COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
ANNEE 2021

MARS – AVRIL 2021 **n° 2**

SOMMAIRE

PAGES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

2021.03.27.	Rapport sur la situation de GrandAngoulême en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	1
2021.03.28.	Budget primitif 2021 - Gestion de la dette	29
2021.03.29.	Budget primitif 2021 - Reprise anticipée résultats exercice 2020	37
2021.03.30.	Budget primitif 2021 - Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP)	43
2021.03.31.	Taxe GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour 2021	48
2021.03.32.	Fixation des taux de fiscalité directe locale : des taxes d'habitation (TH) et foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	51
2021.03.33.	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : fixation des taux 2021	55
2021.03.34.	Vote sur l'équilibre du budget primitif 2021	57
2021.03.35.	Transfert de patrimoine à la commune de Sireuil suite à restitution de compétence	177
2021.03.40	Dispositif ADEL TPE : Evolution du règlement	181
2021.03.44	Modification de la prescription de la révision du SCoT de l'Angoumois et intégration du plan climat air énergie	193
2021.03.46	PLU de Voeuil-et-Giget : Approbation de la modification simplifiée n°1	197
2021.03.47	Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de mobilité portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême	205
2021.03.50	Droit de préemption urbain - Champ d'application - Modification du périmètre et des délégations des DPU et DPU renforcé suite à approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	211
2021.03.51	Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain: modification de la délibération n°2015.06.203 modifiée	213
2021.03.54	Adoption du Pacte de gouvernance	215
2021.03.56	Modification du tableau des effectifs	219
2021.03.64	Orientations stratégiques en faveur de la solidarité internationale et mobilisation du dispositif 1 % coopération internationale	221
2021.03.66	Conservatoire de GrandAngoulême: tarifs 2021/2022	239
2021.03.76	Participation aux travaux de raccordement (PTR) - Immeubles existants : tarifs 2021	249
2021.03.77	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : tarifs 2021	251
2021.03.78	Travaux en régie et prestations extérieures : tarifs 2021	255
2021.03.79	Adaptation du règlement des transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême pour une application à compter du démarrage de la période d'inscription 2021	259
2021.03.82	Adaptation de la grille tarifaire des transports scolaires non-urbains de GA pour une application à compter du démarrage de la période d'inscription 2021	283

SOMMAIRE

ARRETES

N°	Date	Libellés	PAGES
30	03/03/2021	Arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac	287
31	03/03/2021	Arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême	289
32	03/03/2021	Arrêté prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers	293
33	25/02/2021	Arrêté portant établissement du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	295
39	29/03/2021	Arrêté portant clôture de la régie de recettes et d'avance du service administratif	297
42	23/04/2021	Arrêté prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roullet-Saint-Estèphe	299

DECISIONS

N°	Date	Libellés	
91	17/03/2021	Création temporaire de 3 postes d'adjoint technique - DGA Services Techniques - Espaces paysagers	303
99	29/03/2021	Clôture de la régie de recettes et d'avance du service administratif	305

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION
N° 2021.03.027

Rapporteur : **Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**

RAPPORT SUR LA SITUATION DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

GrandAngoulême s'est engagé depuis 2012, dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes en adoptant, par délibération n°120 du 7 juin 2012, une Charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. Les autorités locales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent dans leurs domaines de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a posé un cadre général sur l'égalité entre les sexes. Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, est le point de départ d'une mise en œuvre concrète et pérenne de l'égalité réelle dans la fonction publique.

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s ont l'obligation de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Il doit permettre de sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et de rendre visible ce sujet aux yeux de tous.

L'article D2311-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) crée par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise que ce rapport :

- fait état de la politique de ressources humaines de l'intercommunalité en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes et présente un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en la matière,
- présente les politiques menées sur le territoire communautaire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à la favoriser. Il comporte un bilan des actions conduites dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'agglomération notamment la clause d'égalité dans les marchés publics,
- peut comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Depuis la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les employeurs ont une obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'actions sur l'égalité professionnelle (EPFH).

L'élaboration de ce plan a été réalisée de novembre 2020 à février 2021 par un comité de pilotage composé d'élus communautaires, du comité de direction Ressources humaines et des représentants du personnel au comité technique. Par ailleurs, un groupe de travail était chargé de proposer des mesures sur lesquelles agir, des actions, des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et un calendrier. 4 sous-groupes de travail composés d'agents volontaires représentatifs des différentes directions se sont mobilisés pour contribuer à cette réflexion.

Après validation par le comité technique et adoption par le Président de l'agglomération, le plan est transmis à Madame la Préfète avant le 1er mars 2021.

Le plan d'actions EPFH 2021/2023 comporte 5 leviers d'intervention prioritaires :

- Axe 1 : Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
- Axe 2 : Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique et l'égal accès des femmes et des hommes aux promotions
- Axe 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 4 : Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes
- Un axe transversal pour le portage politique, le financement et le suivi

Je vous propose donc :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

PLAN D'ACTION RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Méthodologie

- Un **comité de pilotage** chargé d'élaborer un plan d'actions, adopté par le Président avant transmission à la Préfète, et composé :
  - D'élus communautaires : vice-présidente aux droits des femmes et à l'égalité professionnelle, conseiller délégué RH et élus titulaires au comité technique
  - Du comité de direction Ressources humaines
  - Des 6 représentants du personnel au comité technique (titulaires) + un représentant du syndicat FO
- Un **groupe de travail** chargé de proposer des mesures sur lesquelles agir, des actions, des objectifs à atteindre, des indicateurs de suivi et un calendrier de mise en œuvre sur les 4 axes du plan d'actions :
  - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération
  - Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique et l'égal accès des femmes et des hommes aux promotions
  - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
  - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes
- Un **sous-groupe de travail** pour chacun des 4 axes composé d'agents volontaires encadrants et non encadrants représentatifs des différentes directions
- Des moyens :
  - L'assistance d'une consultante spécialisée (Claudy Vouhé, L'Etre Egale) pour l'animation du groupe de travail
  - un espace dédié sur le cloud : https://cloud.grandangouleme.fr/index.php/apps/files/?dir=/Plan%20d'action%20Egalit%C3%A9%20hommes-femmes&fileid=305323
  - un animateur RH et un rapporteur par sous-groupe

Calendrier

- *Comité de pilotage de lancement : 10 novembre 2020*
- *1ère réunion du groupe de travail : 4 décembre 2020*
- *Constitution des sous-groupes de travail : 11 décembre 2020*
- *1ères réunion des sous-groupes : 7, 8 et 13 janvier 2021*
- *2ème réunion du groupe de travail : 19 janvier 2021 (présentation réflexions des sous-groupes)*
- 3ème réunion des sous-groupes : 25 janvier 2021 (finalisation des actions)
- 3ème réunion du groupe de travail : 1er février 2021 (synthétisation des réflexions et propositions)
- **Comité de pilotage : 4 février 2021 (validation du plan d'actions)**
- Comité technique : 23 février 2021 (présentation du plan d'actions)
- Adoption du plan d'actions par le Président puis transmission à Mme la Préfète : avant le 1er mars 2021

5 leviers d'intervention prioritaire identifiés …

Observer : objectiver + analyser - comprendre pour agir

Piloter et suivre : référent.es, portage politique, partage …

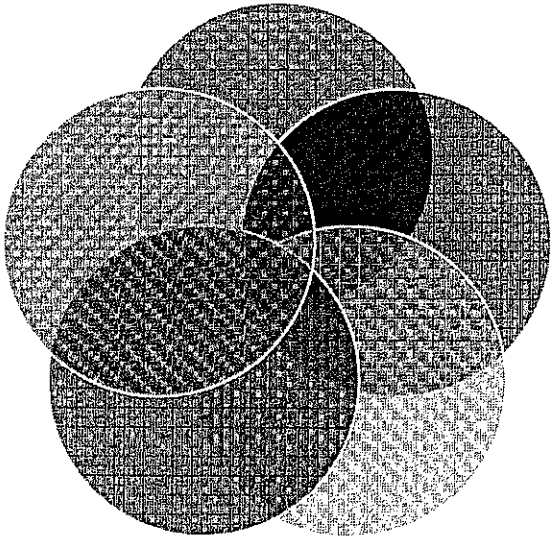

Sensibiliser/former à l'EFH (responsables, agent.es)

Savoir être / savoir faire

Adapter (process, procédures, budgets …)

L'institution se met en cohérence

Communiquer (agent.es, "public"):

Informer, outiller, pouvoir d'agir

ANNEXE

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE GRANDANGOULEME

I. LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES DE GRANDANGOULEME EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. RAPPORT DE SITUATION COMPAREE SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les indicateurs du rapport sont joints en annexe (données au 31/12/2020).

B. BILAN ET ORIENTATIONS DES ACTIONS

- *Concernant **les recrutements** réalisés par GrandAngoulême, aucune discrimination n'est constatée ou incitée. La mention « Poursuivant les engagements de la charte pour l'égalité professionnelle contre les discriminations, GrandAngoulême veille au respect des diversités au sein des services communautaires » est inscrite sur les offres d'emplois de la communauté.*
  La mention "H/F" est indiquée dans chaque intitulé de poste lors de la parution des annonces de recrutement.
  Des critères objectifs de recrutement, liés aux compétences, sont utilisés afin de départager les candidats.
- *Plusieurs actions de **mobilité interne** permettent régulièrement à des agents, femmes ou hommes, de changer de métier tout en demeurant à GrandAngoulême. La diffusion des annonces se fait en priorité en interne, par voie de la messagerie professionnelle, sur l'intranet.*
- *Aucune discrimination n'a non plus été constatée quant à l'accès aux formations, aux bilans professionnels, au travail à temps partiel, à l'accès aux postes à responsabilités, aux promotions.*
- *Des formations management à l'attention des cadres, des réunions d'information préalable au lancement de la procédure d'évaluation, la rédaction des supports d'évaluation et des critères d'évaluation sont autant de moyens mis en place par la collectivité pour mettre en avant les principes de non discrimination et de neutralité du service public, entre collègues, mais aussi vis-à-vis des administrés.*
- *Une **charte pour l'égalité professionnelle et contre les discriminations** a été mise en place par GrandAngoulême et votée le 7 juin 2012 en conseil communautaire et présentée au préalable aux membres du Comité technique le 21 mai 2012.*
- *Chaque année, un **bilan social** est réalisé, afin de pouvoir comparer des données chiffrées relatives aux effectifs, aux rémunérations, aux avancements, à la formation, sur les dernières années.*
  *De plus, une année sur deux, le **rapport sur l'état de la collectivité** (REC) est établi, sur la base des indicateurs qui sont réglementairement imposés aux collectivités. Ces deux documents sont présentés aux membres du comité technique (représentants du personnel et représentants de l'administration) et font l'objet de débats.*

Par ailleurs, l'amélioration continue des conditions de travail des agents est un axe prioritaire de la politique des ressources humaines de GrandAngoulême.

Cette préoccupation constante en direction de l'ensemble des agents se manifeste à plusieurs niveaux, avant tout, par les efforts importants en matière de prévention. Elle s'inscrit notamment dans le cadre du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé avec l'ensemble des organisations syndicales et des représentants des employeurs publics.
Dans cette perspective, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral ont été inscrits comme l'un des grands chantiers sur lequel oeuvrer :

- *Face à l'augmentation des violences faites aux agents en prises directes avec les usagers, un protocole agression du fait d'un tiers a été élaboré et diffusé en 2013 auprès des services communautaires. Ce dispositif, qui a pour vocation de mieux protéger et soutenir les agents victimes de ces agressions, affirme une volonté de refuser la banalisation des comportements agressifs.*
- *La lutte contre toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, fait désormais partie du règlement intérieur de la collectivité.*
- *Dans le prolongement de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique territoriale, GrandAngoulême dispose en interne d'une cellule d'analyse RPS qui, par une méthode d'analyse transparente, permet de prendre en charge des situations de souffrance au travail avérées.*

Engagé dans le développement d'une politique handicap efficiente, privilégiant le recrutement et l'insertion de travailleurs en situation de handicap ainsi que le maintien dans l'emploi, GrandAngoulême vient de renouveler son partenariat avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période 2019/2021.
Cette politique volontariste se décline en 5 grands axes de travail :
- *La structuration du dispositif handicap*
- *Le développement d'actions innovantes*
- *Le recrutement et l'insertion de personnes en situation de handicap*
- *Le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap*
- *L'information et la sensibilisation sur le handicap.*

II. LES POLITIQUES MENEES PAR GRANDANGOULEME SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

A. BILAN DES ACTIONS

1. CLAUSE D'EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

La législation et la réglementation des marchés publics et des concessions intègre, parmi les cas d'interdiction de soumissionner, la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui s'appliquent aux marchés conclus depuis le 1er décembre 2014 (article 16 IV de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014). Par conséquent, GrandAngoulême a mis en œuvre ces dispositions dès le lancement des procédures de passation des marchés et accords-cadres dont la signature était susceptible d'intervenir à compter de cette date. En pratique, il est exigé de chaque candidat qu'il atteste sur l'honneur de ne pas entrer dans un des cas d'interdiction de soumissionner suivants :

a. Condamnation définitive pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

En application de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, ne peuvent soumissionner à un marché ou à un accord-cadre, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne. L'article L.1146-1 du code du travail sanctionne la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes prévues aux articles L 1142-1 et L. 1142-2 du même code.

L'article L.1142-1 du code du travail prévoit que constituent une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : le fait de mentionner dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, refuser d'embaucher ou de mettre fin au contrat de travail d'une personne en considération du sexe, de la situation de famille ou de grossesse d'une personne, de prendre en considération du sexe ou de la grossesse d'une personne des mesures en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

L'article L.1142-2 fixe les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux interdictions prévues à l'article L. 1142-1.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué faire l'objet d'une condamnation sanctionnant la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

b. Non respect de l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

En application de l'article L2141-4 du Code de la commande publique, ne peuvent soumissionner à un marché ou un accord-cadre les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail et qui, à la date à laquelle elles soumissionnent, n'ont pas réalisé ou engagé la régularisation de leur situation.

L'article L. 2242-5 du code du travail prévoit que l'employeur engage chaque année une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre. Cette négociation porte sur les conditions d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et à la promotion professionnelle, les conditions de travail et d'emploi et en particulier celles des salariés à temps partiel, et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales. Cette obligation pèse sur les entreprises de 50 salariés et plus.

Les entreprises qui, au 31 décembre de l'année précédant le lancement de la procédure de marché public, ne l'auraient pas réalisée, pourront régulariser leur situation jusqu'à la date de soumission, c'est-à-dire jusqu'au moment de la remise des candidatures.

A ce jour, aucun opérateur candidat à un marché public ou accord-cadre de GrandAngoulême n'a indiqué méconnaître ses obligations de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise.

2. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE GRANDANGOULEME
➔ EQUIPEMENTS SPORTIFS

a. Nautilis : centre aquatique et patinoire

Le Centre NAUTILIS accueille indifféremment les hommes et les femmes.

- les activités AQUAGYM et AQUABIKE sont fréquentées à 95% par des femmes
- une tendance plus marquée chez les hommes pour les activités de natation (nage avec ou sans matériel) au contraire de la proportion de femmes pour les abonnements à la balnéo, même si on constate une tendance à l'équilibre ces derniers temps.
- les usagers hommes et femmes de la patinoire, principalement âgés de 10 à 18 ans sont également en nombre équivalent.

Les clubs qui bénéficient d'attribution de créneaux à NAUTILIS présentent les statistiques suivantes :

- ANC : 429 licenciés dont 46% de femmes
- ASSA 16 : 344 licenciés dont 46.5% de femmes
- CSAR Plongée : 90 licenciés dont 12 femmes soit 13.33%
- GESMA : 153 adhérents dont 7 mineurs (4.57%), 47 femmes soit 30.7% (dont 2 filles mineurs), elles sont majoritaires dans la section nage avec palmes.
- JSA Triathlon : 142 licenciés dont 38 femmes soit 26.76%
- Angoulême Natation Artistique : 94 licenciées dont 100% de femmes
- Les Antilopes : 32 licenciés dont 37.5% de femmes
- CSAR Canoë : 41 licenciés dont 20% de femmes
- ASG Patinage : le pourcentage de femmes est de 96% (dont 6 femmes adultes)
- EXPRESSIONS Patinage : 103 licenciés, 93 femmes et 10 hommes ce qui représente 90.3% de femmes

L'équipement propose des vestiaires individuels unisexes et des vestiaires collectifs en nombre pairs pour séparer les groupes (clubs et scolaires) en 2 vestiaires (garçons et filles).

b. Stade d'athlétisme

Pour le stade, aucune action spécifique particulière.

La piste d'entraînement du Stade d'athlétisme est ouverte au public sans contrôle d'accès. La fréquentation hommes/femmes ne peut donc pas être chiffrée de manière précise.
L'utilisateur principal du Stade est le club G2A. Celui-ci compte pour la saison 2020/2021 au 11/01/2021 916 licenciés dont 47% de femmes (324 hommes et 292 femmes, 158 garçons et 142 filles)

Les vestiaires sont organisés en 3 blocs, chacun des blocs proposant des vestiaires hommes/femmes séparés : groupes scolaires, clubs et entraîneurs.

c. Centre équestre de La Tourette

Les missions confiées à « L'Etrier Charentais », délégataire du service public du centre équestre sont :

- la mise en œuvre d'un service public d'enseignement et de pratiques des activités équestres avec des moniteurs qualifiés,
- la promotion du cheval (compétitions et manifestations) et la sensibilisation du public de l'agglomération aux activités équestres tant sportives que ludiques,

- l'organisation avec l'aide de la collectivité de deux manifestations destinées au grand public

9 salariés sont nécessaires pour le fonctionnement du Centre Equestre, avec 5 femmes et 4 hommes, plus un prestataire libéral homme.

4ème club du Nouvelle Aquitaine avec 343 cavaliers dont 298 femmes soit 86.9%.

d. Stand de tir des Trois Chênes

Association sur site : STAND DE TIR ANGOUMOISIN

Effectif de 296 licenciés dont 37 femmes soit 12.5% ; 17 jeunes garçons et 242 Adultes hommes, 4 jeunes filles et 33 Adultes femmes.

Ils ont perdu 31 licenciés, dont 4 femmes.

e. Centre sportif de Champniers

Le centre sportif accueille indifféremment les femmes et les hommes.

Sur les 3 activités proposées au public, badminton, tennis et squash, 22 % des adhérents sont des femmes.

21% des abonnements ont été délivrés à des femmes.

L'effectif des 4 clubs de tennis, Champniers, Brie, Balzac et Asnières, qui fréquentent le Centre sur une saison complète s'élève 234 adhérents dont 20% sont des femmes.

Le club de squash n'a pas communiqué le nombre de ses adhérents sur la nouvelle saison.

5 salariés travaillent au Centre : 2 hommes-3 femmes.

f. Tourisme / Camping

Le camping du Plan d'Eau emploie 2 permanents et une équipe de saisonnier sur les missions d'accueil et d'entretien du Camping.

La parité est respectée sur chacun des pôles :

- Postes de permanents : 1 femme en responsabilité de l'équipement, et 1 homme en responsabilité de la maintenance et de l'entretien.
- Saisonniers accueil : 1 femme et 1 homme sur l'ensemble de la saison
- Saisonniers entretien : 1 femme et 1 homme sur l'ensemble de la saison

Un recrutement supplémentaire a lieu pour compléter l'équipe de saisonnier en haute saison comprenant 1 femme à l'accueil et 1 homme à l'entretien.

➔ EQUIPEMENTS CULTURELS

a. L'Alpha

L'Alpha est un espace de liberté et de partage conçu pour toutes les formes de lecture et d'étude, pour la conversation, la rencontre, la découverte de l'autre.

En médiathèque, outres les origines sociales et culturelles, on parlera plus facilement de types de public (captif, sur place, à distance, internaute, occasionnel...) que de genres de public. Toutefois il est à noter que conformément à la moyenne nationale, 61% des inscrits à l'Alpha sont des femmes.

30 622 inscrits	9 820 Emprunteurs actifs en 2020
- 18 674 femmes : 61% - 11 948 hommes : 39 %	- 6 055 femmes : 61.5% - 3 765 hommes : 38.5 %

Du côté professionnel, depuis les années 50, plus de la moitié des bibliothécaires sont des femmes en France. Cette féminisation est même allée croissant notamment sur les postes d'encadrement et de direction

L'Alpha s'inscrit dans cette tendance. En 2020, L'équipe de l'alpha (toutes filières confondues) compte 40.5 agents dont 76 % sont des femmes.

Cat A : 4 agents dont 3 femmes (75 %)
Cat. B : 15 agents dont 8 femmes (53%)
Cat C : 21.5 agents dont 20 femmes (93%)

b. Le Conservatoire

Le conservatoire est un établissement d'enseignement artistique spécialisé agréé par l'État en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) dans les domaines d'enseignement que sont la musique, la danse et le théâtre. 936 élèves sont inscrits cette année, 377 garçons (40.45%) et 555 filles (59.55%).

Les effectifs du conservatoire (72 agents) sont répartis comme tel :
37 hommes : 51.38 %
35 femmes : 48.62 %

- L'équipe pédagogique comprend, 55 enseignants dont :
  - 28 hommes
  - 27 femmes
- L'équipe administrative comprend 17 agents repartis de la manière suivante :
  - 9 hommes
  - 8 femmes

Par filières :

- Filière culturelle
  - 57 agents
    - 29 hommes
    - 28 femmes

- Filière administrative
  - 7 agents
    - 3 hommes
    - 4 femmes

- Filière technique
    - 8 agents
        - 5 hommes
        - 3 femmes

Les trois dernières années ont été recrutés 6 femmes et 5 hommes.

Au niveau des élèves, ils représentent 377 garçons (40.45%) et 555 filles (59.55%).

c. Le service Pays d'Art et d'Histoire

Le service Pays d'Art et d'Histoire a pour mission la valorisation des patrimoines, de l'architecture et du cadre de vie des 38 communes à destination de tous les publics : habitants, touristes, public jeune, public empêché...

La valorisation du patrimoine est un secteur professionnel très féminisé ainsi :

- l'équipe permanente est exclusivement féminine : une animatrice de l'architecture et du patrimoine agréée par le ministère de la Culture ; deux médiatrices de l'architecture et du patrimoine agréés par les ministères de la Culture et de l'Education nationale ; une assistante administrative.

- l'équipe des 8 guides-conférenciers est majoritairement composée de femmes (5).

De même le public du service Pays d'Art et d'Histoire est majoritairement féminin : 62% de femmes.

d. L'école d'art de GrandAngoulême

L'école d'art, équipement structurant de GrandAngoulême a pour mission l'enseignement des arts plastiques. Cet établissement propose un cursus post-bac, la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures d'art et de design et des ateliers publics à destination des pratiques amateurs et des enfants.
L'école accueille indifféremment les femmes et les hommes.

Le nombre d'inscrits est de 369 élèves pour l'année scolaire 2020/2021.
La section Post-Bac accueille 18 étudiants dont 15 femmes (83%) et 3 hommes (17%).
Les pratiques amateurs accueillent 351 élèves dont 269 femmes (77%) et 82 hommes (23%).

L'équipe administrative exclusivement féminine se compose de 3 agents à temps complet, d'un agent à mi-temps et une personne sur un poste partagé entre l'administration et l'enseignement.
L'équipe pédagogique comprend 9 professeurs dont 3 hommes (33%) et 6 femmes (67%).

➔ EQUIPEMENTS ENFANCE-JEUNESSE

a. Le Multi-Accueil Les Poussins

Le Multi-Accueil accueille les enfants de 3 mois à 3 ans tous les jours de l'année de 7h30 à 18h30. Son activité se répartit sur 2 structures. Il est fermé 4 semaines l'été et une semaine entre Noël et le 1er janvier.
L'équipe permanente est composée de 33 agents titulaires permanents femmes, de 10 remplaçants, soit 9 femmes et 1 homme.
Depuis le début 2021, 99 enfants sont accueillis : 54 garçons et 45 filles.
Les activités sont indifférenciées et adaptées au développement psychomoteur et autonomie des enfants.

b. L'ALSH ALVEOLE

L'ALVEOLE est un accueil de loisirs ouvert pour les enfants de 3 à 17 ans, tous les mercredis et vacances scolaires.

L'équipe permanente est composée de 3 femmes agents titulaires. Elle est secondée par deux apprentis CAP Petite Enfance (pour 2020 : 1 garçon / 1 fille).
Les animateurs sont des agents saisonniers. Pour l'année 2020, 26 animateurs différents ont travaillés sur l'ALVEOLE (mercredis et/ou vacances) dont 17 femmes et 9 hommes.

En 2020, 351 enfants différents ont fréquentés l'ALVEOLE (ALSH 3-11 ans et Secteur Jeunes 11-17 ans) dont 148 Filles (42%) et 203 Garçons (58%).

Diverses activités sont proposées aux enfants : activités manuelles, sportives ou d'expressions, sorties, mini-camps...Ces activités sont adaptées en fonction des tranches d'âges. Seul ponctuellement (deux à trois fois par an) sur le secteur jeunes sont organisées des activités spécifiques pour les filles (maquillage, manucure... entre autre).

c. La cuisine Centrale Enfance-Jeunesse

La cuisine Centrale Enfance-Jeunesse comprend 3 agents à plein temps, dont 1 homme *(LE malheureux...)* et 2 femmes.

3. ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, l'égalité homme-femme fait partie des axes transversaux qui ont été déclinés dans les différentes thématiques.

En 2020, les partenaires se sont saisis de l'égalité des femmes et des hommes dans les usages de l'espace public dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain. Un séminaire de travail a permis à l'ensemble des techniciens, des conseils citoyens et des élu.es d'approcher en théorie cette problématique avec une universitaire spécialiste des questions de genres et de dégager en atelier des prescriptions pour les aménagements urbains à venir.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi les plus en difficultés du territoire (demandeurs d'emploi de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux), GrandAngoulême au travers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en partenariat avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) met en place une action spécifique d'accompagnement renforcé vers l'emploi de femmes rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. En 2019, 305 femmes ont été accompagnées vers l'emploi représentant 51,3 % des bénéficiaires du PLIE. 43 % des sorties positives comptabilisées à la fin des parcours d'insertion concernaient des femmes.

Par ailleurs, le CIDFF a mis en place une prestation sous forme d'ateliers sur la question de l'articulation des temps de vie.

Dans le cadre du schéma général de développement économique du territoire, GrandAngoulême propose des actions visant à encourager l'entrepreneuriat et à compléter l'offre existante d'accompagnement des porteurs de projets.

Un ensemble d'outils et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de développer la culture de l'entrepreneuriat, stimuler l'envie d'entreprendre, soutenir et accompagner l'émergence de projets innovants sur le territoire de la communauté. Ces actions touchent différents publics tels que les collégiens et lycéens, les étudiants du territoire, les salariés, les demandeurs d'emploi, les femmes.

L'entrepreneuriat féminin est reconnu comme un enjeu majeur et comme un axe important de développement de la création d'entreprise. Les Premières Nouvelle Aquitaine est un incubateur spécifiquement dédié aux femmes ayant un projet dans le domaine des services innovants, à potentiel économique et créateur d'emplois.

Depuis 2015, les Pionnières déploient leur activité en proposant des prestations de promotion de l'entrepreneuriat féminin et de formation en s'appuyant sur les acteurs locaux et en complémentarité avec eux.

Depuis 2017 Les Premières ont mis en œuvre un programme de soutien à l'entrepreneuriat sur le territoire.

En 2019, le programme proposé est le suivant :

- L'organisation de deux formations « Start1ères » de 2 jours chacune dont l'objectif est de valider les motivations et les compétences entrepreneuriales, faire connaître l'environnement institutionnel de la création d'entreprise et les étapes clés. Cet accompagnement est adapté et prend en compte les freins à la création spécifiques à ce public.

- L'organisation d'une formation « Les inventives » de 3 jours en partenariat avec l'association Transtech à destination des porteuses d'une idée de nouveaux produits ou services innovants.
- L'organisation d'une formation leadership de 2 jours à destination des femmes entrepreneures déjà en activité.
- L'animation et le suivi des participantes aux différentes sessions de formation en lien avec Eurekatech et le programme d'incubation. Rencontres bimestrielles.
- Possibilités pour les entrepreneures du territoire de participer aux ateliers à la carte proposés par les Premières en complément de l'accompagnement d'Eurekatech.

Depuis 2018, Grand Angoulême met en œuvre le projet de coopération WomArts.
WomArts a pour objectif de soutenir les créatrices en favorisant leur visibilité, leur accès au marché et en renforçant leurs compétences entrepreneuriales.
Claire Fouquet, créatrices Angoumoisine et intervenante à l'EESI est ambassadrice du projet WomArts.

10 partenaires implantés en Espagne (chef de file : Ville de Saint jacques de Compostelle), Finlande, Lituanie, France, Irlande, Royaume Uni, Croatie, Slovénie.

Réalisations :
2018 : résidence BD à la Cité

- 10 artistes Européenne
- 20 planches BD réalisées sur le thème du livre de Simone de Beauvoir *le Deuxième Sexe*

2019 : Evènement WomAnim : une journée dédiée aux créatrices d'animation, en collaboration avec la Cité, Magelis, l'EESI et la ville d'Angoulême

- Projection à la Cité de 7 Séances, diffusion de 15 courts métrages, 1 long métrage en avant-première en présence de la réalisatrice internationale Anca Damian, table ronde
- Plus de 300 personnes sur la journée : 194 scolaires, 54 entrées sur la séance école, 70 entrées sur la séance 100% Angoulême, 145 entrées sur l'avant-première

2019 : Ateliers de danse « la ronde » en partenariat avec le CAJ Grand Font

- 4 ateliers réalisés, 1 spectacle participatif,
- 1 captation dessin par 2 illustratrices, 1 vidéo
- 78 bénéficiaires

2020 : Evènement WomAnim : Festival Européen des Créatrices

- Mise en place de l'exposition réalisée dans le cadre du projet WomArts (3 résidences, 32 artistes femmes de 10 nationalités, 54 œuvres sur le thème du livre de Simone de Beauvoir *« le Deuxième Sexe »*
- Organisation d'une table ronde virtuelle en présence de 4 créatrices : *restez créatif dans le monde d'après (*32 participants)
- Organisation d'ateliers de danse animée par la chorégraphe Cléa Hourant
- Organisation d'une journée dédiée aux créatrices d'animation, en collaboration avec la Cité
- Réalisation d'une évaluation des besoins et lancement des ateliers de formation à l'entrepreneuriat des créatrices avec les Premières Nouvelle Aquitaine.

En 2020, GrandAngoulême a lancé une expérimentation pour valoriser l'impact de ses délibérations sur les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Les délibérations du conseil sont analysées par les services rédacteurs. Ceux-ci valorisent les délibérations qui répondent à l'objectif de *« parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »*. Pour faciliter la justification de la participation à cet objectif, les rédacteurs justifient l'inscription via a minima un des mots clés suivants : *Politiques d'égalité, Education, lutte contre les discriminations, violences et exploitation, droit et accès aux ressources (numérique,...services publics)*

En 2020, l'expérimentation sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable a permis d'identifier le principe d'égalité homme / femme dans 4 délibérations :

- Rapport égalité femmes / hommes 2020 : politiques d'égalité, lutte contre les discriminations, éducation ;
- L'entrepreneuriat au féminin : partenariat avec l'incubateur des premières Nouvelle Aquitaine et attribution d'une subvention : politiques d'égalité ;
- Accompagnement artistique de l'opération de renouvellement urbain du quartier de bel air grand font : Attribution d'une subvention à la CIBDI : politiques d'égalité ;
- Renouvellement et recomposition du conseil de développement pour la période 2020/2026 : politiques d'égalité.

Grand Angoulême

RAPPORT égalité Hommes - Femmes 2020

(annexé au DOB 2021)

Part des femmes et des hommes par filières au 31/12/20

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	125	20	145
filière technique	54	289	343
filière animation	4	2	6
filière culturelle	57	32	89
filière médico-sociale	19	0	19
filière sportive	4	13	17
TOTAL	263	356	619

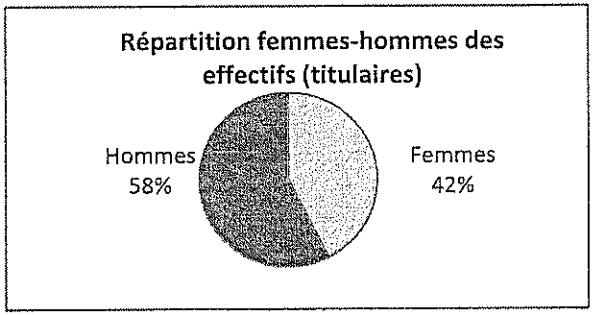

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	16	9	25
filière technique	6	11	17
filière animation	0	0	0
filière culturelle	7	4	11
filière médico-sociale	1	0	1
filière sportive	0	3	3
TOTAL	30	27	57

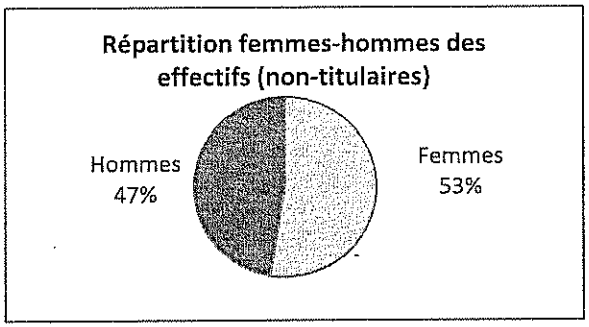

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
administrative	141	29	170
technique	60	300	360
animation	4	2	6
culturelle	64	36	100
médico-sociale	20	0	20
sportive	4	16	20
TOTAL	293	383	676

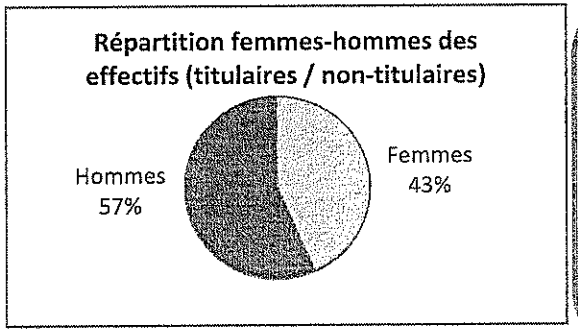

Le taux de féminisation est de 43 % (52,9 % au niveau national dans les EPCI). Il s'explique par la prédominance de la filière technique, majoritairement masculine, en raison des nombreux services techniques gérés en régie

Part des titulaires et non titulaires

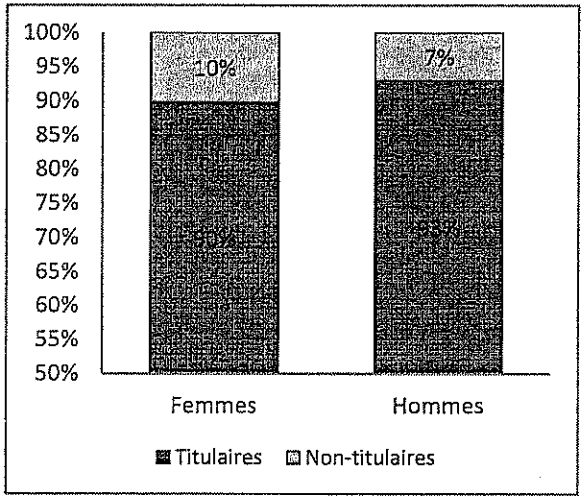

Répartition par filières

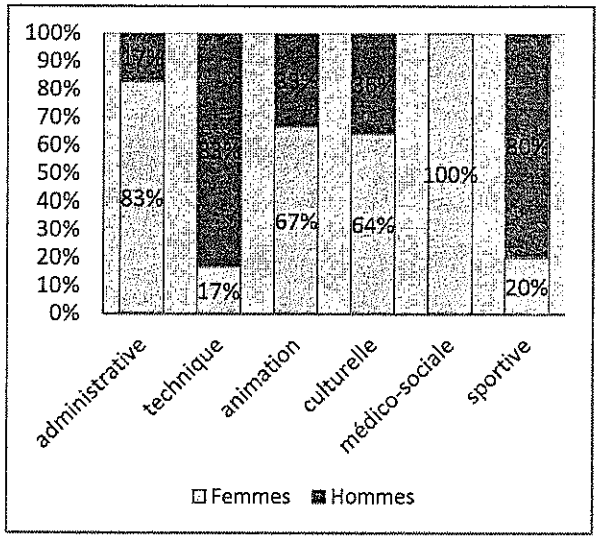

Au niveau national, dans la FPT:

filière administrative:	82,5 % de femmes	/	17,5 % d'hommes
filière technique:	41,2 % de femmes	/	58,8 % d'hommes
filière animation:	72,4 % de femmes	/	27,6 % d'hommes
filière culturelle:	63,7 % de femmes	/	36,3 % d'hommes
filière médico-soc:	94,9 % de femmes	/	5,1 % d'hommes
filière sportive:	28,7 % de femmes	/	71,3 % d'hommes

Source: rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019

Répartition par catégorie hiérarchique (Tit et Non tit perm)

	Femmes	Hommes
cat A	77	49
cat B	83	71
cat C	133	263
	293	**383**

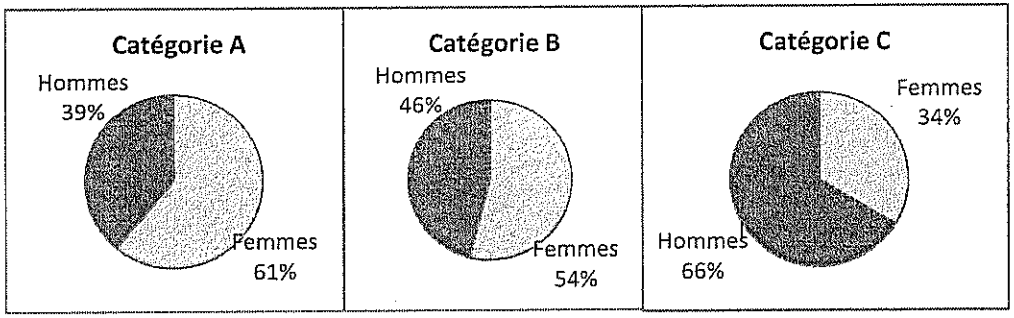

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires
cat A: 63,5 % de femmes / 36,5 % d'hommes
cat B: 64,4 % de femmes / 35,6 % d'hommes
cat C: 57,3 % de femmes / 42,7 % d'hommes

Contractuels
cat A: 58,9 % de femmes / 41,1 % d'hommes
cat B: 59,5 % de femmes / 40,5 % d'hommes
cat C: 70,20 % de femmes / 29,8 % d'hommes

Source: rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019

Temps complets / non complets (Tit et Non tit perm)

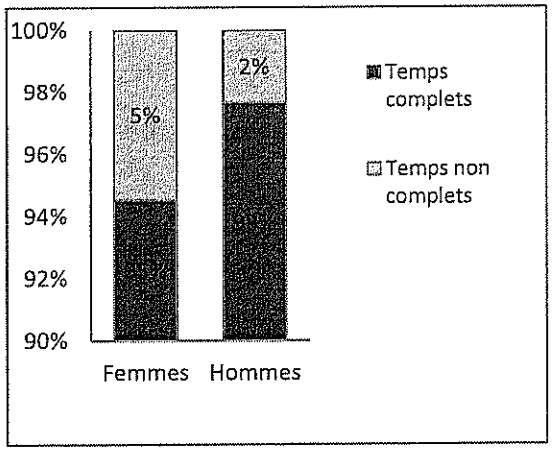

Pyramide des âges (Tit et Non tit perm)

	Femmes	%	Hommes	%
> 60 ans	21	7%	20	5%
50 à 59 ans	84	29%	125	33%
40 à 49 ans	100	34%	139	36%
30 à 39 ans	65	22%	70	18%
< 25 ans à 29 ar	23	8%	29	8%
Total	293	100%	383	100%

Au niveau national, dans la FPT:

Part des moins de 30 ans : 10 % (10,2%)

Part des plus de 50 ans : femmes: 41,3 %

hommes: 40,7 %

Source: DGAFP Chiffres-clés 2019

A GrandAngoulême : la part des 50/59 ans est de 33 % et celle des + 60 ans est de 5% laissant prévoir des départs en retraite étalés d'ici 2030.

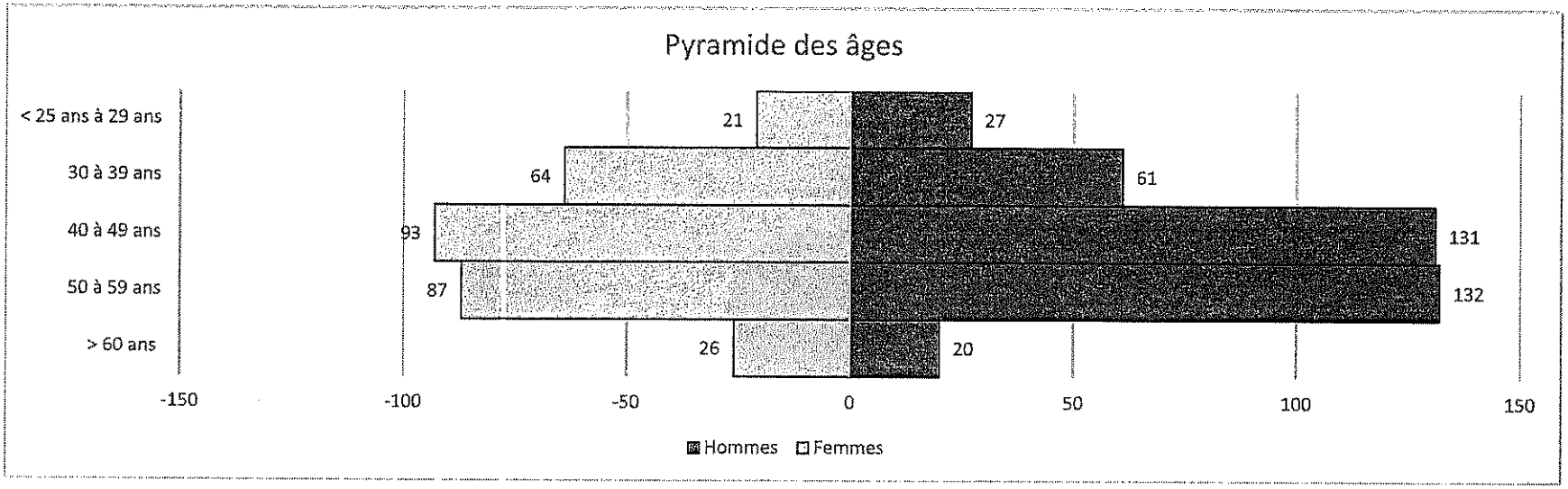

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction et chefs de service

Répartition des emplois fonctionnels

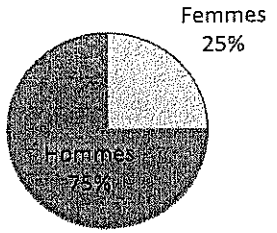

Répartition des postes de direction

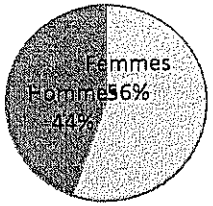

Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement

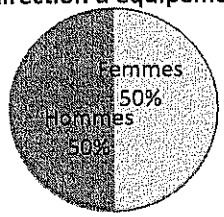

Répartition des femmes et des hommes cadres A par filière

Répartition femmes-hommes cadres A - filière administrative

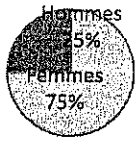

Répartition femmes-hommes cadres A - filière technique

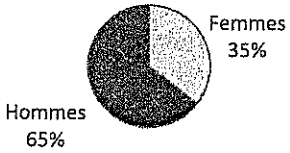

Répartition femmes-hommes cadres A - toutes filières

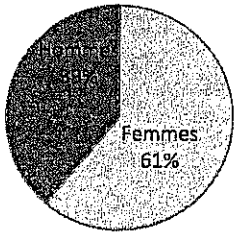

Répartition femmes-hommes cadres A - filière sociale

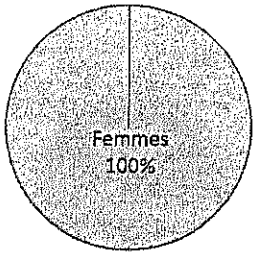

Répartition femmes-hommes cadres A - filière culturelle

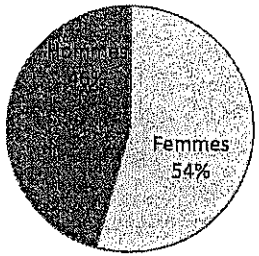

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel (Tit et Non tit perm)

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	6	0
	Temps complet	69	46
	Total	**75**	**46**
Catégorie B	Temps partiel	10	4
	Temps complet	68	62
	Total	**78**	**66**
Catégorie C	Temps partiel	9	1
	Temps complet	115	261
	Total	**124**	**262**
Total toutes catégories	Temps partiel	25	5
	Temps complet	252	369
	Total	**277**	**374**

Au niveau national, dans la FPT:
29,4 % des femmes sont à temps partiel / 7,3 % des hommes
en cat A: 22,2 % des femmes / 6 % des hommes
en cat B: 27,8 % des femmes / 9,8 % des hommes
en cat C: 30,7 % des femmes / 7 % des hommes

Source: DGAFP Chiffres-clés 2019

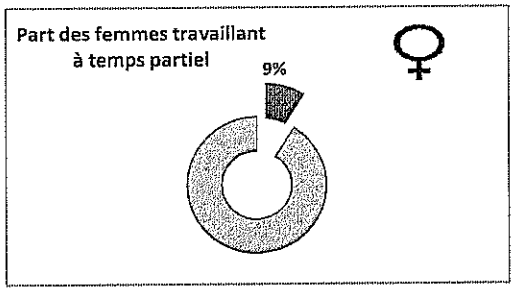

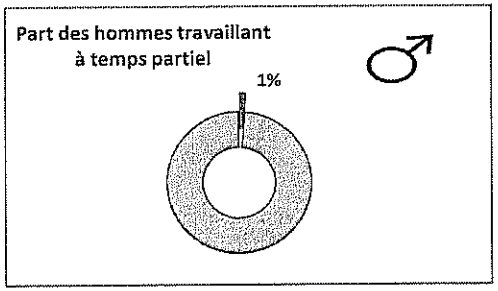

Congé maternité/paternité en 2020

Femmes	5
Hommes	8
Total	13

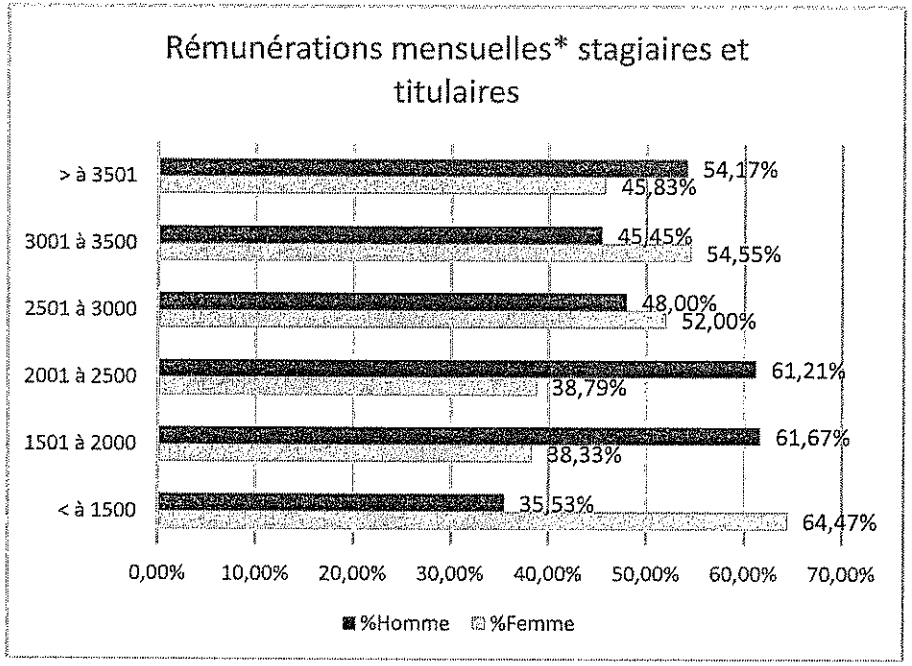

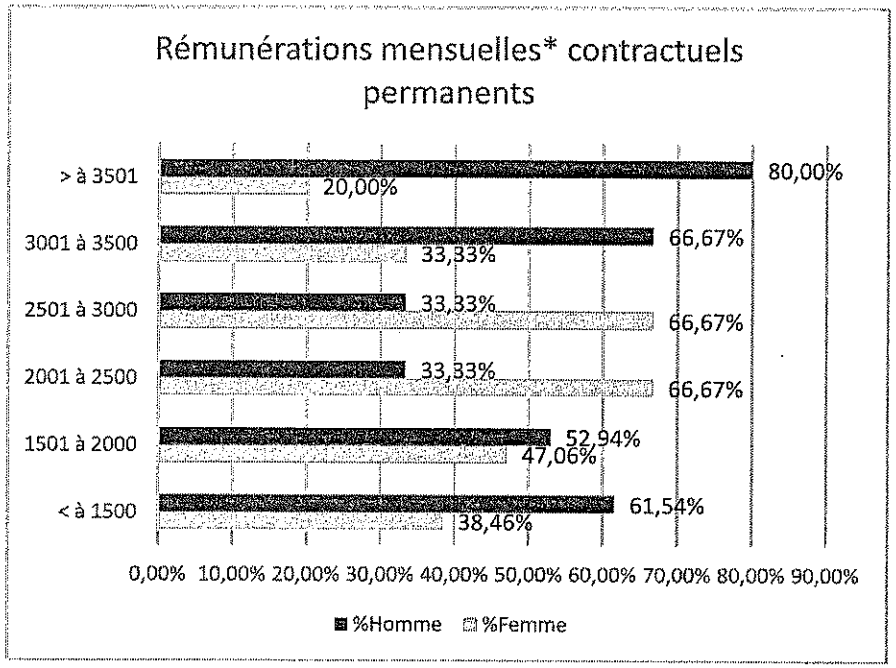

Au niveau national, dans la FPT:
Femmes: 1 949€ / Hommes: 2131€
soit une différence de 182 € (les hommes gagnent 9,3 % de plus que les femmes)

Chez les cadres:
Femmes: 3 158€ / Hommes: 3 769 €
soit une différence de 611 € (les hommes cadres gagnent 19,34 % de plus que les femmes cadres)

* les rémunérations retenues ne sont pas toutes sur 12 mois, compte-renu des arrivées et départs en cours d'année.

Avancements de grade et Promotions internes intervenus en 2020

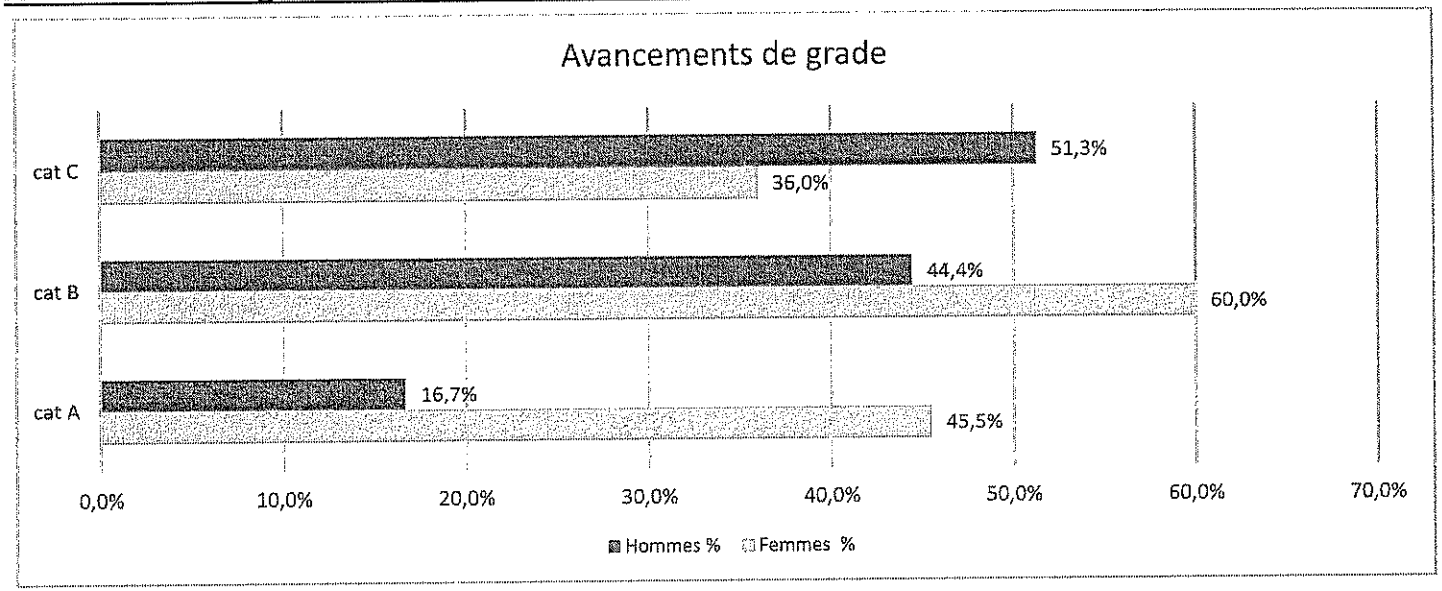

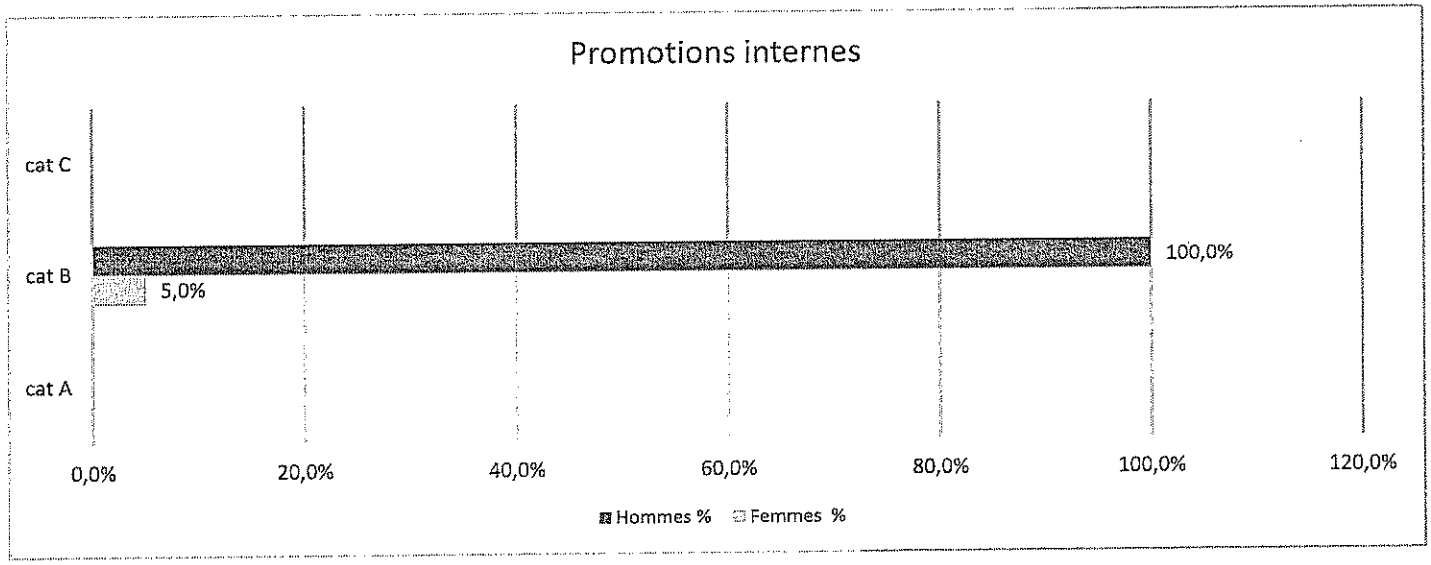

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.028

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

BUDGET PRIMITIF 2021 - GESTION DE LA DETTE

Le budget primitif est l'occasion de faire un point sur le niveau d'endettement de GrandAngoulême, sur les perspectives pluriannuelles en matière d'évolution de la dette, de donner des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que sur le profil d'encours visé par la collectivité. Ce rapport permet également de faire un compte-rendu de la délégation octroyée par le Conseil communautaire au Président et de proposer de renouveler cette délégation.

Enfin, le présent rapport est basé sur la seule dette propre de GrandAngoulême et ne porte donc pas sur la dette garantie.

A. Évolution de la dette de 2017 à 2021

Hors partenariat public privé (PPP du stade d'athlétisme), l'encours de dette global de Grand Angoulême s'établit au 01/01/2021 à 92,47 M€, soit une augmentation de 31,17 M€ depuis le 1er janvier 2017 et une diminution de 1,45 M€ par rapport au 1er janvier 2020.

Encours au 1er janvier (en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Budget principal	36,51	42,33	46,14	48,20	48,19
Gestion immobilière	6,77	5,36	3,95	2,74	1,78
Transport	0,00	0,00	12,00	23,82	23,01
Assainissement	17,31	15,74	16,89	18,42	18,86
Eau potable	0,71	0,62	0,78	0,74	0,63
TOTAL	**61,30**	**64,05**	**79,76**	**93,92**	**92,47**

Cette variation de l'encours entre 2020 et 2021 est due au remboursement ordinaire des échéances d'emprunt pour un montant de 7,55 M€ en capital et aux réalisations d'emprunts nouveaux pour 6,1 M€.

Le tableau ci-dessous indique par budget les évolutions de l'encours.

	Encours au 1er janvier 2020	Remboursement capital	Nouveaux emprunts	Encours au 1er janvier 2021
Budget principal	48 196 464,35	4 102 086,57	4 100 000,00	48 194 377,78
Gestion immobilière	2 740 010,38	963 331,99	0,00	1 776 678,39
Transport	23 825 000,00	816 666,66	0,00	23 008 333,34
Assainissement	18 419 344,62	1 560 870,75	2 000 000,00	18 858 473,87
Eau potable	740 911,82	108 061,05	0,00	632 850,77
TOTAL	**93 921 731,17**	**7 551 017,02**	**6 100 000,00**	**92 470 714,15**

Les emprunts nouveaux réalisés en 2020 concernent les budgets suivants :

Budget principal :

- Emprunt de 4,1 M€ réalisé auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) amortissable sur une durée de 30 ans à taux révisable Livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,1 % au 1er janvier 2021.
- Emprunt de 2 M€ réalisé auprès de La Banque Postale, amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe 0,67 %, avec une phase de mobilisation jusqu'au 31/03/2021. Ce prêt n'ayant pas encore été mobilisé ni consolidé, il ne figure pas dans l'encours de dette au 1er janvier ni dans les tableaux ci-dessus.

Budget transport :

Dans le cadre du financement du BHNS, GrandAngoulême avait consulté différents financeurs et avait négocié l'emprunt suivant, qui bénéficie d'une phase de mobilisation jusqu'au 1er janvier 2023 :
- Emprunt de 4 M€ pour le financement des infrastructures, réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) amortissable sur une durée de 40 ans à taux révisable basé sur le taux du livret A plus une marge de 0,75 %.

Par ailleurs, la possibilité a été ouverte par l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 ou quatrième loi de finances rectificative pour 2020 de faire appel à un dispositif d'avance remboursable consentie par l'Etat pour compenser les pertes de versement mobilité et de recettes tarifaires subies en 2020 par les autorités organisatrices de mobilité (AOM). GrandAngoulême a ainsi sollicité une avance de 1,6 M€. A ce jour, la somme n'a pas encore été versée et la collectivité demeure en attente de la convention qui doit venir préciser les modalités de remboursement de cette avance sans frais.

Ces deux prêts n'ayant pas encore été mobilisés ni consolidés, ils ne figurent donc pas dans l'encours de dette au 1er janvier 2021.

Budget assainissement:

Emprunt de 2 M€ réalisé auprès de Arkéa Banque (groupe Crédit Mutuel) amortissable sur une durée de 20 ans à taux fixe de 0,57 %.

Budget Eau potable:

Emprunt de 3 M€ réalisé auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts et consignations) amortissable sur une durée de 50 ans à taux révisable Livret A + 0,6 %, soit un taux de 1,1 % au 1er janvier 2021. Ce prêt, dénommé Aquaprêt et destiné au financement des travaux de l'usine du Pontil, bénéficie d'une phase de mobilisation jusqu'au 1er janvier 2024.
Par ailleurs, il reste à venir sur ce budget une avance remboursable de 5,8 M€ en provenance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, qui reste en cours de négociation.

Ces deux prêts n'étant ni mobilisés, ni consolidés, ils ne figurent pas dans l'encours de dette au 1er janvier 2021.

B. Analyse de la dette au 1er janvier 2021

L'encours global de la dette au 1er janvier 2021 s'élève à 92,47 M€ et se répartit comme suit :

Encours au 1er janvier (en M€)	2021
Budget principal	48,19
Gestion immobilière	1,78
Transport	23,01
Assainissement	18,86
Eau potable	0,63
TOTAL	**92,47**

Répartition par budget au 01/01/2021

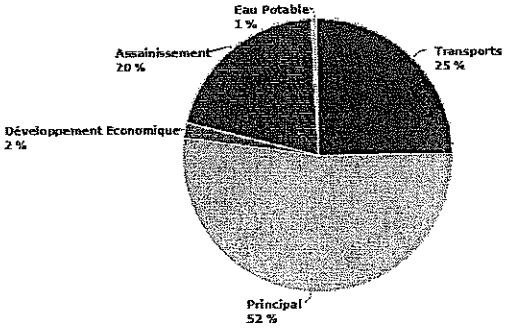

L'encours de dette se concentre désormais sur 3 budgets :

- 52% au Budget principal,
- 25% au BA Transports
- 20% au BA Assainissement

Le solde se répartit entre la Gestion immobilière et l'Eau potable. Ce dernier budget a vocation à prendre une part plus importante dans les années à venir avec le financement de l'usine du Pontil.

L'encours de dette de Grand Angoulême est composé de 91 contrats de prêts dont 99,6% sont classifiés 1A selon la charte Gissler.

Un seul contrat de prêt est considéré comme structuré. Il a été réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2006 pour un montant de 5 M€. Il est classifié E3, la structure de taux est la suivante : taux fixe à 2,98 % si (CMS 20 ans – CMS1 an supérieur ou égale à 0,40 % sinon 6,80 % - 5* (CMS 20 ans – CMS1 an). Cette structure de taux ne présente pas de risque particulier actuellement. L'encours au 1er janvier 2021 de ce contrat s'élève à 85,8 K€.

Répartition par risque au 01/01/2021

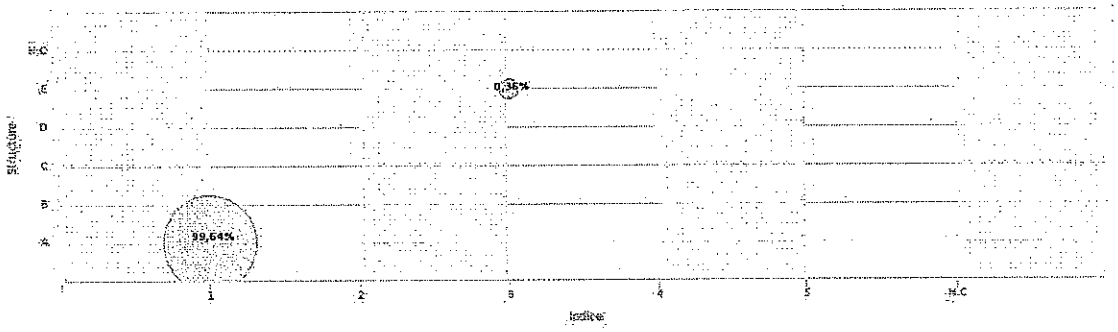

Le taux d'endettement moyen s'établit au 1er janvier 2021 à 1,75 % contre 1,99 % au 01/01/2020, 2,07 % au 01/01/2019 et 2,60 % en 2018. Il ressort à 1,92 % sur les emprunts à taux fixe qui représentent 81 % de l'encours, à 0,97 % sur les taux révisables et à 3,02% sur le prêt structuré.

Répartition par index au 01/01/2021

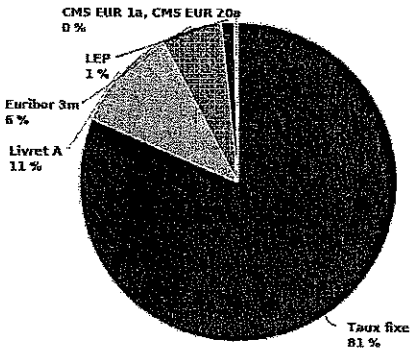

L'encours de GrandAngoulême se répartit entre divers prêteurs, de façon relativement équilibrée.

La répartition de l'encours par préteur de l'encours au 1er janvier 2021 est la suivante :

Banque	Encours	Poids
Agence de l'Eau Adour Garonne	321 504,94 €	0,35%
Crédit Mutuel Arkea	20 764 292,62 €	22,53%
Crédit Agricole Charente Périgord	5 814 322,38 €	6,31%
Caisse des Dépots et Consignations	14 901 666,55 €	16,17%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-charentes	18 450 855,65 €	20,02%
Crédit Mutuel Sud Ouest	287 569,49 €	0,31%
La banque postale	11 800 000,04 €	12,80%
Société de Financement Local	1 575 186,49 €	1,71%
Société Générale	18 241 666,64 €	19,79%

Répartition par banque au 01/01/2021

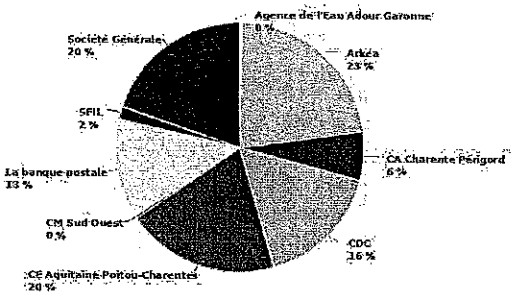

Cette répartition diversifiée protège les intérêts de la collectivité et démontre la confiance des investisseurs dans l'accompagnement de GrandAngoulême et dans le financement de ses réalisations. On notera la progression dans l'encours des banques Arkea, Société générale, La Banque Postale et de la Caisse des dépôts et consignations au travers de la Banque des territoires, cette dernière intervenant dans le financement d'équipements structurants majeurs sur des durées relativement longues (LGV, BHNS et demain usine du Pontil).

Le profil d'amortissement de la dette de GrandAngoulême est essentiellement trimestriel à capital constant. L'évolution de l'encours global sur les dix années à venir est présentée dans le graphique suivant :

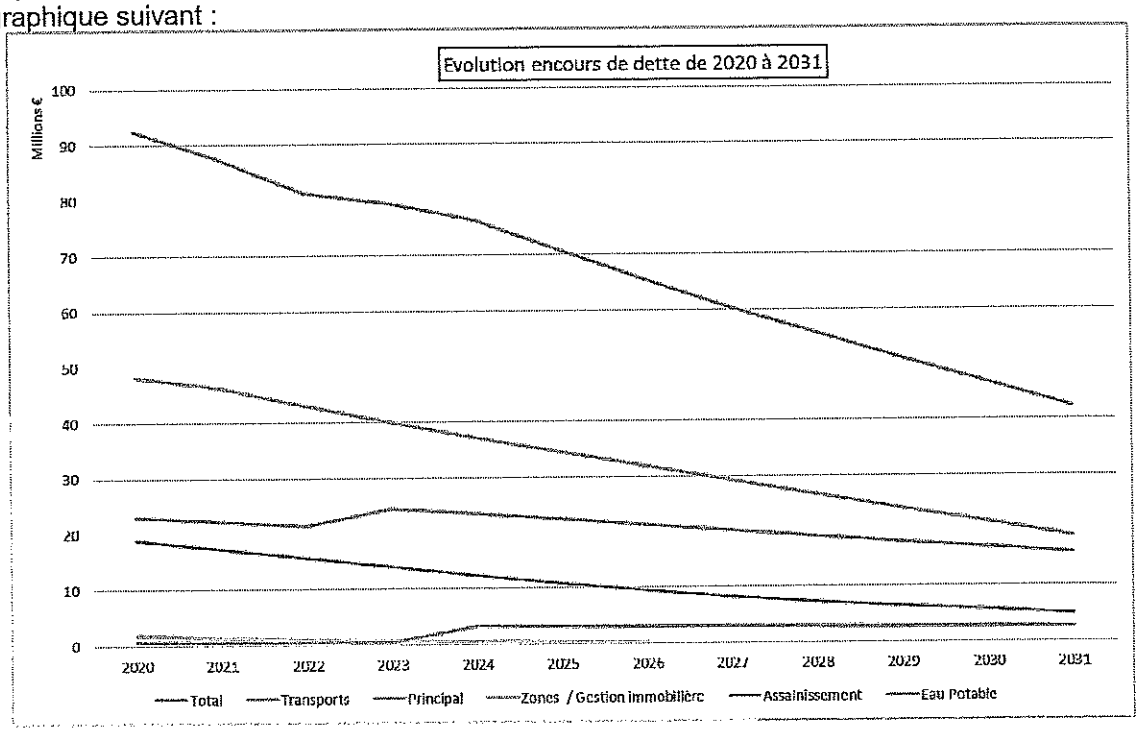

		Transports	Principal	Zones / Gestion immobilière	Assainissement	Eau Potable
Date	Total	CRD	CRD	CRD	CRD	CRD
2020	92 470 714,04 €	23 008 333,34 €	48 194 377,77 €	1 776 678,39 €	18 858 473,87 €	632 850,67 €
2021	87 345 395,22 €	22 191 666,68 €	46 202 165,24 €	1 223 346,39 €	17 204 077,60 €	524 139,31 €
2022	81 137 767,15 €	21 375 000,02 €	42 971 371,37 €	820 014,39 €	15 556 630,97 €	414 750,40 €
2023	79 241 434,16 €	24 443 333,36 €	39 986 795,59 €	596 682,18 €	13 909 967,48 €	304 655,55 €
2024	76 254 741,60 €	23 366 666,70 €	37 048 354,63 €	416 683,50 €	12 274 211,81 €	3 148 824,96 €
2025	70 790 098,19 €	22 290 000,04 €	34 381 663,15 €	236 684,82 €	10 816 225,64 €	3 065 524,54 €
2026	65 402 264,78 €	21 213 333,38 €	31 795 193,80 €	56 686,14 €	9 355 625,79 €	2 981 425,67 €
2027	60 349 897,97 €	20 136 666,72 €	29 205 545,48 €		8 111 190,87 €	2 896 494,90 €
2028	55 724 476,06 €	19 060 000,06 €	26 612 649,14 €		7 241 129,49 €	2 810 697,37 €
2029	51 130 061,10 €	17 983 333,40 €	24 016 434,26 €		6 406 296,68 €	2 723 996,76 €
2030	46 632 735,11 €	16 906 666,74 €	21 440 073,74 €		5 649 639,39 €	2 636 355,24 €
2031	42 228 969,08 €	15 830 000,08 €	18 931 215,64 €		4 920 020,07 €	2 547 733,29 €

On note un léger aplatissement en 2023 et 2024 avec la consolidation des derniers emprunts pour le BHNS en 2023 et pour l'usine du Pontil en 2024.

L'évolution prévisionnelle de l'annuité globale de la dette de GrandAngoulême est la suivante :

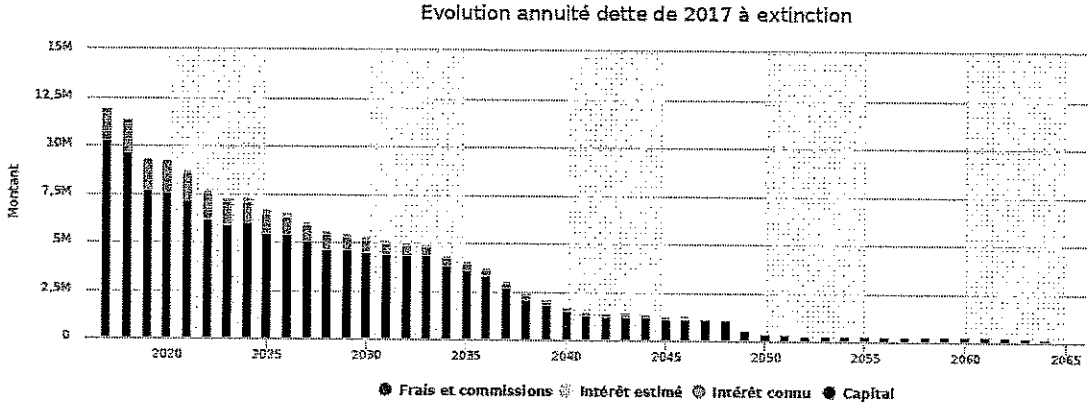

Sur l'annuité d'encours, on constate une nette diminution de l'encours entre 2018 et 2019, en lien avec la fin de certains emprunts (budget annexe Gestion immobilière) ou encore des remboursements par anticipation intervenus en 2018.

A noter que ces prévisions d'évolution, tant de l'encours que de l'annuité, n'intègrent pas les éventuels nouveaux prêts auxquels la collectivité devra recourir pour le financement de son programme de travaux, sauf les prêts déjà contractés et bénéficiant de phases de mobilisation assez longues. Ainsi, le graphique n'intègre pas les emprunts nécessaires au financement des investissements 2021 du budget principal.

Il conviendra donc d'être vigilant quant à l'évolution de l'encours et du profil de remboursement dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts et de les intégrer aux prospectives pluriannuelles réalisées sur les différents budgets, qui permettent de mesurer les impacts financiers des évolutions de dépenses et de recettes.

C. Impact budgétaire de la dette 2021

L'annuité prévisionnelle de la dette par budget est la suivante :

Budget / Montants (en €)	Encours au 1er janvier 2021	Remboursement en capital	Intérêts	ICNE	Annuité
Budget principal	48 194 378	3 992 213	715 269	5 000	4 712 482
Gestion immobilière	1 776 678	553 332	36 243		589 575
Transport	23 008 333	816 667	370 056		1 186 723
Assainissement	18 858 474	1 654 397	445 698		2 100 095
Eau potable	632 851	108 712	21 904		130 616
TOTAL	**92 470 714**	**7 125 321**	**1 589 170**	**5 000**	**8 719 491**

Hors nouveaux emprunts, le remboursement en capital s'élèvera à 7,125 M€ et les intérêts sont estimés à près de 1,6 M€. Par mesure de prudence, il conviendra de prévoir également les crédits correspondant à une éventuelle hausse des taux d'intérêt en 2021 qui pourrait affecter les emprunts à taux variables ou révisables ainsi que les crédits correspondant aux divers frais qui peuvent accompagner la souscription d'emprunts nouveaux, telles que les commissions d'engagement.

En revanche, très peu de crédits sont à prévoir au titre des intérêts courus non échus (ICNE), ceux-ci étant bien souvent négatifs sous l'effet combiné d'une diminution de l'encours et de taux d'intérêt toujours très bas.

D. Évolution de la dette en 2021

L'estimation du besoin d'emprunt de 2021 par budget dépendra naturellement du niveau de réalisation des dépenses d'investissement.
Au vu de l'ensemble de ces éléments, GrandAngoulême devrait s'endetter en 2021 pour le financement de son programme d'investissement qui reste soutenu et comporte la fin d'un certain nombre d'opérations initiées il y a plusieurs années.

Son évolution ultérieure dépendra entre autres de la capacité de la collectivité à dégager une épargne brute suffisante, épargne dont les paramètres de la formation sont multiples (dotations, fiscalité et recettes des services d'une part, dépenses globales de fonctionnement d'autre part).

Il vous est proposé de tendre vers un profil de dette privilégiant des emprunts sans risque (1A sur l'échelle de la charte Gissler), dont la durée sera en lien avec les caractéristiques d'amortissement des immobilisations financées, en conservant une part de taux fixe globale d'au minimum 75 % (3/4 taux fixe, 1/4 taux variable) permettant de combiner la sécurité des taux fixes avec la flexibilité offertes par les taux variables, dans un contexte où les taux restent toujours très bas.

Par ailleurs, les activités représentatives de SPIC font l'objet de comptes de dépôt de fonds séparés de celui du budget principal. GrandAngoulême dispose ainsi de 6 comptes de dépôts dont les trésoreries ne peuvent se compenser. Aussi, afin de pouvoir faire face dans le courant de l'année à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de ne pas recourir trop tôt dans l'année aux tombées d'emprunt nécessaires à l'équilibre des budgets, il sera nécessaire de pouvoir continuer à bénéficier d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême.

C'est sur la base des éléments du présent rapport que je vous propose de donner délégation au Président de GrandAngoulême, conformément au 3° de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous propose de :

PRENDRE ACTE des éléments d'information du présent rapport sur la gestion de la dette de GrandAngoulême présentés ci-dessus ;

VALIDER les orientations du profil de dette pour les emprunts à souscrire en 2021 ;

AUTORISER la souscription et la signature des prêts dans la limite des montants prévus au Budget 2021 ;

AUTORISER la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 M€, susceptible d'être appelée sur l'ensemble des budgets de GrandAngoulême ;

INSCRIRE au budget primitif 2021 les montants nécessaires au remboursement des intérêts de cette ligne de trésorerie

AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à procéder, sous les conditions précitées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets de l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.029

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

BUDGET PRIMITIF 2021 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, il est alors possible, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents annexés à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Compte tenu de la date de vote du budget primitif, fixée au 11 mars 2021, du nombre de budgets gérés par la collectivité et de la nécessité de pouvoir procéder à une analyse complète des résultats pour produire le compte administratif et toutes ses annexes réglementaires, il est proposé de procéder, comme l'an dernier, à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 et de reporter à une prochaine séance du conseil communautaire le vote du compte administratif.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2020 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du CGCT annexées au rapport,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14, M4, M43 et M49 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2021,

Considérant que les résultats estimés 2020 à intégrer au budget primitif 2021 de GrandAngoulême sont retracés dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	5 982 579,35 €
B/ Résultat antérieur reporté	3 845 938,11 €
C/ Résultat à affecter = A + B	9 828 517,46 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	2 818 771,96 €
E/ Résultat antérieur reporté	-7 808 522,61 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-4 989 750,65 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	133 001,93 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-4 856 748,72 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-4 989 750,65 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	4 856 748,72 €
Report de fonctionnement (002)	4 971 768,74 €

BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE / AMENAGEMENT ZONES	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	472 679,71 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	472 679,71 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	936 852,97 €
E/ Résultat antérieur reporté	-5 485 359,72 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-4 548 506,75 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	-381 926,08 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-4 930 432,83 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-4 548 506,75 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	472 679,71 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE CARAT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	0,00 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	-80 209,19 €
E/ Résultat antérieur reporté	677 948,86 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	597 739,67 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	-38 721,56 €
G/Excédent de financement = F + RAR	559 018,11 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	597 739,67 €
Affectation en réserves en investissement (R 1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	0,00 €

BUDGET ANNEXE CAMPING	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	-0,04 €
B/ Résultat antérieur reporté	0,00 €
C/ Résultat à affecter = A + B	-0,04 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	-58 518,23 €
E/ Résultat antérieur reporté	620 035,11 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	561 516,88 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	-33 926,76 €
G/Excédent de financement = F + RAR	527 590,12 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	561 516,88 €
Affectation en réserves en investissement (R 1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	-0,04 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	1 347 975,74 €
B/ Résultat antérieur reporté	5 432 920,62 €
C/ Résultat à affecter = A + B	6 780 896,36 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	1 128 990,58 €
E/ Résultat antérieur reporté	25 038,64 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	1 154 029,22 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	-1 610 426,72 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-456 397,50 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	1 154 029,22 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	456 397,50 €
Report de fonctionnement (002)	6 324 498,86 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	3 937 521,07 €
B/ Résultat antérieur reporté	1 468 361,01 €
C/ Résultat à affecter = A + B	5 405 882,08 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	20 223 768,40 €
E/ Résultat antérieur reporté	-19 592 228,22 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	631 540,18 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	122 155,19 €
G/Excédent de financement = F + RAR	753 695,37 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	631 540,18 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	5 405 882,08 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	1 530 246,67 €
B/ Résultat antérieur reporté	1 819 711,04 €
C/ Résultat à affecter = A + B	3 349 957,71 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	812 276,67 €
E/ Résultat antérieur reporté	-2 425 963,88 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-1 613 687,21 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	665 855,02 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-947 832,19 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-1 613 687,21 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	947 832,19 €
Report de fonctionnement (002)	2 402 125,52 €

BUDGET ANNEXE SPANC	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	-66 925,91 €
B/ Résultat antérieur reporté	616 204,84 €
C/ Résultat à affecter = A + B	549 278,93 €

Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	7 172,95 €
E/ Résultat antérieur reporté	13 230,45 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	20 403,40 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	0,00 €
G/Excédent de financement = F + RAR	20 403,40 €

Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	20 403,40 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	0,00 €
Report de fonctionnement (002)	549 278,93 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
Section de fonctionnement	
A / Résultat de l'exercice 2020	-110 512,06 €
B/ Résultat antérieur reporté	7 079 109,24 €
C/ Résultat à affecter = A + B	6 968 597,18 €
Section d'investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2020	-5 971 650,98 €
E/ Résultat antérieur reporté	234 225,59 €
F/ Résultat d'investissement = D + E	-5 737 425,39 €
Restes à réaliser 2020 = RAR	-14 339,70 €
G/Besoin de financement = F + RAR	-5 751 765,09 €
Prévision d'affectation	
Report d'investissement (001)	-5 737 425,39 €
Affectation en réserves en investissement (1064)	0,00 €
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	5 751 765,09 €
Report de fonctionnement (002)	1 216 832,09 €

Je vous propose :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020.

DE DECIDER la reprise au budget primitif 2021 des sommes indiquées aux comptes 001, 1064, 1068 et 002 des différents budgets, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021	DELIBERATION N° 2021.03.030
	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

BUDGET PRIMITIF 2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

1) Autorisations de programme et d'engagement

Ainsi que l'y autorise l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême gère un certain nombre d'opérations sous forme de programmes pluriannuels, en Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AE/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section de fonctionnement ou d'Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) lorsqu'il s'agit d'opérations en section d'investissement.

Une autorisation de programme (AP) correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à la réalisation d'une opération spécifique. Le paiement en sera étalé sur plusieurs exercices sans devoir en faire supporter l'intégralité au budget d'un seul exercice et donc sans risquer de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce rapport regroupe dans un tableau en annexe l'ensemble des AP/CP et des AE/CP dont dispose GrandAngoulême sur chacun de ses budgets, en faisant ressortir pour chacune d'entre elles le montant total de l'autorisation et l'échéancier qu'il vous est proposé d'adopter à l'occasion de ce budget primitif.

Certaines AP vous sont proposées à la création, d'autres à la clôture. Des modifications de montants sont également proposées pour quelques-unes d'entre elles. Seules ces trois catégories sont détaillées.

Pour les autres AP/CP, il s'agit de constater la réalité de l'exécution 2020 et d'ajuster les échéanciers à la connaissance des calendriers d'exécution à ce jour.

Budget principal

Il est proposé la création de 10 nouvelles AP pour un montant total de 14 706 000 € et 1 140 000 € de CP 2021

- **AP 68 à 74 relatives au Plan Local de l'Habitat 20-25** dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire :
  - **Parc public : 5,5 M€**
    - Soutien à la production nouvelle : 4 M€
    - Soutien à la réhabilitation du parc public existant : 1,5 M€.

- **Parc privé : 5,5 M€**
  - PASS Accession : 1,7 M€
  - PIG / OPAH RU multisites : 2,1 M€
  - OPAH RU Angoulême : 1,2 M€
  - Pass Investissement : 0,54 M€
- **Publics spécifiques : 0,4 M€**

- **AP 77 – Nautilis groupe froid - P1** pour le remplacement du groupe froid de la patinoire d'un montant total de 1 600 000 € sur 3 ans dont 400 000 € en 2021.

- **AP 78 – Réhabilitation voiries empruntées par BHNS** pour un montant total de 1 000 000 € sur 5 ans soit 200 000 € par an.

- **AP 79 – Gens Du Voyage Schéma départemental** pour un montant total de 760 000 € sur 3 ans à compter de 2022.

Il est proposé de <u>clôturer 3 AP,</u> ce qui représente une baisse de 850 212,88 € :

- **AP 15 – LIGNE GRANDE VITESSE** est diminuée de 600 267,07 € et clôturée au montant mandaté, soit 11 399 732,93 €, qui représente ainsi la contribution de GrandAngoulême au financement de la LGV SEA.

- **AP 29 – PLUi** est diminuée de 11 050,87 € et clôturée au montant de 456 238,24 €, correspondant au montant de l'élaboration du PLUi à 16 ;

- **AP 62 – La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT2) a été transférée sur l'AP 60.** Sur l'AP62, seuls 1 105,06 € ont été réalisés. Le montant à retirer serait donc de 238 894,94 € dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire.

Le montant de certaines AP est revu à la hausse ou à la baisse au regard de l'avancement des différents projets. Globalement, ces variations représentent une baisse de 1 809 752,88 €

- **AP 23 – PNRU 2 BAGF/EDM est ramené à 9 M€ soit une baisse de 106 540 €.** Au titre de 2021, 793 K€ de CP sont budgétés.

- **AP 26 – Aménagement voirie Zones des Montagnes est ramenée à 1 518 200 € soit une baisse de 300 000 €.** Au titre de 2021, 1 214 K€ de CP sont budgétés.

- **AP 55 – Réhabilitation de voiries est revue à la baisse de 600 000 € et ramenée à 1 500 000 €** dont 200 K€ de CP en 2021, cette redéfinition est à rapprocher de la création de l'AP 78 pour les voiries empruntés également par le BHNS dans les zones

- **AP 60 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 38 est portée à un montant total de 900 000 €, soit une hausse de 350 000 €.** Au titre de 2021, 60 K€ sont prévus dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire. Le montant de cette AP est optimisé en réutilisant les diagnostics réalisés dans le cadre du PLUi à 16 mais aussi et surtout de l'évaluation du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Elle intègre également la réalisation du PCAET et du Plan de mobilité.

- **AP 61- Documents d'urbanisme est proposé en diminution de 300 000 € pour être ramenée à un montant total de 600 000 €,** avec 100 000 € de CP au titre de 2021 dans le cadre de la compétence Aménagement du territoire. Cette AP est utilisée pour les révisions allégées, les déclarations de projet, les modifications du PLUi à 16 ainsi que pour des évolutions des documents d'urbanisme des 22 communes en attendant leur intégration au PLUi.

En intégrant l'ensemble de ces modifications proposées, le montant total d'AP en cours sur le budget principal s'élève à 156 149 990,37 €, dont 98 491 188,63 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 57 658801,74 €, avec des crédits de paiement inscrits à hauteur de 13 517 225,72 € en 2021.

Budget annexe Gestion Immobilière

Il est proposé de clôturer l'AP 6 visant à la création d'un Bâtiment sur le site Chez Nadaud soit 702 K€ d'Autorisation de Programme en moins.

Il est proposé de créer une AP 7 visant à la réhabilitation d'un parking au 379 route de bordeaux avec 270 K€ de CP prévus sur 2021.

En intégrant ces modifications d'autorisation de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Gestion Immobilière s'élève à 7 010 730,67 €, dont 6 280 001,89 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 730 728,78 €, ces crédits de paiement sont inscrits en totalité sur 2021.

Budget annexe Transports

Il est proposé de créer une AP 6 de 10 M€ pour la 2ème phase du BHNS relative à la réalisation des aménagements des terminus à la Couronne et Saint Michel et les stations Les Ormeaux, Langevin, Puyguillen, Faraday/Descartes – Ruelle-sur-Touvre et Rousseau – Soyaux ainsi qu'aux stations du centre-ville d'Angoulême (soit République, Cathédrale, Franquin, Champs de Mars, Gambetta, Bouillaud-Banque de France). L'ouverture de cette nouvelle AP permettra d'engager la phase d'étude et de maîtrise d'œuvre, sans inscription de crédits de paiement à ce stade. Le financement de cette AP sera réalisé essentiellement par diminution des autres AP existantes.

En intégrant ces modifications d'autorisation de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Transports s'élève à 104 965 000 €, dont 79 290 465,90 € ont déjà été réalisés. Il reste donc à financer 25 674 534,10 €, dont 4 750 000 €, sont inscrits en 2021.

Budget annexe Assainissement

Il est proposé la création d'une nouvelle AP sur ce budget annexe :

- **AP 11 - Travaux d'assainissement 2021** : **canalisation et ouvrages**, pour un montant de **1 750 000 €** sur 2 ans avec 1 250 000 € de crédits de paiement en 2021. Le programme de renouvellement des canalisations et des ouvrages est désormais géré en AP/CP et fait l'objet chaque année d'une nouvelle tranche de travaux.

En intégrant cette nouvelle autorisation de programme, le montant total d'AP sur le budget annexe Assainissement s'élève à 25 863 806,13 €, dont 17 192 263,51 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 8 671 542,62 €, avec des crédits de paiement inscrits pour 2021 à hauteur de 6 079 695,93 €.

Budget annexe Eau potable

- Aucun montant d'AP n'est révisé.

Le montant total d'AP sur le budget annexe Eau potable s'élève à 29 600 000 €, dont 12 775 010,60 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 16 824 989,40 €, avec des crédits de paiement inscrits pour 2021 à hauteur de 9 950 450,04 €.

Budget annexe Déchets ménagers

Il est proposé à la création 3 autorisations de programmes :

- **AP 8 – DECHETTERIE LOCAUX GARDIENS P2,** pour un montant de 240 000 € avec des crédits de paiement 2021 à hauteur de 12 000 €

- **AP 9 – ACQUISITION MATERIEL ROULANT & EQUIPEMENTS 2021,** pour un montant de 1 150 000 € avec des crédits de paiement 2021 à hauteur de 500 000 €

- **AP 10 – RESTRUCTURATION SITE UIOM,** pour un montant de 1 100 000 € avec des crédits de paiement 2021 à hauteur de 500 000 €

En intégrant ces AP, le montant total d'AP sur le budget annexe Déchets ménagers s'élève à 11 019 500 €, dont 7 450 265,19 € ont déjà été consommés. Il reste donc à financer 3 569 234,81 €, avec des crédits de paiement inscrits pour 2021 à hauteur de 1 401 909,77 €.

* *
*

Pour les autres AP et les autres budgets, le montant des AP reste inchangé et les échéanciers de crédits de paiement sont proposés en tenant compte des réalisations de l'exercice 2020 et de l'état d'avancement des réalisations techniques des projets.

Ainsi, au budget primitif 2021, pour l'ensemble des budgets de GrandAngoulême, le montant total d'AP ouvert est de 334,7 M€ avec un reste à financer est de 113 M€. Les crédits de paiement inscrits au titre de 2021 s'élèvent à 36,44 M€.

S'ajoutent un montant d'Autorisation d'engagement de 5,9 M€ dont 5 M€ déjà réalisés. Sont donc inscrits pour 2021 la totalité des crédits de paiement restant.

Seuls les crédits de paiement proposés au titre de l'exercice 2021 figurent dans le document budgétaire.

2) Autorisation d'engagement du budget principal

L'AE 1 – ETUDES DEVELOPPEMENT DURABLE est proposée en diminution de 80 000 € pour être portée à 115 000 €, l'étude du PCAET étant désormais incluse dans l'AP 60 relative aux plans et programmes de planification. Les crédits e paiement 2021 sont de 80 000 € et le solde sur 2022.

3) Opérations

Certaines opérations d'investissement ne nécessitent pas une gestion sous forme d'autorisation de programme. Elles peuvent toutefois être gérées sous forme de chapitre d'opération afin de les distinguer au sein des crédits d'investissement et permettre une fongibilité des crédits entre les chapitres 20, 21 et 23 au sein de l'opération.

Il n'y a pas de nouvelle opération créée au BP 2021. Le montant total des Opérations ouvertes s'élève à 1 645 176,16 €, dont 1 531 248,13 € ont été réalisés à fin 2020. Il reste à réaliser 113 928,03 €, dont 103 084,61 € au titre des Crèches.

Je vous propose de :

CREER les Autorisations de programme telles qu'elles figurent dans le présent rapport pour chacun des budgets ;

ADOPTER les montants ainsi que les échéanciers des AP/CP et AE/CP tels qu'ils figurent dans le document annexé ;

CLOTURER les Autorisations de programme ou de d'engagement indiquées dans le présent rapport.

ADOPTER les crédits 2021 des Opérations votées hors AP.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(3 ABSTENTIONS),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.031

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2021

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence. Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédent.

Pour 2021, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin et afin d'assurer le financement d'un demi-poste de technicien pour assurer la mission de suivi et de coordination de la compétence GEMAPI, il est proposé de porter le produit attendu à 364 000 € réparti de la façon suivante :

Contribution bassins versants	347 835 €
SyBTB *Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure*	*66 000 €*
Syndicat du bassin versant du Né	*1 835 €*
SYBRA *Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois*	*280 000 €*
Recrutement d'un agent en cours d'année	12 335 €
Restitution pour dégrèvement	3 830 €
TOTAL	**364 000 €**

Je vous propose :

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à 364 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services et fiscaux et aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.032

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE : DES TAXES D'HABITATION (TH) ET FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET NON BATIES (TFPNB) ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRé portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1re janvier 2017.

Par délibération du 30 mars 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a fixé ses taux de fiscalité directe locale 2017 en retenant les taux moyens pondérés 2016 des intercommunalités fusionnées, à savoir :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

De plus, le conseil communautaire a fixé pour chacune de ces taxes une période de lissage des taux de 5 ans, courant de 2017 à 2021 (délibérations 2017.03.178 et 2017.03.180).

Pour 2018, 2019 et 2020, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières n'ont pas été augmentés afin de limiter la pression fiscale à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue en loi de finances initiale.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises a également été reconduit depuis 2017 à 25,72%.

Pour 2021, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux soit :

Taxe d'habitation	9,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,406 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5,71 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	25,72 %

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à horizon 2023, le dispositif de lissage de cette taxe est gelé de 2020 à 2022. Durant cette période, les taux 2019 continueront à s'appliquer. A titre indicatif, les taux de TH à appliquer sont détaillés par commune et par année dans le tableau ci-dessous :

Communes membres	Taux TH appliqué 2019	Taux TH à appliquer pour 2020	Taux TH à appliquer pour 2021	Taux TH à appliquer pour 2022	Taux TH à appliquer pour 2023	Taux TH à appliquer pour 2024
ANGOULEME	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ASNIERES-SUR-NOUERE	9,51	9,51	9,51	9,51	9,38	9,26
BALZAC	9,47	9,47	9,47	9,47	9,37	9,26
BOUEX	10,47	10,47	10,47	10,47	9,87	9,26
BRIE	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
CHAMPNIERS	9,41	9,41	9,41	9,41	9,33	9,26
CLAIX	9,63	9,63	9,63	9,63	9,44	9,26
COURONNE (LA)	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
DIGNAC	10,61	10,61	10,61	10,61	9,94	9,26
DIRAC	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
FLEAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
GARAT	10,42	10,42	10,42	10,42	9,84	9,26
GOND-PONTOUVRE	9,14	9,14	9,14	9,14	9,2	9,26
ISLE-D'ESPAGNAC (L')	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
JAULDES	9,58	9,58	9,58	9,58	9,42	9,26
LINARS	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MAGNAC-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MARSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
MORNAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
MOUTHIERS-SUR-BOEME	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
NERSAC	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
PLASSAC	9,6	9,6	9,6	9,6	9,43	9,26
PUYMOYEN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
ROULLET-SAINT-ESTEPHE	9,5	9,5	9,5	9,5	9,38	9,26
RUELLE-SUR-TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-MICHEL	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-SATURNIN	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
SERS	10,48	10,48	10,48	10,48	9,87	9,26
SIREUIL	9,49	9,49	9,49	9,49	9,37	9,26
SOYAUX	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TORSAC	10,52	10,52	10,52	10,52	9,89	9,26
TOUVRE	9,13	9,13	9,13	9,13	9,19	9,26
TROIS-PALIS	9,57	9,57	9,57	9,57	9,42	9,26
VINDELLE	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOEUIL-ET-GIGET	9,48	9,48	9,48	9,48	9,37	9,26
VOULGEZAC	9,53	9,53	9,53	9,53	9,4	9,26
VOUZAN	10,45	10,45	10,45	10,45	9,85	9,26

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Je vous propose de :

RECONDUIRE pour 2021 les taux de fiscalité directe locale, à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0,406 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,72 %

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.033

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES TAUX 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRé portant nouvelle organisation territoriale de la république, les communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1re janvier 2017.

Par délibération n°504 du 28 septembre 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a approuvé l'harmonisation de la fiscalité déchets ménagers à partir de l'année 2018, en instituant la TEOM comme système unique. Le conseil communautaire a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique en 2020. Le taux cible harmonisé de la TEOM retenu était alors de 10,40 % à horizon 2020. Ce taux a été réévalué à 10,30 % par délibération n° 70 du 10 avril 2019.

Compte tenu du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé en loi de finances à 0,20 % pour 2021 et en retenant une hypothèse d'évolution physique des bases de 0,3 %, le produit prévisionnel de TEOM est ainsi estimé à 16,54 M€ pour 2021, en hausse de 81 K€ par rapport au réalisé 2020.

BA DECHETS MENAGERS		2017	2018	2019	2020	BP 2021
TEOM	**Bases nettes**	148 909 843	151 723 901	155 762 230	159 792 006	160 590 966
	Evol.		1,9%	2,7%	0,9%	0,5%
	Physique		0,7%	0,5%	-0,3%	0,3%
	LF	0,4%	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%
	Taux de TEOM	10,863%	10,712%	10,506%	10,30%	10,30%
	ex-GA	10,25%	10,30%	10,30%	TAUX UNIQUE	TAUX UNIQUE
	ex-BC	12,12%	11,55%	10,92%		
	ex-VE	14,26%	12,97%	11,64%		
	ex-CBC (REOM en 2017)	14,69%	13,26%	11,78%		
	Produit de TEOM	16 176 352	16 253 312	16 364 407	16 459 632	16 540 870
	Evol.		0,5%	0,7%	0,6%	0,5%
	Ecart		76 960	111 095	95 225	81 238

NB :
- Pour les communes d'ex-Charente Boëme Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.
- Calcul du coefficient de revalorisation (article 1518 bis du CGI)

Coefficient = 1 + [(Indice des prix à la consommation de novembre N-1) - (Indice des prix à la consommation de novembre N-2)] / [Indice des prix à la consommation de novembre N-2]

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Je vous propose :

DE FIXER le taux de TEOM pour 2021 à 10,30 % pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.034

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

VOTE SUR L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Je soumets à votre approbation le Budget Primitif 2021 qui comporte 9 parties :

- Budget principal
- Budget annexe Gestion immobilière-Aménagement de zones
- Budget annexe Camping
- Budget annexe Espace Carat
- Budget annexe Transports
- Budget annexe Déchets ménagers
- Budget annexe Assainissement collectif
- Budget annexe Assainissement non collectif
- Budget annexe Eau potable

Pour chaque budget, les tableaux ci-dessous présentent :

- l'équilibre général et par section de fonctionnement ou exploitation et d'investissement,
- les propositions nouvelles et la reprise du résultat antérieur repris par anticipation pour la section de fonctionnement,
- les propositions nouvelles, les reports ainsi que le résultat d'investissement reporté par chapitre pour la section d'investissement

I – BUDGET PRINCIPAL

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **114 324 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				4 971 768,74 €		4 971 768,74 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 497 592,50 €	29 351,52 €	9 526 944,02 €			
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 763 353,00 €		21 763 353,00 €			
013-ATTENUATIONS DE CHARGES				200 000,00 €		200 000,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	21 836 602,00 €		21 836 602,00 €			
022-DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €		100 000,00 €			
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 087 000,00 €		6 087 000,00 €			
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 051 000,00 €		4 051 000,00 €	217 000,00 €		217 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 354 276,98 €	6 189,00 €	17 360 465,98 €			
66-CHARGES FINANCIERES	984 500,00 €		984 500,00 €			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	864 135,00 €		864 135,00 €			
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				5 818 264,80 €		5 818 264,80 €
73-IMPOTS ET TAXES				51 765 620,00 €		51 765 620,00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				19 519 570,40 €		19 519 570,40 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				69 310,00 €		69 310,00 €
76-PRODUITS FINANCIERS				11 679,00 €		11 679,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				787,06 €		787,06 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 538 459,48 €	35 540,52 €	82 574 000,00 €	82 574 000,00 €		82 574 000,00 €
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 989 750,65 €		4 989 750,65 €			
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 087 000,00 €		6 087 000,00 €
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				447 000,00 €		447 000,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	217 000,00 €		217 000,00 €	4 051 000,00 €		4 051 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €		500 000,00 €
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				6 156 748,72 €		6 156 748,72 €
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				715 447,50 €	19 383,84 €	734 831,34 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 281 000,00 €		4 281 000,00 €	5 516 607,94 €	2 000 000,00 €	7 516 607,94 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 902 358,00 €	785 690,81 €	2 688 048,81 €			
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	664 817,00 €	143 174,99 €	807 991,99 €			
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	987 877,87 €	628 449,09 €	1 616 326,96 €			
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2 010 700,00 €	914 989,27 €	2 925 689,27 €			
26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	26 000,00 €		26 000,00 €			
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 107,94 €		2 107,94 €	78 647,00 €		78 647,00 €
AP 02-MEDIATHEQUE	100 000,00 €		100 000,00 €			
AP 06-ORU - HABITAT	337 712,16 €		337 712,16 €			
AP 11-PASSERELLE DU POLE D ECHANGE MULTIMODAL	671 866,80 €		671 866,80 €	3 381 659,00 €		3 381 659,00 €
AP 14-SECTEUR GARE	1 590 750,58 €		1 590 750,58 €	249 606,00 €		249 606,00 €
AP 16-PEM	250 000,00 €		250 000,00 €			
AP 18-PUBLICS SPECIFIQUES	27 000,00 €		27 000,00 €			
AP 19-INTERVENTION SUR LE PARC PUBLIC EXISTANT	101 450,00 €		101 450,00 €			
AP 20-HABITAT INDIGNE 2014 - 2020	350 000,00 €		350 000,00 €			
AP 21-PLAN DE COHESION SOCIALE 2014 - 2020	700 000,00 €		700 000,00 €			
AP 22-ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 - 2020	90 000,00 €		90 000,00 €			
AP 23-PNRU 2	793 000,00 €		793 000,00 €			
AP 24-AMENAGEMENT RN 141	472 973,00 €		472 973,00 €			
AP 26-AMENAGEMENT VOIRIE ZONE DES MONTAGNES	1 214 000,00 €		1 214 000,00 €	417 000,00 €		417 000,00 €
AP 28-VAL DE CHARENTE - V92	500 000,00 €		500 000,00 €	155 000,00 €		155 000,00 €
AP 29-PLUI	0,00 €		0,00 €			
AP 30-DOCUMENT D URBANISME	75 000,00 €		75 000,00 €			
AP 31-RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS	1 888,18 €		1 888,18 €			
AP 33-ALSH	14 205,92 €		14 205,92 €	200 000,00 €		200 000,00 €
AP 35-COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	40 000,00 €		40 000,00 €			
AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAÏQUE	44 541,22 €		44 541,22 €	606 000,00 €		606 000,00 €
AP 37-NAUTILIS - TOITURE	50 000,00 €		50 000,00 €			
AP 38-CANALISATION PLUVIALE BHNS	37 689,00 €		37 689,00 €			
AP 39-TROIS CHENES ET SNPE	131 466,90 €		131 466,90 €			
AP 41-LIAISONS DOUCES	17 500,00 €		17 500,00 €			
AP 42-PEM LA COURONNE	500 000,00 €		500 000,00 €	343 000,00 €		343 000,00 €
AP 43-CONSERVATOIRE	17 572,00 €		17 572,00 €			
AP 45-DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS	120 522,88 €		120 522,88 €			
AP 46-EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	83 886,52 €		83 886,52 €			
OP BIM	3 763,11 €		3 763,11 €			
OP EPIPHYTE	202,28 €		202,28 €			
OP PEPINIERE AGRICOLE	5 220,73 €		5 220,73 €			
OP GYMNASE DIRAC	1 657,30 €		1 657,30 €			
AP 47-REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE	64 534,56 €		64 534,56 €			
AP 48-AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES	500 800,00 €		500 800,00 €			
AP 54-REHABILITATION SIEGE	30 000,00 €		30 000,00 €			
AP 56-SCHEMA CYCLABLE	250 000,00 €		250 000,00 €			
AP 52- PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	750 000,00 €		750 000,00 €			
AP 53-REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	80 000,00 €		80 000,00 €			
AP 50-LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES	50 000,00 €		50 000,00 €			
AP 55-REHABILITATION VOIRIES	200 000,00 €		200 000,00 €			
AP 51-LOCAL STOCKAGE DE GRANDANGOULEME	282 500,00 €		282 500,00 €			
AP 57-AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2019	100 000,00 €		100 000,00 €			
AP 58-RELOCALISATION DE L'ESPE	267 514,00 €		267 514,00 €			
AP 59-REHABILITATION DU BATIMENT DE L'EESI	0,00 €		0,00 €			
OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS	103 084,61 €	64 930,63 €	168 015,24 €	168 900,00 €	652 000,00 €	820 900,00 €
AP 62-ELABORATION SCOT 2	0,00 €		0,00 €			
AP 60-PLUI 2	80 000,00 €		80 000,00 €			
AP 61-DOCUMENTS URBANISME 2	100 000,00 €		100 000,00 €			
AP 64-TUILERIE NIOLLET	30 000,00 €		30 000,00 €			
AP 65-OSI PROGRAMME 2020	150 000,00 €		150 000,00 €			
AP 63-EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2	500 000,00 €		500 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
AP 66-EAUX PLUVIALES SCHEMA RURAL	508 852,00 €		508 852,00 €			
AP 67-FONS DE CONCOURS ROND POINT DE ROULLET	120 000,00 €		120 000,00 €			
AP 80-PLATEFORME IUT	0,00 €		0,00 €			
AP 81-PROGRAMME DE RECHERCHE UNIVERSITE DE POITIERS	0,00 €		0,00 €			
AP 76-REHABILITATION RUE DU GOND P2	0,00 €		0,00 €			
AP 78-REHABILITATION VOIRIE EMPRUNTE PAR BHNS	200 000,00 €		200 000,00 €			
AP 77-NAUTILIS GROUPE FROID - P1	400 000,00 €		400 000,00 €			
AP 74-PLH 20-25 PUBLICS SPECIFIQUES	0,00 €		0,00 €			
AP 68-PLH 20-25 PRODUCTION SOCIALE PUBLIQUE	0,00 €		0,00 €			
AP 70-PLH 20-25 PIG	150 000,00 €		150 000,00 €			
AP 71-PLH 20-25 OPAH (Angoulême)	100 000,00 €		100 000,00 €			
AP 72-PLH 20-25 PASS INVESTISSEMENT	40 000,00 €		40 000,00 €			
AP 73-PLH 20-25 PASS ACCESSION	250 000,00 €		250 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	29 212 765,21 €	2 537 236,79 €	31 750 000,00 €	29 078 616,16 €	2 671 383,84 €	31 750 000,00 €
TOTAL	111 751 224,69 €	2 572 775,31 €	114 324 000,00 €	111 652 616,16 €	2 671 383,84 €	114 324 000,00 €

II – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE - AMENAGEMENT DE ZONES

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **29 722 034 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL RECETTES
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 512 093,00 €		1 512 093,00 €			
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 099 000,00 €		10 099 000,00 €	9 714 000,00 €		9 714 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 941,00 €		15 941,00 €			
66-CHARGES FINANCIERES	45 000,00 €		45 000,00 €			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00 €		50 000,00 €			
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				25 000,00 €		25 000,00 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				1 983 034,00 €		1 983 034,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 722 034,00 €		[illegible]	11 722 034,00 €		[illegible]
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 548 506,75 €		4 548 506,75 €			
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				500 000,00 €		500 000,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 714 000,00 €		9 714 000,00 €	10 099 000,00 €		10 099 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	550 000,00 €		550 000,00 €	550 000,00 €		550 000,00 €
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				472 679,71 €		472 679,71 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	583 500,00 €		583 500,00 €	4 511 430,29 €		4 511 430,29 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €		2 000,00 €			
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	986 900,00 €	622 612,70 €	1 609 512,70 €			
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	246 466,39 €	15 285,38 €	261 751,77 €			
AP 1-TECHNOPARC	335 298,81 €		335 298,81 €	1 610 918,00 €		1 610 918,00 €
AP 2-PILE A HYDROGENE	73 699,80 €		73 699,80 €		255 972,00 €	255 972,00 €
AP 3-DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	1 696,00 €		1 696,00 €			
AP 5-RENOVATION DU BATIMENT RUE DU CHAT	50 034,17 €		50 034,17 €			
AP 7- 379 RTE DE BORDEAUX - PARKING POUR NIDEC P2	270 000,00 €		270 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 362 101,92 €	637 898,08 €	[illegible]	17 744 028,00 €	255 972,00 €	[illegible]
	29 084 135,92 €	637 898,08 €	[illegible]	29 466 062,00 €	255 972,00 €	[illegible]

III – BUDGET ANNEXE CAMPING

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 157 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,04 €		0,04 €		
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 223,00 €		138 223,00 €		
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	126 330,00 €		126 330,00 €		
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	150 000,00 €		150 000,00 €	44 000,00 €	44 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 762,00 €		12 762,00 €		
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 684,96 €		1 684,96 €		
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				295 000,00 €	295 000,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				90 000,00 €	90 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**429 000,00 €**		**429 000,00 €**	**429 000,00 €**	**429 000,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				561 516,88 €	561 516,88 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	44 000,00 €		44 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00 €		1 000,00 €	1 483,12 €	1 483,12 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00 €	540,00 €	2 540,00 €		
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	547 373,24 €	8 112,69 €	555 485,93 €		
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	84 700,00 €	25 274,07 €	109 974,07 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	**694 073,24 €**	**33 926,76 €**	**728 000,00 €**	**728 000,00 €**	**728 000,00 €**
	1 123 073,24 €	**33 926,76 €**	**1 157 000,00 €**	**1 157 000,00 €**	**1 157 000,00 €**

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 90 000 €.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés dans le camping ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Ce budget fait l'objet d'une recherche d'optimisation pour parvenir à un meilleur équilibre. Des actions ciblées et des réorientations stratégiques doivent être mises en place à cet effet au cours des 2 prochaines années.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
- 25 % au 1er trimestre
- 50 % au 2ème trimestre
- 20 % au 3ème trimestre
- le solde au 4ème trimestre

IV - BUDGET ANNEXE ESPACE CARAT

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **2 865 721 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	TOTAL RECETTES
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	632 351,00 €		632 351,00 €		
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	488 965,00 €		488 965,00 €		
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	566 200,00 €		566 200,00 €	367 000,00 €	367 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 705,00 €		9 705,00 €		
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00 €		4 500,00 €		
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				745 000,00 €	745 000,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				589 721,00 €	589 721,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 701 721,00 €**		**1 701 721,00 €**	**1 701 721,00 €**	**1 701 721,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				597 739,67 €	597 739,67 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	367 000,00 €		367 000,00 €	566 200,00 €	566 200,00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	419 634,44 €	8 804,89 €	428 439,33 €		
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	325 500,00 €	29 916,67 €	355 416,67 €		
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				60,33 €	60,33 €
AP 1-MODULATION SPATIALE DE L'ESPACE CARAT	13 144,00 €		13 144,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	**1 125 278,44 €**	**38 721,56 €**	**1 164 000,00 €**	**1 164 000,00 €**	**1 164 000,00 €**
	2 826 999,44 €	**38 721,56 €**	**2 865 721,00 €**	**2 865 721,00 €**	**2 865 721,00 €**

L'équilibre du budget inclut le versement d'une subvention du budget principal de 527 24 €. L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit en effet plusieurs dérogations au strict principe de l'équilibre des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) notamment :
- dans son alinéa 1, lorsque les exigences du service public fixées par la collectivité imposent des contraintes particulières de fonctionnement (gratuités accordées par GrandAngoulême pour certains évènements annuels),
- dans son alinéa 2, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. A ce jour, les amortissements des travaux d'investissement réalisés à l'espace Carat ne peuvent pas être répercutés sur les usagers sans pratiquer des tarifs exorbitants.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :
- 25 % dans le courant du 1er trimestre
- 25% dans le courant du 2ème trimestre
- 25% dans le courant du 3ème trimestre
- Le solde au 4ème trimestre à la clôture de l'exercice

Le montant définitif de subvention au titre de l'année 2021 sera calculé en fin d'exercice, au vu de la réalité des contraintes effectivement imposées et la subvention versée sera ajustée en conséquence.

V - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **53 679 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				5 405 882,08 €		5 405 882,08 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 592 375,00 €		21 592 375,00 €			
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	491 860,00 €		491 860,00 €			
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €		10 000,00 €			
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 180 000,00 €		7 180 000,00 €			
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 000,00 €		2 477 000,00 €	1 780 000,00 €		1 780 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 438 594,00 €		1 438 594,00 €			
66-CHARGES FINANCIERES	415 000,00 €		415 000,00 €			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	125 171,00 €		125 171,00 €			
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				3 600 100,00 €		3 600 100,00 €
73-IMPOTS ET TAXES				20 000 000,00 €		20 000 000,00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 680 614,00 €		3 680 614,00 €
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				13 117,92 €		13 117,92 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				286,00 €		286,00 €
AE 1-TUNNEL DE LA GATINE	750 000,00 €		750 000,00 €			
SECTION D'EXPLOITATION	**34 480 000,00 €**		**34 480 000,00 €**	**34 480 000,00 €**		**34 480 000,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				631 540,18 €		631 540,18 €
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				7 180 000,00 €		7 180 000,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 780 000,00 €		1 780 000,00 €	2 477 000,00 €		2 477 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €		200 000,00 €
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					76 403,19 €	76 403,19 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	820 000,00 €		820 000,00 €	652,63 €	4 000 000,00 €	4 000 652,63 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 000,00 €		32 000,00 €			
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 027 650,00 €	394 858,00 €	2 422 508,00 €			
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	9 193 926,00 €	566,00 €	9 194 492,00 €			
AP 1-RESTRUCTURATION DU RESEAU	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	4 633 404,00 €		4 633 404,00 €
AP 3-OPERATIONS INDUITES BHNS	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €			
AP 4-SCHEMA D'ACCESSIBILITE	700 000,00 €		700 000,00 €			
AP 5-MODERNISATION RESEAU TRANSPORTS	550 000,00 €		550 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	**18 803 576,00 €**	**395 424,00 €**	**19 199 000,00 €**	**15 122 596,81 €**	**4 076 403,19 €**	**19 199 000,00 €**
	53 283 576,00 €	**395 424,00 €**	**53 679 000,00 €**	**49 602 596,81 €**	**4 076 403,19 €**	**53 679 000,00 €**

VI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **33 716 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				6 324 498,86 €	6 324 498,86 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 756 052,00 €		3 756 052,00 €		
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 415 570,00 €		8 415 570,00 €		
013-ATTENUATIONS DE CHARGES				104 000,00 €	104 000,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	110 000,00 €		110 000,00 €		
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 841 200,00 €		5 841 200,00 €		
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 442 000,00 €		1 442 000,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 539 178,00 €	5 600,00 €	4 544 778,00 €		
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 400,00 €		75 400,00 €		
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				1 175 701,14 €	1 175 701,14 €
73-IMPOTS ET TAXES				16 540 870,00 €	16 540 870,00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				17 430,00 €	17 430,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				1 000,00 €	1 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**24 179 400,00 €**	**5 600,00 €**	**24 185 000,00 €**	**24 185 000,00 €**	**24 185 000,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				1 154 029,22 €	1 154 029,22 €
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				5 841 200,00 €	5 841 200,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	21 500,00 €		21 500,00 €	1 442 000,00 €	1 442 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	137 000,00 €		137 000,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				956 397,50 €	956 397,50 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000,00 €		1 000,00 €	373,28 €	373,28 €
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	800 000,00 €		800 000,00 €		
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	118 000,00 €	4 088,40 €	122 088,40 €		
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 158 000,00 €	1 426 865,26 €	3 584 865,26 €		
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	3 283 163,51 €	179 473,06 €	3 462 636,57 €		
AP 3-COLONNES ENTERREES	250 000,00 €		250 000,00 €		
AP 4-AMENAGEMENT DECHETTERIE BREBONZAT	136 846,08 €		136 846,08 €		
AP 7-CENTRE TECHNIQUE DES DECHETS MENAGERS	3 063,69 €		3 063,69 €		
AP 12-DEMANTELEMENT DE L'INCINERATEUR	500 000,00 €		500 000,00 €		
AP 11-ACQUISITION MATERIEL ROULANT & EQUIPEMENTS	500 000,00 €		500 000,00 €		
AP 10-DECHETTERIE LOCAUX GARDIENS P2	12 000,00 €		12 000,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	**7 920 573,28 €**	**1 610 426,72 €**	**9 531 000,00 €**	**9 531 000,00 €**	**9 531 000,00 €**
	32 099 973,28 €	**1 616 026,72 €**	**33 716 000,00 €**	**33 716 000,00 €**	**33 716 000,00 €**

VII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (Eaux Usées)

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **25 719 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				2 402 125,52 €		2 402 125,52 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 308 215,00 €		3 308 215,00 €			
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 828 877,00 €		2 828 877,00 €			
013-ATTENUATIONS DE CHARGES				15 000,00 €		15 000,00 €
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	53 000,00 €		53 000,00 €			
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 725 000,00 €		2 725 000,00 €			
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €	575 000,00 €		575 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 508,00 €		27 508,00 €			
66-CHARGES FINANCIERES	465 000,00 €		465 000,00 €			
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	169 400,00 €		169 400,00 €			
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				9 843 100,00 €		9 843 100,00 €
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				241 500,00 €		241 500,00 €
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS				274,48 €		274,48 €
SECTION D'EXPLOITATION	**13 077 000,00 €**		**13 077 000,00 €**	**13 077 000,00 €**		**13 077 000,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 613 687,21 €		1 613 687,21 €			
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				2 725 000,00 €		2 725 000,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	575 000,00 €		575 000,00 €	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				947 832,19 €		947 832,19 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	3 457 922,64 €		3 457 922,64 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	104 000,00 €	23 447,50 €	127 447,50 €			
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	761 033,29 €	384 436,01 €	1 145 469,30 €			
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	1 103 500,00 €	237 200,06 €	1 340 700,06 €			
AP 2-REHABILITATION STEP GOND ET COLLECTEURS EST	10 000,00 €	216 201,41 €	226 201,41 €		1 527 140,00 €	1 527 140,00 €
AP 3-STEP MARSAC	118 746,00 €		118 746,00 €	384 105,17 €		384 105,17 €
AP 4-FLEAC PHOTOVOLTAÏQUE	100,57 €		100,57 €			
AP 6-SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	364 373,29 €		364 373,29 €			
AP 5-TRAVAUX STEP VINDELLE	800 000,00 €		800 000,00 €			
AP 7-TVX 2018 ASSAINISSEMENT : CANALISATIONS & OUVRAGES	20 274,66 €		20 274,66 €			
AP 8-TVX 2019 ASSAINISSEMENT : CANALISATIONS & OUVRAGES	600 000,00 €		600 000,00 €			
AP 9-TVX 2020 ASSAINISSEMENT : CANALISATIONS & OUVRAGES	700 000,00 €		700 000,00 €			
AP 10-REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €			
AP 11-TRVX_2021_ASSAINISSEMENT_CANALISATIONS&OUVRAGES	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €			
SECTION D'INVESTISSEMENT	**11 780 715,02 €**	**861 284,98 €**	**12 642 000,00 €**	**11 114 860,00 €**	**1 527 140,00 €**	**12 642 000,00 €**
	24 857 715,02 €	**861 284,98 €**	**25 719 000,00 €**	**24 191 860,00 €**	**1 527 140,00 €**	**25 719 000,00 €**

VIII - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Budget primitif comprend 856 072,33 € en recettes et 362 446 € en dépenses.

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			549 278,93 €	549 278,93 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	111 781,00 €	111 781,00 €		
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	230 208,00 €	230 208,00 €		
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00 €	5 500,00 €	890,00 €	890,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 002,00 €	9 002,00 €		
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 065,00 €	5 065,00 €		
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			280 000,00 €	280 000,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	**361 556,00 €**	**361 556,00 €**	**830 168,93 €**	**830 168,93 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			20 403,40 €	20 403,40 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	890,00 €	890,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	**890,00 €**	**890,00 €**	**25 903,40 €**	**25 903,40 €**
	362 446,00 €	**362 446,00 €**	**856 072,33 €**	**856 072,33 €**

IX - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **20 442 000 €** et se répartit comme suit :

Chapitre Voté	Propositions nouvelles	Reports de l'exercice 2020	TOTAL DEPENSES	Propositions nouvelles	TOTAL RECETTES
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT				1 216 832,09 €	1 216 832,09 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 338,00 €		600 338,00 €		
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 640,00 €		261 640,00 €		
013-ATTENUATIONS DE CHARGES				239,91 €	239,91 €
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 441 850,00 €		1 441 850,00 €		
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 700 000,00 €		1 700 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 502,00 €		7 502,00 €		
66-CHARGES FINANCIERES	21 950,00 €		21 950,00 €		
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	121 720,00 €		121 720,00 €		
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				2 637 928,00 €	2 637 928,00 €
SECTION D'EXPLOITATION	**4 155 000,00 €**		**4 155 000,00 €**	**4 155 000,00 €**	**4 155 000,00 €**
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 737 425,39 €		5 737 425,39 €		
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 441 850,00 €	1 441 850,00 €
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €		300 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				5 751 765,09 €	5 751 765,09 €
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	115 000,00 €		115 000,00 €	5 293 384,91 €	5 293 384,91 €
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €		5 000,00 €		
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00 €		4 000,00 €		
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	60 784,87 €	14 339,70 €	75 124,57 €		
AP 1-USINE DE PRODUCTION D EAU POTABLE DE TOUVRE	8 224 000,00 €		8 224 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
AP 2-CANALISATIONS	406 172,12 €		406 172,12 €		
AP 3-CANALISATIONS EAU POTABLE 2019	315 014,92 €		315 014,92 €		
AP 5- SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	50 000,00 €		50 000,00 €		
AP 4-CANALISATIONS EAU POTABLE 2020	955 263,00 €		955 263,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT	**16 272 660,30 €**	**14 339,70 €**	**16 287 000,00 €**	**16 287 000,00 €**	**16 287 000,00 €**
	20 427 660,30 €	**14 339,70 €**	**20 442 000,00 €**	**20 442 000,00 €**	**20 442 000,00 €**

Je vous propose:

DE RECONDUIRE en 2021 le vote par nature assorti d'une présentation fonctionnelle

DE VOTER le budget primitif 2021 tel que décrit ci-dessus,

- Pour le Budget principal et les budgets annexes Déchets ménagers et Aménagement de Zones –Gestion Immobilière, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Pour les budgets annexes Camping, Espace Carat, Assainissement collectif, Assainissement non collectif (SPANC), Eau potable et Transports au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

D'AUTORISER les provisions et reprises de provisions figurant dans la présentation des différents budgets

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(19 ABSTENTIONS),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

REUNION DE TOUTES LES COMMISSIONS DU 04 MARS 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 - PRESENTATION DETAILLEE

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

Le Budget Prévisionnel 2021 représente un double enjeu pour Grand Angoulême :

- Un enjeu d'orientations politiques afin d'affirmer certaines priorités, en parallèle de la formalisation du projet de territoire, qui trouvera sa première véritable déclinaison budgétaire dès l'exercice 2022.

- Un enjeu de redressement budgétaire alors que la tendance des derniers exercices conduisait à une impasse. Cette correction de trajectoire est d'autant plus nécessaire que Grand Angoulême doit faire face aux conséquences de la crise sanitaire qui impactent durement ses recettes, tout particulièrement ses produits de fiscalité économique qui constituent sa principale ressource. Dans ce contexte, des efforts de gestion sont indispensables pour restaurer l'épargne de l'EPCI et lui permettre de poursuivre ses investissements, garants de l'avenir du territoire, et ce, sans augmentation de la fiscalité ;

Les conditions de l'équilibre budgétaire, seront largement développées dans la suite de ce rapport.
Il convient surtout dans ce préambule d'insister sur la volonté de la nouvelle gouvernance d'agir dans un cadre de priorités claires, avant même que le projet de territoire ne vienne préciser, à l'été 2021, le cap vers 2030.
Ainsi, dès ce budget 2021, les politiques publiques communautaires sont centrées sur un objectif d'attractivité, inscrivant Grand Angoulême dans un développement durable, tout en plaçant l'agglomération au service de ses communes et à l'écoute de ses habitants.

Renforcer l'attractivité de Grand Angoulême :

Pour continuer à jouer son rôle de pôle de rayonnement régional, Grand Angoulême doit affirmer son attractivité économique et résidentielle.
Nombre de politiques sectorielles concourent à cet objectif :

- Le développement économique au sens large : les actions structurées par la Technopôle Eurekatech, en particulier, pour soutenir l'innovation, les filières émergentes et les coopérations de recherche sont évidemment à souligner. Tout comme le soutien à l'enseignement supérieur, aux filières d'excellence (Magelis), au tourisme et aux commerces ou encore le dispositif de marketing territorial. La mise en valeur du secteur agricole complète l'action d'appui au monde économique déployée par l'agglomération. Enfin, Grand Angoulême développe des coopérations internationales et territoriales (Entente Val de Charente, programmes européens, partenariat avec l'université de Poitiers...) qui situent son action au cœur d'un réseau, facteur d'efficacité et de notoriété.

- L'adoption du nouveau PLH (Autorisation de programme de 11,3 M€) marque également l'ambition du territoire d'investir dans son offre résidentielle, en la requalifiant et la diversifiant.

- Le niveau de service proposé au sein de Grand Angoulême, dans les domaines culturels, sportifs, de l'enfance et de la jeunesse, du tourisme, ou encore des transports, tout comme la richesse de la vie associative locale, participent à affirmer et renforcer l'attractivité globale du territoire. A cet égard, l'offre de santé, et plus particulièrement l'action pour la revitalisation médicale ou la recherche d'équité en matière d'accès aux soins, est un sujet d'importance majeure.

- Le développement de l'infrastructure et des services numériques sont un outil structurant de développement et de solidarité territoriale ;

- C'est enfin, aussi sous cet angle qu'il faut lire la candidature de l'agglomération pour devenir capitale française de la culture. Elle est déjà, à ce stade, une reconnaissance des actions engagées par les acteurs culturels du territoire ; elle peut être, dans les mois qui viennent, un vecteur important de création et de rayonnement culturels, mais aussi de notoriété et de valorisation territoriale.

Inscrire Grand Angoulême dans un développement durable :

Grand Angoulême veut combiner son objectif de création de richesse territoriale avec une politique environnementale vertueuse :

- En étant économe et respectueuse de ses ressources : Les politiques de l'eau, de l'assainissement et des déchets illustrent cette orientation. La politique de planification foncière, axée sur la sobriété et la reconquête des friches, est également au service de cette volonté de préserver la qualité du cadre de vie, qui est un atout fort de l'agglomération ;

- En développant des pratiques vertueuses : développement de la connaissance et protection de la biodiversité (atlas de la biodiversité...), promotion des modes de déplacement doux (plan vélo, circuits de randonnée...), développement des circuits courts et du « consommer local » (plate-forme e-commerce, espaces test agricoles...), actions pédagogiques sur les thèmes environnementaux, protection et promotion de la santé ;

- En initiant la transition énergétique du territoire : mobilisation de la ressource bois, installations photovoltaïques, remplacement du groupe froid de Nautilis, requalification énergétique de l'habitat (OPAH, renouvellement du parc social ...) ;

- En consolidant la cohésion sociale, par des actions au titre de l'insertion économique, de l'économie sociale et solidaire, et du soutien des publics au sein des quartiers prioritaires par exemple.

- En Inscrivant les enjeux environnementaux au cœur de la stratégie territoriale : coordination des documents de planification (plan mobilité, SCOT, PLUI) en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Une agglomération au service de ses communes, un projet construit avec ses habitants

Dans sa nouvelle organisation, la gouvernance de Grand Angoulême mise sur le renforcement du bloc communal, Communes / Agglomération. C'est le sens des documents cadre adoptés depuis juillet 2020 (pacte financier et fiscal, pacte de gouvernance...).
En raison de la crise sanitaire et des contraintes budgétaires fortes qui en découlent, les marges de manœuvre pour développer cette solidarité territoriale sont incertaines.
Grand Angoulême, dans ce contexte a souhaité sécuriser ces outils de solidarité financière que sont en particulier, la DSC et les fonds de concours.
Le chantier de construction d'un véritable service d'appui aux communes, lisible et structuré, est ouvert et doit avancer en 2021 pour connaître des traductions concrètes à court terme. Il s'appuiera sur les dispositifs déjà en place : service commun de l'Autorisation du Droit du Sol, conseil en énergie partagée, mission santé, recherche de financements, groupements de commandes, plan de formation mutualisé, valorisation du fleuve et plan vélo...

L'installation récente du conseil de développement et l'affirmation d'un champ élargi de saisine, le dialogue permanent avec les acteurs du développement, la volonté de dialogue avec les habitants en concertation avec les communes, signent également une gouvernance accessible, à l'écoute et disposée à concerter ses projets.

I - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vous trouverez ci-dessous la présentation agrégée du budget de GrandAngoulême pour 2021 (crédits nouveaux et reports). Il s'établit à 172,7 M€ en fonctionnement et 94,3 M€ en investissement, soit au total près de **267 M€, tous budgets confondus.**

BUDGETS (dépenses totales, y compris résultats antérieurs reportés*, hors reports)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	82 538 459,48 €	29 212 765,21 €	111 751 224,69 €
BA TRANSPORTS	34 480 000,00 €	10 005 650,00 €	44 485 650,00 €
BA GESTION IMMOBILIERE ET AMNGT ZONES	11 722 034,00 €	17 362 101,92 €	29 084 135,92 €
BA CAMPING	429 000,00 €	694 073,24 €	1 123 073,24 €
BA ESPACE CARAT	1 701 721,00 €	1 125 278,44 €	2 826 999,44 €
BA DECHETS MENAGERS	24 179 400,00 €	7 920 573,28 €	32 099 973,28 €
BA ASSAINISSEMENT	13 077 000,00 €	11 780 715,02 €	24 857 715,02 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	361 556,00 €	890,00 €	362 446,00 €
BA EAU POTABLE	4 155 000,00 €	16 272 660,30 €	20 427 660,30 €
TOTAL GENERAL	**172 644 170,48 €**	**94 374 707,41 €**	**267 018 877,89 €**

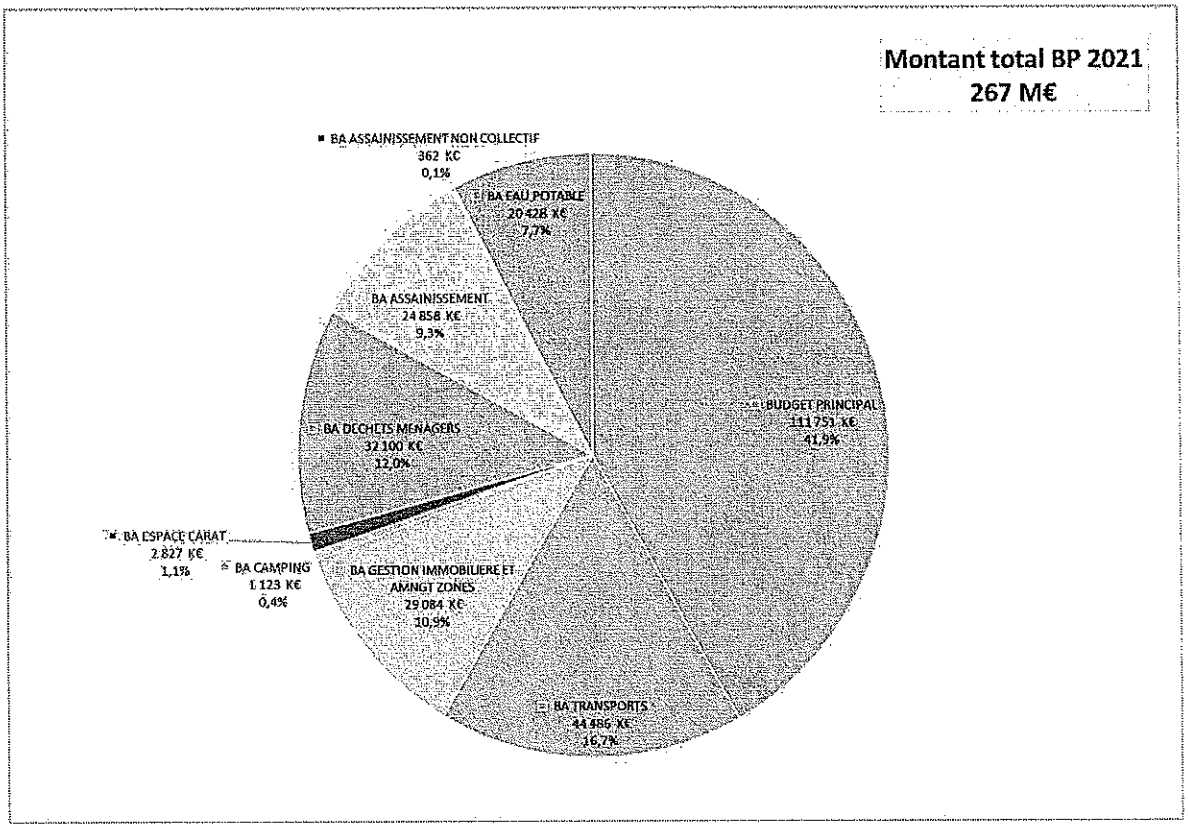

Vous trouverez en annexe du présent rapport des présentations détaillées par thématiques reprenant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour 2021. Aussi celui-ci s'attachera-t-il essentiellement à faire ressortir les principales évolutions du budget principal 2021 par rapport aux exercices antérieurs et à détailler les conditions de réalisation de son équilibre.

II - LE BUDGET PRINCIPAL

Le BP 2021, premier budget du nouveau mandat, marque une correction de trajectoire destinée à rendre soutenable la mise en œuvre des priorités politiques affirmées par les élus (attractivité économique, appui aux communes, transition écologique...) et la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements.

Après une nette dégradation de la situation financière de Grand Angoulême sur les derniers exercices, l'objectif est de réinscrire l'agglomération dans une démarche vertueuse, en référence à l'audit réalisé par KPMG qui décrivait le chemin critique permettant de rétablir les équilibres tout en investissant pour l'avenir.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 72 400 K€, en diminution de 902 K€ et de 1,2 % par rapport au BP 2020, suite au travail d'optimisation et de recherche d'économies de gestion.

Les recettes sont évaluées au plus juste, en recherchant toutes les possibilités de financement extérieur et sans hausse de la pression fiscale. Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi à 77 385 K€, en diminution de 358 K€ et de 0,5 % par rapport au BP 2020.

Les dépenses d'investissement ont été ajustées au calendrier technique des opérations, priorisées et échelonnées, en tenant compte également des possibilités budgétaires et des cofinancements. Elles s'établissent ainsi à 19 225 K€ dans le projet de budget qui vous est présenté.

Quant aux recettes réelles d'investissement, elles s'établissent à 8 067 K€ hors emprunt et résultat reporté, contre 6 364 K€ au BP 2020, témoignant de la recherche des cofinancements pour appuyer la politique d'investissement de GrandAngoulême.

Proposition BP 2021 Budget principal							
en K€							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2020	BP 2021	ΔBP 2021/ BP 2020		BP 2020	BP 2021	ΔBP 2021/ BP 2020
Dépenses reportées		35 541		Résultat reporté (002)	3 845 938	4 971 769	
011 Chrges à caract. Général	10 195 652	9 497 593	-6,8%	013 Atténuations de Charges	239 000	200 000	-16,3%
012 Chrges salariales	21 928 618	21 763 353	-0,8%	70- Produits des services	6 258 783	5 818 265	-7,0%
014 Atténuations de produits	21 429 500	21 836 602	1,9%	*dont recettes équipements*	*2 098 000*	*1 787 283*	-14,8%
dont AC	*21 260 000*	*21 380 730*	0,6%	*dont refacturations BA + SMAPE*	*1 619 500*	*1 479 900*	-8,6%
dont DSC	*150 000*	*193 000*	28,7%	*dont refacturations personnel*	*897 843*	*909 900*	1,3%
Fonct. de l'assemblée (indemnités des élus, formation, déplacements ...)	757 505	810 345	7,0%	*dont refacturation carburant*	*1 471 040*	*1 214 740*	-17,4%
65 autres	295 000	217 251	-26,4%	*masques*			
Subventions associations	4 303 107	4 373 081	1,6%	*dont autres refacturations*	*218 800*	*426 442*	94,9%
65 Participations statutaires	10 389 164	10 557 566	1,6%	73 - Fiscalité	51 110 292	51 765 620	1,3%
65 Subvention BA GIAZ	1 200 000	731 034	-39,1%	*dont CVAE*	*9 328 005*	*9 365 069*	0,4%
65 Subvention NEF	695 000	665 000	-4,3%	*dont TH ou compensation TH*	*18 763 775*	*18 829 670*	0,4%
66 Intérêts de la dette	1 067 700	984 500	-7,8%	*dont CFE*	*12 908 796*	*13 572 672*	5,1%
67 Subvention BA CARAT	431 000	527 724	22,4%	*dont TASCOM*	*2 177 000*	*2 100 000*	-3,5%
67 Subvention BA CAMPING	164 000	90 000	-45,1%	74- DGF	14 950 000	14 757 800	-1,3%
67 Charges exceptionnelles	190 754	246 411	29,2%	74 - Alloc. Compensatrices fiscalité	2 770 000	2 812 247	1,5%
022 Dépenses imprévues	100 000	100 000	0,0%	74- Dotations, subv. et participat°	2 335 967	1 949 523	-16,5%
68 Provisions	155 000		-100,0%	75 - Autres produits de gest° courante	72 949	69 310	-5,0%
Sous/total opérations réelles (hors report)	**73 302 000**	**72 400 459**	**-1,2%**	76- Produits financiers	5 692	11 679	105,2%
Dotation aux amortissements	*3 810 000*	*4 051 000*	6,3%	77 - Produits exceptionnels	733	787	7,4%
Virement pour mobilité	*250 000*			78 - Reprises sur amort. et subvent°s			
Virement pour remboursement du K	*4 330 000*	*4 281 000*		**Sous/total opérations réelles (hors report)**	**77 743 416**	**77 385 231**	**-0,5%**
Virement -Autofinancement complémentaire	*51 354*	*1 806 000*		*Opérations ordre*	*154 000*	*217 000*	40,9%
Sous/total opérations ordre	**8 441 354**	**10 138 000**	**20,1%**	**Sous/total opérations ordre**	**154 000**	**217 000**	**40,9%**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**81 743 354**	**82 574 000**	**1,0%**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**81 743 354**	**82 574 000**	**1,0%**
INVESTISSEMENT							
	BP 2020	BP 2021	ΔBP 2021/ BP 2020		BP 2020	BP 2021	ΔBP 2021/ BP 2020
Résultat reporté (001)	7 808 523	4 969 751	-36,1%	Excédents capitalisés (1068)	10 066 167	4 856 749	-51,8%
Reports hors avances/op°de tiers	2 761 447	2 538 382	-8,1%	Reports hors emprunt et avances/op°tiers	503 802	671 384	33,3%
AP/CP	16 817 043	13 517 226	-19,6%	FCTVA	1 600 000	1 300 000	-18,8%
dont PPI votée		*12 377 226*		13 Subventions PPI votée	4 572 080	5 357 265	17,2%
dont AP nouvelles		*1 140 000*		13 Subventions Autres		780 421	#DIV/0!
				Cessions		447 000	#DIV/0!
Opérations	419 588	113 928	-72,8%	Autres recettes	1 736	78 647	4430,4%
2046 AC d'investissement	817 450	817 450	0,0%	13146 AC d'investissement	103 930	103 927	0,0%
Dotations annuelles (10,20,204,21,23,26,27)	4 885 032	4 776 411	-2,2%	Remboursement d'avance et d'op°de tiers	86 285	0	-100,0%
Avances et op° de tiers				Emprunt nouveau	12 617 729	5 517 755	-56,3%
Rbst capital emprunt	4 330 000	4 281 000	-1,1%	Emprunt reporté		2 000 000	#DIV/0!
Sous/total opérations réelles	**27 269 113**	**23 506 015**	**-13,8%**	**Sous/total opérations réelles**	**18 981 760**	**15 585 015**	**-17,9%**
Opérations patrimoniales	*800 000*	*500 000*	-37,5%	*Opérations patrimoniales*	*800 000*	*500 000*	-37,5%
				Virement	*4 631 353*	*6 087 000*	31,4%
Autres opérations	*154 000*	*217 000*	40,9%	*Amortissements*	*3 810 000*	*4 051 000*	6,3%
Sous/total opérations ordre	**954 000**	**717 000**	**-24,8%**	**Sous/total opérations ordre**	**9 241 353**	**10 638 000**	**15,1%**
TOTAL INVESTISSEMENT	**38 793 083**	**31 751 147**	**-18,2%**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**38 793 082**	**31 751 147**	**-18,2%**

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes

Au budget principal, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à ce stade de la construction du budget primitif à **82,57 M€, dont 77,38 M€ de recettes réelles**, 217 K€ de recettes d'ordre et 4,97 M€ de reprise du résultat antérieur.

La majeure partie des recettes réelles est représentée par la fiscalité directe locale et les compensations.

Les recettes réelles : 77,38 M€

Les prévisions de recettes réelles s'établissement à 77 384 K€, en baisse de 359 K€ par rapport au BP 2020, soit -0,5 %.

70 – PRODUIT DES SERVICES	5,82 M€

Les produits de services sont constitués de 2 grands types de recettes :

- ✓ Les recettes liées à la vente des produits et services des différents équipements de GrandAngoulême, qui représentent un montant de 1 853 K€, dont :

  1 071 K€ pour Nautilis : 973,5 K€ pour le centre nautique et 97,5 K€ pour la patinoire
  270 K€ pour le Conservatoire
  209 K€ pour la Crèche des Poussins
  80 K€ pour l'Ecole d'arts
  87 K€ pour l'ALSH Alvéole
  55 K€ pour le centre sportif des Montagnes
  20 K€ pour le service PAH
  30 K€ de redevance Solstice

- ✓ Les refacturations internes et externes des dépenses supportées par le budget principal pour 3 965 K€, dont :

  1 399 K€ pour la refacturation des charges générales aux budgets annexes
  1 011 K€ pour la refacturation des carburants aux budgets annexes
  530 K€ pour la refacturation aux communes du service ADS
  456 K€ pour la refacturation au BA Transports des dépenses de mobilité
  307 K€ pour la refacturation au SMAPE (mise à disposition du service espaces paysagers et charges d'administration générale)
  213 K€ pour la refacturation des carburants à la ville d'Angoulême

73 - FISCALITE	51,8 M€

Le principal poste de recettes de la collectivité est constitué de la fiscalité directe locale. **Pour 2021, le budget sera proposé avec des taux de fiscalité inchangés par rapport à 2020** et intègre à la revalorisation forfaitaire des bases prévue dans la loi de finances, soit 0,2 %.

Globalement, ces recettes sont évaluées à 51,8 M€ en augmentation de 1,3 % par rapport au BP 2020 (y compris allocations de TH), soit + 657 K€ mais en baisse de -0,5% soit 271 K€ par rapport au projet de CA 2020.

	BP 2020	2020 pCA	BP 2021	BP 2020 / BP 2021 Evol.	BP 2020 / BP 2021 Ecart	pCA 2020 / BP 2021 Evol.	pCA 2020 / BP 2021 Ecart
Fiscalité Economique	**28 976 783**	**30 095 318**	**29 635 723**	**2,3%**	**658 940**	**-1,5%**	**-459 595**
CVAE	9 328 005	9 621 769	9 365 069	0,4%	37 064	-2,7%	-256 700
CFE	12 908 796	13 340 123	13 572 672	5,1%	663 876	1,7%	232 549
TASCOM	2 177 000	2 567 704	2 100 000	-3,5%	-77 000	-18,2%	-467 704
IFER	826 000	877 204	861 000	4,2%	35 000	-1,8%	-16 204
FNGIR	3 484 382	3 484 382	3 484 382	0,0%	0	0,0%	0
Taxe Séjour	250 000	204 136	250 000	0,0%	0	22,5%	45 864
Paris hipp.	2 600	0	2 600	0,0%	0		2 600
Fiscalité Ménages	**19 788 125**	**19 804 680**	**19 813 291**	**0,1%**	**25 166**	**0,0%**	**8 611**
TH	17 563 755	17 562 124	639 733	-96%	-16 924 022	-96%	-16 922 391
TVA Transférée			18 189 937		18 189 937		18 189 937
All Comp TH	1 200 000	1 231 297			-1 200 000		-1 231 297
TFB	679 429	680 551	646 939	-4,8%	-32 490	-4,9%	-33 612
TFNB	112 358	105 906	111 880	-0,4%	-478	5,6%	5 974
TATFNB	232 583	224 802	224 802	-3,3%	-7 781	0,0%	0
FPIC	**1 454 000**	**1 533 963**	**1 492 000**	**2,6%**	**38 000**	**-2,7%**	**-41 963**
GEMAPI	**308 000**	**309 541**	**364 000**	**18,2%**	**56 000**	**17,6%**	**54 459**
VM	**494 742**	**206 514**	**373 964**	**-24,4%**	**-120 778**	**81,1%**	**167 450**
AC	**88 642**	**88 642**	**88 700**	**0,1%**	**58**	**0,1%**	**58**
TOTAL	**51 110 292**	**52 038 658**	**51 767 678**	**1,3%**	**657 386**	**-0,5%**	**-270 980**

La fiscalité ménages est quasiment exclusivement représentée par la taxe d'habitation **(TH)**. A compter de 2021, GrandAngoulême ne perçoit plus que la TH sur les résidences secondaires et une fraction de TVA en lieu et place de la TH sur les résidences principales et des allocations compensatrices.

La fiscalité économique, qui est évaluée à 29,6 M€, en baisse de 460 K€ soit 1,5% par rapport au réalisé 2020.

- ✓ La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises **(CVAE)** baisse de 257 K€ à 9,37 M€ selon les prévisions actuelles basées sur les derniers éléments transmis par les services fiscaux.
- ✓ Le produit de la cotisation foncière des entreprises **(CFE)** est estimé à 13,57 M€.
- ✓ Le **FNGIR**, Fonds national de garantie individuelle des ressources issu de la suppression de la taxe professionnelle, est reconduit sur la base du montant effectivement perçu en 2020, soit près de 3,5 M€.
- ✓ Le produit de Taxe sur les surfaces commerciales **(TASCOM)** a été estimé 2,1 M€. Il s'agit d'une estimation prudente pour tenir compte des baisses de chiffres d'affaires 2020 liées à la crise sanitaire. A noter par ailleurs qu'un montant figure en dépenses au chapitre des reversements de fiscalité pour tenir compte des dégrèvements accordés.
- ✓ Enfin l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau **(IFER)** progresserait de 35 K€.

Le territoire reste attributaire sans être contributeur au fonds de péréquation des ressources intercommunales **(FPIC)** pour un montant prévisionnel de 3,8 M€ à répartir entre l'agglomération et ses communes membres proportionnellement au Coefficient d'intégration fiscal (CIF). Pour 2021, la part revenant à l'agglomération est estimée à 1,5 M€.

On note aussi une part de Versement mobilité **(VM)**, reversé depuis le budget annexe Transports et destiné à financer les dépenses de mobilité inscrites au budget principal.

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations **(GEMAPI)** est fixée à 364 K€ pour 2021, correspondant principalement au montant des contributions de

GrandAngoulême aux syndicats de bassins auxquels la compétence est déléguée. Pour mémoire, ce produit attendu est réparti par les services fiscaux entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la contribution économique territoriale.

Enfin, la taxe de séjour **(TS)** est inscrite à hauteur de 250 K€.

Les attributions de compensation **(AC)** reversées par les communes pour les compétences transférées à GrandAngoulême figurent également dans ce chapitre pour un montant de 89 K€ correspondant à l'évaluation réalisée par la CLECT pour la part des dépenses d'investissement et correspondant pour l'essentiel aux renouvellements de voirie des zones d'activité transférées.

74 - DOTATIONS	19,52 M€

Les prévisions pour 2021 en matière de dotations s'élèvent à 19,52 M€. Ce montant est composé essentiellement de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), des allocations compensatrices de fiscalité et de la Dotation de compensation de réduction de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour la **DGF**, à ce stade de la préparation et compte tenu du mécanisme de garantie prévu en loi de finances pour les intercommunalités disposant d'un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,35 , il est proposé dans les prévisions, la reconduction du montant de la dotation d'intercommunalité et une baisse de la dotation de compensation de 213 K€. La DGF est ainsi estimée à 14,74 M€ pour 2021.

	CA17	CA18	CA19	pCA20	BP 21	2017 - 2020		2020 - 2021	
						Evol. Moy. %	Evol. Moy. K€	Evol. %	Evol. K€
+ Dotation d'intercommunalité	3 333	3 334	3 335	3 282	3 281	-0,52%	-17	-0,02%	-1
+ Dotation de Compensation	12 432	12 173	11 893	11 676	11 463	-2,07%	-252	-1,82%	-213
= DGF	**15 765**	**15 506**	**15 229**	**14 957**	**14 744**	-1,74%	-269	-1,43%	-213

A noter que ces montants ne sont que des estimations et que des ajustements seront susceptibles d'intervenir.

La **DCRTP** (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est reconduite à hauteur de 2 460 K€.

75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69,3 K€

Le montant inscrit sur ce chapitre correspond pour l'essentiel aux revenus des immeubles qui ne relèvent pas de l'activité de loueur de bâtiments industriels et commerciaux pour 60,3 K€.

76 - PRODUITS FINANCIERS	11,7 K€

Ce montant comprend 1 808 € de remboursement par Calitom de la part des intérêts de la dette correspondant à l'usine d'incinération transférée par convention avec le transfert de l'activité traitement en 2017. Les 9 871 € restants correspondent aux remboursements des intérêts de la dette liée au transfert de la compétence enfance jeunesse.

013 - ATTENUATION DE CHARGES	200 K€

Le montant inscrit correspond aux indemnités journalières perçues lors d'arrêts de travail de personnels contractuels relevant de la Caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'au remboursement du salaire de la permanente mise à disposition du Comité d'action sociale.

2 - Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement au BP 2021 s'établissent à **82 574 K€**, dont 10 138 K€ de dépenses d'ordre et **72 436 K€ de dépenses réelles**.

Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre, de 10 138 K€, sont composées de 4 051 K€ de dotations aux amortissements et de 6 087 K€ de virement à la section d'investissement, permettant d'autofinancer un montant équivalent de dépenses.

Les dépenses réelles

Les dépenses réelles inscrites au BP 2021 sont de 72 436 K€, en diminution de 866 K€ et de 1,2 % par rapport au BP 2020, et ce malgré l'augmentation incompressible de certaines dépenses.

Au chapitre 011, **les charges à caractère général** s'élèvent à 9 526 944 €, en diminution de 668 709 € et de 6,6 % par rapport au BP 2020, témoignant d'un important effort de la part des services de la communauté d'agglomération pour maîtriser les charges de fonctionnement. Cette mise en tension nécessitera un suivi très fin et régulier des consommations de crédits afin de corriger rapidement d'éventuels écarts et de maintenir une fluidité de gestion.

Au sein de ce chapitre, les dépenses se décomposent entre :

- les achats et fournitures, pour 3 552 K€, montant quasiment identique à 2020, dont 1 355 K€ d'achat de carburant, dont la majeure partie fait l'objet de refacturation soit aux budgets annexes Déchets ménagers et Assainissement, soit à la ville d'Angoulême avec laquelle GrandAngoulême a conventionné pour la fourniture de carburants et 1 146 K€ de fluides (eau, assainissement, électricité)

- les services extérieurs, pour 2 725 K€ (dont 30 K€ de crédits reportés), en diminution par rapport à 2020, dont notamment 715 K€ de frais de maintenance, 662 K€ de frais d'entretien de terrains et bâtiments et 331 K€ de frais d'étude.

- les autres services extérieurs, pour 3 153 K€, en diminution également par rapport à 2020 (3 359 879 €), dont 388 K€ au titre des frais de nettoyage de locaux, 157 K€ pour des frais de gardiennage de locaux, 128 K€ de frais de télécommunication, 50 K€ de frais d'affranchissement, 193 K€ de frais de cotisation et d'adhésion

- les frais d'impôts et taxes pour 96 K€, dont 65 K€ de taxe sur le foncier bâti.

Au chapitre 012, **les charges de personnel** s'établissent à 21 763 K€ (21 928 K€ au BP 2020), en diminution de 165 K€ et de 0,8 % par rapport au BP 2020. A noter que ces dépenses évoluent pour partie sous l'effet de facteurs exogènes et qu'une partie de ces dépenses font l'objet de refacturations soit directement (services communs) soit indirectement (flux croisés en provenance de budgets annexes) ou de cofinancements. Un rapport thématique spécifique aux charges de personnel figure en annexe.

Au chapitre 014, les **atténuations de produits** s'établissent à 21 837 K€, en augmentation par rapport au BP 2020, et sont composées pour l'essentiel par les attributions de compensations (AC) versées aux communes membres de la communauté d'agglomération. Le chapitre enregistre également un montant de 171 042 €, correspondant au coût du dégrèvement de CFE accordée en 2020 aux entreprises des secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel (voir délibération n°2020.074.157).

Le chapitre 014 comprend également une somme de 193 K€ au titre d'une dotation de solidarité communautaire telle que prévue par le pacte fiscal et financier, et dont les modalités de répartition devront faire l'objet d'un groupe de travail. Un montant de 44 K€ est également inscrit pour des dégrèvements de fiscalité (TASCOM, TEMAPI).

Au chapitre 65, **les autres charges de gestion courante** s'établissent à 17 366 K€, en diminution de 273 K€ et de 1,5% par rapport au BP 2020, et sont principalement composées de :

- des contributions statutaires obligatoires, à hauteur de 10 558 K€, dont la composition est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
EESI	210 000,00	210 000,00	210 000,00
SIAH DU BASSIN DU NÉ	1 565,00	1 691,00	2 000,00
SYBRA SYNDICAT BASSIN DES RIVIERES DE L'ANGOUMOIS	221 355,69	235 953,80	280 000,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS BANDIAT - TARDOIRE	36 872,70	56 640,56	66 000,00
OFFICE DE TOURISME	377 000,00	422 000,00	507 000,00
CONTRIBUTIONS AU SDEG16	169 192,92	102 633,07	177 090,00
SERVICE D'INCENDIE	7 964 500,62	8 043 740,00	8 040 512,00
SMAC - SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE CHARENTE	216 750,00	204 750,00	286 875,00
SMAGVC - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	182 145,00	184 214,00	190 000,00
SUBV. FONCT. SMAPE	498 089,00	498 089,00	498 089,00
PROV PARTICIPATION SMPI	320 000,00	300 000,00	300 000,00
	10 197 470,93	10 259 711,43	10 557 566,00

On peut noter :

- la stabilité de la contribution au SDIS par rapport à 2020, liée à une inflation nulle et à une perte d'habitants en zone urbaine au profit de secteurs plus ruraux,
- la progression des contributions aux syndicats de bassin (SYBRA, SYBTB) dans le cadre de la délégation de l'exercice de la GEMAPI, faisant l'objet d'une recette d'un montant équivalent aux dépenses inscrites,
- la progression de la contribution au Syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC), en lien avec l'évolution de la répartition de l'actionnariat

- la participation au budget annexe Aménagement de zones et gestion immobilière (voir rapport thématique en annexe), à hauteur de 731 034 €, en très forte diminution par rapport au BP 2020 suite à une gestion fine des recettes de location et un ajustement des dépenses inscrites sur le budget pour se rapprocher de l'exécution projetée.

- la subvention à la régie de la salle de musiques actuelles La Nef à hauteur de 665 K€, en diminution de 30 K€ par rapport à 2020 et à de moindres dépenses en cette période de fermeture de salles de spectacle

- les subventions aux associations et diverses structures pour un montant global de 4 373 K€, la légère diminution par rapport au BP 2020 (4 552 K€) étant essentiellement liée au projet Confluence Créative dont les dépenses sont intégralement couvertes par une recette de l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Cet ensemble d'enveloppes de subventions relatives aux compétences exercées par GrandAngoulême font l'objet de propositions d'individualisations dès le stade du budget primitif et pour lesquelles des rapports sont présentés lors de cette même session

- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée pour 810 745 €

- de provisions pour créances éteintes ou admises en non-valeur pour 106 166 €.

- des crédits des redevances pour concessions et licences pour 31 750 €, l'utilisation de logiciels informatiques nécessaire au fonctionnement de la collectivité basculant peu à peu d'un droit de propriété (en investissement) à un droit d'usage (en section de fonctionnement).

Au chapitre 66, les **charges financières** s'élèvent à 984 500 € (voir le rapport sur la gestion de la dette). A noter également une part des intérêts liés au contrat de Partenariat public privé (PPP) pour le stade d'athlétisme, à hauteur de 189 500 €, ainsi qu'une enveloppe de 10 000 € pour le remboursement d'intérêts sur une ligne de trésorerie.

Au chapitre 67 des **charges exceptionnelles**, les inscriptions s'élèvent à 864 135 € (785 754 €), en augmentation de 78 K€ et de près de 10 %. Ce chapitre enregistre :

- les subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes Camping (90 K€, en baisse de 74 K€ et de 45 %) et de l'espace CARAT (528 K€, en hausse de 97 K€ et de 22,5 %),

- les subventions aux entreprises avec une enveloppe de 100 K€ pour un appel à projet

ainsi que diverses autres provisions pour dépenses exceptionnelles (intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs, remboursements de droits d'inscription, bourses résidences d'artistes,..).

Enfin, une provision de 100 000 € est inscrite au chapitre des **dépenses imprévues.** Elle pourra être utilisée en cours d'année à l'occasion de décisions modificatives pour abonder en cas de besoin le chapitre des dépenses de personnel où les inscriptions ont été réalisées au plus juste.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **31 751 K€,** contre 38 793 K€ au BP 2020.

1. Les Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent pour 717 K€ de dépenses d'ordre et pour **31 034 K€ de dépenses réelles**

Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre, à hauteur de 717 K€ se composent de 500 K€ d'opérations patrimoniales (opérations d'ordre au sein de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes), en prévision d'écritures d'intégration de frais d'étude en travaux ou de crédits nécessaires à l'enregistrement d'opérations telles que les cessions à titre gracieux ou à l'euro symbolique).

Un montant de 217 K€ est prévu pour la reprise des subventions transférables au compte de résultat.

Les dépenses réelles

Les dépenses réelles s'élèvent à 31 034 K€ dont 2 538 K€ de reports de l'exercice 2020. Elles se composent du remboursement du capital de la dette, de dotations annuelles, des crédits de paiement liés à des opérations ou à des autorisations de programme.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 4 281 K€, dont 4 100 K€ pour le remboursement de la dette courante (voir le rapport sur la gestion de la dette), 180 K€ pour le remboursement en capital du partenariat public privé pour le stade d'athlétisme et 1 K€ pour faire face à d'éventuels remboursements de cautions.

Les **dotations annuelles** correspondent aux dépenses de gros entretien réparation du patrimoine courant de la collectivité, au renouvellement de son parc de matériel et véhicules, aux subventions d'équipement non gérées en AP/CP ainsi qu'aux participations financières et aux prêts accordés par la collectivité. Le montant inscrit au BP 2020 est de 5 593 K€ (contre 5 702 K€ au BP 2020) et se compose de la façon suivante :

- Un montant de 616 214 € est inscrit au titre des **immobilisations incorporelles (chapitre 20)**, dont 215 250 € au titre d'acquisition ou renouvellement de logiciels. Ce montant est lié à la volonté d'inscrire la collectivité dans le schéma numérique et de la doter d'outils permettant d'assurer la transition numérique, dont les épisodes de confinement et l'augmentation du recours au télétravail ont démontré toute l'utilité. Il vient en complément des crédits de paiement inscrits au titre d'une Autorisation de programme destinée au suivi financier des projets pluriannuels (gestion électronique de documents, déploiement du parapheur électronique, gestion du patrimoine,...).
- Un montant de 447 567 € est également inscrit au titre de frais d'étude : schéma directeur immobilier, diagnostic éclairage public dont plan économie énergie, étude potentiel et opportunité filière hydrogène, aménagements cyclables sur voiries communautaires, appel à projet concernant les friches industrielles,...solde de l'accompagnement pour l'élaboration du PLH, études d'aménagement d'itinéraires cyclables, requalification friche Lafarge...

Au titre des **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, c'est un crédit de **1 282 943 €** qui est proposé au BP 2020 dont les montants principaux sont :

- près de 320 K€ de matériel informatique, pour le renouvellement du parc matériel (infrastructures et postes individuels) et le développement des outils de télétravail, dont le financement est assuré par l'amortissement des matériels.
- 120 K€ de renouvellement de matériel de bureau
- près de 204 K€ de matériel divers (dont 48,5 K€ pour les équipements de la Flowvélo et 30 K€ d'instruments de musique au Conservatoire) et 209 K€ de matériels techniques (dont 77 K€ pour tondeuse et broyeur professionnels espaces verts et 100 K€ d'équipements pour Nautilis).
- 65 K€ pour le renouvellement de véhicules, dont 2 véhicules électriques/hybrides
- 20 K€ pour des aménagements divers liés à la mobilité (compteurs et bornes multiservices vélos)
- 65 K€ sont également inscrits pour l'acquisition de terrains

Au titre des **immobilisations en cours (chapitre 23)** est inscrit un crédit de **2 010 700 €**, dont :

- 134 K€ de travaux sur les bâtiments du siège (2ème tranche câblage bld Besson Bey, travaux économie énergie)
- 215 K€ au titre des travaux de voirie dans les zones d'activité
- 35 K€ au titre des eaux pluviales,
- 50 K€ au titre de la réfection du cheminement de la coulée verte
- 215 K€ au titre des zones d'activité
- 565,5 K€ de travaux à Nautilis, ce bâtiment nécessitant un certain nombre de travaux de mise aux normes ou d'améliorations et 19,5 K€ pour le bar restaurant de Nautilis
- 60 K€ pour le centre équestre de la Tourette, dont 25 K€ pour la mise en sécurité du hangar à fourrage
- 182,6 K€ de travaux dans les équipements culturels (Conservatoire, l'Ecole d'Arts, Alpha)
- 101 K€ de travaux dans les équipements sportifs (stade, centre sportif des Montagnes)

- 54 K€ de travaux divers sur la passerelle de la gare d'Angoulême
- 63,7 K€ pour les équipements en matière d'Enfance jeunesse
- 85,3 K€ à l'ALSH Alvéole à Dirac
- 219 K€ pour les baignades, dont 150 K€ pour la remise en état de la berge de la baignade de Vindelle
- 35 K€ pour la borne d'eaux usées de Port L'Houmeau

Une provision globale de 130 K€ vient s'ajouter permettant de faire face à des imprévus en cours d'année.

Au titre des **subventions d'équipements**, un montant de **1 902 358 €** est inscrit, comprenant :

- 817,5 K€ d'attributions de compensation versées aux communes
- 350 K€ de contribution au Syndicat mixte du pôle de l'image (SMPI)
- 139,5 K€ de subventions ADEL TEP, dont une bonification de 50 K€ pour le soutien au commerce local
- 276 K€ de fonds de concours aux communes pour le soutien à la construction et à la réhabilitation d'équipements sportifs
- 75 K€ de fonds de concours aux équipements culturels
- 50 K€ de fonds de concours aux communes pour le soutien au commerce de proximité et de centralité, en lien avec le schéma directeur
- 63,2 K€ de contribution au Syndicat mixte d'aménagement du plan d'eau (SMAPE)
- 40 K€ de subvention d'équipement à l'office de tourisme pour l'aide à l'acquisition d'un véhicule (minibus)
- 91,2 K€ pour la modernisation de la signalisation sur la ligne SNCF Angoulême-Beillant (CPER 2014-2020)

Au chapitre des **Participations financières**, un crédit de **26 000 €** est inscrit pour une éventuelle participation au capital d'une société de projet d'énergie renouvelable.

Quelques crédits sont gérés sous forme d'**Opérations**, à hauteur de **113 928 €,** sans gestion en pluriannualité. La gestion en Opérations permet d'isoler ces crédits du reste des dotations et a l'avantage de permettre une fongibilité entre les différentes natures de dépenses. C'est le cas des travaux d'aménagement des crèches de l'Isle d'Espagnac et de Champniers pour lesquelles103 K€ sont inscrits.

Enfin beaucoup d'opérations font désormais l'objet d'une gestion en **Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)**, permettant à la fois une fongibilité des crédits ainsi que l'échéancement des crédits de paiement pour accompagner le déroulement du calendrier de réalisation, en inscrivant les crédits au plus près des besoins.

A ce titre, ce sont **13 517 K€** qui sont inscrits au Budget principal, dont 12 377 K€ au titre de la programmation déjà votée et 1 140 K€ au titre des AP nouvelles:

Intitulé en K€	Montant AP TOTAL 2020	CP restant à inscrire	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
La PPI votée						
AP 02 - MEDIATHEQUE	32 195	581	100	481		
AP 06 - ORU - HABITAT/ORU	9 460	391	338	54		
AP 11 - PASSERELLE POLE ECHANGE MULTIMODAL	11 152	1 329	672	657		
AP 14 - SECTEUR GARE	8 600	3 335	1 591	1 500	244	
AP 15 - LIGNE GRANDE VITESSE	11 400	0	0	0		
AP 16 - Parvis du pôle d'échange multimodal	9 296	838	250	381	208	
AP 18 - PUBLIC SPECIFIQUE	199	130	27	103		
AP 19 - REHABILITATION DU PARC PUBLIC EXISTANT	1 250	152	101	50		
AP 20 - HABITAT INDIGNE 2014 - 2020-	2 626	602	350	252		
AP 21 - PCS 2014 - 2020 P°Nvelles PARC PUBLIC	4 108	1 228	700	528		
AP 22 - ACCESSION A LA PROPRIETE 2014 - 2020	1 904	90	90			
AP 23 - PNRU 2 BAGF / EDM	9 110	8 733	800	1 000	1 000	5 833
AP 24 - RN 141	5 000	843	473	370		
AP 25 - STADE CHANZY	1 570	0	0	0		
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE (rue de l'Arêtier)	1 818	1 734	1 200	234		
AP 28 - VAL DE CHARENTE -V092	1 248	751	500	251		
AP 29 - PLUI	467	11				
AP 30 - DOC D'URBANISME	478	123	75	48		
AP 31 - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS	381	2	2	0		
AP 33 - ALSH ALVEOLE	1 591	14	14	0		
AP 35 - COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE (PINEL+)	260	101	40	61		
AP 36 - NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE	1 070	76	45	31		
AP 37 - NAUTILIS - TOITURE	2 510	2 471	50	0		2 421
AP 38 - CANALISATION PLUVIALE BHNS	681	38	38	0		
AP 39 - TROIS CHENES ET SNPE	198	131	131	0		
AP 40 - BAROUILHET	2 000	2 000	0			2 000
AP 41 - LIAISONS DOUCES	200	117	18	82	17	
AP 42 - PEM LA COURONNE - Passerelle	3 560	3 413	500	2 613	300	
AP 42 - PEM LA COURONNE - Parvis	2 772	2 713		1 000	850	863
AP 43 - CONSERVATOIRE	70	18	18	0		
AP 45 - DECONSTRUCTION CENTRE EQUESTRE LES FRAUDS	370	121	121	0		
AP 46 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	446	84	84			
AP 47 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	150	65	65	0		
AP 48 - AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES	1 252	751	501	250		
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES	623	623	50			
AP 51 - LOCAL DE STOCKAGE DE GRANDANGOULEME	1 280	885	283			
AP 52 - PRODUCTION NOUVELLE 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	1 720	1 557	750	807		
AP 53 - REHABILITATION 2019-2020 NOUVEAU REGLEMENT	247	204	80	124		
AP 54 - REHABILITATION SIEGE	60	46	30	16		
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES	1 500	688	200	200	200	88
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE	1 300	1 155	250	270	270	365
AP 57 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2019	250	178	100	78		
AP 58 - RELOCALISATION DE L'ESPE	500	268	268	0		
AP 59 - REHABILITATION EESI	400	300		150	100	50
AP 60 - PLANS ET PROGRAMMES DE PLANIFICATION	550	550	60	200	200	440
AP 61 - DOCUMENTS URBANISME 2	900	889	100	100	100	289
AP 62 - ELABORATION SCOT 2	61	60	0	0		
AP 63 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2	1 900	1 893	500	400	600	393
AP 64 - TUILERIE NIOLLET	36	35	30	5		
AP 65 - DSI PROGRAMME 2020	310	310	150	134	26	
AP 66 - EAUX PLUVIALES	725	636	509	127		
AP 67 - FONDS CONCOURS ROULLET - ROND POINT	120	120	120	0		
CP à inscrire	**141 875**	**43 384**	**12 370**	**12 560**	**4 115**	

La majorité sont des AP de projet, dont l'échéancier est amené à évoluer avec les réalisations techniques. Parmi ces AP déjà existantes, les crédits de paiement les plus importants seront consacrés en 2021, à l'achèvement des travaux du secteur gare, aux travaux de requalification de la rue de l'Arêtier dans la zone des Montagnes à Champniers, au nouveau programme de renouvellement urbain (PNRU2) des quartiers de Bel Air, Grand Font et de l'Etang des Moines, ainsi qu'aux AP en matière de logement.

Par ailleurs, il est proposé l'ouverture de 10 AP nouvelles pour un montant total de 14,5 M€ :

- Les 6 AP correspondant au Programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 pour un total de 11 346 K€, se décomposant entre le parc public, le parc privé et les publics spécifiques
- La réfection du groupe froid de Nautilis, programme d'un montant total de 1 600 K€ sur 3 ans, faisant l'objet d'un cofinancement à hauteur de 1 190 K€ dans le cadre de l'accord régional de relance
- Un programme de réhabilitation des voiries des zones d'activité empruntées par le BHNS pour un montant total de 800 K€, à raison de 200 K€ /an sur 4 ans
- Un programme de réalisation du schéma départemental des gens du voyage pour 760 K€, comprenant la réalisation de l'aire d'accueil de Champniers ainsi que 2 terrains familiaux, avec un cofinancement attendu de 137 K€, dont 116 K€ du Département et 21 K€ de l'Etat.

2 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent pour 10 638 K€ de recettes d'ordre et pour 21 113 K€ de recettes réelles.

Recettes d'ordre

Les recettes d'ordre, ne faisant pas l'objet de mouvement de fonds, s'élèvent au projet de BP 2021 à **10 638 K€** et sont composées :

- pour 6 087 K€ du virement de la section de fonctionnement

- pour 4 051 K€ des amortissements

- pour 500 K€ d'opérations patrimoniales, au sein de la section d'investissement

Recettes réelles

Les recettes réelles s'élèvent à **21 113 K€.** Elles sont composées de :

- **reports de l'exercice 2020, pour 2 571 K€**, correspondant à un emprunt reporté de 2 M€, souscrit auprès de la Banque Postale, au taux fixe de 0,67 % et sur une durée de 20 ans destiné au financement des investissements reportés, à une subvention de 652 K€ attendue de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les travaux de relocalisation de la crèche des Poussins sur 2 nouveaux sites et à une subvention de 19 384 € attendue de l'Etat pour le financement du projet d(étude urbaine et sociale de Bel Air Grand Font.

- de la prévision **d'affectation du résultat au compte 1068** d'excédent capitalisés, pour **4 857 K€** et destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2020 (voir également le rapport sur la reprise anticipée des résultats de 2020). Le montant définitif sera validé après l'adoption du compte administratif 2020, lors d'une prochaine session.

- d'un montant de **1 300 K€ au titre du FCTVA**, montant prévisionnel en lien avec les inscriptions de dépenses d'investissement.

- de recettes de **subventions pour 6 138 K€.** En effet, l'avancement en 2019 et 2020 d'opérations d'investissement faisant l'objet de cofinancements va permettre de réaliser des appels de fonds importants. Ce montant se compose notamment de :

  - 3 382 K€ pour la passerelle de la gare d'Angoulême

  - 250 K€ de FNADT pour les travaux du secteur Gare

  - 606 K€ pour la couverture photovoltaïque de Nautilis

- 417 K€ pour l'aménagement de la rue de l'Arêtier
- 155 K€ pour le projet Val de Charente
- 200 K€ pour l' ALSH Alvéole
- 343 K€ pour le PEM La Couronne
- 169 K€ pour la Crèche dans le cadre du contrat départemental

Mais également de cofinancement d'investissements gérés hors opérations ou AP, pour 612 K€, dont près de 400 K€ de FEADER pour les aménagements de baignades.

A noter également près de 104 K€ de recettes d'attributions de compensation en provenance des communes dans le cadre de transferts de charges.

- de recettes de **cessions d'actifs pour un montant prévisionnel de 447 K€,** concernant la vente d'un terrain de la zone des Montagnes ouest

C. LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'EQUILIBRE

1 – La reprise des résultats antérieurs

Conformément à la délibération proposant une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020, il est inscrit au projet de budget 2021 :

En section d'investissement :

Investissement (en K€)			
DEPENSES		**RECETTES**	
Reprise du déficit d'investissement reporté de 2020	4 990	Résulat de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement 2020	4 857
Dépenses reportées de 2020	2 538	Recettes reportées de 2020 (hors emprunt)	671
		Emprunt reporté de 2020	2 000
TOTAL	**7 528**		**7 528**

En section de fonctionnement :

Fonctionnement (en K€)			
Dépenses reportées de 2020	36,00	Résultat reporté (002)	4 972

➔ une somme de 4,9 M€ est ainsi disponible pour l'équilibre du BP 2021 (contre 3,8 M€ au BP 2020)

2 – La réalisation de l'équilibre et le recours à l'emprunt

L'équilibre du budget principal 2021 de GrandAngoulême se schématise de la façon suivante :

➔ L'épargne brute dégagée ressort à 4 985 K€.

➔ Compte tenu d'un remboursement en capital de 4 281 K€, l'épargne nette ressort à + 704 K€.

Considérant toutefois qu'un certain nombre de dépenses inscrites au BP 2021 pour 300 K€ relèvent de l'exercice 2020 (dégrèvement de CFE de 171 K€, complément de 48 K€ pour la DSC de 2020, subventions perçues en 2020 à reverser intégralement en 2021 pour près de 80 K€) et qu'il convient donc de les retraiter des dépenses de fonctionnement de 2021, **c'est donc une épargne nette de 1 M€ qui peut être dégagée dès le budget primitif, contre seulement 111 K€ au BP 2020.**

Par ailleurs, Si on considère également l'amélioration du résultat de fonctionnement reporté, qui s'établit fin 2020 à 4,9 M€ contre 3,8 M€ au BP 2020, soit une augmentation de 1 M€, on peut considérer que **l'objectif de dégager une épargne nette de 2 M€ dès le stade du Budget primitif est atteint.**

➔Avec la reprise du résultat antérieur reporté, l'autofinancement brut s'élève à 9 921 K€ et couvre la dotation nette aux amortissements, de 4 051 K€ ainsi que le remboursement en capital des emprunts, de 4 281 K€.

➔Les dépenses d'équipement de la section d'investissement s'élèvent à 23 506 K€.

Elles sont financés par :

- des recettes d'investissement (FCTVA, subventions) pour 8 067 K€
- l'autofinancement brut de 9 921 K€

➔Le besoin de financement de la section s'établit à 5 518K€

Il vous est ainsi proposé :

- **de ne pas recourir au levier fiscal en laissant les taux fixés au niveau de 2020**

- **par conséquent, de recourir à l'emprunt pour un montant de 5 518 €. Compte tenu des 2 000 K€ d'emprunts reportés, l'inscription totale d'emprunt au BP 2021 est de 7 518 K€, montant conforme aux préconisations formulées par le cabinet KPMG et la trajectoire fixée pour le rétablissement financier.**

LISTE DES PROPOSITIONS DETAILLEES BP 2021

1. Propositions relatives à l'administration générale
2. Propositions relatives à la gestion de l'eau Propositions relatives aux ressources humaines
3. Propositions relatives à la politique de la ville et la cohésion sociale
4. Propositions relatives à la transition écologique et énergétique
5. Propositions relatives à la mobilité et au transport
6. Propositions relatives à l'assainissement
7. Propositions relatives au sport
8. Propositions relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers
9. Propositions relatives à l'aménagement et au développement du numérique
10. Propositions relatives à l'espace CARAT
11. Propositions relatives à la culture
12. Propositions relatives à la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales
13. Propositions relatives à la stratégie agricole et alimentaire
14. Propositions relatives à l'enfance jeunesse
15. Propositions relatives à l'accueil des gens du voyage
16. Propositions relatives à la coopération intercommunale
18. Propositions relatives à l'aménagement de l'espace
19. Propositions relatives à l'habitat et au logement
20. Propositions relatives à l'emploi et l'économie sociale et solidaire
21. Propositions relatives aux coopérations territoriales et internationales
22. Propositions relatives à la promotion de l'image et de la bande dessinée
23. Propositions relatives à l'économie, l'enseignement supérieur et le soutien à l'innovation
24. Propositions relatives au Tourisme
25. Propositions relatives à la gestion immobilière et l'aménagement des zones (budget annexe)
26. Liste des subventions individualisées dans le cadre du BP 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ADMINISTRATION GENERALE

Vous trouverez ci-dessous des dépenses de l'ensemble des services dits « support » de l'agglomération qui apportent leur expertise juridique, financière ou technique aux services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit de l'ensemble de services de la Direction Ressources (administration générale, conseil juridique, commande publique, système d'information, finances et unité de gestion), de la Direction de la communication, de l'atelier mécanique, des espaces verts, du service énergie, de la mission stratégie foncière et immobilière et du service construction et patrimoine.

I – L'administration générale

Les dépenses du service de l'administration générale comprennent les frais de documentation et d'archivage qui sont prévus à hauteur de **46 000 €** (contre 52 113 € au BP 2020 soit en baisse de 11,7%).

II – Les affaires juridiques et le suivi des assurances

Le budget total s'établit **à 412 000 €** tous budgets confondus et se répartit comme suit par budget :

Budget	BP 2020	BP 2021	%
Budget principal	243 300,00	186 100,00	*-24%*
Budget annexe Transport	27 000,00	24 000,00	*-11%*
Budget annexe Assainissement	45 000,00	49 000,00	*9%*
Budget annexe eau potable	9 000,00	8 000,00	*-11%*
Budget annexe Assainissement non collectif	2 100,00	2 200,00	*5%*
Budget annexe Déchets ménagers	101 000,00	96 000,00	*-5%*
Budget annexe Gestion immobilière	38 000,00	36 000,00	*-5%*
Budget annexe Camping	1 700,00	1 700,00	*0%*
Budget annexe Espace Carat	9 500,00	9 000,00	*-5%*
TOTAL	**476 600,00**	**412 000,00**	***-14%***

Les principaux postes de dépenses sont :

- les cotisations d'assurance pour un total de 290 K€ (responsabilité civile, dommage aux biens, flotte automobile et auto collaborateur contre 307,6 K€ en 2020.
- des frais d'honoraires et de contentieux pour 118 K€ contre 169 K€ en 2020.

III – Le service de la commande publique

Le budget total s'élève à **27,8 K€** dont 25 K€ de frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales et 2 800 € d'adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) qui met à disposition de GrandAngoulême sa plateforme de dématérialisation des marchés publics.

IV – La Direction des Systèmes d'Information

Le budget total de la direction des systèmes d'information s'élève à **1 955K€** dont 795 K€ en fonctionnement (contre 813 K€ en 2020) et 1 160 K€ en investissement (contre 1 091 K€ en 2020). La répartition par budget s'établit de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	BP 2020	BP 2021	BP 2020	BP 2021
BA ASSAINISSEMENT	82 550,00 €	88 630,00 €	100 800,00 €	110 100,00 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5 300,00 €	3 400,00 €		
BA CAMPING	4 000,00 €	4 020,00 €	0,00 €	2 850,00 €
BA DECHETS MENAGERS	162 300,00 €	148 000,00 €	179 600,00 €	253 700,00 €
BA EAU POTABLE	6 050,00 €	3 900,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €
BA ESPACE CARAT	25 420,00 €	23 800,00 €	9 750,00 €	8 100,00 €
BA TRANSPORTS	14 580,00 €	6 900,00 €	39 000,00 €	2 650,00 €
BUDGET PRINCIPAL	498 440,00 €	486 230,00 €	719 150,00 €	719 470,00 €
BA GESTION IMMOBILIERE ET AMNGT ZONES	15 000,00 €	30 081,00 €	40 000,00 €	59 400,00 €
TOTAL	**813 640,00 €**	**794 961,00 €**	**1 090 800,00 €**	**1 160 270,00 €**

Les principaux postes de dépenses concernent :

<u>En section de fonctionnement :</u>

- la maintenance applicative pour un total de 290 K€ tous budgets confondus
- les frais de télécommunication (lignes fixes et mobiles) pour 245 K€
- diverses prestations de services et d'assistance pour 77,5 K€
- des redevances pour concessions de logiciels pour 56 K€
- des fournitures pour 33 K€

<u>En investissement,</u>

- les acquisitions de logiciel sont prévues à hauteur de 489 K€ pour l'ensemble des budgets.

La collectivité a lancé l'élaboration de sa stratégie numérique en septembre 2019 et la phase 1 de cette démarche (e-administration : identification des enjeux et projets pour le GA) s'est terminée en février 2020 (COPIL du 7 février 2020) et a acté :

- La définition d'une gouvernance de la stratégie numérique
- La présentation du catalogue des services déjà existants
- La définition d'une méthode pour l'articulation d'un plan d'action e-administration et portefeuille de projets (axes de priorisation / capacité à faire)
- La définition d'une ambition à 1 an et d'un plan d'action

Pour la mise en œuvre de ce plan d'action, une autorisation de programme de 310 K€ a été votée en 2020. L'enjeu de la transition numérique dans l'administration porte principalement sur l'intégration des outils numériques dans la gestion et les services de la collectivité. Aussi, de nombreux projets permettant de développer la gamme des services aux usagers-citoyens et aux partenaires de la collectivité mais également de rendre les services existants plus efficients ont été identifiés. Chaque projet a été examiné au regard de critères définis dans le schéma mais également de la capacité de la DSI et des services communautaires à mener ces projets. La crise sanitaire a bousculé le calendrier et accéléré le déploiement d'outils numériques facilitant le travail à distance et a donc nécessité une revue complète des projets et de leur ordonnancement dans le temps. Une programmation pluriannuelle actualisée va être présentée en comité de pilotage au premier trimestre. D'ores et déjà, un certain nombre de projet sont prévus en 2021, une obligation réglementaire pesant sur les services communautaires comme par exemple la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, obligatoire à compter de 2022.

- L'acquisition de matériel informatique : 562 K€ pour l'ensemble des budgets qui comprend les renouvellements de copieurs, traceurs et de matériels informatiques, l'équipement de systèmes de vidéosurveillance dans les déchèteries et les bâtiments communautaires, les équipements de système de téléphonie, l'équipement des camions bennes en chronos tachygraphes et de renouvellement de matériels serveurs...

- De travaux d'aménagements et de câblage pour 108 400 € dont une opération majeure de câblage du siège en raison d'une installation obsolète et dont l'évolution était indispensable pour accompagner les organisations des services et le développement des services numériques.

V – L'atelier mécanique

Le budget total de l'atelier mécanique s'élève à **4 043 K€** dont 2 418 K€ en fonctionnement et 1 625 K€ en investissement.

	FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
	BP 2020	**BP 2021**	**BP 2020**	**BP 2021**
BA ASSAINISSEMENT	173 378,00	170 780,00	572 000,00	325 000,00
dont rbt carburant budget principal	*87 848,00*	*83 000,00*		
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13 633,00	9 381,00		
BA CAMPING	5 100,00	2 600,00		
BA DECHETS MENAGERS	1 867 495,00	1 691 500,00	1 830 000,00	1 225 000,00
dont rbt carburant budget principal	*1 100 530,00*	*925 000,00*		
BA EAU POTABLE	4 758,00	4 650,00		
BA ESPACE CARAT	6 686,00	6 020,00		
BUDGET PRINCIPAL	1 670 183,00	1 541 260,00	135 000,00	75 000,00
TOTAL	**3 741 233,00**	**3 426 191,00**	**2 537 000,00**	**1 625 000,00**
hors remboursement	***2 552 855,00***	***2 418 191,00***		

Les principaux postes de dépenses concernent :

En fonctionnement :

- l'approvisionnement en carburant : 1,355 M€ prévu au BP 2021. Il est à noter que 90 % de cette dépense est couverte par des recettes au titre du budget annexe des déchets ménagers et de la refacturation à la ville d'Angoulême.
- L'entretien des véhicules pour 551 K€
- L'acquisition de pièces détachées pour 431 K€

En investissement :

1,6 M€ sont prévus au titre du renouvellement et l'acquisition de véhicules et matériels roulants qui font l'objet d'une programmation pluriannuelle :

- 75 K€ au titre du budget principal
- 1 225 K€ au titre du budget annexe des déchets ménagers dont 500 K€ de bennes de collecte de déchets (2 BCD de 19 tonnes) et un véhicule utilitaire PL 16t avec hayon pour encombrants.
- 325 K€ au titre du budget annexe de l'assainissement (acquisition d'un camion caméra en remplacement et un véhicule utilitaire (traitement des eaux claires).

VI – Le service de construction et du patrimoine

Le service de construction et patrimoine est chargé de l'entretien des bâtiments et équipements communautaires.

Le budget total de fonctionnement s'élève à **1 930 128 K€** tous budgets confondus dont 883 056 € pour le budget principal, 513 642 € pour le budget annexe Gestion immobilière et aménagement de zones (hors compte de stock), 113 337 € pour l'espace CARAT, 227 756 € pour le budget annexe des déchets ménagers et 139 980 € pour l'assainissement.

Le budget est en baisse par rapport au BP 2020 et a été ajusté en fonction des réalisations constatées les années précédentes.

- Les divers contrats de maintenance (ascenseurs, extincteurs, matériels techniques...) s'élèvent à 440 K€
- 212 K€ pour couvrir les dépenses d'entretien des différents bâtiments communautaires
- 165 K€ sont inscrits pour le renouvellement des vêtements de travail
- 385 K€ pour les travaux concernant la zone Euratlantic
- 176 K€ de fournitures diverses pour la régie bâtiment
- 86 K€ de locations mobilières et immobilières
- 173 K€ de frais de gardiennage et nettoyage des locaux
- ...

En investissement, sur le budget principal, outre les crédits nécessaires aux grosses opérations qui font l'objet d'un suivi à la programmation pluriannuelle des investissements et qui sont détaillés dans le rapport sur les autorisations de programme, **1,8 M€ sont inscrits** pour l'acquisition de matériels, de bureaux ou de travaux de gros entretien dans les différents équipements et bâtiments communautaires.

- 493 K€ au titre de Nautilis (dont 157 K€ pour le remplacement des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité et 100 K€ pour la fourniture et la pose de dalles souples à la Patinoire)
- 176 K€ au titre des Baignades (dont 150 K€ pour les travaux de remise en état de la berge de la baignade de Vindelle)
- 229 K€ pour les zones d'activité (dont 150 K€ pour la réfection du bassin de rétention à Euratlantic)
- 112 K€ pour le conservatoire et l'école d'art
- 81 K€ pour l'Alpha
- 92 K€ pour le stade (dont 70 K€ pour la création d'une aire d'entrainement de lancer de marteau)

VII – Le service des espaces publics

Le service Espaces Publics a en charge l'entretien des voiries communautaires, de la propreté urbaine et des espaces paysagers. Le budget total du service des espaces publics s'élève à 1,6 M€ en fonctionnement et 1,85 M€ en investissement.

En fonctionnement, la répartition par budget s'établit de la façon suivante :

BA ASSAINISSEMENT	85 000,00
BA CAMPING	5 000,00
BA DECHETS MENAGERS	3 800,00
BA EAU POTABLE	3 900,00
BA ESPACE CARAT	17 744,00
BA TRANSPORTS	175 475,00
BUDGET PRINCIPAL	1 148 089,00
BA GESTION IMMOBILIERE ET AMNGT ZONES	180 970,00
Total	**1 619 978,00**

Les principaux postes de dépenses concernent :

- La contribution au SMAPE qui s'élève en fonctionnement pour 2020 à 498 089 € et à 63 175 € en investissement (en stabilité par rapport à 2020).
- La contribution au SMAGVC pour 190 000 €, en stabilité par rapport à 2020.
- Les dépenses d'entretien des voies, espaces verts et propreté des zones d'activité pour 567 K€
- Les dépenses d'entretien des voiries BHNS pour 175 K€

En investissement, le budget du service **est de 1 810 K€ sur le budget principal** :

- dont 1 670 K€ au tire des opérations de la PPI (aménagement du PEM et du secteur de la gare d'Angoulême, opération Val de Charente V92 et réfection des voies des ZAE empruntés par le BHNS).
- 63,5 K€ pour la participation en investissement au budget du syndicat mixte du plan d'eau de St Yrieix.
- 77 K€ pour du remplacement de matériel (tondeuse, broyeur de végétaux...)
- 45K€ pour l'aménagement des baignades
- 50 K€ de réfection des sentiers de randonnées.

44,5 K€ pour les aménagements divers sont également inscrits au **BA du camping**.

VIII – La communication

Le budget de la communication s'établit sur le budget principal à **543 K€,** en baisse de 8,3 % par rapport au BP 2020. Il se décline dans les différentes fonctions et compétences de l'agglomération comme suit :

	BP 2021
ACTION CULTURELLE	54 500,00 €
ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	10 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE DE L AGGLOMERA	8 500,00 €
AIDE AU TOURISME	9 500,00 €
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	12 000,00 €
CENTRE SPORTIF DES MONTAGNES (BC)	500,00 €
CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	6 500,00 €
ECOLE D ARTS DU GRAND ANGOULEME	8 000,00 €
INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	72 000,00 €
L'ALPHA	21 500,00 €
MAGAZINE AGGLOMERATION	185 000,00 €
MARKETING	55 000,00 €
NAUTILIS	16 500,00 €
PDU & MOBILITES	10 000,00 €
PORT L HOUMEAU	1 000,00 €
SECTEUR GARE	5 000,00 €
SERVICES COMMUNS	10 000,00 €
SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)	25 000,00 €
SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)	25 000,00 €
URBANISME	7 000,00 €
TOTAL	**542 500,00 €**

Les crédits recouvrent le champ classique des dépenses de communication d'une collectivité : annonces et insertions, publications (L'Actu, L'Actu des services,...), réalisation de divers supports papier ou numériques, organisations d'événements, objets publicitaires, etc...

Le total des crédits relatifs à la communication, tous budgets confondus, est le suivant :

Information / Communication	BP 2021
BA ASSAINISSEMENT	6 500,00 €
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	1 000,00 €
BA CAMPING	1 000,00 €
BA DECHETS MENAGERS	50 000,00 €
BA EAU POTABLE	4 000,00 €
BA ESPACE CARAT	17 200,00 €
BA TRANSPORTS	10 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	542 500,00 €
Total	**632 200,00 €**

IX – Les finances

Hormis les dépenses d'ordre, les attributions de compensation, le remboursement de la dette (voir rapport spécifique) ou la contribution au SDIS, la direction des finances dispose, sur le budget principal d'une inscription de fonctionnement de **474,5 K€** au titre du BP 2021 dont :

- 12 271 € de services bancaires
- 100 000 € de dépenses imprévues
- 100 000 € de créances éteintes
- 29 000 € de titres annulés

- 20 000 € d'intérêts moratoires
- 64 600 € de taxes foncières
- 49 785 € de frais d'affranchissement
- 28 320 € de frais d'études

X – La Mission Stratégie Foncière et Immobilière

Depuis 2017, GrandAngoulême s'est engagé dans la mise en place d'une stratégie foncière et immobilière de long terme.

Elle s'est dotée d'un service dédié à l'élaboration et au suivi de cette stratégie (Mission de Stratégie Foncière et Immobilière - MSFI) pour construire et animer le système de management de la fonction patrimoine.

Le système de management du patrimoine s'articule autour d'une politique et d'une stratégie de gestion des actifs et d'une structure de gouvernance du patrimoine.

Le budget de la mission s'élève pour 2021 à **108 000 €** :

- **90 000 €** sont inscrits pour **l'élaboration d'un schéma directeur immobilier** qui permettra de préciser les objectifs d'optimisation et de valorisation du patrimoine et définir les priorités en matière de gestion et de mise en perspective des investissements à venir.
- **18 000 €** pour des **frais d'honoraires, d'actes et de diagnostic**.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DE L'EAU

Les crédits au budget primitif 2021 au titre de la thématique Eau relèvent de plusieurs compétences : la gestion des eaux pluviales urbaines, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et le service public de distribution d'eau potable.

➢ Eaux pluviales (Budget principal)

Par délibération n°2018.12.406, le conseil communautaire a réaffirmé l'exercice de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au titre d'une compétence facultative.

Au titre de cette compétence, GrandAngoulême assure les études hydrauliques, gère les travaux liés au transport et au traitement des eaux pluviales et urbaines, œuvre à la création d'ouvrages ainsi qu'à la réhabilitation des ouvrages existants.

En section de fonctionnement, les crédits pour 2021 sont de **610 293 €,** contre 509 433 € au BP 2020 et 703 169 € au BP 2019.

Ce montant comprend :

⇨224 K€ de charges de personnel,

⇨ Le solde des crédits de 386,3 K€ (contre 218,9 K€ au BP 2020 et 171,2 K€ au BP 2019) soit :

- 245 K€ des remboursements de frais au budget annexe Assainissement, correspondant à la quote-part de charges de personnel intervenant au titre des eaux pluviales,
- un peu plus de 141 K€ pour les frais d'entretien de voirie et de terrain, les frais de traitement des sables et sous-produits des eaux pluviales, l'entretien, la réparation et l'achat des pièces détachées de l'hydrocureuse et de la balayeuse, l'achat de fonte mais également une quote-part de la cotisation à l'Etablissement territorial public de bassin (EPTB).

En section d'investissement, les crédits de paiement inscrits s'élèvent à **1 210,4 K€,** contre 1 236,1 K€ au BP 2020. Ils correspondent :

↳ Réfection de voirie : 30 K€

↳ <u>Etudes hydrauliques, études de sols, acquisitions et aménagements de terrain</u> : 50 K€

Des crédits sont également inscrits à hauteur de 1 130 K€ au titre d'opérations inscrites dans la programmation pluriannuelle des investissements :

Intitulé en K€	Montant AP TOTAL 2020	CP restant à inscrire	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
La PPI votée						
AP 38 - CANALISATION PLUVIALE BHNS	681	38	38	0		
AP 46 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT	446	84	84			
AP 63 - EAUX PLUVIALES - GRAND FONT 2	1 900	1 893	500	400	600	393
AP 66 - EAUX PLUVIALES	725	636	509	127		
CP à inscrire	3 752	2 651	1 130	527	600	393

A noter que l'AP 63 de 1 900 K€ relative à la réalisation d'un bassin de rétention au cœur du quartier de la Grand Font (programme n°2) fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 1 220 K€ par la DSIL au titre des grandes thématiques et la Région Nouvelle Aquitaine.

Le programme de travaux 2021 de l'AP 66 relative aux eaux pluviales urbaines en centres bourgs, portera sur un montant total de 509K€, avec des travaux sur les communes de Ruelle, Champniers, Puymoyen , Voulgezac et Angoulême.

- **GEMAPI (Budget principal)**

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation.

La réforme concentre à l'échelle intercommunale des compétences précédemment morcelées. La communauté d'agglomération peut ainsi concilier urbanisme et prévention des inondations par une meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme et par la gestion des ouvrages de protection mais aussi concilier urbanisme et gestion des milieux aquatiques en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant des zones d'expansion des crues.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type « aménagement de bassins versants ».

Grand Angoulême a confié l'exercice de cette compétence aux trois syndicats de bassin œuvrant au niveau des différents bassins versants des cours d'eau traversant le territoire : le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), le Syndicat du bassin versant du Né, le Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois (SYBRA). La portion de territoire de la commune de Dignac dépendant du bassin versant de la Dronne médiane est gérée en direct par GrandAngoulême.

Les dépenses au titre de cette compétence sont donc presque exclusivement composées par les contributions aux différents syndicats. Elles s'établissement à **364 K€** et se répartissent entre les syndicats de la façon suivante :

Bassins versants	Syndicats	Prévisionnel
Bandiat, Tardoire, Bonnieure	SyBTB Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	66 000 €
Né	Syndicat du bassin versant du Né	1 835 €
Angoumois	Sybra Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois	280 000 €
TOTAL		308 000 €

A ce montant s'ajoute le financement d'une partie d'un poste pour 12 335 € et une provision pour les dégrèvements et remboursements de taxe à hauteur de 3 830 €.

Le financement de cette compétence est assuré par la taxe GEMAPI, dont le montant est strictement équivalent à celui des dépenses, taxe arrêtée par délibération et qui se compose d'un produit faisant l'objet d'une répartition par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes.

- **Eau potable (Budget annexe)**

La compétence Eau potable, financée via une redevance, fait l'objet d'un budget annexe géré selon la nomenclature M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable.

Le budget annexe Eau potable proposé pour 2021 s'équilibre à hauteur de **4 155 K€** en section de fonctionnement et de **16 287 K€** en section d'investissement.

Proposition BP 2021 EAU POTABLE									
en K€									
DEPENSES					RECETTES				
FONCTIONNEMENT									
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
					Résultat reporté (002)	2 367	3 788	7 079	1 217
Crédits nouveaux	1 051	1 210	1 135	1 013	Crédits nouveaux	2 888	4 640	2 537	2 638
Sous/total opérations réelles	**1 051**	**1 210**	**1 135**	**1 013**	**Sous/total opérations réelles**	**5 255**	**8 428**	**9 616**	**3 855**
Virement	*2 974*	*6 048*	*7 442*	*1 442*					
Dotation aux amortissements	*1 300*	*1 500*	*1 115*	*1 700*	*Opérations ordre*	*70*	*330*	*76*	*300*
Sous/total opérations ordre	**4 274**	**7 548**	**8 557**	**3 142**	**Sous/total opérations ordre**	**70**	**330**	**76**	**300**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 325**	**8 758**	**9 692**	**4 155**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**5 325**	**8 758**	**9 692**	**4 155**
INVESTISSEMENT									
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	641	209	32	14	Reports				
Résultat reporté (001)				5 737	Résultat reporté (001)	1 019	1 421	234	0
APCP	700	7 214	14 285	9 950	Excédents capitalisés (1068)				5 752
Autres dépenses	4 038	524	348	70	Autres	251	155	47	2 000
Provision travaux		751	0	0	Emprunt			6 014	5 293
Remboursement emprunt	95	95	110	115	**Sous/total opérations réelles**	**1 270**	**1 576**	**6 295**	**13 045**
Sous/total opérations réelles	**5 474**	**8 794**	**14 776**	**15 887**	*Virement*	*2 974*	*6 048*	*7 442*	*1 442*
Opérations patrimoniales	*509*	*121*	*348*	*100*	*Opérations patrimoniales*	*509*	*121*	*348*	*100*
Autres opérations	*70*	*330*	*76*	*300*	*Amortissements*	*1 300*	*1 500*	*1 115*	*1 700*
Sous/total opérations ordre	**579**	**451**	**424**	**400**	**Sous/total opérations ordre**	**4 783**	**7 669**	**8 905**	**3 242**
TOTAL INVESTISSEMENT	**6 053**	**9 245**	**15 200**	**16 287**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**6 053**	**9 245**	**15 200**	**16 287**

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 4 155 K€, en nette diminution par rapport aux exercices précédents.

⇨ Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement diminuent ; elles s'élèvent à 3 142 K€, dont 1 700 K€ de dotations aux amortissements et 1 442 K€ de virement vers la section d'investissement.

⇨ Les dépenses réelles sont de 1 013 K€ contre 1 135 K€ en 2020, en baisse de 122 K€ et de 10,7 %.

↳ Les dépenses des charges à caractère général sont principalement liées aux postes suivants :

- Compensation au syndicat SUD CHARENTE relative à la commune de Voulgézac pour l'harmonisation tarifaire de l'eau : 9 K€
- Convention AGUR : 70 K€
- Convention avec le syndicat SUD CHARENTE : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux (63 K€) et reversement de la redevance de prélèvement (40 K€)
- Convention avec la communauté de communes du Rouillacais : remboursement d'annuités d'emprunts pour participation sur des travaux soit 11 K€

↳ remboursement de frais au budget annexe Assainissement pour 136 K€ correspondant à des postes de personnel dont les missions se répartissent sur plusieurs budgets et au budget principal pour 82 K€ pour la contribution aux charges de structure.

↳ La contribution à Charente Eaux représente 60 K€ sur ce budget et 7 K€ sont destinés à l'EPTB Charente.

↳ 50 K€ inscrit en études et recherches pour l'inspection du forage de Brie. Obligation réglementaire tous les 10 ans (échéance : Juillet 2021).

⇨ Les autres chapitres sont quasi stables ou en diminution.

↳ Le chapitre des charges exceptionnelles, outre un crédit de 32 000 € dans le cadre du programme pédagogique (Fédération de la Pêche, Charente nature) comprend des crédits relatifs au programme Eau Vive (Ruelle, Vouzan) et des provisions pour d'éventuelles annulations de titres ou pénalités.

A noter que c'est au sein des crédits de ce chapitre que devront être financées les subventions attribuées dans le cadre d'appel à projet 1% solidarité internationale (voir rapport spécifique).

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 4 155 K€, dont 300 K€ d'opérations d'ordre et 3 855 K€ d'opérations réelles.

Les opérations d'ordre concernent les reprises de subventions transférables au compte de résultat.

Les recettes réelles, à hauteur de 3 855 K€ sont composées des produits du service, dont :

- la surtaxe reversée par la SEMEA et les délégataires, pour un montant prévisionnel de 2 500 K€, en légère hausse par rapport à 2020 ;
- des redevances d'utilisation accessoires des ouvrages ainsi que des antennes relais pour un total de 138 K€

La reprise de résultat antérieur reporté de l'exercice 2020 s'élève à 1 217 K€.

L'excédent de recettes sur les dépenses permet d'alimenter le virement vers la section d'investissement qui s'établit à 1 442 K€, en plus de la dotation aux amortissements de 1 700 K€.

❖ **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'établissent à 16 287 K€, dont 100 K€ d'opérations patrimoniales, 300 K€ d'opérations d'ordre et 15 887 K€ de dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre correspondent à la reprise des subventions transférables au compte de résultat (voir § recettes de fonctionnement) pour 76 K€. Les opérations patrimoniales, équilibrées en dépenses et en recettes au sein de la section d'investissement, s'élèvent à 100 K€ et correspondent à une provision permettant le basculement des frais d'études en travaux, au remboursement d'avances, ...

Les dépenses réelles comprennent :

- le remboursement du capital de la dette, pour 115 K€

- des dotations annuelles à hauteur de près de 70 K€ avec 60 k€ pour les travaux d'abords des ouvrages d'eau potable.

Les travaux annuels d'extension et remplacement de canalisations sont désormais proposés en gestion en AP/CP et intègrent ainsi la programmation pluriannuelle des investissements.

Il n'y a pas de nouvelle autorisation de programme proposée en 2021.

Les crédits de paiement correspondent aux seules AP déjà ouvertes lors des exercices précédents :

Les crédits de paiement en AP/CP s'élèvent à 9 950,45 K€ et comprennent cette année :

- 8,2 M€ au titre de l'opération de construction de la nouvelle usine d'eau potable de Touvre

- 1 676,45 K€ pour les remplacements et extensions de canalisations d'eau potable (dont 406 K€ pour les opérations engagées en 2018, 315 K€ pour celles relevant de l'année 2019 et 955 K€ pour celles relevant de 2020). Il conviendra toutefois de veiller à réajuster chaque année le montant des AP antérieures aux montants des engagements effectivement entrepris.

- 50 K€ pour la réalisation du schéma directeur eau potable

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 1 - USINE DE TOUVRE	25 500 000,00	14 558 810,75	8 224 000,00	1 432 504,64	4 902 306,11
AP 2 - CANALISATIONS 2018	1 300 000,00	444 235,34	406 172,12	38 063,22	
AP 3 - CANALISATIONS 2019	1 300 000,00	534 821,68	315 014,92	219 806,76	
AP 4 - CANALISATIONS 2020	1 300 000,00	1 087 121,63	955 263,00	131 858,63	
AP 5 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	200 000,00	200 000,00	50 000,00	150 000,00	
	29 600 000,00	16 824 989,40	9 950 450,04	1 972 233,25	4 902 306,11

A ces montants il convient d'ajouter 14 340 € de crédits reportés de l'exercice 2020, correspondant à des travaux aux abords d'ouvrages d'eau potable.

Les recettes d'investissement s'établissent à 16 287 K€, dont 2 924 K€ d'opérations d'ordre (amortissement des dépenses, opérations patrimoniales et virement de la section de fonctionnement) et 14 262 K€ de recettes réelles.

Ces dernières sont constituées pour :

- 2 000 K€ de subventions d'investissement pour l'usine du Pontil en provenance de l'Agence de l'eau Adour Garonne

- 5 752 K€ d'affectation de résultat

- 5 293 K€ d'autorisation d'emprunt, nécessaire pour le financement des travaux de l'usine du Pontil. Le plan de financement de l'usine prévoit en effet une part substantielle d'emprunt, à hauteur de près de 12 M€ au total, dont 6 M€ d'Aquaprêt de la Banque des territoires et 5,8 M€ d'avance remboursable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont une partie va pouvoir être transformée en subvention après une demande de réexamen adressée en fin d'année dernière à l'agence.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Vous trouverez ci-dessous les inscriptions de charges de personnel de l'ensemble des budgets de l'agglomération.

I – Au titre des rémunérations et charges (chapitre 012)

A/ Eléments rétrospectifs : évolution de la masse salariale depuis 2017

en K€	2017	2018	Δ 17/18	2019	Δ 18/19	2020	Δ 19/20	Δ 17/20
Evolution masse salariale chargée (chap 012)	**29 366**	**30 518**	**3,9%**	**32 314**	**5,9%**	**32 748**	**1,3%**	**11,5%**
Budget principal	19 866	20 323	2,3%	20 836	2,5%	20 855	0,1%	5,0%
Budget DM	6 363	6 889	8,3%	8 003	16,2%	8 200	2,5%	28,9%
Budget Assainissement	2 522	2 544	0,8%	2 595	2,0%	2 697	3,9%	6,9%
Budget Eau potable	251	277	10,5%	223	-19,6%	228	2,4%	-9,1%
Budget Transport	146	242	65,7%	359	48,2%	447	24,6%	206,1%
Budget Camping	119	113	-5,3%	126	12,1%	113	-10,5%	-5,1%
Budget SPANC	99	131	32,2%	172	31,8%	208	20,5%	110,0%

Sur les 4 dernières années, il a été constaté une évolution de **11,5% de la masse salariale** avec des évolutions contrastées selon les budgets sous l'effet de différents facteurs (accroissement de l'effectif, GVT, harmonisation des régimes indemnitaires, mesures catégorielles, taux de charges, prise de compétence, mesures d'organisation des services...).

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire avec de effets différents selon les budgets :

- sur le budget principal et le budget annexe du camping, un moindre recours aux contractuels suite à la fermeture ou au fonctionnement en mode dégradé des équipements et des postes vacants non pourvus sur une grande partie voire toute l'année. La masse salariale est donc restée stable (sur le budget principal : +0,1% par rapport à 2019) ou en baisse (budget camping : -10,5%).
- Sur le budget déchets ménagers, les dépenses de personnel proposées au BP 2020 ont dû être significativement augmentées en cours d'année 2020, en lien notamment avec la crise sanitaire. Les agents les plus fragiles ont dû être maintenus à domicile et remplacés sur leurs postes pour assurer les missions de collecte. La mise en place de tournées hebdomadaires de ramassage pour la collecte sélective sur l'ensemble du territoire a eu un impact budgétaire avéré sur ces dépenses. Le CA 2020 est donc en hausse de 2,5% par rapport au CA 2019.
- Sur le budget assainissement, la hausse de 3,9% s'explique par les recrutements effectués en 2020 (agent chargé des travaux en régie) et des transferts de charge depuis le budget Eau potable (Chargé du diagnostic permanent).
- Sur le budget transport, GrandAngoulême a repris à compter du 1er janvier 2020 la compétence du transport scolaire d'élèves sur les services réalisés sur son ressort territorial et un service transport spécifique a été créé à cette date, financé par une compensation de la Région, précédemment compétente.

B/ Les prévisions pour l'année 2021

Les dépenses brutes liées à la rémunération du personnel (salaires et cotisations) s'élèvent à **34,6 M€ tous budgets confondus, en stabilité par rapport aux prévisions budgétaires de 2020** et se répartissent comme suit entre les différents budgets :

	BTV 2019	CA 2019	BTV 2020	CA 2020	BP 2021	Δ BP 2021/ BP 2020	Δ BP 2021/ CA 2020
BA ASSAINISSEMENT	2 676 000	2 595 243	2 747 229	2 703 437	2 828 877	2,97%	4,6%
BA ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	180 000	172 437	216 587	207 714	230 208	6,29%	10,8%
BA CAMPING	127 000	126 446	147 340	114 277	126 330	-14,26%	10,5%
BA DECHETS MENAGERS	8 022 500	8 003 460	8 476 843	8 198 696	8 415 570	-0,72%	2,6%
BA EAU POTABLE	275 000	222 543	258 528	228 047	261 640	1,20%	14,7%
BA ESPACE CARAT	529 500	487 717	515 300	430 308	488 965	-5,11%	13,6%
BA TRANSPORTS	443 700	358 602	500 814	446 874	491 860	-1,79%	10,1%
BUDGET PRINCIPAL	21 243 750	20 841 171	21 769 558	20 859 411	21 763 353	-0,03%	4,3%
TOTAL	33 497 450	32 807 618	34 632 199	33 188 765	34 606 803	-0,07%	4,3%

Les mesures nationales 2021 sur l'évolution des charges de personnel sont :

▸ Le glissement vieillesse et technicité (GVT) et le parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) ayant pour objectif de mieux reconnaitre l'engagement des fonctionnaires civils et militaires en revalorisant leur carrière. Ainsi, au 1er janvier 2021, le minimum de traitement de la fonction publique sera porté à 1 546,39€ brut/mois (soit +0,92 % ou +14,06€ brut/mois), concernant les agents de catégorie C, dernier palier prévu dans l'accord PPCR.

Ces mesures sont estimées à hauteur de 185,8 K€ soit +0,54% pour le GVT et 103,8 K€ soit +0,3% pour le PPCR, par rapport au BTV 2020.

▸ Le taux du SMIC horaire 2021 progressera de +0,99% par rapport à 2020 et sera de 10,25€ brut soit, pour un contrat de travail de 35 heures par semaine, un SMIC mensuel de 1 554,85€ et annuel de 18 657,73 €. Les apprentis sont entre autres concernés par cette évolution.

▸ Comme le montre les chiffres ci-dessus, le SMIC reste supérieur au traitement des agents et contractuels rémunérés aux premiers échelons de la fonction publique, ce qui entraîne le versement d'une indemnité différentielle, estimée à 8 400€ en 2021.

▸ L'instauration de la prime de précarité, due à tous les contractuels employés 12 mois ou moins (hors contractuels saisonniers) et égale à 10 % de leur rémunération brute. Sur l'ensemble des budgets, le coût de cette nouvelle prime est estimée à 166 K€ soit +0,48%.

Budget Principal : 21,76 M€

Le montant des charges de personnel proposé au BP 2021 est de **21,76 M€,** en stabilité par rapport au BP 2020.

Cette proposition de maintien des inscriptions budgétaires a pu se faire grâce à un travail d'analyse au plus juste et une réduction des enveloppes dites « variables » (emplois temporaires et saisonniers, astreintes, heures supplémentaires) avec la fixation d'objectifs aux encadrants afin de les responsabiliser sur le suivi de leurs enveloppes RH. Un suivi très précis de l'exécution de ce chapitre sera nécessaire afin de s'assurer du maintien de la trajectoire fixée et d'opérer si besoin les ajustements nécessaires sur les lignes en tension en cours d'année. Une enveloppe de 100 K€ a été inscrite à ce titre en dépenses imprévues et est ainsi « réservée » aux besoins qui pourraient apparaître en cours d'exercice.

Il est précisé qu'une part des dépenses RH du budget principal bénéficie **de refacturation ou de subventions, totales ou partielles,** à hauteur **de 1 439 K€** pour l'exercice 2021.

- Nautilis enregistre une recette en provenance du SMAPE pour la surveillance de la baignade du plan d'eau (26 K€) et de la ville de la Couronne pour la mise à disposition partielle du pôle maintenance de Nautilis pour la piscine de la Couronne.
- La fonction administration générale enregistre le remboursement de la Ville d'Angoulême pour les services communs de la commande publique et des systèmes et réseaux (346,4K€). Cette somme est déduite des attributions de compensation versées à la ville.
- La fonction petite enfance et jeunesse qui comprend les rémunérations des agents de la crèche, des RAM et de la coordination Enfance jeunesse enregistre le financement de la CAF des postes à des hauteurs allant de 50 % à 83 % (140 K€)
- La fonction aménagement de l'espace qui concerne le service des ADS et de l'urbanisme/planification enregistre le remboursement des communes adhérentes au service commun (530 K€)
- Le SMAPE rembourse également le budget principal pour la mise à disposition des agents des espaces verts pour l'entretien du site du plan d'eau (216 K€)
- La fonction environnement enregistre les subventions de l'ADEME pour la participation des communes pour le service énergie partagé (50 K€)
- Le Tourisme prend en compte la subvention accordée par la Région pour le financement à 30 % du poste dans le cadre de l'appel à projet NOTT (15,5 K€)
- Le développement économique et la culture enregistrent les financements de différents postes de chefs de projets, financements donnés par l'Europe, l'Etat, la Région et la BPI (94 K€)
- L'aménagement de l'espace enregistre des financements de l'ANRU dans le cadre des projets ORU (44 K€)

Budget annexe Transports : 491 K€

Les dépenses de personnel proposées au BP 2021 sont de 491 860 €, en baisse de 8 954 € par rapport au BP 2020, suite à des anticipations de mouvements de personnel qui viennent compenser le GVT.

Budget annexe Déchets Ménagers : 8 415 K€

Les dépenses de personnel proposées au BP 2021 sont de 8 415 570 €, en relative stabilité par rapport au Budget total voté 2020. Elles incluent notamment une prévision de 12 postes de contractuels sur 6 mois destinés à renforcer les équipes touchées par la pandémie (+175 519€) et la mise en place de la prime de précarité (+88 118€).

Budget annexe Assainissement : 2 829 K€

Les dépenses de personnel proposées au BP 2021 sont de 2 828 877 €, en hausse de 3% par rapport au BP 2020, suite à une création de poste et à l'intégration de la prime de précarité pour les contractuels, en plus du GVT.

Budget annexe Assainissement non collectif : 230 K€

Les dépenses de personnel proposées au BP 2021 sont de 230 208 €, en hausse de 6,3% par rapport au BP 2020, hausse essentiellement due à la prévision du remplacement d'un agent absent 6 mois pour raison médicale et par le GVT.

II – Les dépenses de personnel autres que les rémunérations et charges

Les autres dépenses de personnel telles que celles liées à la formation professionnelle, les prestations d'action sociale ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux...) s'élèvent à **729,5 K€** pour l'ensemble des budgets contre **857 K€ au BP 2020.** Elles comprennent notamment :

- 168,6 K€ au titre de la formation professionnelle
- 315,8 K€ au titre de la subvention versée au Comité d'Action sociale
- 13 K€ au titre des frais d'annonces et d'insertion
- 57,4 K€ au titre des remboursements de frais de missions, voyages et déplacements
- 67,4 K€ au titre d'autres services extérieurs (billets SNCF ou diverses prestations de médiation dans le cadre de la démarche prévention des risques psychosociaux)
- 120,6 K€ (tous budgets et toutes sections confondus) sont par ailleurs inscrits au titre des actions prévues dans le cadre de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) afin de recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Une somme de 50 K€ est reversée à la ville d'Angoulême, l'attribution étant commune EPCI/Ville. Ces dépenses ont couvertes par une subvention de 90 K€ et des reports d'inscriptions budgétaires pour 20K€.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET COHESION SOCIALE

Les crédits proposés au budget primitif 2021 au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale restent stables par rapport au CA 2019 pour une somme de **573 K€**.

L'année 2021 sera la troisième année de l'exercice de la compétence facultative « développement de la médiation sociale dans l'espace public » avec l'association OMEGA pour laquelle est inscrit un montant de 351 K€.

Au titre du contrat de ville, une somme de 18 K€ est prévue pour l'animation et le co-pilotage du contrat de ville.

Une enveloppe de 123,8 K€ est destinée à soutenir les associations et les actions s'inscrivant dans le contrat de ville en réponse à l'appel à projets. Certains projets font l'objet de conventions pluriannuelles (CIDFF, Maison des peuples et de la paix, Collectif solidarité Ma Campagne). A souligner la nouvelle convention avec la Mission Locale pour la coordination des actions de lutte contre l'illettrisme à hauteur de 15 K€. Les subventions seront individualisées tout au long dans l'année dans le cadre de rapports particuliers.

Se rajoute à cette enveloppe les actions menées avec le concours du SA XV pour 60,5 K€ à destination des publics ciblés dans la politique de la ville (cf. politique sportive).

Enfin les crédits 2021 comprennent également 4 500 € pour la prise en charge de l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Orientations stratégiques de transition écologique et énergétique

1/ Lancer la démarche de réalisation des documents réglementaires pour l'agglomération :

- Plan Climat Air Energie Territorial adossé au futur SCoT de GrandAngoulême et Bilan gaz à effet de Serre Patrimoine et Services. En transversalité avec les services Planification et Mobilité et conseil de développement (SCOT PCAET / PLUi / PDM), Energie (BGES).
- Préparer la réponse à la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (en transverse avec l'Habitat).

2 / Développement d'une stratégie globale de biodiversité pour la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre des Appels à projets « Territoires Vert et Bleu » (2019-2021) de la Région Nouvelle Aquitaine et « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office Français de la Biodiversité (2021-2024) (transverse planification)

3/ Préfigurer le développement opérationnel des énergies renouvelables avec un volet chaleur renouvelable intégrant l'étude de prise de compétence réseau de chaleur, l'accompagnement à la définition de projets de petites puissances sur le territoire (projets publics et privés) (transverse service Energie).

4/ Expérimenter de nouveaux programmes pédagogiques globaux à l'échelle d'établissements scolaire et renforcer ceux sur le volet biodiversité

5/ Poursuivre l'accompagnement à une meilleure prise en compte du développement durable dans les politiques de l'agglomération (déclinaison des objectifs de développement durable)

Synthèse des propositions budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits pour 2021 s'élèvent à **300 K€ en dépenses de fonctionnement, en augmentation de 5,7K€ et de 1,9 % par rapport à 2020**
Ceux-ci s'articulent autour de plusieurs axes.

1/ Transition énergétique et climatique : 147,5 K€

TEPOS : 37 K€
- **Reversement de subventions** aux partenaires de l'agglomération pour l'animation de la démarche TEPos dans le cadre d'une convention spécifique (CC La Rochefoucauld Porte du Périgord, Lavalette Tude Dronne) : 27 K€ (au titre de l'année 2018, versement perçu fin 2020)
- Renouvellement de la **démarche Cit'ergie** de labellisation de niveau européen des politiques de transition énergétique de l'agglomération : 10 K€ (finançable à 50 % du HT par l'ADEME)

PLAN BOIS : 93,5 K€
- 45 K€ au titre d'une étude d'extension du **schéma de mobilisation de la ressource** en bois. Cette étude fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 40 % dans le cadre du programme LEADER
- 25 K€ pour une étude de faisabilité et étude technico juridique de **préfiguration d'une prise de compétence réseau de chaleur**
- 23,5 K€ dans le cadre du **Plan bois énergie** : 23,5 k€

AUTRES DEPENSES : 17 K€
- **Animation du plan climat** : 6,5 K€

- **Accompagnement des entreprises** du territoire TEPos dans des démarches de réduction des consommations d'énergie (Ateliers) : 6,5 K€
- **Subvention au GIP Charente Solidarité** : 4 K€ dans le cadre de l'animation des Ambassadeurs de l'Efficacité énergétique

2/ Biodiversité et préservation des milieux naturels : 100,77 k€ (+ 38 270 €)

2021 marque le début de la mise en œuvre de l'Appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de L'Office Français de la Biodiversité, pour lequel GrandAngoulême est lauréat, **qui impose une inscription forte : 81 400 €, dont 47 500 € seront reversés à des partenaires.**
Le reste des inscriptions est homogène avec les actions passées

Atlas de la biodiversité communale : 81,45 K€
- **Prestations** dans le cadre de la mise en œuvre de l'ABC (animations, équipement) : 28,95 K€
- **Reversement de subventions** octroyées par l'OFB à destination de Charente Nature et la Fédération de Pêche de la Charente : 47,5 K€
- **Convention d'accompagnement** financier sur 3 ans des inventaires réalisés par Charente Nature : 5 K€

Mise en valeur du patrimoine naturel : 4,82 K€
- **Entretien** des sentiers d'interprétation de GrandAngoulême
- **Subvention au CEN** pour la gestion des sites naturels

Accompagnement des associations et communes sur les projets de biodiversité : 14,5 K€
- Jardins d'Isis – Club Plume
- Eschalou – Mise en valeur du site des Tuileries de Niollet
- Compagnons du végétal – programme doc de nature

3/ Éducation à l'environnement et au développement durable : 29 442,5 K€ (+ 732,5 €) par rapport à 2020)

Depuis 1997, GrandAngoulême propose aux écoles de l'agglomération des programmes pédagogiques sur l'environnement (déchets, eau, milieux naturels, changement climatique) développés en partenariat avec l'Inspection Académique, Charente Nature et selon les thématiques avec le CAUE, le Musée d'Angoulême, Maisons Paysannes 16, les Petits Débrouillards et la Fédération de Pêche et la Fédération de Chasse.
Pour l'année 2020-2021, le comité de pilotage du 4 octobre 2020 a validé le maintien du nombre de classes ainsi que le lancement d'une expérimentation globale sur l'éco-responsabilité dans une école pilote.

- ➔ **Convention de partenariat** avec Charente Nature, CAUE, Petits Débrouillards, Fédération de Chasse, Fédération de Pêche pour l'animation des programmes pédagogiques : 27 780 €
- ➔ Prestations pour **expérimentation programme pédagogique** transition écologique : 1 662,5 €

Pour la mise en place des programmes pédagogiques, des sommes complémentaires sont affectées aux services déchets ménagers et eau/assainissement / DA2E (Agriculture)

4/ Préservation de la qualité de l'air : 15,6 K€

GrandAngoulême adhère depuis 1995 à ATMO Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa compétence lutte contre la pollution de l'air. Elle bénéficie à ce titre d'un suivi de la qualité de l'air sur son territoire pour les polluants réglementés (NO2, PMx,...) et non réglementés (pesticides, pollens) ainsi que de programmes de recherche (programme REPP'AIR sur Saint Saturnin depuis début 2017).
En 2021, l'adhésion à ATMO permettra notamment de redéfinir les stations de mesure, de refaire un diagnostic dans le cadre du PCAET et de participer à son évaluation environnementale.

6/ Adhésions (Hors ATMO Nouvelle Aquitaine) : 3,675 K€

Les adhésions du service relèvent de l'adhésion aux associations d'éducation à l'environnement (Petits débrouillards) et aux associations régionales ou nationales actrices de la transition énergétique et citoyenne (CLER, CIRENA, AREC)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un crédit de 26 K€ est inscrit en section d'investissement pour la participation au capital de la SCIC-SAS (Frabri K Watt), société de projet d'énergie renouvelable. La participation au capital de ce projet, a reçu un avis positif du bureau Communautaire le 29 octobre 2020 et en conférence des Maires du 5 novembre 2020. Le montant qui sera proposé début 2021 ne pourra dépasser le montant de capital citoyen investi (49 % maximum de prises de parts par la collectivité).

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITE ET AU TRANSPORT

La politique Mobilités et Transports de GrandAngoulême comporte plusieurs volets. Outre le service de transports en commun géré par la SPL STGA et faisant l'objet d'un budget annexe dédié, la politique de Mobilité se décline selon plusieurs axes : pôle d'échanges multi modal, passerelle de la gare d'Angoulême, schéma cyclable de l'agglomération et exercice de la compétence transports scolaires.

Mobilités (Budget principal)

Les crédits consacrés en 2021 à la mobilité au sein du budget principal sont de **374 K€ en dépenses de fonctionnement, 892 K€ en recettes de fonctionnement, 1 833 K€ de dépenses d'investissement et 3 725 K€ de recettes d'investissement.**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 374 K€.

Celles-ci se déclinent de la façon suivante :

- des crédits à hauteur de 55 K€ pour l'entretien, la maintenance et le nettoyage de la passerelle et des ascenseurs de la gare d'Angoulême,

- des frais de communication à hauteur de 5 K€,

- une enveloppe de frais d'études de 105 K€ intégrant les crédits du plan mobilité pour les entreprises pour 75 K€, le schéma cyclable pour 30 K€ et 20 K€ pour le plan mobilité mené en partenariat avec le service planification,

- une enveloppe de 50 K€ pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour prolonger le dispositif ouvert en 2020 et qui a rencontré un franc succès,

- des frais d'adhésion et diverses dépenses d'entretien, de réparation, de reprographie ou de publication pour 7,5 K€,

- une enveloppe de subvention de 18,2 K€ en faveur de diverses structures (Cyclofficine, Vélocité, A'Urba et Prévention routière),

- une enveloppe de 128,4 K€ pour le service de transport des personnes dépendantes en porte à porte, en complément du service Libus assuré par la STGA.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 892 K€ et se composent de :

- la contribution du budget annexe Transports au budget principal pour 456 K€, représentant la part de charges indirectes supportées par le budget principal (frais de siège, quote-part de charges des services supports,..)

- du reversement de versement transport depuis le budget annexe pour 374 K€, montant équivalent à celui des dépenses de fonctionnement liées à la mobilité.

- 62 K€ environ pour les actions conduites au titre de la politique cyclable (AAP Vélos – ADEME).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 833 K€ et sont quasi exclusivement gérées en AP/CP.

Les dotations, à hauteur de 144 K€, comprennent :

- 90 K€ de crédits correspondant à la mise en œuvre de la politique cyclable, pour des installations de compteurs et bornes libre-service d'une part et pour des études et de la maîtrise d'œuvre pour des aménagements cyclables sur voiries communautaires.

- 54 K€ de crédits correspondent à des compléments d'investissement sur la passerelle de la gare d'Angoulême, pour l'installation d'une main courante séparative au niveau des escaliers et des écrans d'information public au niveau des ascenseurs.

Les autres dépenses figurent dans le plan pluriannuel d'investissement détaillées ci-dessous :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 11 - PASSERELLE PEM Angoulême	11 152 358,80	1 329 321,93	671 866,80	657 455,13		
AP 16 - PARVIS PEM Angoulême	9 296 020,00	838 299,46	250 000,00	380 708,86	207 590,60	
AP 41 - LIAISONS DOUCES	200 000,00	117 157,13	17 500,00	82 259,13	17 398,00	
AP 42 - PEM LA COURONNE - Passerelle	3 560 000,00	3 413 396,00	500 000,00	2 913 396,00		
AP 42 - PEM LA COURONNE - Parvis	2 772 000,00	2 713 194,00	0,00	1 000 000,00	850 000,00	863 194,00
AP 56 - SCHEMA CYCLABLE	1 300 000,00	1 154 919,39	250 000,00	270 000,00	270 000,00	364 919,39

Les crédits de paiement nécessaires pour 2020 s'établissent à 1 689 K€, dont 672 K€ pour la Passerelle du PEM Angoulême et 500 K€ pour la passerelle du PEM La Couronne.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 724 K€ et sont composées de cofinancement pour :

- la passerelle du PEM Angoulême à hauteur de 3 382 K€, dont 2 248 K€ de fonds européens et 1 133 K€ de contrat de plan Etat-Région (volet Etat).

- la passerelle du PEM La Couronne à hauteur de 303 K€, dont 231 K€ de DSIL

Transports en commun (Budget annexe)

Le budget Transports, retraçant l'activité de transport de personnes et en tant que service public industriel et commercial (SPIC), est géré sous forme d'un budget annexe en nomenclature M43.

Pour 2021, l'équilibre de ce budget annexe se présente de la façon suivante :

Proposition BP 2021 TRANSPORTS									
en K€									
DEPENSES					RECETTES				
FONCTIONNEMENT									
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
AE/CP	3 000	2 750	1 250	750	Résultat reporté (002)	13 550	15 796	1 488	5 406
Crédits nouveaux	29 030	25 653	26 750	24 073	Crédits nouveaux	26 287	27 799	29 147	27 294
Sous/total opérations réelles	**32 030**	**28 403**	**28 000**	**24 823**	**Sous/total opérations réelles**	**39 838**	**43 595**	**30 635**	**32 700**
Virement	*6 355*	*13 412*	*700*	*7 180*					
Dotation aux amortissements	*1 500*	*1 850*	*2 000*	*2 477*	*Opérations ordre*	*48*	*70*	*65*	*1 780*
Sous/total opérations ordre	**7 855**	**15 262**	**2 700**	**9 657**	**Sous/total opérations ordre**	**48**	**70**	**65**	**1 780**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**39 885**	**43 665**	**30 700**	**34 480**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**39 885**	**43 665**	**30 700**	**34 480**
INVESTISSEMENT									
	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	4 519	659	1 103	395	Reports		12 500	4 628	76
Résultat reporté (001)		6 929	19 592	0	Résultat reporté (001)	4 204			632
					Excédents capitalisés (1068)	308		16 047	
					Réserves réglementées (1064)	7		20	
APCP	31 874	29 120	9 830	4 750	APCP - subventions		1 700	5 628	4 633
Opération	72	552	552		Autres	1 034	958	8 164	0
Autres dépenses	3 079	1 926	9 268	2 456	Emprunt	26 184	8 284	3 521	1
Emprunt			850	820	Emprunt reporté				4 000
Sous/total opérations réelles	**39 544**	**39 186**	**41 196**	**8 421**	**Sous/total opérations réelles**	**31 737**	**23 442**	**38 009**	**9 342**
					Virement	*6 355*	*13 412*	*700*	*7 180*
Opérations patrimoniales	*139*	*157*	*200*	*200*	*Opérations patrimoniales*	*139*	*157*	*200*	*200*
Opérations ordre	*48*	*70*	*65*	*1 780*	*Amortissements*	*1 500*	*1 850*	*2 000*	*2 477*
Sous/total opérations ordre	**187**	**227**	**265**	**1 980**	**Sous/total opérations ordre**	**7 994**	**15 419**	**2 900**	**9 857**
Opérations liées à MO déléguée	23 868	27 120		8 798	Opérations liées à MO déléguée	23 868	27 120	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	**63 599**	**66 533**	**41 461**	**19 199**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**63 599**	**65 981**	**40 909**	**19 199**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 34 480 K€ et la section d'investissement à 19 199 K€.

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 480 K€, dont 9 657 K€ d'écritures d'ordre et 24 823 K€ d'écritures réelles.

Les dépenses d'ordre se composent de 2 477 K€ de dotations aux amortissements (pour mémoire, en M4, tous les investissements sont amortissables), et d'un virement de 7 180 K€ vers la section d'investissement.

Les dépenses réelles s'élèvent à 24 823 K€.

Les charges à caractère général, de 21 592 K€, sont en diminution de 746 K€ et de 3,3 % par rapport au BP 2020, et comprennent notamment :

- l'évolution du forfait de charges versé à la STGA, pour le fonctionnement de Möbius, établi à 19 725 K€ à la suite des derniers avenants au contrat, contre 20 212 K€ au BP 2020, en diminution de 2,4% par rapport à 2020. Cette diminution est en lien avec le rebasage du forfait de charges et à un meilleur ajustement à la réalité des dépenses, sans diminution du service rendu.

- le budget relatif à la gestion effective au 1er janvier 2020 des transports scolaires transférés par la Région suite à l'extension du périmètre de l'Agglomération : 850 K€ environ pour 2020 pour le fonctionnement des lignes scolaires, auxquels s'ajoutent 170 K€ pour la convention d'affrètement réciproque (élèves domiciliés sur le périmètre de l'agglomération mais empruntant les lignes régionales).

- la participation au fonctionnement du tunnel de la Gâtine pour 75 K€.

- les études à hauteur de 65 K€, pour une étude de la tarification ainsi que l'accompagnement à la gestion des contrats

- les cotisations au GART et AGIR pour 15 K€

- les charges de fonctionnement diverses, dont 172 K€ pour l'entretien de la voirie (balayage) et de la propreté urbaine des axes du BHNS.

Les charges de personnel sont en légère diminution à 492 K€ contre 501 K€ au BP 2020 à 500,8 K€, tout en ayant renforcé la direction Transports pour le suivi des nombreux chantiers en cours et l'intégration du suivi des transports scolaires.

Les atténuations de produits au chapitre 014 sont revues à la baisse à 10 K€, les reversements de VT étant désormais quasi intégralement gérés par les URSSAF et directement déduits du montant de VT versé.

Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante est en diminution à 1 439 K€ contre 1 912 K€ au BP 2020. Le transfert de la Région de l'ensemble des reversements aux autorités organisatrices de rang 2 (AO2) pour les services de transport scolaire assurés par les communes avait intégré un rattrapage sur les années antérieures.

Le chapitre enregistre également les reversements de VT vers le budget principal (374 K€) pour la couverture des dépenses de mobilité portées par le budget principal mais finançables par le versement transport, ainsi que la participation au Syndicat mixte intermodal de Nouvelle Aquitaine (SMINA) (40 K€)

Les crédits pour honorer la convention d'affrètement avec la Région sont également inscrits à ce chapitre (317 K€), ainsi que la contribution au forfait de charges de la DSP avec Citram pour la ligne Réseau vert désormais intégrée au réseau Möbius (335 K€).

Les charges financières représentent 415 K€, pour un encours de dette de 23 M€ au 1er janvier 2021.

Au chapitre des charges exceptionnelles, la section de fonctionnement intègre également une enveloppe de 750 K€ pour le versement du solde de l'autorisation d'engagement concernant le fonds de concours à la ville d'Angoulême pour le financement des travaux de mise en sécurité du tunnel de la Gâtine. Le montant sera ajusté au solde des factures présentées par la ville d'Angoulême.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 480 K€, dont 1 780 K€ de recettes d'ordre et 32 700 K€ de recettes réelles.

Les recettes d'ordre sont constituées par les reprises de subventions transférables au compte de résultat pour 180 K€ mais comprennent également le transfert au compte de résultat de l'avance remboursable de 1 600 K€ versée par l'Etat fin 2020. Le Conseil communautaire a délibéré au mois de février dernier pour autoriser la reprise de ce montant en section de fonctionnement.

Les recettes réelles pour 2021 restent prudentes et se composent :

- du reversement des recettes de la STGA à 3 485 K€, en diminution de 573 K€ par rapport au BP 2020, ces recettes des usagers du service étant diminution du fait de la situation sanitaire

- d'une redevance annuelle d'usage de 10 K€ versée par la STGA pour la mise à disposition de biens.

- de la dotation de transfert de la Région pour le transport scolaire pour 1 424 K€, ainsi que d'une compensation par la Région des correspondances des scolaires sur le réseau möbius pour 100 K€.

- de la recette de versement Mobilité (VM) avec une prévision à hauteur de 20 000 K€, Celui-ci est estimé avec un taux inchangé à 1,7 % sur le secteur de ex-GrandAngoulême et le taux lié à l'avant dernière année de lissage, soit 1,6 %, sur les autres secteurs. Pour mémoire, les bases sont constituées de la masse salariale des entreprises et collectivités employant plus de 11 salariés. Les mesures d'activité partielle qui perdurent dans plusieurs secteurs d'activité ne donnent pas lieu au versement de charges sociales et donc de VM, expliquant l'orientation à la baisse de cette recette.

- de la dotation générale de décentralisation, dont le montant est figé maintenant depuis de nombreuses années à 2 238 454 €

- de la reprise par anticipation du résultat antérieur reporté, à hauteur de 5 406 K€.

➢ **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19 199 K€, dont 1 980 K€ de dépenses d'ordre et 17 219 K€ de dépenses réelles.

- **Les dépenses d'ordre de 1 780 K€** sont constituées par les reprises de subventions transférables et le transfert de l'avance remboursable (voir § recettes ordre fonctionnement) et par les opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (200 K€) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.
- **Les dépenses réelles s'élèvent à 17 219 K€,** dont 395 K€ de dépenses reportées de 2020.

Les dépenses nouvelles, de 16 824 K€, sont composées essentiellement de :

- 820 K€ de remboursement capital, pour un capital restant dû de 23 M€ au 1er janvier 2021

- 2 456 K€ de dotations annuelles, dont :

➢ 1 760 K€ pour du matériel de transport (1 750 K€ pour transport en commun et 10 K€ pour des achats de vélos
➢ 200 K€ pour les changements de moteurs et boites de vitesse (maintenance préventive et curative) ainsi que pour le renouvellement des batteries des vélos à assistance électrique (VAE)
➢ 351 K€ de travaux, dont la création d'un nouveau pont à fût ainsi que le renouvellement des brosses de lavage

Rappelons que le nouveau contrat entre GrandAngoulême et la STGA prévoit que GrandAngoulême réalise désormais les acquisitions de matériel.

- 4 750 K€ de crédits de paiement relatif aux programmes gérés en AP/CP déclinés comme suit :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 1 - BHNS	88 000 000,00	9 923 869,61	2 000 000,00	4 314 715,60	3 609 154,01	
AP 3 - OPERATIONS INDUITES BHNS	2 550 000,00	1 883 732,27	1 500 000,00	193 093,79	190 638,48	
AP 4 - SCHEMA D'ACCESSIBILITE	2 665 000,00	2 614 540,51	700 000,00	600 000,00	600 000,00	714 540,51
AP 5 - MODERNISATION RESEAU	1 750 000,00	1 252 391,71	550 000,00	300 000,00	271 523,27	130 868,44
AP 6 - BHNS PHASE 2	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	5 000 000,00

Pour les AP existantes :

Les travaux de l'opération du Bus à haut niveau de service (BHNS) se terminent mais nécessitent un crédit de paiement de 2 M€ pour les travaux relatifs à diverses stations (Saint

Michel, Soyaux, Ruelle, La Couronne). Rappelons que les dépenses ne sont comptabilisées dans l'AP que lors de la reconstitution de l'avance consentie à la SPL GAMA à laquelle la maitrise d'ouvrage a été déléguée. Cette AP aura vocation à être clôturée à l'issue et les crédits restants viendront alimenter une nouvelle autorisation programme concernant la 2ème phase des travaux du BHNS (centre-ville Angoulême).

Les opérations induites (réalisations de parkings, étude de stationnement, etc...) nécessitent l'inscription d'un crédit de paiement de 1 500 K€ en 2021.

Le schéma d'accessibilité avec la mise en œuvre des opérations inscrites à l'agenda d'accessibilité programmée (AdAP) rentre en phase opérationnelle avec l'inscription d'un crédit de 700 K€ en 2021.

L'AP Modernisation du réseau (hors BHNS), incluant notamment la mise en œuvre d'une navette électrique pour le centre-ville, le renouvellement d'abris et de poteaux ainsi qu'un certain nombre de travaux, nécessite l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 550 K€.

Nouvelle AP :

Une nouvelle AP de 10 M€ est proposée pour la 2ème phase du BHNS relative à la réalisation des aménagements des terminus à la Couronne et Saint Michel et les stations Les Ormeaux, Langevin, Puyguillen, Faraday/Descartes – Ruelle-sur-Touvre et Rousseau – Soyaux ainsi qu'aux stations du centre-ville d'Angoulême (soit République, Cathédrale, Franquin, Champs de Mars, Gambetta, Bouillaud-Banque de France). L'ouverture de cette nouvelle AP permettra d'engager la phase d'étude et de maîtrise d'œuvre, sans inscription de crédits de paiement à ce stade. Le financement de cette AP sera réalisé essentiellement par diminution des autres AP existantes.

Enfin, les travaux du BHNS étant suivis par la SPL GAMA sous forme de maîtrise d'ouvrage déléguée, un montant de 3 500 K€ est prévu en dépenses pour permettre le versement d'avances à GAMA. Un solde de 5 289 K€ est inscrit en compte d'avances pour équilibrer le budget.

Les recettes d'investissement s'établissent à 19 119 K€, dont 9 857 K€ d'écritures d'ordre et 9 342 K€ d'écritures réelles.

Les recettes d'ordre correspondent pour 2 477 K€ aux amortissements, pour 200 K€ aux opérations patrimoniales (intégration des frais d'étude aux travaux) et pour 7 180 K€ au virement depuis la section de fonctionnement.

Les recettes réelles sont attendues sur 2021 pour 4 633 K€ dans le cadre de l'opération BHNS, dont 4 216 K€ dans le cadre du Grenelle et 417 K€ de l'ITI FEDER pour le SAEIV.

A noter 76 K€ d'un solde de subvention TEP CV attendu pour le financement de bus hybrides.

Enfin, une recette de 632 K€ correspond au résultat antérieur reporté.

A l'ensemble de ces crédits en recettes, il convient d'ajouter 4 000 K€ de reports d'emprunt correspondant à l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations mais non mobilisé à ce jour.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT

La compétence Assainissement fait l'objet de deux budgets annexes gérés en M49 et qui s'équilibrent par les redevances auprès des usagers : l'Assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Depuis le 1er/01/2018, le GrandAngoulême assure en régie l'assainissement sur 29 communes du territoire de l'agglomération.

Assainissement collectif (Budget annexe)

Le budget annexe Assainissement collectif proposé pour 2021 s'équilibre à hauteur de **13 077 K€ en section de fonctionnement et de 12 642 K€ en section d'investissement.**

Proposition BP 2021 ASSAINISSEMENT							
en K€							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Réinscriptions				Résultat reporté (002)	2 917	1 458	2 402
Crédits nouveaux	6 812	6 770	6 852	Crédits nouveaux	9 668	9 368	10 100
Sous/total opérations réelles	**6 812**	**6 770**	**6 852**	**Sous/total opérations réelles**	**12 585**	**10 826**	**12 502**
Virement	*2 917*	*1 246*	*2 725*				
Dotation aux amortissements	*6 152*	*3 300*	*3 500*	*Opérations ordre*	*3 296*	*490*	*575*
Sous/total opérations ordre	**9 069**	**4 546**	**6 225**	**Sous/total opérations ordre**	**3 296**	**490**	**575**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**15 881**	**11 316**	**13 077**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**15 881**	**11 316**	**13 077**
INVESTISSEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	528	459	861	Reports	0		1 528
Résultat reporté (001)		2 426	1 614	Résultat reporté (001)	929	0	0
				Réserves réglementées (1064)	2	3 247	0
APCP	8 731	6 630	5 863	Excédents capitalisés (1068)	0	1	948
Autres dépenses	1 695	1 986	1 969	Autres	2 268	1 645	384
Remboursement emprunt	1 500	1 600	1 660	Autorisation emprunt	3 482	4 152	3 458
Sous/total opérations réelles	**12 454**	**13 101**	**11 967**	**Sous/total opérations réelles**	**6 681**	**9 045**	**6 317**
				Virement	*2 917*	*1 246*	*2 725*
Opérations patrimoniales	*250*	*100*	*100*	*Opérations patrimoniales*	*250*	*100*	*100*
Autres opérations	*3 296*	*490*	*575*	*Amortissements*	*6 152*	*3 300*	*3 500*
Sous/total opérations ordre	**3 546**	**590**	**675**	**Sous/total opérations ordre**	**9 319**	**4 646**	**6 325**
TOTAL INVESTISSEMENT	**16 000**	**13 691**	**12 642**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**16 000**	**13 691**	**12 642**

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissement à 13 077 K€, dont 6 225 K€ d'écritures d'ordre et 6 852 K€ d'écritures réelles.

Les dépenses d'ordre, d'un montant de 6 225 K€, sont constituées de 3 500 K€ de dotation aux amortissements.

Par ailleurs, l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager un autofinancement de 2 725 K€ qui permet d'autofinancer à même hauteur une part des dépenses d'investissement.

Les dépenses réelles s'établissent à 6 852 K€, contre 6 770 K€ au BP 2020, en hausse de 82 K€ et de 1,2 %. A l'exception des charges financières, en baisse de 95 K€, toutes les dépenses sont orientées à la hausse.

↳Enlèvements et traitement de boues des stations d'épuration 760 K€ dont 85 K€ pour l'évacuation et l'épandage des boues des lagunes sur plusieurs sites (Dignac, Bouëx, Mornac, Voeuil et Giget)

↳ Charges d'électricité pour 675 K€, deuxième plus gros poste de dépenses. Crédit contenu avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Fléac et la suppression de la station de Gond-Pontouvre.

↳ Autres services extérieurs 185 k€. Cette somme comprend :

- La contribution au développement et à la maintenance de l'application de gestion Anémone 39 k€
- Différentes analyses liées à l'autosurveillance, à la COVID19 et contrôle des boues 85 K€
- Contrôles externes réglementaires débit de surverse 8 K€
- Contrat d'enlèvement des déchets de laboratoire 2 K€
- Analyses de mesure d'empoussièrement amiante hydro (réglementation amiante) 7 K€
- Certification géoréférencement 4,5 K€
- Pompage de pollution dans les bâches 15 K€

↳ Les autres charges sont liées au fonctionnement courant du réseau et des stations d'épuration (maintenance, pièces de rechange, entretien et pièces pour hydrocureuses, téléphonie, assurances, etc...)

↳ Les charges financières sont en baisse de 17 % et ce malgré une augmentation de l'encours de dette (18,86 M€ au 01/01/2021 contre 18,42 M€ au 01/01/2020), grâce au remboursement par anticipation en 2018 des emprunts les plus onéreux et à l'extinction d'emprunts anciens.

↳ Au chapitre des charges exceptionnelles figurent les crédits suivants :

- subventions et indemnisation, dont une provision de 40 K€ pour la commission d'indemnisation amiable pour les travaux du secteur des Planes à Saint Yrieix,
- participation de GA aux travaux dans le cadre de convention de maitrise d'ouvrage unique,
- crédits du programme pédagogique Charente Nature, ainsi que la subvention au comité d'action sociale.

C'est également au sein de ce chapitre que devront être financées les subventions dans le cadre de l'appel à projet relatif au 1 % solidarité internationale (voir rapport spécifique).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 13 077 K€, dont 575 K€ d'écritures d'ordre et 12 502 K€ d'écritures réelles.

Les recettes d'ordre ne sont plus impactées cette année par les écritures de régularisation à opérer suite à la reconstitution d'inventaire et à l'ajustement avec l'actif du comptable et retrouvent un niveau similaire aux années antérieures, bien qu'augmenté par les intégrations opérées suite aux fusions et dissolutions de syndicats.

Les recettes réelles sont pour l'essentiel constituées du produit des diverses redevances ainsi que de participations croisées entre les différents budgets.

Dans le cadre de l'harmonisation des redevances émises auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, il est proposé d'appliquer sur les communes du Grand Angoulême gérées en régie un tarif unique de la redevance assainissement depuis 2018 et de poursuivre une harmonisation de la redevance assainissement pour les autres communes. Le tarif appliqué, adopté par délibération en décembre dernier, permet l'inscription des montants prévisionnels suivants :
- redevance assainissement collectif : 8 500 K€
- taxe de raccordement : 700 K€
- contrôle de branchement : 100 K€

- redevance pour modernisation réseau : 50 K€
- autres prestations de services : 85 K€

Par ailleurs, le budget annexe assainissement bénéficie de flux croisés en provenance du budget principal pour 245 K€, du budget annexe Eau potable pour 136 K€ ainsi que du budget annexe Assainissement non collectif pour 27 K€ pour tenir compte des salaires supportés par ce dernier à leur profit.

Depuis 2019, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a modifié l'attribution des primes épuratoires, ce qui s'est traduit par une très nette diminution pour GrandAngoulême. Le montant des recettes de subvention, au chapitre 74, est attendu quasi à l'identique de 2019 et 2020, soit 240 K€.

Enfin, le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 peut être repris par anticipation et s'établit à hauteur de 2 402 K€.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 12 642 K€, dont 575 K€ d'écritures d'ordre de section à section, 100 K€ d'écritures patrimoniales au sein de la section d'investissement et 11 967 K€ d'écritures réelles.

Les écritures d'ordre de section à section sont constituées des reprises de subventions transférables pour 575 K€.

Les crédits pour les écritures d'ordre patrimoniales, à l'intérieur de la section d'investissement, sont équilibrés en dépenses et en recettes et permettent l'intégration des frais d'étude ou le **remboursement d'avances précédemment consenties.**

Les dépenses réelles sont constituées de :

- remboursement du capital de la dette, pour 1 660 K€

- reprise du résultat antérieur reporté déficitaire de 1 613 K€

- crédits de dotations annuelles, pour près de 2 614 K€, dont 645 K€ de crédits reportés de l'exercice 2020

- crédits en lien avec les opérations pluriannuelles, pour environ 6,1 M€ :

- 4 830 K€ concernent des crédits de paiement d'AP antérieures, dont :
  - 800 K€ pour la STEP de Vindelle,

  - 1 320 K€ pour le programme travaux canalisations (extensions et réhabilitation annuelles),

  - 364 K€ pour le schéma directeur d'assainissement,

  L'opération de réhabilitation des Planes à Saint Yrieix nécessite un crédit de paiement à hauteur de 2 000 K€ en 2021,

  - A noter un crédit de report de 216 K€ sur l'AP relative à la STEP de Gond Pontouvre pour honorer une situation réglée en tout début d'année 2021,

- 1 250 K€ de crédits de paiement concerne la nouvelle AP relatives aux canalisations et ouvrages 2021.

A noter que compte tenu des délais de réalisation des opérations de renouvellement de canalisations, la gestion sous forme d'autorisations de programme et crédits de paiement apparait comme la forme de gestion la plus adéquate pour ces opérations. Il conviendra toutefois de veiller à réajuster chaque année le montant des AP antérieures aux montants des engagements effectivement entrepris afin de préserver les capacités d'investissement de ce budget annexe.

Le détail de ces opérations est repris ci-dessous :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP 2 - DELESTAGE STATION GD PONTOUVRE	6 749 474,17	226 201,41	226 201,41	0,00	
AP 3 - TRAVAUX STEP MARSAC	2 200 000,00	199 530,08	118 746,00	80 784,08	
AP 4 - FLEAC - PHOTOVOLTAÏQUES	266 183,23	100,57	100,57	0,00	
AP 5 - TRAVAUX STEP VINDELLE	2 600 000,00	1 276 440,44	800 000,00	476 440,44	
AP 6 - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	670 000,00	364 373,29	364 373,29	0,00	
AP 7 - TRVX 2018 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES	3 880 000,00	20 274,66	20 274,66	0,00	
AP 8 - TRVX 2019 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS & OUVRAGES	3 097 748,49	934 254,03	600 000,00	334 254,03	
AP 9 - TRVX 2020 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES	1 350 400,24	746 470,14	700 000,00	46 470,14	
AP 10 - REHABILITATION LES PLANES / SAINT YRIEIX	3 300 000,00	3 153 898,00	2 000 000,00	800 000,00	353 898,00
AP 11 - TRVX 2021 ASSAINISSEMENT - CANALISATIONS ET OUVRAGES	1 750 000,00	1 750 000,00	1 250 000,00	500 000,00	
	25 863 806,13	8 671 542,62	6 079 695,93	2 237 948,69	353 898,00

Les recettes d'investissement, nécessaires à l'équilibre de ces dépenses, s'établissent à 12 642 K€, dont 6 325 K€ d'opérations d'ordre et 6 316 K€ de recettes réelles.

Le virement de 2 725 K€ de la section de fonctionnement et le montant net des amortissements soit 2 925 K€, permettent d'autofinancer une part équivalente des dépenses d'investissement, soit près de 47 % des dépenses.

Un montant de près de 948 K€ a été affecté au financement de la section d'investissement lors de la reprise des résultats de l'année 2020.

Dans le cadre du transfert des effluents de Gond-Pontouvre vers la STEP de Frégeneuil, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a octroyé une aide d'un montant de 3 957 133 €. En 2018 et 2019, deux acomptes ont été versés à hauteur de 2 429 993 €. Le solde de cette subvention attendu en 2020 pour un montant de 1 527 140 € est reporté sur 2021 et devrait être versé au mois de mars.
Une subvention est également attendue de l'Agence de l'Eau pour la STEP de Marsac à hauteur de 384 K€.

Le solde des dépenses est financé par une autorisation d'emprunt, qui s'établit au stade du budget primitif à près de 3 458 K€, et dont le montant appelé sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Assainissement non collectif (Budget annexe SPANC)

Le budget annexe Assainissement non collectif proposé pour 2021 est en suréquilibre en section d'investissement avec 26 K€ de recettes et 1 K€ de dépenses et également en suréquilibre en section de fonctionnement, avec 830 K€ de recettes pour 362 K€ de dépenses.

Proposition BP 2021 SPANC							
en K€							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
				Résultat reporté (002)	559	616	549
Crédits nouveaux	334	320	356	Crédits nouveaux	349	270	280
Sous/total opérations réelles	**334**	**320**	**356**	**Sous/total opérations réelles**	**908**	**886**	**829**
Virement	*8*	*0*	*0*				
Dotation aux amortissements	*4*	*4*	*6*	*Opérations ordre*	*1*	*1*	*1*
Sous/total opérations ordre	**12**	**4**	**6**	**Sous/total opérations ordre**	**1**	**1**	**1**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**346**	**324**	**362**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**909**	**887**	**830**
INVESTISSEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	17			Reports			
				Résultat reporté (001)	27	13	20
Autres dépenses	22	3	0	Autres			
Sous/total opérations réelles	**39**	**3**	**0**	**Sous/total opérations réelles**	**27**	**13**	**20**
				Virement	*8*	*0*	*0*
Autres opérations	*1*	*1*	*1*	*Amortissements*	*4*	*4*	*6*
Sous/total opérations ordre	**1**	**1**	**1**	**Sous/total opérations ordre**	**12**	**4**	**6**
TOTAL INVESTISSEMENT	**40**	**4**	**1**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**40**	**18**	**26**

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses de la section de fonctionnement s'établissent à 362 K€ contre 324 K€ au BP 2020, en augmentation de 38 K€ et de près de 12 %.

↳ Le Chapitre des charges à caractère général, avec 112 K€ de crédits, est en progression de près de 25 K€ et de 29 % par rapport au BP 2020, essentiellement sous l'effet des dépenses liées à la reprise des données dans le logiciel ANEMONE, à la formation et à la maintenance du logiciel pour un montant de 46,5 K€.

↳ Les prestations dues aux fermiers d'eau pour la facturation de la redevance assainissement non collectif sur les factures d'eau s'élèvent à 9,7 K€.

↳ Le chapitre des charges de personnel est en hausse, à 230 K€ contre 217 K€ au BP 2020. Cette augmentation provient d'un poste de remplaçant sur 6 mois (14 K€) en prévision d'une absence longue d'un agent.

↳ Le chapitre des charges exceptionnelles comprend une inscription pour 2 500 € d'une provision pour titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que la subvention au comité d'action sociale pour permettre aux agents de bénéficier des prestations proposées.

Les opérations d'ordre sont constituées pour 5 500 € de la dotation aux amortissements.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 830 K€, dont 890 € d'opérations d'ordre et 829 K€ d'opérations réelles.

Les opérations d'ordre concernent les reprises de subventions transférables au compte de résultat.

Les recettes réelles sont constituées :

- des redevances d'assainissement non collectif, des contrôles de conception / réalisation et des contrôles pour vente notaires pour 280 K€.

- de la reprise par anticipation de l'excédent antérieur reporté, soit 549 279 €, en diminution de près de 67 000 € par rapport à 2020.

Sans la reprise de résultat, le budget n'est pas équilibré et serait déficitaire de 82 K€. L'excédent antérieur reporté permet de compenser ce déficit et entraîne un suréquilibre. Celui-ci compensera les déficits à venir jusqu'à épuisement de l'excédent antérieur avant qu'il ne soit nécessaire de procéder à une révision du montant des redevances.

- **Section d'investissement**

Hormis la reprise des subventions transférables pour 890 €, il n'y a pas de dépense d'investissement prévue sur ce budget en 2021.

Les recettes d'investissement s'établissent à près de 26 K€, dont 5,5 K€ d'opérations d'ordre (amortissements) et 20,4 K€ de recettes réelles, correspondant à la reprise par anticipation du résultat antérieur reporté d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES AU SPORT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

La compétence Sport et équipements sportifs menée par l'agglomération de GrandAngoulême peut s'examiner au travers de ses actions et de la vie de ses équipements :

2.1/ Les actions en faveur du sport

64 agents/7 équipements/1 service/ 1 événement majeur organisé en direct

➢ Les équipements de la Politique sportive de GrandAngoulême :

Un projet de budget de fonctionnement pour les équipements en 2021 de **4 522 279 €** qui concerne essentiellement :

- **NAUTILIS : 3 555 724 €** dont 1,4 M€ de dépenses contractuelles ou fixes (fluides et sécurité) et 2 M€ sur le poste RH
- **Stade d'athlétisme : 512 090 €** dont 312 K€ de contrat PPP en fonctionnement

➢ Soutien aux associations sportives et fonds de concours :

o Soutien au SAXV SA PRO : 148 500 € en 2020 Accompagnement sous 2 formes : 60 500 € convention sur des missions d'intérêt général et 88 000 € marketing territorial

- Un audit de l'association est prévu avec une inscription maximale de 10 K€

o Soutiens en fonctionnement aux autres associations et diverses manifestations : 110 000 €

[ex. : Une quinzaine de manifestations sportives d'intérêt communautaire soutenues en 2019 : 10 clubs de haut niveau amateur (1er et 2ème niveau), et 10 athlètes de haut niveau inscrits sur liste ministérielle + 2 sportifs amateurs (championnat du monde et championnats d'Europe)]

o Fonds de concours, un projet de budget 2021 exceptionnel : 276 000 € + 452 224 € de reports (CA 2019 : 79,9 K€, CA 2020 59,6 K€)

- Forum Sport Santé Environnement :

o **BP 2021 : 55 000 €** hors valorisation des temps d'agents (et 1 stagiaire pendant 6 mois) et des espaces (55 000 € en 2020),

o 13 200 visiteurs sur 2 jours soit environ 10% de la population du territoire, 1 700 bénévoles, 138 associations, une vingtaine de partenaires publics et privés. Ce forum permet la mise en valeur du monde associatif du territoire.

o **Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent** : Animation, communication, gardiennage, achat de fournitures, locations mobilières, réception, nettoyage, prestations diverses.

2.2/ Les équipements sportifs

NAUTILIS

- **BP 2021 Fonctionnement : 3 555 724 €** (contre 3 601 996,21 € en 2019), **dont 2 001 528 € poste RH**, recettes 2021 : **1 071 000 €.**
- **BP 2021 : Investissement : 1 257 141,22 € dont fin AP/CP Photovoltaïque = 44 541,22 €, APCP Nautilis - Toiture = 50 K€ et nouvelle APCP Nautilis – Groupe Froid = 400 K€** + 343,5 K€ de reports
- 37 agents / 390 000 entrées en 2019

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent notamment :
-le remplacement des BAES,
-le remplacement des dalles de la patinoire,
-le remplacement du tableau de chronométrage
-réfection liner Pentagliss du bassin extérieur
-mobiliers d'accueil et autres matériels techniques,
-les charges de fonctionnement correspondant à la maintenance des bâtiments, leur entretien et leur conduite et aux consommations de fluides : eau, gaz et électricité.

Pour rappel, deux Autorisations de programme sont en cours pour Nautilis et une nouvelle opération est proposée pour la patinoire :

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 36- NAUTILIS - PHOTOVOLTAIQUE	10201718	1 070 000,00	75 606,49	44 541,22	31 065,27		
AP 37- NAUTILIS - TOITURE	10201719	2 510 400,00	2 470 697,50	50 000,00	0,00		2 420 697,50
AP 77- NAUTILIS GROUPE FROID - P1	1077 -10202110	1 600 000,00	1 600 000,00	400 000,00	1 180 000,00	20 000,00	

- **<u>Dans ce contexte :</u>** un travail d'optimisation est engagé depuis 2010.

Depuis 2010, 6 postes ont été supprimés, des réorganisations de service sont régulièrement menées, des tâches redéployées. Une partie de l'équipe a assuré la prise en compte de nouveaux équipements sportifs communautaires à effectif constant (baignades de Vindelle et Marsac, gymnase de Dirac et centre sportif de Champniers). L'optimisation sur les heures d'ouverture a déjà été effectuée.
L'agglomération a mis en place d'un tarif CE plus avantageux qui permet de développer le préachat et d'augmenter les recettes depuis 2016, les tarifs sont ajustés au mieux.
Des efforts importants en investissement sont réalisés sur le volet économies d'énergie afin de réduire l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie (-30% de conso d'électricité depuis 2009).

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services. La colonne intitulée RE 2020 correspond aux crédits de reports (restes à réaliser de l'exercice 2020 repris au BP 2021).

F*	(Plusieurs	NAUTILIS							
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ADMINISTRATION GENERALE		0,00 €	709,30 €	371,20 €	400,00 €	
			ATELIER MECANIQUE	219,29 €	4 400,00 €	4 400,00 €	485,18 €	2 500,00 €	
			COMMUNICATION	18 271,75 €	16 500,00 €	16 500,00 €	12 577,64 €	16 500,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	28 553,22 €	40 177,00 €	58 350,02 €	45 491,56 €	30 000,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	12 564,80 €	3 323,00 €	3 479,00 €	1 127,04 €		
			FINANCES	3 892,59 €	3 350,00 €	3 750,00 €	2 660,19 €	2 681,00 €	
			NAUTILIS	676 439,46 €	829 900,00 €	766 190,70 €	685 066,68 €	766 450,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	22 914,49 €	3 500,00 €	40 240,00 €	27 250,14 €	10 673,00 €	
			SECRETARIAT DIRECTION GENERALE	3 288,22 €	0,00 €	1 400,05 €	1 400,05 €	3 288,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	36 644,97 €	44 100,00 €	40 039,00 €	29 808,59 €	43 720,00 €	
			ENERGIE	685 058,15 €	600 000,00 €	585 000,00 €	547 658,72 €	670 000,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					6 512,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 487 846,94 €	1 545 250,00 €	1 520 058,07 €	1 353 896,99 €	1 552 724,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	2 061 812,61 €	2 061 701,00 €	2 066 301,10 €	1 914 865,41 €	2 001 528,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		2 061 812,61 €	2 061 701,00 €	2 066 301,10 €	1 914 865,41 €	2 001 528,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	NAUTILIS	33 155,80 €	17 850,00 €	17 850,00 €	0,00 €		
			RESSOURCES HUMAINES	18 358,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		51 513,80 €	33 350,00 €	33 350,00 €	15 500,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	FINANCES	822,86 €					
			NAUTILIS		0,00 €	1 500,00 €	862,26 €	1 000,00 €	
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		822,86 €	0,00 €	1 500,00 €	862,26 €	1 000,00 €	
	Total D			3 601 996,21 €	3 640 301,00 €	3 621 209,17 €	3 285 124,66 €	3 555 252,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	5 202,10 €	0,00 €	0,00 €	12 696,53 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		5 202,10 €	0,00 €	0,00 €	12 696,53 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	NAUTILIS	1 223 887,23 €	1 371 000,00 €	921 000,00 €	874 772,10 €	1 071 000,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 223 887,23 €	1 371 000,00 €	921 000,00 €	874 772,10 €	1 071 000,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE	2 255,42 €	0,00 €	156,00 €	688,29 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	3 866,67 €					
			NAUTILIS	2 119,37 €	0,00 €	0,00 €	2,30 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		8 241,46 €	0,00 €	156,00 €	690,59 €		
		78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS E	FINANCES		0,00 €	0,00 €	265 570,08 €		
		Total 78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00 €	0,00 €	265 570,08 €		
	Total R			1 237 330,79 €	1 371 000,00 €	921 156,00 €	1 153 729,30 €	1 071 000,00 €	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €	865,00 €	864,00 €	8 400,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €	22 000,00 €	10 872,00 €	0,00 €	4 500,00 €	10 872,00 €
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €	22 000,00 €	11 737,00 €	864,00 €	12 900,00 €	10 872,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ATELIER MECANIQUE	0,00 €	25 000,00 €	31 775,71 €	31 775,71 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	86 334,00 €	5 000,00 €	32 449,00 €	19 623,56 €		10 345,78 €
			NAUTILIS	52 887,97 €	82 000,00 €	156 452,22 €	104 137,31 €	147 000,00 €	34 147,72 €
			RESSOURCES HUMAINES	780,00 €	0,00 €	0,00 €	2 186,24 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	26 231,56 €	18 000,00 €	19 029,00 €	4 266,00 €	17 700,00 €	1 028,72 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		166 233,53 €	130 000,00 €	239 705,93 €	161 988,82 €	164 700,00 €	45 522,22 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	213 787,20 €	404 500,00 €	314 667,54 €	131 446,88 €	504 000,00 €	180 766,58 €
			NAUTILIS	0,00 €	96 000,00 €	125 994,00 €	16 819,88 €	75 000,00 €	103 268,39 €
			SYSTEMES D INFORMATION	5 116,07 €	29 000,00 €	3 085,00 €	0,00 €	6 000,00 €	3 076,74 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		218 903,27 €	529 500,00 €	443 746,54 €	148 266,76 €	585 000,00 €	287 111,71 €
		AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAÏQUE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	21 670,16 €	890 000,00 €	960 780,62 €	929 715,35 €	44 541,22 €	
		Total AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAÏQUE		21 670,16 €	890 000,00 €	960 780,62 €	929 715,35 €	44 541,22 €	
		AP 37-NAUTILIS - TOITURE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €				50 000,00 €	
		Total AP 37-NAUTILIS - TOITURE		0,00 €				50 000,00 €	
		AP 77-NAUTILIS GROUPE FROID - P1	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE					400 000,00 €	
		Total AP 77-NAUTILIS GROUPE FROID - P1						400 000,00 €	
	Total D			406 806,95 €	1 571 500,00 €	1 655 970,09 €	1 240 834,93 €	1 257 141,22 €	343 505,93 €
	R	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	NAUTILIS	44 771,61 €					
		Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		44 771,61 €					
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	NAUTILIS		0,00 €	0,00 €	150,00 €		
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	0,00 €	150,00 €		
		AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAÏQUE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE		0,00 €	0,00 €	6 634,17 €	606 000,00 €	
		Total AP 36-NAUTILIS - PHOTOVOLTAÏQUE			0,00 €	0,00 €	6 634,17 €	606 000,00 €	
	Total R			44 771,61 €	0,00 €	0,00 €	6 784,17 €	606 000,00 €	

STADE D'ATHLETISME

BP 2021 fonctionnement : 512 090 € dont 312 000 € pour le PPP et 27 116 € poste RH, recettes 2021 : 4 500 €
BP 2021 investissement : 222 000 € de crédits nouveaux, **dont 180 000 € de remboursement capital PPP** + 16,6 K€ de reports.

1 200 licenciés et usagers pratiquants en 2019, la fermeture des deux stades de la ville d'Angoulême (St Cybard et Lunesse) a entrainé un report des demandes d'activités d'athlétisme sur le stade dès la rentrée 2018.

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent : l'entretien des pelouses et des bâtiments (en dehors de l'entretien et gros renouvellement (EGR) confié au partenaire ASP), la consommation des fluides.

Dans ce contexte : un travail d'optimisation est engagé depuis 2015 sur les principaux leviers :

- Optimisation des consommations énergétiques
- Optimisation du budget de fonctionnement (stabilité)
- Stabilisation de la masse salariale: transfert d'un agent de NAUTILIS pour la prise de poste de responsable (sans remplacement à NAUTILIS)
- Emploi de CAE, puis EAV jusqu'en 2018 (recette). Aujourd'hui les trois postes sont occupés par des agents fonctionnaires titulaires.

F°	STADE D'ATHLETISME								
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ATELIER MECANIQUE	119,49 €	1 500,00 €	1 500,00 €	105,17 €	1 000,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	791,94 €	1 200,00 €	1 200,00 €	267,17 €	1 200,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	689,81 €	531,00 €	422,00 €	387,39 €	47,00 €	
			FINANCES	92,85 €	100,00 €	100,00 €	1,27 €		
			RESSOURCES HUMAINES	2 656,70 €	300,00 €	2 300,00 €	739,15 €		
			STADE D ATHLETISME	118 170,06 €	142 000,00 €	142 000,00 €	105 634,78 €	133 350,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	3 115,27 €	3 550,00 €	3 764,00 €	1 902,29 €	5 700,00 €	
			ENERGIE	17 582,45 €	24 550,00 €	22 593,00 €	22 003,53 €	20 100,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					93,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		143 218,57 €	173 731,00 €	173 879,00 €	131 040,75 €	161 490,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	168 529,15 €	149 900,00 €	149 615,30 €	160 752,79 €	161 100,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		168 529,15 €	149 900,00 €	149 615,30 €	160 752,79 €	161 100,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	1 490,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 490,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €		
		66-CHARGES FINANCIERES	STADE D ATHLETISME	191 827,54 €	192 700,00 €	192 700,00 €	190 162,92 €	189 500,00 €	
		Total 66-CHARGES FINANCIERES		191 827,54 €	192 700,00 €	192 700,00 €	190 162,92 €	189 500,00 €	
	Total D			505 065,26 €	518 056,00 €	517 919,30 €	483 681,46 €	512 090,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	206,82 €	0,00 €	0,00 €	-103,41 €		
			RESSOURCES HUMAINES	3 844,52 €	0,00 €	0,00 €	727,37 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		4 051,34 €	0,00 €	0,00 €	623,96 €		
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	RESSOURCES HUMAINES	4 563,64 €	0,00 €	0,00 €	3 422,73 €		
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		4 563,64 €	0,00 €	0,00 €	3 422,73 €		
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	STADE D ATHLETISME	4 352,70 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 078,95 €	4 000,00 €	
		Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 352,70 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 078,95 €	4 000,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	FINANCES	2 575,00 €					
			STADE D ATHLETISME		0,00 €	0,00 €	41 443,30 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 575,00 €	0,00 €	0,00 €	41 443,30 €		
	Total R			15 542,68 €	4 000,00 €	4 000,00 €	48 568,94 €	4 000,00 €	
I	D	16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	STADE D ATHLETISME	175 104,10 €	179 000,00 €	179 000,00 €	176 768,72 €	180 000,00 €	
		Total 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		175 104,10 €	179 000,00 €	179 000,00 €	176 768,72 €	180 000,00 €	
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €				15 000,00 €	
			STADE D ATHLETISME	5 168,16 €	3 000,00 €	3 213,68 €	3 081,39 €	3 000,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	502,80 €	20 000,00 €	30 201,00 €	29 171,74 €	7 000,00 €	1 028,72 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 670,96 €	23 000,00 €	33 414,68 €	32 253,13 €	25 000,00 €	1 028,72 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	4 302,00 €	0,00 €	691,00 €	690,64 €	77 000,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		4 302,00 €	0,00 €	691,00 €	690,64 €	77 000,00 €	
	Total D			185 077,06 €	202 000,00 €	213 105,68 €	209 712,49 €	282 000,00 €	1 028,72 €

CENTRE SPORTIF DES MONTAGNES

Seul équipement de l'agglomération à accueillir à la fois des pratiquants sur 4 terrains de tennis, 3 terrains de squash et 3 courts de badminton, une salle de remise en forme, une salle de tennis de table, une salle de danse.

BP 2021 Fonctionnement : 222 769 € dont 156 038 € poste RH, recettes 2021 : 71 000 € (54 K€ en 2020)

BP 2021 Investissement : 27 100 € de crédits nouveaux et 134 K€ de reports.

- 4 agents / 136 cartes d'abonnement / 7 000 séances toutes disciplines confondues en 2019

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent : l'énergie, la maintenance des bâtiments et les travaux de réparation et de remise aux normes.

Dans ce contexte une réflexion sur l'attractivité de l'équipement et le développement de son activité commerciale a été menée en 2019 portant sur :

- les potentialités du site au regard des exigences nouvelles des administrés,
- les axes de progrès en matière d'infrastructures, d'équipements et de service,
- leurs incidences sur les investissements à consentir pour y parvenir,
- les incidences sur le compte de résultat.
- les modalités de gestion de cet équipement

En 2021, le devenir de cet équipement reste à définir.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F°	CENTRE SPORTIF DES MONTAGNES (BC)								
Sectir	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	CENTRE SPORTIF	9 448,72 €	2 680,00 €	2 680,00 €	0,00 €	2 700,00 €	
			COMMUNICATION	315,60 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	169,40 €	15 666,00 €	15 937,21 €	2 271,21 €	2 100,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	9 170,70 €	26 727,00 €	18 844,00 €	12 544,48 €	24 519,00 €	
			FINANCES	234,62 €	250,00 €	250,00 €	161,90 €	162,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	7 175,01 €	8 020,00 €	8 620,00 €	5 560,39 €	10 177,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	6 516,00 €	11 700,00 €	10 872,00 €	5 182,00 €	6 800,00 €	
			ENERGIE	13 089,58 €	20 500,00 €	19 466,00 €	12 365,43 €	19 700,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					73,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		46 119,63 €	86 043,00 €	77 169,21 €	38 085,41 €	66 731,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	152 150,00 €	153 798,00 €	153 594,50 €	155 472,63 €	156 038,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		152 150,00 €	153 798,00 €	153 594,50 €	155 472,63 €	156 038,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	1 500,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 500,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	CENTRE SPORTIF		0,00 €	1 680,00 €	1 679,70 €		
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00 €	1 680,00 €	1 679,70 €		
		68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	FINANCES	16 797,74 €					
		Total 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		16 797,74 €					
	Total D			216 567,37 €	241 996,00 €	234 598,71 €	197 392,74 €	222 769,00 €	
	R	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	CENTRE SPORTIF	58 041,87 €	55 000,00 €	43 000,00 €	42 397,96 €	55 000,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		58 041,87 €	55 000,00 €	43 000,00 €	42 397,96 €	55 000,00 €	
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	CENTRE SPORTIF	18 824,59 €	18 000,00 €	18 000,00 €	10 057,61 €	16 000,00 €	
		Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		18 824,59 €	18 000,00 €	18 000,00 €	10 057,61 €	16 000,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	874,00 €	1 123,89 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	29,34 €					
			FINANCES		0,00 €	0,00 €	800,00 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		29,34 €	0,00 €	874,00 €	1 923,89 €		
	Total R			76 895,80 €	73 000,00 €	61 874,00 €	54 379,46 €	71 000,00 €	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €					
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €					
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	1 693,20 €	1 300,00 €	1 895,00 €	2 100,82 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	0,00 €	2 500,00 €	
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 693,20 €	2 750,00 €	3 345,00 €	2 100,82 €	2 500,00 €	
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	26 711,96 €	10 500,00 €	160 747,49 €	26 641,96 €	24 600,00 €	134 045,63 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		26 711,96 €	10 500,00 €	160 747,49 €	26 641,96 €	24 600,00 €	134 045,63 €
	Total D			28 405,16 €	13 250,00 €	164 092,49 €	28 742,78 €	27 100,00 €	134 045,63 €
	R	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	FINANCES	93 600,00 €					
		Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		93 600,00 €					
	Total R			93 600,00 €					

BAIGNADES de MARSAC et VINDELLE

BP 2021 fonctionnement : 36 380 € dont 27 116 € poste RH, recettes 2021 : 4 500 €
BP 2021 investissement : 222 000 € de crédits nouveaux + 16,6 K€ de reports (des recettes pour 396 K€ sont attendues en 2021)

Sites gérés par l'équipe de NAUTILIS avec l'équipe régie et espaces paysagers pour l'entretien du site.

- 8 000 personnes en moyenne chaque été
  - **Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement sont le recrutement de maitre-nageur du 1er juillet au 31 août de chaque année avec un renforcement des effectifs**
  - **et en investissement, à Vindelle** : la réfection de l'escalier bois du chalet, la remise en état de la berge de la baignade, l'agencement du poste de secours, le réaménagement de l'aire de baignade et du Toboggan, la création d'une petite cabane de rangement, une toile d'ombrage et une barrière de sécurité entre jeux et accès; **à Marsac** : la création de mains-courantes sur rampe PMR.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F° BAIGNADES									
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	BAIGNADES	8 612,11 €	10 000,00 €	11 000,00 €	9 164,13 €	8 605,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	4 559,78 €	6 452,00 €	4 912,00 €	646,60 €	309,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	144,00 €	0,00 €	0,00 €	96,65 €	150,00 €	
			ESPACES PUBLICS	-158,40 €	175,00 €	1 881,00 €	1 706,00 €		
			ENERGIE	77,38 €	78,00 €	140,00 €	139,14 €	200,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		13 234,87 €	16 705,00 €	17 933,00 €	11 752,52 €	9 264,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	26 018,56 €	23 300,00 €	23 300,00 €	29 212,75 €	27 116,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		26 018,56 €	23 300,00 €	23 300,00 €	29 212,75 €	27 116,00 €	
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	BAIGNADES	0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €		
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €		
	Total D			39 253,43 €	40 105,00 €	41 333,00 €	40 965,27 €	36 380,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	0,00 €	40,37 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00 €	0,00 €	40,37 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	BAIGNADES	1 335,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 714,18 €	4 500,00 €	
			POLITIQUE SPORTIVE	0,00 €					
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 335,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 714,18 €	4 500,00 €	
	Total R			1 335,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 754,55 €	4 500,00 €	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE		5 000,00 €	5 000,00 €	3 573,86 €		
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 000,00 €	5 000,00 €	3 573,86 €		
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	BAIGNADES					1 000,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €				2 000,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	5 701,18 €	0,00 €	1 832,16 €	0,00 €		
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 701,18 €	0,00 €	1 832,16 €	0,00 €	3 000,00 €	
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	117 512,26 €	8 000,00 €	13 815,18 €	10 778,83 €	174 000,00 €	3 032,34 €
			ESPACES PUBLICS	45 291,21 €	60 000,00 €	60 777,14 €	47 237,50 €	45 000,00 €	13 539,42 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		162 803,47 €	68 000,00 €	74 592,32 €	58 016,33 €	219 000,00 €	16 571,76 €
	Total D			168 504,65 €	73 000,00 €	81 424,48 €	61 590,19 €	222 000,00 €	16 571,76 €
	R	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	148 460,66 €	93 697,00 €	93 697,00 €	0,00 €	395 666,00 €	
			POLITIQUE SPORTIVE		0,00 €	0,00 €	93 697,00 €		
		Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		148 460,66 €	93 697,00 €	93 697,00 €	93 697,00 €	395 666,00 €	
	Total R			148 460,66 €	93 697,00 €	93 697,00 €	93 697,00 €	395 666,00 €	

CENTRE EQUESTRE – LA TOURETTE

- **BP 2021 fonctionnement : 175 322 €** (avec un report de 13 392 € correspondant à l'étude de DSP pour son renouvellement) **dont 138 600 € DSP**
- **BP 2021 investissement : 61 400 €** de crédits nouveaux + 24 039,06 € de reports

Site confié en DSP depuis 2003, l'association l'Etrier Charentais a déjà été renouvelée par deux fois dans sa gestion. Actuellement la pratique du sport équestre connait des difficultés sur le territoire national (baisse d'activités car la pratique est onéreuse en ces temps de crise économique ; offre équestre abondante, concurrentielle et très diversifiée ; équipement mal desservi par les transports en commun ; problème de renouvellement de clientèle ; forte baisse de la pratique du poney ; fin des contrats aidés)

390 cavaliers, une trentaine de compétitions en 2019.

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent : la garantie de ressources versée dans le cadre de la DSP, la subvention de fonctionnement pour la sécurisation du FESTI JUMP FESTI PRO, l'entretien et la maintenance des terrains et bâtiments et des investissements concernant les installations du centre équestre (travaux d'accessibilité, mise en sécurité Hangar à fourrage, mises aux normes électrique et sécurité et remplacement lices pour la mise en sécurité de la carrière (paddock échauffement, 100 ml)...)

Dans ce contexte, un bilan de fin de DSP est à prévoir pour 2021 pour permettre de dégager les perspectives pour les années à venir (reconduction ou nouveau contrat en juillet 2021)

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F°	CENTRE EQUESTRE LA TOURETTE								
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	CONSEIL JURIDIQUE	2 273,45 €	3 284,00 €	3 284,00 €	2 331,00 €	1 000,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	5 409,39 €	12 858,00 €	12 358,00 €	13 367,99 €	15 000,00 €	
			POLITIQUE SPORTIVE		10 000,00 €	25 518,00 €	12 126,00 €	5 000,00 €	13 392,00 €
			ESPACES PUBLICS	11 971,02 €	13 000,00 €	15 059,26 €	11 602,12 €		
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					2 330,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		19 653,86 €	39 142,00 €	56 219,26 €	39 427,11 €	23 330,00 €	13 392,00 €
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	POLITIQUE SPORTIVE	137 381,00 €	138 600,00 €	138 600,00 €	138 517,00 €	138 600,00 €	
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		137 381,00 €	138 600,00 €	138 600,00 €	138 517,00 €	138 600,00 €	
	Total D			157 034,86 €	177 742,00 €	194 819,26 €	177 944,11 €	161 930,00 €	13 392,00 €
	R	73-IMPOTS ET TAXES	FINANCES	2 667,86 €	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	
		Total 73-IMPOTS ET TAXES		2 667,86 €	2 600,00 €	2 600,00 €	0,00 €	2 600,00 €	
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	POLITIQUE SPORTIVE	11 301,00 €	11 591,00 €	11 591,00 €	11 734,39 €	11 830,00 €	
		Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		11 301,00 €	11 591,00 €	11 591,00 €	11 734,39 €	11 830,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	108,15 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00 €	0,00 €	108,15 €		
	Total R			13 968,86 €	14 191,00 €	14 191,00 €	11 842,54 €	14 430,00 €	
I	D	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	2 875,32 €	0,00 €	436,00 €	0,00 €		435,66 €
			RESSOURCES HUMAINES					1 400,00 €	
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 875,32 €	0,00 €	436,00 €	0,00 €	1 400,00 €	435,66 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €	40 000,00 €	95 000,00 €	31 329,02 €	60 000,00 €	23 603,40 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00 €	40 000,00 €	95 000,00 €	31 329,02 €	60 000,00 €	23 603,40 €
	Total D			2 875,32 €	40 000,00 €	95 436,00 €	31 329,02 €	61 400,00 €	24 039,06 €

GYMNASE DE DIRAC

- **BP 2021 fonctionnement : 19 994 €**
- **BP 2021 investissement : 14 157,30 €** de crédits nouveaux

5 associations (dont 2 nouvelles en 2019), le centre de loisirs quelques écoles utilisent le gymnase.

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent : les fluides, l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F°	GYMNASE DE DIRAC (VE)								
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	CONSEIL JURIDIQUE	0,00 €	400,00 €	400,00 €	252,00 €	300,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	2 105,31 €	14 650,00 €	14 060,00 €	11 767,31 €	11 894,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	294,52 €	300,00 €	300,00 €	199,85 €	300,00 €	
			ENERGIE	5 857,60 €	7 500,00 €	7 300,00 €	3 462,20 €	7 500,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 257,43 €	22 850,00 €	22 060,00 €	15 681,37 €	19 994,00 €	
	Total D			8 257,43 €	22 850,00 €	22 060,00 €	15 681,37 €	19 994,00 €	
	R	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	29,50 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	285,30 €					
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		285,30 €	0,00 €	0,00 €	29,50 €		
	Total R			285,30 €	0,00 €	0,00 €	29,50 €		
I	D	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	140,04 €					
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		140,04 €					
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	3 512,02 €	5 000,00 €	2 990,00 €	2 582,68 €	12 500,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		3 512,02 €	5 000,00 €	2 990,00 €	2 582,68 €	12 500,00 €	
		OP GYMNASE DIRAC	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €	1 657,30 €	1 657,30 €	0,00 €	1 657,30 €	
		Total OP GYMNASE DIRAC		0,00 €	1 657,30 €	1 657,30 €	0,00 €	1 657,30 €	
	Total D			3 652,06 €	6 657,30 €	4 647,30 €	2 582,68 €	14 157,30 €	

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Vous trouverez ci-dessous les différentes propositions d'inscription de crédit au titre du budget primitif 2021 pour le budget annexe des déchets ménagers.

Le budget annexe des déchets ménagers s'établit à 34 716 K€ dont 24 185 K€ au titre de la section de fonctionnement et 9 531 K€ au titre de la section d'investissement.

Proposition BP 2021 DECHETS MENAGERS									
DEPENSES					RECETTES				
FONCTIONNEMENT									
		BP 2019	BP 2020	BP 2021			BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports				6		Résultat reporté (002)	4 805	5 433	6 324
011	Charges à caractère général	4 069	3 889	3 756	013	Atténuation charges	53		104
012	Charges de personnel	7 579	7 677	8 416	70	Produits des services	1 202	1 327	1 176
014	Atténuation produits	95	110	110	73	Fiscalité	16 288	16 188	16 541
65	Autre charges gestion courante	4 323	4 319	4 539	74	Dotations	91	0	17
66	Charges financières	21		0	76	Produits fiannciers	0		
67	Charges exceptionnelles	225	184	75	77	Produits exceptionnels	10	1	1
68	Dotation aux provisions	0			78	Reprise de provisions			
Sous/total opérations réelles		**16 313**	**16 179**	**16 902**		**Sous/total opérations réelles (hors résultat antérieur)**	**17 644**	**17 516**	**17 839**
Dotation aux amortissements		*1 523*	*1 336*	*1 442*		*Opérations ordre*	*122*	*0*	*22*
Virement		*4 735*	*5 434*	*5 841*					
Sous/total opérations ordre		**6 257**	**6 770**	**7 283**		**Sous/total opérations ordre**	**122**	**0**	**22**
TOTAL FONCTIONNEMENT		**22 570**	**22 949**	**24 185**		**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**22 570**	**22 949**	**24 185**
INVESTISSEMENT									
		BP 2019	BP 2020	BP 2021			BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports		2 347	1 630	1 610		Résultat reporté (001)		25	1 154
Résultat reporté (001)		772		0		Excédents capitalisés (1068)	3 120	1 605	456
AP/CP		3 011	1 387	1 396	10	FCTVA	950	441	500
20	Immobilisations incorporelles	70	126	118	16	Autorisation emprunt	1	0	
204	Subventions équipement	0	1 000	800	13	Subv investissement reçues	1 343		
21	Immobilisatins corporelles	2 421	2 667	2 158	204	Subventions équipement AP	0	522	
23	Immobilisations en cours	2 553	2 552	3 289	23	Immobilisaitons en cours			
16	Remboursement dette	375	1	1	26	Participations et créances			
Sous/total opérations réelles (hors résultat antérieur et reports)		**8 430**	**7 733**	**7 762**		**Sous/total opérations réelles (hors résultat antérieur)**	**2 294**	**963**	**500**
						Virement	*4 735*	*5 434*	*5 841*
Opérations patrimoniales		*310*	*137*	*137*		*Opérations patrimoniales*	*310*	*137*	*137*
Autres opérations		*122*	*0*	*22*		*Amortissements*	*1 523*	*1 336*	*1 442*
Sous/total opérations ordre		**432**	**137**	**159**		**Sous/total opérations ordre**	**6 567**	**6 907**	**7 420**
TOTAL INVESTISSEMENT		**11 981**	**9 500**	**9 531**		**TOTAL INVESTISSEMENT**	**11 981**	**9 500**	**9 531**

I – La section de fonctionnement

A – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont de 24 185 K€, dont 7 283 K€ d'opération d'ordre.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 16 902 K€ et sont en hausse de 723 K€ et de 4,5 % par rapport au BP 2020.

- Les charges à caractère général : 3 756 K€ contre 3 889 K€ en 2020, soit une baisse de 133 K€ et de 3,5 %.

Cette baisse concerne essentiellement le poste d'entretien et réparation du matériel roulant, lié à une diminution de l'externalisation d'un certain nombre de prestation ainsi qu'un ajustement de la prévision de remboursement des frais de carburant au budget principal.

- Les dépenses de personnel : 8 415 K€ contre 7 677 K€ au BP 2020 et 8 477 K€ au total de l'année 2020, soit une augmentation de 9,6 %.

Les dépenses de personnel proposées au BP 2020 ont dû être significativement augmentées en cours d'année 2020, en lien notamment avec la crise sanitaire. Les agents les plus fragiles ont dû être maintenus à domicile et remplacés sur leurs postes pour assurer les missions de collecte. La mise en place de tournées hebdomadaires de ramassage pour la collecte sélective sur l'ensemble du territoire a eu un impact budgétaire avéré sur ces dépenses et des optimisations sont à l'étude pour contenir ce poste.

Pour 2021, le montant des dépenses de personnel est quasi le même qu'au total de l'année 2020 car des contraintes réglementaires viennent se greffer aux aléas de la COVID19 soit :

↳ A compter du 1er/01/2021, application de la prime de précarité (décret 2020.1296 du 23/10/2020). Elle est attribuée aux contractuels dont la durée du contrat est inférieure ou égale à un an tant sur le traitement que sur les congés payés : 185 K€ ,

↳ Aléas COVID19 : pour pallier aux ASA, il est nécessaire d'avoir recours aux contractuels ou intérimaires : 240 K€

- Les autres charges de gestion courantes : 4 539 K€ contre 4 319 K€ au BP 2020, soit une augmentation de 220 K€ et de 5 %

Pour l'essentiel, ce chapitre correspond à l'adhésion à CALITOM pour le traitement des déchets : (+ 115 K€) soit 4 115 K€.

L'augmentation du coût traitement des déchets, compétence déléguée à Calitom, est liée à plusieurs phénomènes :
- une baisse du coût du rachat de la tonne en matière de collecte sélective. Actuellement, le prix de rachat est de 142 € HT la tonne mais ce prix est en baisse sur le marché et le budget 2021 est construit sur la base d'un prix de rachat de 120 € HT, soit, sur la base de l'évolution des tonnages, une incidence de + 368 K€

- une augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 12 € HT qui se répercute sur le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles. A noter que la TGAP va continuer à augmenter dans les années à venir, l'augmentation totale prévisionnelle étant de 40 € HT/tonne.

- une augmentation du prix de l'enfouissement de la tonne d'ordure ménagère : la Charente est désormais « exportatrice » de déchets vers d'autres départements et le prix de l'enfouissement va constamment en augmentant. Le marché passé par Calitom est renouvelé en 2021 et l'augmentation est déjà connue : + 18,5 €/tonne.

La conjonction de ces différents facteurs entraîne une hausse du coût du traitement et l'augmentation proposée de 115 K€ est par ailleurs le fruit d'une optimisation maximale. Cela démontre s'il en était encore besoin l'absolue nécessité d'aller vers une réduction des tonnages de déchets produits, vers un tri de qualité et vers un maximum de recyclage et valorisation.

Ce chapitre enregistre également les prévisions budgétaires pour :

- la prestation de service complémentaire pour maintenir l'attractivité touristique du plateau d'Angoulême : 105 K€ (conformément à la délibération 2020.12.394)
- le fonds de concours aux communes pour les aires communales de dépôts de branchages
- les subventions à Charente Nature, au comité d'action sociale
- le soutien à la collecte des biodéchets dans les associations
- des provisions pour créances éteintes ou admises en non-valeur et redevances pour concessions et licences.

C'est au sein de ce chapitre que devront également être financées les subventions accordées dans le cadre de l'appel à projet proposé au titre du1% solidarité internationale (voir rapport spécifique).

B – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont de 24 185 K€, dont 21,5 K€ de recettes d'ordre correspondant aux reprises de subventions transférables.

Les recettes réelles s'élèvent à 24 164 K€, contre 22 949 K€ au BP 2020. L'augmentation de 1 215 K€ étant essentiellement portée par l'évolution du résultat antérieur reporté.

Elles se composent :

- De produits des services pour 1 176 K€ (1 327 K€ au BP 2020) qui concernent exclusivement la redevance spéciale,
- Du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, évalué pour 2021 à 16 540 870 €, en hausse de 353 K€ par rapport à 2020 en lien avec la seule évolution des bases, le taux restant inchangé,
- De la reprise de l'excédent antérieur reporté pour 6 324 K€ (+ 892 K€ par rapport à 2020)

L'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement permet d'alimenter le virement vers la section d'investissement à hauteur de 5 841 K€.

II – La section d'investissement

A – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 9 531 K€, dont 1 610 K€ de dépenses reportées de 2020 et 158,5 K€ de dépenses d'ordre (opérations patrimoniales et reprise de subventions transférables).

Hors dépenses reportées, **les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 7 762 K€** (contre 7 733 K€ au BP 2020).

- Les dépenses liées à la programmation pluriannuelle des investissements : 1 402 K€ et ventilés comme suit :

Intitulé	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 3 - COLONNES ENTERREES	3 800 000,00	939 325,04	250 000,00	350 000,00	166 060,14	173 264,90
AP 4 - DECHETTERIE DE BREBONZAT	3 865 000,00	136 846,08	136 846,08			
AP 7 - CENTRE TECHNIQUE DE FREGENEUIL	864 500,00	3 063,69	3 063,69	0,00		
AP 8 - DECHETTERIE LOCAUX GARDIENS P2	240 000,00	240 000,00	12 000,00	120 000,00	108 000,00	
AP 9 - MATERIEL ROULANT & EQUIPEMENTS 2021	1 150 000,00	1 150 000,00	500 000,00	320 000,00	330 000,00	
AP 10 - REAMENAGEMENT SITE UIOM	1 100 000,00	1 100 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00	

Parmi les AP déjà votées, on pourra noter la proposition d'extension du financement pour travaux d'installation des colonnes enterrées (voir rapport spécifique), dont les montants seront pris sur ce programme.

Trois nouvelles AP sont proposées en 2021 :
-↳Rénovation des locaux des gardiens dans les différentes déchetteries de l'agglomération, avec un volet relatif aux économies d'énergie, programme de 240 K€ doté de 12 K€ de crédits de paiement en 2021

↳ le passage des acquisitions de matériels roulant et équipements à une gestion en AP/CP pour limiter le volume des reports, le process d'acquisition avec les adaptations nécessaires de ces matériels s'étalant systématiquement sur plus d'un exercice budgétaire.
Le programme 2021 est proposé à 1 150 K€ et doté de 500 K€ de crédits de paiement en 2021 et porte sur :

VEHICULES	Montant €TTC	CP 2021
Benne 19 Tonnes châssis + carrossage	250 000	250 000
Benne 19 Tonnes châssis + carrossage	250 000	250000
Poids-Lourd 16 Tonnes avec grue	200 000	
Poids-Lourd Semi verres avec grue	450 000	
	1 150 000	500 000

↳ Réaménagement du site de l'ex usine d'incinération des ordures ménagères à La Couronne, avec une première phase de démantèlement puis une réhabilitation permettant l'exploitation de ce site. Un rapport spécifique vous est par ailleurs présenté. Initié sous maîtrise d'ouvrage de Calitom, auquel le site avait été transféré avec la compétence traitement en 2017, il sera proposé la fin de la mise à disposition de l'ouvrage et la reprise du chantier sous maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême pour permettre un meilleur cofinancement de ces travaux dans le cadre des diverses enveloppes d'aide actuellement proposées. Le coût total du programme est évalué à 1 100 K€ avec 500 K€ de crédits de paiement en 2021.

- Les dotations annuelles : 6 346 K€ auxquels s'ajoutent 1 610 K€ de dépenses reportées de 2020.
    - Au titre du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 118 K€ dont 5 K€ de frais d'insertion et 113 K€ d'acquisition de logiciels ou licences
    - Au titre du chapitre 21 « acquisitions » pour 2 158 K€ dont 1 225 K€ d'acquisition de véhicules, 150 K€ d'achats récurrents de bacs jaunes et 129,5 K€ de matériel informatique, dont un système d'analyse vidéo pour les déchetteries, un système de surveillance du site de Frégeneuil et du matériel dans le cadre du système d'aide à l'exploitation.
    - Au titre du chapitre 23 : 3 289 K€ K€, dont 2 832 K€ de provision pour travaux futurs :

  Les travaux envisagés concernent des aménagements dans les déchetteries pour 185 K€ (mise aux normes ICPE, amélioration des entrées, installation de portiques gabarit, frais de maîtrise d'œuvre de restructuration de déchèteries historiques,...) la création d'une voie d'accès en double sens et le remplacement de la couverture amiantée à la déchetterie de Dirac, la fin des locaux pour les douches au CTDM, les travaux de vidéoprotection du site de Frégeneuil.

    - Au titre du chapitre 204 : une provision de 800 K€ pour le remboursement de la quote-part des frais de maitrise d'ouvrage déjà engagés par Calitom pour la restructuration du site de l'UIOM.

B – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 9 531 K€, dont 7 420 K€ d'opérations d'ordre (amortissements, opérations patrimoniales et virement de la section de fonctionnement). Les recettes réelles sont de 2 111 K€, composées pour 1 154 K€ par la reprise du résultat antérieur reporté, pour 456 K€ de l'affectation du résultat et pour 500 K€ du FCTVA.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

Les crédits proposés au budget primitif 2021 au titre de l'aménagement et au développement numérique s'élèvent **à 249 390 € en section de fonctionnement**.

Après avoir engagé le plan action « vers une e-administration » en 2019, l'année 2020 a été marquée par la définition d'une ambition à un an et des axes stratégiques. Les différents projets numériques ont fait l'objet de priorisation selon 4 axes :

- Participation à l'ambition numérique
- Simplification des parcours usagers et développement de la participation citoyenne
- Gain en efficience et en simplicité
- Participation à la transformation numérique du territoire

Le volet 2 de la démarche prévoir une ouverture aux différents acteurs du territoire. Elle pourrait s'articuler selon 2 phases : une première phase d'analyse prospective du contexte et des enjeux et une seconde phase de scénarisation et arbitrage d'un plan d'actions. 50 K€ sont inscrits à ce titre au projet de budget 2021 et permettront la poursuite du travail mené avec le cabinet qui accompagne l'EPCI dans cette démarche d'établissement d'un schéma des usages numériques. Cette mission fait l'objet d'une participation du délégataire SOLSTICE pour un montant maximum de 30 K€ et de la Banque des Territoires dans le cadre de l'action cœur de ville pour 21 K€.

GrandAngoulême poursuit par ailleurs le financement du déploiement du FTTH avec Charente Numérique, des communes en zones blanches. Une somme de 134,4K€ est inscrite à ce titre pour la contribution à Charente Numérique pour le remboursement de l'annuité d'emprunt contracté pour réaliser les travaux, une quote-part de frais de fonctionnement de Charente Numérique et des coûts d'exploitation de ce nouveau réseau.

Enfin, la collectivité poursuit le financement de l'exploitation du réseau des 3 ex communautés de communes (solde du coût d'exploitation du réseau et différentiel d'amortissement des travaux) pour 42,6 K€.

Enfin, une somme de 6 000 € est inscrite pour le soutien de aux associations de projets numériques innovants ou pour l'accompagnement des publics dans un objectif d'inclusion numérique.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ESPACE CARAT

Le parc des expositions de GrandAngoulême, dénommé espace Carat, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), fait l'objet d'une gestion sous forme d'un budget annexe géré sous la nomenclature M4.

Avec la pandémie de la COVID-19, l'espace Carat a connu un arrêt total des manifestations de mars à septembre 2020, avec une timide reprise de mi-septembre à mi-octobre. Le planning 2021 est partiellement rempli grâce à des reports et au maintien de la programmation des salons publics.

Les spectacles programmés en 2020 ont été dans leur majorité reportés à 2021 et 2022. En l'absence d'amélioration de la situation sanitaire, les spectacles initialement reprogrammés au 1er semestre 2021 sont à nouveau reportés soit en fin d'année, soit en 2022. Aucune date pour la reprise des tournées de spectacles en salles closes n'est encore connue.

Les organisateurs de salons ont maintenu leurs réservations en 2021, quelquefois en réservant deux dates, sur le 1er et le 2ème semestre. Le budget est établi dans l'hypothèse d'une reprise des activités pour les salons au 2ème semestre 2021.

Enfin, malgré quelques réservations de dates en 2021, l'organisation des congrès et conventions est à l'arrêt complet, les acteurs économiques attendant la fin de la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires de la structure est donc en forte baisse et c'est dans ce contexte très particulier qu'est élaboré le budget primitif 2021.

Pour 2021, l'équilibre de ce budget annexe se présente de la façon suivante :

Proposition BP 2021 CARAT							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
				Résultat reporté (002)			
Réinscriptions crédits 2016				Crédits nouveaux	1 301	1 120	745
Crédits nouveaux	1 372	1 367	1 136	Subv Budget principal	419	431	590
Sous/total opérations réelles	**1 372**	**1 367**	**1 136**	**Sous/total opérations réelles**	**1 720**	**1 551**	**1 335**
Dotation aux amortissements	*573*	*551*	*566*	*Opérations ordre*	*380*	*367*	*367*
Virement	*155*	*0*	*0*				*0*
Sous/total opérations ordre	**728**	**551**	**566**	**Sous/total opérations ordre**	**380**	**367**	**367**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**2 100**	**1 918**	**1 702**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**2 100**	**1 918**	**1 702**
INVESTISSEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		OB 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	117	219	39	Résultat reporté (001)	667	678	598
Provision dépenses	526	350	404	Excédents capitalisés (1068)			
AP 1 Modul spatiale	50	32	13				
Autres dépenses	325	261	341	Autres	3	0	0
Sous/total opérations réelles	**1 018**	**862**	**797**	**Sous/total opérations réelles**	**670**	**678**	**598**
				Virement	*155*	*0*	*0*
Opérations patrimoniales	*2*	*2*	*0*	*Opérations patrimoniales*	*2*	*2*	*0*
Autres opérations	*380*	*367*	*367*	*Amortissements*	*573*	*551*	*566*
Sous/total opérations ordre	**382**	**369**	**367**	**Sous/total opérations ordre**	**730**	**553**	**566**
TOTAL INVESTISSEMENT	**1 400**	**1 231**	**1 164**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**1 400**	**1 231**	**1 164**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 702 K€ et la section d'investissement à 1 164 K€.

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 702 K€, dont 566 K€ d'écritures d'ordre et 1 136 K€ d'écritures réelles.

Les dépenses d'ordre se composent de 566 K€ de dotations aux amortissements (pour mémoire, en M4, tous les investissements sont amortissables).

Les dépenses réelles s'élèvent à 1 136 K€ contre 1 367 K€ au BP 2020, en diminution de 231 K€ et de près de 17 % par rapport au BP 2020.

Grâce à une maîtrise des charges de gestion et à une recherche d'économies pour tenter de compenser la forte baisse de recettes, tous les chapitres de dépenses sont en diminution. Un certain nombre de dépenses demeurent néanmoins incompressibles.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 702 K€, dont 367 K€ de recettes d'ordre et 1 334 K€ de recettes réelles.

Les recettes d'ordre sont constituées par les reprises de subventions transférables au compte de résultat.

Les recettes réelles se composent :

- du produit des locations de salles pour 715 K€, en baisse de 285 K€ et de plus de 28 % par rapport au BP 2020 et des recettes du bar pour 30 K€ (baisse de 10 K€ et 25 %).

L'organisation de Ludopark n'est pas inscrite (contre 80 K€ au BP 2020).

- de la redevance du bail emphytéotique pour les ombrières photovoltaïques installées sur le parking, pour près de 62 K€

- d'une subvention du budget principal de 528 K€, contre 431 K€ au BP 2020, dont 55 K€ au titre de l'organisation du Forum sport santé environnement (FSSE).

La subvention nécessaire depuis le budget principal est ainsi en hausse de près de 97 K€ et de 25 %, en lien avec l'incidence de la fermeture administrative imposée à l'établissement. Cet élément sera de nature à permettre une dérogation au strict principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont les exceptions sont codifiées à l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales.,

- **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 164 K€, dont 367 K€ de dépenses d'ordre.

Les dépenses d'investissement réelles s'élèvent à 797 K€ dont 39 K€ de dépenses reportées de l'exercice 2020.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- 104 K€ de travaux d'acoustique dans le hall de l'équipement

- 100 K€ pour la migration des systèmes vers une gestion technique centralisée (GTC)

- le remplacement de transformateurs électriques enterrés pour 17,5 K€, de mise en place d'une batterie de condensateurs pour 13 K€ ou la mise en place de prises à l'entrée du parvis pour 37 K€

- 14 K€ pour la mise aux normes handicapés d'un ascenseur

- l'acquisition ou le remplacement de matériels informatiques pour 8,1 K€, dont certains matériels obligatoires dans le cadre de la réouverture (système de comptage des entrées/sorties du public, douchettes contrôle billets, limiteur de son).

Au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) figure un montant de 13 144 € de crédits de paiement relatifs au solde de l'étude de modulation spatiale de l'équipement pour optimiser l'utilisation et la location des salles Rubis et Carat.

A noter qu'une provision pour travaux de 404 K€ permet l'équilibre de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement s'établissent à 1 164 K€, dont 566 K€ d'écritures d'ordre et 598 K€ d'écritures réelles.

Les recettes d'ordre correspondent aux amortissements.

Les recettes réelles sont constituées par la reprise par anticipation de l'excédent d'investissement reporté de 2020 pour 598 K€ et par quelques reversements de cautions.

BUDGET PRIMITIF 2020 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA CULTURE ET EQUIPEMENTS CULTURELS

La compétence Culture et équipements cultures menée par l'agglomération de GrandAngoulême peut s'examiner au travers de ses actions et de la vie de ses équipements :

Politique Culturelle – données de cadrage

o 140 agents/4 équipements/1 service/2 événements en direct (Les soirs bleus et Mars en Braconne) et une candidature de capitale française de la culture.

o **Un projet de budget 2021** à hauteur de **9,3 M€ en fonctionnement** dont près de 6 M€ de dépenses de personnel (5,8 M€ de dépenses RH AU CA 2019).
En investissement, 817 K€ sont inscrits en crédits nouveaux et 282.7 K€ de reports.

1/ Les actions en faveur de la culture :

Pôle CULTURE

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent :

- les Soirs Bleus
- le festival Mars en Braconne
- l'éducation artistique et Culturelle
- les subventions culturelles
- le plan d'action de soutien aux auteurs

Investissement : fonds de concours aux communes sur leurs équipements culturels augmenté de 25 000 € depuis 2020 afin de permettre aux communes rurales de pouvoir bénéficier d'un soutien visant à réhabiliter ou à équiper leurs salles des fêtes pour accueillir des spectacles.

Parcours d'éducation artistique et culturel :

En deux années scolaires 5 000 enfants ont suivi 4 000 heures d'interventions d'artistes dans les écoles.

- Bilan de la politique d'éducation artistique et culturelle lancée en 2017.

De 2017 à 2020 :
12 577 Enfants
34 communes
6 637,50 heures d'interventions artistiques
478 classes
143 structures éducatives
16 formations (conférences + journées de formation)
90 artistes/cies

Les principales attributions de subventions culturelles proposées, sous réserve d'attribution individualisée spécifique, sont :

- 555 000 € pour le FIBD.

- 111 250 € Musiques Métisses
- 105 000 € Le Théâtre d'Angoulême
- 75 000 € FFA
- 98 000 € autres subventions culturelles
- 57 560 € CIBDI (dont 7 560€ visant à soutenir la création d'un poste dédié à l'accompagnement des auteurs à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image)
- 48 360 € dispositif PEAC
- 20 000 € Piano en Valois
- 12 000 € FCOL
- 11 750 € AAP Culture contrat ville
- 10 000 € GIP Café culture
- 10 000 € Association cosmopolite
- 10 000 € Les Marionnettes d'Angoulême
- 15 000 € divers associations

- 56 projets soutenus en 2019.

Evénements :

- Festival Mars en Braconne :
  Le budget prévisionnel pour Mars en Braconne est de 90 000€ (crédits au chapitre 011 et, pour le chapitre 65, les crédits sont compris ci-dessus)

14 communes seront concernées en 2021

- Soirs Bleus : 75 000 €

(26 communes / 32 spectacles / 10 000 spectateurs en 2018)

Pays d'art et d'Histoire

BP 2021 : 66 284 € hors dépense RH *(évaluées à 193 K€-3 ETP + vacataires/ guides conférenciers sur l'année)*
Recettes : 65 000 € en 2021

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent :

- Visite du trésor de la cathédrale.
- Signature d'une convention de valorisation des fouilles archéologiques du territoire avec l'INRAP.
- Organisation de l'université en Angoumois.
- Elaboration d'une nouvelle grille tarifaire.
- Renégociation et extension du label Pays d'art et d'histoire à l'échelle des 38 communes.
- Projet d'outils numériques de médiation du territoire
- Remplacement de la chaudière, des menuiseries, pose de stores, isolation des combles, réfection de la porte d'entrée, de l'escalier et du contrôle d'accès.

2. Les équipements culturels :

ALPHA

- **BP fonctionnement 2021 : 2 415 059 €** dont 1 703 552 € poste RH, (CA 2019 : 2 483 010,07 € dont 1 693 715,88 € poste RH)
- **BP investissement 2021: 277 100 €** de crédits nouveaux et 69 388,98 € de reports

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent :

- Fonctionnement
  - Fluides, Entretien, Maintenance, Sécurité
  - Acquisitions de fonds documentaires et abonnements, action culturelle
  - Cout RH

- Investissement
  - Logiciel SIGB et renouvellement du matériel informatique
  - Migration système vers GTC, remplacement batteries et onduleurs, serveur
  - Mobilier ergonomique
  - Eclairage auditorium à remplacer
  - Abri vélo côté livraison
  - Travaux et aménagement des espaces dont les toilettes (crédences mur)

Effectif RH : 40.5 ETP + 1 apprenti / 5 500 m² / 195 000 documents en 2019
43 000 adhérents sur le réseau intercommunal / **23 000 à l'Alpha**
570 000 prêts, + **de 200 000** passages

L'Alpha a d'excellents chiffres de fréquentation : +36 % par rapport à la moyenne nationale.
L'Alpha est médiatiquement exposé : Rénovation et mutation du quartier. Aménagement et animation du parvis (expositions, campagne d'information, festivités, vente). L'Alpha Pavillon d'honneur du Festival BD en 2020.

Dans ce contexte :

- Poursuite du travail d'optimisation engagé depuis 2017 avec une prospective financière à 3 ans (plan pluriannuel de fonctionnement). La consolidation de l'équipe en 2020 permet d'assurer le fonctionnement de base.
- Prospective RH qui intègre les départs à la retraite ainsi que l'évolution nécessaire des postes et des compétences en lien avec les mutations technologiques et sociétales. Fort enjeu autour du numérique (portail Sésame) et du nécessaire renouvellement du SIG et portail (obsolescents et inadaptés pour répondre aux nouveaux besoins et à l'élargissement du réseau). Questions autour des horaires d'ouvertures.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F	(Plusieurs)	ALPHA							
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
⊟F	⊟D	⊟011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ADMINISTRATION GENERALE		0,00 €	0,00 €	163,08 €	200,00 €	
			ATELIER MECANIQUE	212,66 €	3 000,00 €	3 000,00 €	176,59 €	1 500,00 €	
			COMMUNICATION	22 058,67 €	21 500,00 €	21 500,00 €	12 125,54 €	21 500,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	11 096,10 €	19 417,00 €	19 917,00 €	17 749,88 €	5 500,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	57 063,26 €	94 045,00 €	91 499,00 €	77 569,10 €	69 914,00 €	
			FINANCES	7 258,42 €	7 500,00 €	8 000,00 €	5 467,71 €		
			L ALPHA	479 938,85 €	498 200,00 €	497 331,00 €	453 999,20 €	464 800,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	9 544,96 €	5 610,00 €	14 210,00 €	10 163,21 €	2 964,00 €	
			SECRETARIAT DIRECTION GENERALE	1 082,51 €	0,00 €	93,98 €	93,98 €	1 082,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	52 801,33 €	57 800,00 €	49 287,00 €	44 990,19 €	54 300,00 €	
			ESPACES PUBLICS	1 840,95 €	1 950,00 €	2 134,80 €	2 050,99 €		
			ENERGIE	62 500,22 €	78 550,00 €	71 802,00 €	78 821,21 €	79 000,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					10 747,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		705 397,93 €	787 572,00 €	778 774,78 €	703 370,68 €	711 507,00 €	
		⊟012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	L ALPHA	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €		
			RESSOURCES HUMAINES	1 693 715,88 €	1 738 929,00 €	1 738 801,90 €	1 702 683,02 €	1 703 552,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 693 715,88 €	1 740 429,00 €	1 740 301,90 €	1 702 683,02 €	1 703 552,00 €	
		⊟65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	COMMUNICATION		0,00 €	150,00 €	150,00 €		
			RESSOURCES HUMAINES	18 360,00 €	18 090,00 €	18 090,00 €	18 090,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		18 360,00 €	18 090,00 €	18 240,00 €	18 240,00 €		
		⊟68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	FINANCES	65 536,26 €					
		Total 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		65 536,26 €					
	Total D			2 483 010,07 €	2 546 091,00 €	2 537 316,68 €	2 424 293,70 €	2 415 059,00 €	
	⊟R	⊟013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	122,39 €	0,00 €	0,00 €	3 218,53 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		122,39 €	0,00 €	0,00 €	3 218,53 €		
		⊟74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	L ALPHA	6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €	
		⊟75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	L ALPHA	13 588,20 €	26 000,00 €	24 000,00 €	22 708,21 €	16 000,00 €	
		Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		13 588,20 €	26 000,00 €	24 000,00 €	22 708,21 €	16 000,00 €	
		⊟77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	13 907,00 €	19 205,13 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	52,28 €	0,00 €	0,00 €	44,50 €		
			FINANCES	0,00 €					
			L ALPHA	4 988,00 €					
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 040,28 €	0,00 €	13 907,00 €	19 249,63 €		
	Total R			24 750,87 €	35 000,00 €	46 907,00 €	52 676,37 €	23 000,00 €	
⊟I	⊟D	⊟20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SYSTEMES D INFORMATION	9 251,40 €	5 000,00 €	7 188,00 €	5 244,00 €	62 500,00 €	1 944,00 €
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 251,40 €	5 000,00 €	7 188,00 €	5 244,00 €	62 500,00 €	1 944,00 €
		⊟21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	21 225,42 €	20 000,00 €	41 544,99 €	39 534,77 €	10 000,00 €	1 613,77 €
			L ALPHA	4 165,31 €	5 000,00 €	3 671,38 €	2 967,74 €	5 000,00 €	661,38 €
			RESSOURCES HUMAINES	784,36 €					
			SYSTEMES D INFORMATION	34 818,62 €	31 500,00 €	73 800,00 €	11 771,07 €	28 000,00 €	61 514,67 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		60 993,71 €	56 500,00 €	119 016,37 €	54 273,58 €	43 000,00 €	63 789,82 €
		⊟23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	67 997,16 €	49 200,00 €	21 741,54 €	21 052,15 €	71 600,00 €	3 655,16 €
			RESSOURCES HUMAINES	899,28 €					
			SYSTEMES D INFORMATION	4 200,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €		
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		73 096,44 €	51 700,00 €	24 241,54 €	21 052,15 €	71 600,00 €	3 655,16 €
		⊟AP 02-MEDIATHEQUE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €	65 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
		Total AP 02-MEDIATHEQUE		0,00 €	65 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
	Total D			143 341,55 €	178 200,00 €	185 445,91 €	80 569,73 €	277 100,00 €	69 388,98 €
	⊟R	⊟13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	SYSTEMES D INFORMATION		0,00 €	0,00 €	30 930,00 €		
		Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00 €	0,00 €	30 930,00 €		
		⊟23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE		0,00 €	0,00 €	2 965,78 €		
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	0,00 €	2 965,78 €		
	Total R				0,00 €	0,00 €	33 895,78 €		

RILP et RILP PAPILLON

Deux réseaux de lecture sont présents sur l'agglomération : le RILP et le RILP Papillon.

Le RILP Papillon est un réseau de lecture publique sur le territoire de l'ex-CdC Charente Boëme Charraud. 1 médiathèque (Mouthiers sur Boëme) et 5 bibliothèques, 4 agents (3,5 ETP)

- 1 679 adhérents, 30 000 documents, 24 000 prêts annuels,
- 58 temps d'animations en 2019

BP fonctionnement 2021 : 170 521 € dont 49 281 € poste RH (CA 2019 : 123 137,83 € dont 41 712,17 € poste RH), 1,5 ETP
BP investissement 2021 : 1 147,12 € de reports (CA 2020 = 41 162,55 €)

- Acquisition livres, disques, DVD : 41 000 € intégralement financés dans le cadre du plan de relance cette année)
- Services numériques 23 000 € et 22 000 € de frais téléphoniques
- Maintenances des RILP de 14 700 €
- Un poste à temps plein à hauteur de 32 000 €
- 50% du poste de la directrice et de ses frais de déplacement

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F	(Plusieurs)	RILP(s)							
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	LALPHA	38 971,48 €	40 000,00 €	35 869,00 €	35 869,00 €	84 540,00 €	
			POLITIQUE CULTURELLE	9 824,72 €	12 150,00 €	12 150,00 €	4 658,65 €		
			RESSOURCES HUMAINES	107,72 €	150,00 €	150,00 €	210,00 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	32 221,74 €	36 500,00 €	34 779,00 €	29 930,00 €	36 700,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		81 125,66 €	88 800,00 €	82 948,00 €	70 667,65 €	121 240,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	41 712,17 €	49 257,00 €	49 249,20 €	53 828,35 €	49 281,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		41 712,17 €	49 257,00 €	49 249,20 €	53 828,35 €	49 281,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	300,00 €	430,00 €	430,00 €	430,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		300,00 €	430,00 €	430,00 €	430,00 €		
	Total D			123 137,83 €	138 487,00 €	132 627,20 €	124 926,00 €	170 521,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	5 760,00 €	0,00 €	0,00 €	6 456,00 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		5 760,00 €	0,00 €	0,00 €	6 456,00 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	RESSOURCES HUMAINES					6 400,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						6 400,00 €	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	POLITIQUE CULTURELLE					40 000,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						40 000,00 €	
	Total R			5 760,00 €	0,00 €	0,00 €	6 456,00 €	46 400,00 €	
I	D	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	POLITIQUE CULTURELLE	35 218,76 €	40 000,00 €	45 325,59 €	41 162,55 €		1 147,12 €
			SYSTEMES D INFORMATION	16 687,20 €					
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		51 905,96 €	40 000,00 €	45 325,59 €	41 162,55 €		1 147,12 €
	Total D			51 905,96 €	40 000,00 €	45 325,59 €	41 162,55 €		1 147,12 €

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

BP fonctionnement 2021 : 3 477 365 € dont 3 254 020 € de poste RH (CA 2019 : 3 379 302,21 € dont 3 117 481,08 € poste RH)
BP investissement 2021: **167 272 €** de crédits nouveaux et 22 518,90 € de reports (CA 2020 = 146 931,77 €)

Recettes BP 2021 : 340 000 € (CA 2020 : 355 403,81 €)

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent :

- En investissement:

- La poursuite du plan de renouvellement des instruments de musique
- Rénovation locaux de la scolarité,
- Des travaux d'accessibilité, de mises aux normes électriques, extincteurs ...
- Des licences zoom et équipements informatiques des classes, câblage wifi
- Mobiliers et chaises, éclairage (amphi Brassens et salles de cours)
- Auto-laveuse

- En fonctionnement:

Coûts du personnel
Données 2019 :

Nous dénombrons 992 élèves pour 769 familles différentes. Cela représente 879 élèves en musiques, 75 en danse seul (130 élèves physiques et 38 élèves en musidanse) et 39 élèves en théâtre. Ces élèves sont répartis sur 11 sites différents (3 place Henri Dunant, Lucien Petit à Soyaux, Aragon, Comtesse de Ségur, la Nef, Rives de Charente, église St André, Cathédrale, collège St Paul, Hélène Boucher, école René Defarge)
L'effectif au conservatoire est de 73 agents

- 8 Orchestres à l'école / 200 élèves
- PEAC :
  - "Rêver le Monde" – Projet interclasse de théâtre. 2 classes de CM2 sur une année scolaire
  - 10 séances de travail de 45min pour 38 élèves. Georges Sand (Angoulême) et Jean Moulin (Isle d'Espagnac)
- 108 représentations / 11 130 spectateurs / 10 communes
- Inscription dans les réseaux nationaux, régionaux et départementaux
- Un travail d'optimisation engagé depuis 2018 avec la mise en place d'une prospective financière à 3 ans (plan pluriannuel de fonctionnement).
- Une atténuation de la masse salariale pourrait être envisagée à partir de 2020 au fur et à mesure des départs en retraite.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F°	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE								
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ADMINISTRATION GENERALE		0,00 €	0,00 €	75,32 €	80,00 €	
			ATELIER MECANIQUE	449,92 €	3 000,00 €	3 200,00 €	473,14 €	1 590,00 €	
			COMMUNICATION	7 242,30 €	6 500,00 €	6 500,00 €	1 806,00 €	6 500,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	8 215,02 €	9 500,00 €	9 500,00 €	6 921,43 €	8 500,00 €	
			CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	79 545,17 €	87 950,00 €	70 200,00 €	59 738,31 €	79 550,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	24 615,11 €	78 423,00 €	45 408,00 €	21 907,62 €	40 778,00 €	
			FINANCES	7 858,12 €	5 454,00 €	5 754,00 €	5 601,78 €	36,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	29 663,68 €	15 050,00 €	20 050,00 €	14 903,33 €	6 390,00 €	
			SECRETARIAT DIRECTION GENERALE	173,24 €	0,00 €	320,60 €	320,60 €	173,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	9 610,28 €	10 700,00 €	6 010,00 €	7 959,27 €	14 800,00 €	
			ENERGIE	58 078,13 €	57 200,00 €	39 722,00 €	39 049,31 €	55 000,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					7 821,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		**225 650,97 €**	**273 777,00 €**	**206 864,60 €**	**158 756,11 €**	**221 218,00 €**	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	5 622,93 €	4 000,00 €	4 000,00 €	2 589,74 €	4 000,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	3 111 491,15 €	3 213 611,00 €	3 217 089,50 €	3 103 158,10 €	3 250 020,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**3 117 114,08 €**	**3 217 611,00 €**	**3 221 089,50 €**	**3 105 747,84 €**	**3 254 020,00 €**	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	260,00 €					
			RESSOURCES HUMAINES	35 230,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**35 490,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**	**31 000,00 €**		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	373,00 €	0,00 €	17 500,00 €	2 219,58 €	1 500,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	626,16 €	627,00 €	627,00 €	0,00 €	627,00 €	
			FINANCES	48,00 €					
			RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	105,04 €	105,04 €		
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		**1 047,16 €**	**627,00 €**	**18 232,04 €**	**2 324,62 €**	**2 127,00 €**	
	Total D			**3 379 302,21 €**	**3 523 015,00 €**	**3 476 986,14 €**	**3 297 828,57 €**	**3 477 365,00 €**	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	4 301,39 €	0,00 €	0,00 €	8 683,81 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		**4 301,39 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**8 683,81 €**		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	308 099,36 €	303 000,00 €	303 000,00 €	287 800,50 €	285 500,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**308 099,36 €**	**303 000,00 €**	**303 000,00 €**	**287 800,50 €**	**285 500,00 €**	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	57 762,60 €	54 000,00 €	54 000,00 €	57 508,40 €	54 000,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	0,00 €	786,50 €		
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**57 762,60 €**	**54 000,00 €**	**54 000,00 €**	**58 294,90 €**	**54 000,00 €**	
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	477,38 €	778,00 €	778,00 €	66,00 €	500,00 €	
		Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**477,38 €**	**778,00 €**	**778,00 €**	**66,00 €**	**500,00 €**	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	258,60 €		
			CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE		0,00 €	0,00 €	300,00 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			**0,00 €**	**0,00 €**	**558,60 €**		
	Total R			**370 640,73 €**	**357 778,00 €**	**357 778,00 €**	**355 403,81 €**	**340 000,00 €**	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SYSTEMES D INFORMATION	6 318,20 €	0,00 €	6 766,00 €	5 186,40 €	2 300,00 €	
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		6 318,20 €	0,00 €	6 766,00 €	5 186,40 €	2 300,00 €	
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE	43 474,42 €	40 000,00 €	40 255,00 €	40 136,35 €	40 000,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	18 822,38 €	11 000,00 €	18 254,00 €	15 295,06 €	22 300,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	14 387,96 €	29 000,00 €	16 000,00 €	1 764,00 €	11 600,00 €	1 313,46 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		76 684,76 €	80 000,00 €	74 509,00 €	57 195,41 €	73 900,00 €	1 313,46 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	53 669,81 €	50 000,00 €	95 487,99 €	73 305,96 €	53 500,00 €	21 205,44 €
			SYSTEMES D INFORMATION	893,62 €				20 000,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		54 563,43 €	50 000,00 €	95 487,99 €	73 305,96 €	73 500,00 €	21 205,44 €
		AP 43-CONSERVATOIRE	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	26 544,00 €	28 816,00 €	11 244,00 €	11 244,00 €	17 572,00 €	
		Total AP 43-CONSERVATOIRE		26 544,00 €	28 816,00 €	11 244,00 €	11 244,00 €	17 572,00 €	
	Total D			**164 110,39 €**	**158 816,00 €**	**188 006,99 €**	**146 931,77 €**	**167 272,00 €**	**22 518,90 €**

ECOLE D'ARTS (y compris EPIPHYTE)

BP fonctionnement 2021 : 636 260 € dont 526 028 € poste RH (CA 2019, 632 822,08 € dont 524 968,88 € poste RH)
BP investissement 2021 : 57 202,28 € de crédits nouveaux et 6 690,16 € de reports (CA 2020, 59 633,17 €)
Recettes : 83 000 € (CA 2019 = 109,7 K€, CA 2020 = 88 K€)

L'école d'art se déploie sur 3 sites : le Plateau, le Labo et l'Epiphyte. (Centre-ville, quartier prioritaire de la Ville : Angoulême, milieu rural : Dirac)

Equipe

- 10 professeurs, 7 vacataires et 5h mutualisé avec le conservatoire, discipline théâtre
- 2 agents administratifs TC, 1 agent à TNC, 1 agent d'accueil à TNC et un agent technique à TNC, 4 modèles.

Offre

- 145 heures d'ateliers
- 46 ateliers hebdomadaires dont 17 ateliers jeunes publics et 29 ateliers pratiques amateurs.
- 66 ateliers sous forme de workshop pendant les vacances scolaires
- 2 openLAB (plateau : lino/litho et épiphyte: céramique)
- Atelier afterwork, ateliers découverte pendant la fête de science et autres événements, ateliers sensibilisation parents/enfants le weekend.

1 cursus post bac : la classe préparatoire aux écoles supérieures d'art et de design, agrée par le ministère de la culture (20 étudiants)

- 990 heures de cours par an

Intervention en milieu scolaire

- 25 classes bénéficient des interventions artistiques trimestrielles dans le cadre de la politique d'éducation culturelle et artistique. De la maternelle au lycée, dans le cadre des PEAC.
- Classe CHAAP (horaires aménagés arts plastiques) en cours de mise en place avec le collège Michel Pallet.

Axe 2021

- Site d'activité Epiphyte à évaluer

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F	(Plusieurs)	ECOLE D'ARTS DES ACACIAS ET EPIPHYTE							
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ADMINISTRATION GENERALE		0,00 €	0,00 €	103,80 €	110,00 €	
			COMMUNICATION	3 430,20 €	8 000,00 €	8 000,00 €	3 273,84 €	8 000,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	1 357,99 €	2 300,00 €	2 300,00 €	1 463,72 €	1 800,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	19 218,54 €	10 399,00 €	10 862,00 €	10 930,41 €	10 938,00 €	
			ECOLE D ARTS	47 712,70 €	59 920,00 €	57 303,00 €	48 186,15 €	48 700,00 €	
			EPIPHYTE	-578,57 €					
			FINANCES	550,35 €	1 000,00 €	1 200,00 €	413,25 €		
			RESSOURCES HUMAINES	5 466,90 €	3 360,00 €	5 960,00 €	1 564,83 €		
			SECRETARIAT DIRECTION GENERALE	684,60 €	0,00 €	263,97 €	263,97 €	684,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	9 743,39 €	7 000,00 €	5 470,00 €	5 783,66 €	5 800,00 €	
			ESPACES PUBLICS	700,00 €	700,00 €	2 020,00 €	1 326,00 €	700,00 €	
			ENERGIE	12 417,94 €	15 200,00 €	23 715,00 €	23 223,11 €	19 050,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					550,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		**100 704,04 €**	**107 879,00 €**	**117 093,97 €**	**96 532,74 €**	**96 332,00 €**	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	524 968,88 €	525 248,00 €	527 635,70 €	508 718,91 €	526 028,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		**524 968,88 €**	**525 248,00 €**	**527 635,70 €**	**508 718,91 €**	**526 028,00 €**	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	6 060,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	884,76 €					
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**6 944,76 €**	**5 600,00 €**	**5 600,00 €**	**5 600,00 €**		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	ECOLE D ARTS	204,40 €	0,00 €	1 117,00 €	117,00 €	13 900,00 €	
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		**204,40 €**	**0,00 €**	**1 117,00 €**	**117,00 €**	**13 900,00 €**	
	Total D			**632 822,08 €**	**638 727,00 €**	**651 446,67 €**	**610 968,65 €**	**636 260,00 €**	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	205,75 €	0,00 €	0,00 €	769,17 €		
			RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	0,00 €	1 631,73 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		**205,75 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 400,90 €**		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	ECOLE D ARTS	101 229,74 €	94 000,00 €	74 000,00 €	78 632,34 €	80 000,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		**101 229,74 €**	**94 000,00 €**	**74 000,00 €**	**78 632,34 €**	**80 000,00 €**	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	ECOLE D ARTS	8 287,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	6 800,00 €	3 000,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**8 287,00 €**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**	**6 800,00 €**	**3 000,00 €**	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	116,01 €		
			SYSTEMES D INFORMATION		0,00 €	0,00 €	48,00 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			**0,00 €**	**0,00 €**	**164,01 €**		
	Total R			**109 722,49 €**	**97 000,00 €**	**77 000,00 €**	**87 997,25 €**	**83 000,00 €**	
I	D	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT R	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	0,00 €					
		Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		**0,00 €**					
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SYSTEMES D INFORMATION	16 593,80 €	12 000,00 €	16 410,00 €	11 622,00 €		
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**16 593,80 €**	**12 000,00 €**	**16 410,00 €**	**11 622,00 €**		
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	131,04 €	5 100,00 €	15 957,92 €	12 420,67 €	3 400,00 €	
			ECOLE D ARTS	6 526,93 €	6 600,00 €	5 099,90 €	4 510,27 €	6 600,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	9 853,21 €	7 650,00 €	13 891,28 €	7 068,00 €	8 000,00 €	3 441,28 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**16 511,18 €**	**19 350,00 €**	**34 949,10 €**	**23 998,94 €**	**18 000,00 €**	**3 441,28 €**
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	7 527,75 €	11 000,00 €	32 358,42 €	19 523,32 €	35 500,00 €	3 248,88 €
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €	0,00 €	4 515,00 €	4 488,91 €	3 500,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		**7 527,75 €**	**11 000,00 €**	**36 873,42 €**	**24 012,23 €**	**39 000,00 €**	**3 248,88 €**
		AP 06-ORU - HABITAT	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	1 395,74 €	4 841,07 €	4 841,07 €	0,00 €		
		Total AP 06-ORU - HABITAT		**1 395,74 €**	**4 841,07 €**	**4 841,07 €**	**0,00 €**		
		OP EPIPHYTE	EPIPHYTE	680,30 €	202,28 €	202,28 €	0,00 €	202,28 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €					
		Total OP EPIPHYTE		**680,30 €**	**202,28 €**	**202,28 €**	**0,00 €**	**202,28 €**	
	Total D			**42 708,77 €**	**47 893,35 €**	**93 275,87 €**	**59 633,17 €**	**57 202,28 €**	**6 690,16 €**

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET AU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

L'année 2021 s'inscrit dans la continuité des trois années antérieures issues de l'approbation du schéma directeur du commerce en 2018. Les crédits consacrés à la politique d'aide au commerce au sein du budget principal sont de 100 000 € en dépenses de fonctionnement (soit + 155 % par rapport au CA 2019) et 433 481 € en dépenses d'investissement (dont 189 535 € de dépenses nouvelles et 54 412 € de reports).

Principales orientations politiques proposées

- Soutien aux actions collectives de promotion et d'animation du commerce
- Création d'une plateforme de « e commerce »
- Mise en œuvre outils d'interventions dans les centre-bourgs

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 100 000 € et se déclinent comme suit :

- 15 000 € pour l'actualisation du schéma et la mise en œuvre d'un observatoire
- 50 000 € pour la création d'une plateforme e-commerce cofinancée à 50% par la Région
- 30 000 € pour de la promotion
- 5 000 € pour de la communication sur le commerce local et la création de guides

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 243 947 €, dont 54 412 € de reports de l'exercice 2020 et 189 535 € de crédits nouveaux, qui concernent :

- 50 000 € pour l'enveloppe de bonification du dispositif ADEL pour les porteurs de projets localisés en centralités.
- 50 000 € pour le soutien aux centralités et bourgs via un fonds de concours pour les communes
- 64 534,56 € gérés en AP/CP pour l'aboutissement du règlement local de publicité intercommunal
- 20 000 € pour une étude sur le règlement de la Zone des Montagnes.
- 5 000 € pour des poteaux indicateurs dans la Zone des Montagnes.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Cette année sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Projet agricole et alimentaire territorial durable engagé en 2018. **Les crédits consacrés à la politique en faveur de l'agriculture s'élèvent à 275 591,73 €.**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 240 371 € (soit +124 % par rapport au CA 2019) **et se déclinent de la façon suivante :**

- 29 000 € d'actions contribuant à la future stratégie de biodiversité de Grand Angoulême avec des crédits pour des expertises (CETEF, Prom, CA16) et un 1 évènement collectif, une banque de semences

- 35 000 € AAP pour une plateforme d'échange et de transformation de légumes (Docks de légumes)

- 8 000 € pour la création d'une plateforme numérique Bien Manger à l'Ecole

- 30 000 € pour des évènements facilitant la mise en relation de porteurs de projets au titre du soutien à l'installation et la transmission d'exploitations agricoles par un travail d'animation auprès des communes, des partenaires et agriculteurs pour favoriser le développement de lieux test sur le territoire.

- 30 000 € pour le soutien au festival Gastronomades,

- 11 100 € pour des programmes pédagogiques avec Charente nature

- 60 500 € de subventions (Champs du partage 24K€, nouveau partenariat pour l'agroécologie avec la Ligue de Protection des Oiseaux (28 K€) + MAB16 (7 K€) + Les Greniers d'Abondance (1,5K€) au titre de la déclinaison de plan action Eau et bio destiné à faire évoluer les pratiques vers une agriculture moins polluante et bio, améliorer la relation agriculteur – voisins par des actions de médiation et enfin soutenir le développement de la filière bio.

- 30 000 € de fonds de concours pour établissements publics.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35 220.73 € et se décomposent comme suit :

- 30 000 € pour l'acquisition de terrains nus à destination du maraichage pour faciliter l'installation de maraichers dans la suite de l'espace test et dans le cadre du maintien d'activité agricole et développement de circuits courts

- 5 220.73 € gérés en opération dans le cadre de l'espace test agricole.

F°	AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIMENTAIRES								
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
⊟F	⊟D	⊟011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	AGRICULTURE	43 760,23 €	163 000,00 €	103 243,00 €	64 765,38 €	98 165,00 €	
			FINANCES	605,91 €	400,00 €	400,00 €	30,17 €		
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					606,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		44 366,14 €	163 400,00 €	103 643,00 €	64 795,55 €	98 771,00 €	
		⊟65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	AGRICULTURE	58 462,00 €	68 962,00 €	83 962,00 €	78 350,00 €	131 600,00 €	
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		58 462,00 €	68 962,00 €	83 962,00 €	78 350,00 €	131 600,00 €	
	Total D			102 828,14 €	232 362,00 €	187 605,00 €	143 145,55 €	230 371,00 €	
	⊟R	⊟74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	AGRICULTURE		15 514,00 €	15 514,00 €	40 882,93 €	46 390,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			15 514,00 €	15 514,00 €	40 882,93 €	46 390,00 €	
	Total R				15 514,00 €	15 514,00 €	40 882,93 €	46 390,00 €	
⊟I	⊟D	⊟21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AGRICULTURE	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
		⊟26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTA	AGRICULTURE	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €		
		Total 26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €		
		⊟OP PEPINIERE AGRICOLE	AGRICULTURE	16 314,27 €	5 220,73 €	5 220,73 €	0,00 €	5 220,73 €	
		Total OP PEPINIERE AGRICOLE		16 314,27 €	5 220,73 €	5 220,73 €	0,00 €	5 220,73 €	
	Total D			16 314,27 €	35 220,73 €	35 720,73 €	500,00 €	35 220,73 €	

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Au budget primitif 2021, les crédits inscrits au titre de l'enfance et de la jeunesse sont de 2 862 803 € en dépenses de fonctionnement (contre 3 009 011,33 € au CA 2019). La baisse est uniquement liée aux restitutions de compétences opérées, entraînant une baisse des dépenses directes mais une augmentation des attributions de compensation aux communes.

Les dépenses d'investissement sont de 309 686,65 €, auxquels doivent être ajoutés les crédits reportés de 2020 à hauteur de 137 971,89 €.

Les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 1 075 150 €.

Enfin les recettes d'investissement sont de 368 900 € dont 200K€ pour l'ALSH, 44 K€ pour la cuisine centrale, et, pour les sites de la crèche des Poussins 124 900 € auxquels se rajoutent les reports pour 652 000 €.

Les crédits proposés concernent à la fois la gestion d'équipements communautaires comme la crèche des Poussins, les Relais assistantes maternelles (RAM) de Roullet et Dignac ainsi que le Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) de Dignac, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Alvéole à Dirac mais également la coordination de la politique enfance jeunesse à l'échelle de l'agglomération et les enveloppes de subventions et soutiens aux associations du territoire.

Les principales données de cadrage sont les suivantes :

52 agents dont vacataires (48,8 ETP) / 4 équipements + 1 cuisine centrale / 1 service (données 2020)

Un projet de budget de fonctionnement 2021 de 2 862 803 € qui concerne essentiellement :

- Le Multi-accueils Les Poussins : 1 569 408 € (contre 1 723 928,44 € en 2020) dont 1 408 736 € sur le poste RH
- Soutien aux associations en baisse suite aux restitutions de compétences : enveloppe de 368 K€ en 2021 pour Effervescentre qui reste à définir précisément suite à la restitution de la compétence TAP/Périscolaire aux communes au 6 juillet 2019

Recettes de fonctionnement à percevoir en baisse en 2021– Inscription à hauteur de 1 075 K€ au BP 2021 contre 1 189 K€ de CA 2019

MULTI-ACCUEILS – LES POUSSINS

BP 2021 : 1 569 408 € en fonctionnement dont 1 408 736 € poste RH, recettes 2021 : 728 150 €
36 agents / 65 puis 98 berceaux mi 2020 /

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement concernent les RH (90%), sur les 160 K€, 102 K€ concernent l'entretien du patrimoine (avec 23,6 K€ destinés à l'énergie et aux fluides).

En investissement : 172 292,55 € de crédits nouveaux, dont 103 084,61 € sur l'opération Crèches pour les travaux d'installation des 2 sites, en plus des crédits de report de 2020 qui s'élèvent à 115 992,67 € - A ces montants s'ajoutent 69 K€ dont 53 K€ de réaménagements.

Le nombre d'agents, stabilisé depuis 4 ans, est en augmentation en 2021 suite au fonctionnement sur 2 sites et l'ouverture d'un service supplémentaire pour permettre aux 2 sites de pouvoir accueillir toutes les tranches d'âges (2 x 3 services dans 2 bâtiments au lieu de 5 services dans 1 seul).
Dans le cadre d'un fonctionnement sur 2 sites, le service de restauration a également été repensé, et une cuisine centrale a été ouverte sur le site de l'ALSH de Dirac. Cette cuisine fabrique et libre les repas pour tous les sites de la crèche ainsi que pour l'ALSH Alvéole.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

F	(Plusieurs	CRECHE LES POUSSINS MULTI-SITES							
Sectic	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ADMINISTRATION GENERALE		0,00 €	0,00 €	29,64 €	30,00 €	
			ATELIER MECANIQUE	0,00 €					
			CONSEIL JURIDIQUE	2 576,57 €	9 600,00 €	9 600,00 €	2 744,77 €	3 600,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	282 428,15 €	168 830,00 €	194 422,00 €	193 964,50 €	78 449,00 €	
			CRECHE LES POUSSINS	40 191,76 €					
			FINANCES	669,34 €	450,00 €	550,00 €	447,61 €	261,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	9 720,00 €	30 500,00 €	30 422,87 €	29 095,22 €	40 600,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	7 281,30 €	1 550,00 €	7 550,00 €	4 905,96 €	2 834,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	4 312,86 €	6 600,00 €	5 422,00 €	6 574,86 €	4 650,00 €	
			ESPACES PUBLICS	118,88 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €	120,00 €	
			ENERGIE	18 590,07 €	36 800,00 €	41 637,00 €	25 018,31 €	23 600,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					6 528,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		365 888,93 €	254 780,00 €	290 053,87 €	262 780,87 €	160 672,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	1 340 468,63 €	1 334 040,00 €	1 334 625,40 €	1 332 646,15 €	1 408 736,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 340 468,63 €	1 334 040,00 €	1 334 625,40 €	1 332 646,15 €	1 408 736,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	17 370,00 €	13 350,00 €	13 350,00 €	13 350,04 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		17 370,00 €	13 350,00 €	13 350,00 €	13 350,04 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	CRECHE LES POUSSINS	200,88 €					
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		200,88 €					
	Total D			1 723 928,44 €	1 602 170,00 €	1 638 029,27 €	1 608 777,06 €	1 569 408,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	28 910,34 €	0,00 €	0,00 €	56 776,22 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		28 910,34 €	0,00 €	0,00 €	56 776,22 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	CRECHE LES POUSSINS	206 432,72 €					
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		190 000,00 €	110 000,00 €	147 676,42 €	208 783,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		206 432,72 €	190 000,00 €	110 000,00 €	147 676,42 €	208 783,00 €	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	CRECHE LES POUSSINS	615 732,27 €					
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		565 000,00 €	505 000,00 €	586 829,23 €	519 367,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		615 732,27 €	565 000,00 €	505 000,00 €	586 829,23 €	519 367,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	179,00 €		
			CRECHE LES POUSSINS	4,95 €					
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		4,95 €	0,00 €	0,00 €	179,00 €		
	Total R			851 080,28 €	755 000,00 €	615 000,00 €	791 460,87 €	728 150,00 €	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €					
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €	19 500,00 €	7 710,67 €	0,00 €		7 710,67 €
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €	19 500,00 €	7 710,67 €	0,00 €		7 710,67 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	15 787,31 €	0,00 €	2 344,33 €	1 787,91 €	5 000,00 €	553,99 €
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	8 000,00 €	1 533,00 €
			RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	1 500,00 €	0,00 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	0,00 €	5 500,00 €	29 844,57 €	13 852,31 €	2 600,00 €	15 989,50 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 787,31 €	5 500,00 €	35 888,90 €	15 640,22 €	15 600,00 €	18 076,49 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	14 868,72 €	0,00 €	25 861,88 €	586,57 €	53 000,00 €	25 274,88 €
			SYSTEMES D INFORMATION	1 903,20 €	9 500,00 €	6 300,00 €	0,00 €		
			ESPACES PUBLICS	0,00 €	60 000,00 €	9 199,70 €	9 199,20 €		
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		16 771,92 €	69 500,00 €	41 361,58 €	9 785,77 €	53 000,00 €	25 274,88 €
		27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC	FINANCES		0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	607,94 €	
		Total 27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	607,94 €	
		OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	102 578,55 €	398 744,88 €	1 158 829,05 €	1 059 602,11 €	103 084,61 €	64 318,97 €
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		10 000,00 €	10 092,40 €	6 535,94 €		611,66 €
			RESSOURCES HUMAINES		0,00 €	1 500,00 €	1 198,79 €		
		Total OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS		102 578,55 €	408 744,88 €	1 170 421,45 €	1 067 336,84 €	103 084,61 €	64 930,63 €
	Total D			135 137,78 €	503 244,88 €	1 260 787,60 €	1 098 167,83 €	172 292,55 €	115 992,67 €
	R	OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE		640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	124 900,00 €	652 000,00 €
		Total OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS			640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	124 900,00 €	652 000,00 €
	Total R				640 000,00 €	640 000,00 €	0,00 €	124 900,00 €	652 000,00 €

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

de ROULLET et DIGNAC et LAEP de DIGNAC

BP 2021 (pour les 3 structures) : **156 462 €** en fonctionnement dont 127 922 € poste RH), recettes 2021 : 75 000 € en provenance de la CAF

- **RAM PETITS PAPILLONS (Roullet) :**

1 EJE à Temps plein / 40 Ass.Mat. au RAM sur les 59 du territoire/
141 enfants différents fréquentant le RAM /Itinérance sur 4 des 8 communes du territoire

- **RAM Petit à PETIT (Dignac):**

2 EJE à temps partiel pour 0,8 ETP / 27 Ass.Mat. au RAM sur les 47 du territoire
108 enfants différents fréquentant le RAM

- **LAEP Petit à PETIT (Dignac):**

1 EJE et 1 CAP PE 4h/semaine - Ouverture 1 matinée/semaine hors vacances scolaires + 1 séance par vacances scolaire (nouveauté 2020)
41 enfants accueillis soit 31 familles / 109 enfants différents fréquentant le RAM

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement hors ressources humaines concernent l'entretien des locaux.
En investissement : 17 250 €, avec l'installation de stores, de rayonnages et d'un point d'eau.

Dans ce contexte : La baisse du nombre des Assistantes maternelles sur les territoires concernés n'a pas permis le développement des services des RAM dans le cadre des CEJ comme attendu, mais des missions de coordinations de proximité ont été confiées à 2 animatrices de RAM, permettant la création de 0,5 ETP d'EJE, optimisant ainsi ces services.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ATELIER MECANIQUE	255,96 €	1 500,00 €	1 500,00 €	50,32 €	1 000,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	91,08 €	100,00 €	105,71 €	105,71 €	100,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	-1 569,14 €	7 863,00 €	5 563,00 €	957,27 €	2 100,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	10 037,97 €	13 450,00 €	15 750,00 €	11 706,50 €	22 440,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	791,75 €	100,00 €	100,00 €	712,68 €		
			SYSTEMES D INFORMATION	2 997,23 €	3 350,00 €	3 070,00 €	2 236,68 €	2 900,00 €	
			ESPACES PUBLICS	85,68 €	210,00 €	210,00 €	65,46 €		
			ENERGIE	0,00 €	860,00 €	86,00 €	0,00 €		
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		12 690,53 €	27 433,00 €	26 384,71 €	15 834,67 €	28 540,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	80 382,96 €	111 030,00 €	111 834,40 €	119 688,56 €	127 922,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		80 382,96 €	111 030,00 €	111 834,40 €	119 688,56 €	127 922,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	900,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		900,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €		
	Total D			93 973,49 €	140 188,00 €	139 944,11 €	137 248,18 €	156 462,00 €	
	R	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	30 974,33 €	75 000,00 €	75 000,00 €	106 890,80 €	75 000,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES		69 900,00 €	69 900,00 €	0,00 €		
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		30 974,33 €	144 900,00 €	144 900,00 €	106 890,80 €	75 000,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	3,93 €		
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00 €	0,00 €	3,93 €		
	Total R			30 974,33 €	144 900,00 €	144 900,00 €	106 894,73 €	75 000,00 €	
I	D	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	600,00 €	800,00 €	2 098,12 €	1 286,40 €	6 300,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	1 096,57 €	1 000,00 €	1 000,00 €	878,58 €	1 950,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	1 748,40 €					
			SYSTEMES D INFORMATION		0,00 €	2 262,00 €	0,00 €	1 300,00 €	2 261,83 €
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 444,97 €	1 800,00 €	5 360,12 €	2 164,98 €	9 550,00 €	2 261,83 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	0,00 €	3 000,00 €	36 974,45 €	34 911,98 €	7 700,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00 €	3 000,00 €	36 974,45 €	34 911,98 €	7 700,00 €	
	Total D			3 444,97 €	4 800,00 €	42 334,57 €	37 076,96 €	17 250,00 €	2 261,83 €

ALSH – ALVEOLE et MULTI-SITES

- **ALSH ALVEOLE :**

BP 2021 : 363 904 € en dépenses de fonctionnement dont 306 904 € poste RH, recettes 2021 : 217 000 € dont 87 000 € en provenance des familles et 130 000 € de subvention CAF

10 agents (en ETP) / 436 enfants inscrits / 309 familles en 2019

Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement concernent les RH (heures d'ouvertures, donc volume horaire des animateurs, liés au changement de rythmes scolaires), les achats et prestations pour les animations, le transport

Les dépenses d'investissement sont de 107 855,92 €, dont 14 205,92 € liés au solde de l'AP 33.

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021
AP 33 - ALSH ALVEOLE	10201662	1 591 106,46	14 205,92	14 205,92

Malgré le fait que ce bâtiment soit neuf, 93 650 € d'investissement sont prévus dont 66 K€ pour la centrale de traitement d'air, 19,3 K€ d'alarme et de contrôle d'accès, 6 K€ d'auto-laveuse, le reste concerne des tables et une fontaine réfrigérée.

Dans ce contexte : Poursuite du travail d'optimisation engagé en 2019, avec une prospective financière à 3 ans (plan pluriannuel de fonctionnement).

- **ALSH Multi-sites (territoire ex-CBC) :**

BP 2021 : Inscription d'une enveloppe de 368 K€

Depuis la restitution des compétences (« animation, vie associative, culturelle et sportive », « famille » en 2018, et TAP et périscolaire en 2019, incluant la fin du financement des mises à disposition de personnels communaux), seules les missions « ALSH extrascolaires mercredi et vacances » demeurent dans le giron de GrandAngoulême.

Dans ce contexte : Après la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs triennale, signée en juin 2019, et suite aux restitutions de compétences dont les transferts financiers seront validés par une CLECT, les variations des participations financières de GrandAngoulême devraient se stabiliser.

Le tableau ci-dessous résulte d'une extraction des saisies budgétaires. Il est présenté par section F= Fonctionnement/I= Investissements, sens D= Dépenses/ R= Recettes, Chapitres et services.

ALSH Alvéole

F°	ALSH ACTUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT								
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ATELIER MECANIQUE	-263,69 €	4 500,00 €	4 500,00 €	186,05 €	2 500,00 €	
			CONSEIL JURIDIQUE	2 966,56 €	3 000,00 €	3 428,35 €	1 291,99 €	3 500,00 €	
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	2 120,92 €	8 000,00 €	4 274,00 €	45 494,04 €	5 422,00 €	
			FINANCES	1 072,07 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 110,90 €	131,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	62 595,89 €	33 400,00 €	33 400,00 €	16 839,66 €	25 450,00 €	
			RESSOURCES HUMAINES	375,44 €	250,00 €	650,00 €	2 844,93 €	5 932,00 €	
			SYSTEMES D INFORMATION	2 940,68 €	3 900,00 €	2 973,00 €	2 714,39 €	2 300,00 €	
			ESPACES PUBLICS	3 725,96 €	5 075,00 €	7 701,94 €	6 936,96 €	1 400,00 €	
			ENERGIE	6 847,49 €	8 500,00 €	14 140,00 €	12 379,62 €	9 500,00 €	
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					941,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		82 381,32 €	67 925,00 €	72 367,29 €	89 798,54 €	57 076,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES	374 824,08 €	305 058,00 €	304 928,80 €	272 779,00 €	306 778,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		374 824,08 €	305 058,00 €	304 928,80 €	272 779,00 €	306 778,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES	2 700,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		2 700,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €	2 155,00 €		
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		0,00 €	40,20 €	40,20 €	50,00 €	
		Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00 €	40,20 €	40,20 €	50,00 €	
	Total D			459 905,40 €	375 138,00 €	379 491,29 €	364 772,74 €	363 904,00 €	
	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	RESSOURCES HUMAINES	49,05 €	0,00 €	0,00 €	21,88 €		
		Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		49,05 €	0,00 €	0,00 €	21,88 €		
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	85 403,28 €	85 000,00 €	62 000,00 €	46 745,83 €	87 000,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		85 403,28 €	85 000,00 €	62 000,00 €	46 745,83 €	87 000,00 €	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	84 196,15 €	177 000,00 €	177 000,00 €	196 339,24 €	130 000,00 €	
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		84 196,15 €	177 000,00 €	177 000,00 €	196 339,24 €	130 000,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	CONSEIL JURIDIQUE		0,00 €	0,00 €	14 259,40 €		
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	16,27 €					
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		16,27 €	0,00 €	0,00 €	14 259,40 €		
	Total R			169 664,75 €	262 000,00 €	239 000,00 €	257 366,35 €	217 000,00 €	
I	D	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	SYSTEMES D INFORMATION		1 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	647,89 €	18 000,00 €	15 180,00 €	2 958,92 €	8 350,00 €	5 924,99 €
			SYSTEMES D INFORMATION	5 075,86 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €		
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		5 723,75 €	19 500,00 €	16 680,00 €	2 958,92 €	8 350,00 €	5 924,99 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	105,00 €	0,00 €	13 298,00 €	0,00 €	85 300,00 €	13 297,76 €
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		105,00 €	0,00 €	13 298,00 €	0,00 €	85 300,00 €	13 297,76 €
		AP 33-ALSH	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	136 217,92 €	33 782,08 €	19 963,74 €	19 576,16 €	14 205,92 €	
		Total AP 33-ALSH		136 217,92 €	33 782,08 €	19 963,74 €	19 576,16 €	14 205,92 €	
	Total D			142 046,67 €	54 282,08 €	49 941,74 €	22 535,08 €	107 855,92 €	19 222,75 €
	R	23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	33,66 €					
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		33,66 €					
		AP 33-ALSH	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	434 163,14 €	200 000,00 €	285 110,20 €	80 079,08 €	200 000,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	0,00 €					
		Total AP 33-ALSH		434 163,14 €	200 000,00 €	285 110,20 €	80 079,08 €	200 000,00 €	
	Total R			434 196,80 €	200 000,00 €	285 110,20 €	80 079,08 €	200 000,00 €	

ALSH Multi-sites (territoire ex-CBC) :

F°	ALSH-MULTI SITES CBC							
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	63 102,80 €	55 000,00 €	8 000,00 €	3 572,00 €	
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		63 102,80 €	55 000,00 €	8 000,00 €	3 572,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	494 504,00 €	400 000,00 €	380 000,00 €	368 000,00 €	368 000,00 €
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		494 504,00 €	400 000,00 €	380 000,00 €	368 000,00 €	368 000,00 €
	Total D			557 606,80 €	455 000,00 €	388 000,00 €	371 572,00 €	368 000,00 €
	R	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	57 547,20 €	55 000,00 €	15 000,00 €	13 102,40 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		57 547,20 €	55 000,00 €	15 000,00 €	13 102,40 €	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PAR	POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE		0,00 €	0,00 €	55 617,69 €	50 000,00 €
		Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			0,00 €	0,00 €	55 617,69 €	50 000,00 €
	Total R			57 547,20 €	55 000,00 €	15 000,00 €	68 720,09 €	50 000,00 €

CUISINE CENTRALE ENFANCE JEUNESSE

Le service a été créé fin 2019 pour maintenir la qualité de service du multi-accueil Les Poussins, suite aux changements de locaux. Elle dessert les 2 sites de la crèche en liaison froide, via un utilitaire frigorifique, et confectionne les repas sur place pour les enfants de l'ALSH, qui a gagné en qualité de service.

Dépenses de fonctionnement : 190 208 €

3 agents, issus de l'équipe du Multi-Accueil / production de 23 000 repas/ an + goûters pour le Multi-Accueil et l'ALSH. La masse salariale sur ce service provient du multi-accueil, il n'y a pas d'augmentation des dépenses RH.

Dans le cadre du BP 2021 la principale dépense en fonctionnement, hors les salaires, concerne les achats de matière première (Travail d'optimisation à engager en 2020 pour affiner le coût des repas, dont la confection privilégie le recours aux produits bio et aux circuits courts avec le but d'atteindre au moins 20% du volume en 2022).

Investissement dans l'achat de nouveau matériel adapté au volume de production et des aménagements des locaux : 8 900 €

Dans ce contexte : Maintien de la qualité de service pour les enfants de la crèche et plus-value immédiate pour ceux l'ALSH.

F° CUISINE CENTRALE									
Sectk	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021	RE 2020
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	ATELIER MECANIQUE	3 245,30 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €		
			CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	2 316,77 €	0,00 €	5 929,00 €	6 482,19 €	1 191,00 €	
			POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE	5 218,28 €	79 800,00 €	69 550,00 €	53 236,46 €	75 550,00 €	
			ENERGIE		7 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €		
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 782,35 €	86 500,00 €	80 979,00 €	59 718,65 €	76 741,00 €	
		012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	RESSOURCES HUMAINES		76 400,00 €	76 400,00 €	86 056,69 €	113 467,00 €	
		Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			76 400,00 €	76 400,00 €	86 056,69 €	113 467,00 €	
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	RESSOURCES HUMAINES		860,00 €	860,00 €	860,00 €		
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			860,00 €	860,00 €	860,00 €		
	Total D			9 782,35 €	163 760,00 €	158 239,00 €	146 635,34 €	190 208,00 €	
I	D	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	54 915,24 €	0,00 €	3 314,64 €	774,00 €	4 300,00 €	491,64 €
			POLITIQUE ENFANCE/JEUNESSE		0,00 €	1 600,00 €	1 585,55 €	1 600,00 €	
			SYSTEMES D'INFORMATION	0,00 €	0,00 €	612,60 €	612,60 €		
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		54 915,24 €	0,00 €	5 527,24 €	2 962,15 €	5 900,00 €	491,64 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE	11 038,51 €	0,00 €	8 435,00 €	8 434,62 €	3 000,00 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		11 038,51 €	0,00 €	8 435,00 €	8 434,62 €	3 000,00 €	
	Total D			75 954,75 €	0,00 €	13 962,24 €	11 416,81 €	8 900,00 €	491,64 €
	R	OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS	CONSTRUCTION ET PATRIMOINE					44 000,00 €	
		Total OP TRAVAUX CRECHES LES POUSSINS						44 000,00 €	
	Total R							44 000,00 €	

- Coordination communautaire et de proximité :

BP 2021 : 97 997 € en dépenses de RH

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis le 1er janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », émanation de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence s'exerce tout d'abord au travers de l'adhésion au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) pour la **création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil permanentes de GrandAngoulême et la participation au suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Le SMAGVC est composé de GrandAngoulême, Grand Cognac, et des communautés de communes de Charente Limousine et des 4B Sud Charente.

La participation financière des membres du syndicat mixte est répartie comme suit :

- 70% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'emplacements des aires d'accueil présents sur le territoire des EPCI ;
- 30% de la participation financière répartie proportionnellement au nombre d'habitants des EPCI

Cette participation est évaluée à 190 K€ pour 2021.

En 2020 a été mise en service de l'aire de grands passages de Roullet. Une somme de 32 K€ est ainsi inscrite au projet de budget pour couvrir les frais de fonctionnement de cette nouvelle aire.

F°	AIRE DE STATIONNEMENT POUR NOMADES							
Sectio	Sens	Chapitre Voté	SERVICES	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	Réalisé 2020	BP 2021
F	D	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	FINANCES	5,89 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	
			GENS DU VOYAGE	13 775,01 €				
			SECRETARIAT DIRECTION GENERALE		0,00 €	1 920,60 €	1 920,60 €	
			ESPACES PUBLICS		8 000,00 €	11 481,79 €	8 277,55 €	
			ENERGIE	9 922,38 €	8 000,00 €	19 398,00 €	13 668,92 €	32 000,00 €
			UNITE DE GESTION RESSOURCES					6,00 €
		Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		23 703,28 €	16 050,00 €	32 850,39 €	23 867,07 €	32 006,00 €
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COU	GENS DU VOYAGE	182 145,00 €	0,00 €	190 000,00 €	184 214,00 €	
			ESPACES PUBLICS		190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
		Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		182 145,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	184 214,00 €	190 000,00 €
	Total D			205 848,28 €	206 050,00 €	222 850,39 €	208 081,07 €	222 006,00 €
	R	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAI	GENS DU VOYAGE	660,00 €	0,00 €	0,00 €	3 105,00 €	
		Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		660,00 €	0,00 €	0,00 €	3 105,00 €	
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	FINANCES	24,00 €				
		Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		24,00 €				
	Total R			684,00 €	0,00 €	0,00 €	3 105,00 €	
I	D	204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VER	GENS DU VOYAGE	0,00 €				
			ESPACES PUBLICS		18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	
		Total 204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	GENS DU VOYAGE	0,00 €	0,00 €	864,00 €	0,00 €	
			ESPACES PUBLICS		900,00 €	900,00 €	0,00 €	
		Total 20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00 €	900,00 €	1 764,00 €	0,00 €	
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	GENS DU VOYAGE	3 883,36 €				
			ESPACES PUBLICS		4 000,00 €	215,14 €	0,00 €	
		Total 21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 883,36 €	4 000,00 €	215,14 €	0,00 €	
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	GENS DU VOYAGE	984 936,14 €	0,00 €	57 874,09 €	55 243,07 €	
			ESPACES PUBLICS		0,00 €	77 361,03 €	77 360,70 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS		984 936,14 €	0,00 €	135 235,12 €	132 603,77 €	
	Total D			988 819,50 €	22 900,00 €	155 214,26 €	132 603,77 €	
	R	23-IMMOBILISATIONS EN COURS	ESPACES PUBLICS		0,00 €	0,00 €	17 719,80 €	
		Total 23-IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	0,00 €	17 719,80 €	
	Total R				0,00 €	0,00 €	17 719,80 €	

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA COOPERATION INTERCOMMUNALE ET LA MISSION SANTE

Les crédits inscrits au BP 2021 au titre de la coopération intercommunale relèvent d'actions au titre de la mutualisation des services d'une part et de la mission santé-offre de soins d'autre part.

Coopération intercommunale

- **BP 2021 : 113 200 €** (44 624 € au CA 2019) en dépenses et **30 000 €** de recettes : (28 275 € au CA 2019) provenant des communautés d'agglomérations de l'Entente Val de Charente Océan.

- Missions du service :
  - Animation et développement de la coopération intercommunale à l'échelle de l'agglomération, coordination de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération et les communes
  - Portage administratif et développement de l'Entente Val de Charentes Océan

- **Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses en fonctionnement et investissement concernent** :
  - L'adhésion à l'ATD 16
  - L'adhésion à l'A'urba et des prestations de conseil pour accompagner le développement, la mise en place d'Observatoires et d'un Schéma Directeur de la Mobilité.

Dans ce contexte : missions d'appui aux communes en cours de consolidation correspondant à une volonté du territoire de développer les services aux communes et les coopérations territoriales.

Mission Santé – offre de soins

- **BP 2021 : 18 000 € (subvention de 8 K€ de la DREAL)**

- **Missions du service** :
  - Mise en œuvre de la stratégie territoriale de lutte contre la désertification médicale : plan d'actions « Offre de soins de 1er recours » approuvé en 2018
  - Appui aux communes et coordination territoriale en matière de santé environnementale
  - Contribution au développement de politiques publiques de promotion et / prévention en matière de santé

- **Dans le cadre du BP 2021 les principales dépenses concernent** :
  - Actions de promotion du territoire en direction des professionnels de santé : site internet dédiés, organisation de visite
  - Mise en place d'accompagnement à l'installation pour les professionnels voulant exercer sur le territoire en Maisons de santé

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Au budget primitif 2021, les crédits nouveaux relatifs à l'Urbanisme et à la planification sont de **1 982 617,48 €,** dont 25 400 € en section de fonctionnement et 1 957 217,48 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, il est proposé de reconduire un montant d'études complémentaires sur le futur PLUi à 38 communes (15 K€) et d'inscrire des crédits pour l'adhésion au CAUE et les échanges divers autour de l'aménagement de l'espace.

En section d'investissement, les crédits sont tous gérés en Autorisation de programme / crédits de paiement :

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 29 - PLUI	10201705	456 238,24	0,00	0,00	0,00		
AP 30 - DOC D'URBANISME	10201706	478 000,00	122 892,28	75 000,00	47 892,28		
AP 39 - TROIS CHENES ET SNPE	10201721	198 000,00	131 466,90	131 466,90	0,00		
AP 61 - DOCUMENTS URBANISME 2	10202002	600 000,00	589 102,90	100 000,00	100 000,00	100 000,00	289 102,90
AP 60 PLANS & PROGRAMMES DE PLANIFICATION	10202001	900 000,00	900 000,00	60 000,00	200 000,00	200 000,00	440 000,00
AP 62 - ELABORATION SCOT 2	10202003	1 105,06	0,00	0,00	0,00		

Il est proposé :

- de clôturer les Autorisations de Programme N°29 – PLUI et N°62 – Elaboration SCOT 2 et de modifier l'AP N°60 PLUI 2 pour fédérer les actions en faveur du SCOT, des documents d'urbanismes et du PCAET (Plan Climat-Air-Energie-Territorial) au sein de l'appellation Plans et programmes de planification d'un montant global de 900 K€ et d'en prévoir en 2021 les premiers crédits de paiement pour 60 K€.

- pour l'AP 30 (document d'urbanisme), d'inscrire 30 000 € en 2021 et de positionner le solde des crédits de paiement en 2022

- pour l'AP 61 (document d'urbanisme 2), d'inscrire 100 000 € par an

- pour l'AP 39 Etude de requalification du site des 3 chênes et de la SNPE, réalisée en maîtrise d'ouvrage partagée avec la ville d'Angoulême, de prévoir le solde de l'AP sur 2021 soit : 131 466,90 €.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'HABITAT ET AU LOGEMENT

Les crédits proposés au budget primitif 2021 au titre de la politique habitat-logement se déclinent comme suit :

I - Au titre de la section de fonctionnement (hors RH) : **191 K€**

- 35 500 € au titre de la participation à l'ingénierie de suivi de l'animation de l'OPAH RU dans le cadre de la convention passée avec la ville d'Angoulême.
- 15 000 € pour poursuivre le soutien à l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL)
- 15 000 € au titre de la participation au GIP Charente SolidaritéS dans le cadre de sa mission de lutte contre l'habitat indigne
- Nouvelle action AMO PIG-OPAH RU pour 40 000 € subventionnée à hauteur de 35 % ANAH
- 21 090 € pour assistance plan peuplement
- 4 500 € au titre de l'adhésion à l'association régionale des organismes d'HLM (accès à des données essentielles pour la politique du peuplement)
- 3 327 € de frais divers
- 25 000 € au titre de la communication
- 31 780 € de subventions de fonctionnement pour le développement durable notamment avec le prolongement de l'action Ambassadeurs de l'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif SLIME qui doit être porté par le GIP Charente solidarité

II – Section d'investissement : **2 678 450 € de crédits nouveaux et 11 378 € de reports**

Crédits hors AP/CP

- 11 378 €, correspondant au report d'une étude complémentaire au document du PLH pour le logement des jeunes et des personnes âgées hors APCP.

Crédits gérés en AP/CP

Les interventions de GrandAngoulême dans le cadre la politique de l'habitat (PLH 2014-2020 / PLH 2020-2025)

- Une intervention en faveur du parc public, du parc privé et des publics spécifiques et pour 2020/2025 un renforcement des actions sur le parc privé avec le déploiement d'un PIG et d'une OPAH RU multi sites

- PLH 2014-2020: une intervention à hauteur de 12,3 M€ déclinée en 8 Autorisations de Programme. 98% des crédits engagés au 31/12/2020. Les inscriptions 2021 visent à couvrir les demandes de versement des bailleurs sociaux et des particuliers dont les opérations et travaux arrivent à terme. Pour l'accession à la propriété, le solde de 90 000 € permet de couvrir le besoin jusqu'à l'arrêt définitif du PLH 20-25.

Programmation – PLH 2014-2020		CP inscrits au BP 2021
N° AP	Libellé programme	
18	Publics spécifiques	27 000 €
19	Réhabilitation du parc public de + 10 ans	101 450 €
20	Habitat indigne 2014-2020	350 000 €
21	Production nouvelle parc public	700 000 €
22	Accession à la propriété	90 000 €
35	Coup de pouce à la sortie de vacance	40 000 €
52	Parc public 2019-2020	750 000 €
53	Réhabilitation du parc public de + 10 ans 2019-2020	80 000 €
	TOTAL	2 138 450 €

- **PLH 2020-2025 : Une intervention à hauteur de 11,3 M€ déclinée en 7 Autorisations de Programme proposées au vote au BP 2021**

LE PARC PUBLIC

- **2 Autorisations de programme : 5,5 M€**
  - Soutien à la production nouvelle : 4 M€
  - Soutien à la réhabilitation du parc public existant : 1,5 M€

→Une évolution des critères d'éligibilité aux financements de GA pour la production nouvelle: un niveau de performance énergétique minimum répondant à la certification Effinergie +

→Soutien renforcé aux opérations d'acquisition-amélioration pour favoriser le **réinvestissement du parc existant**

LE PARC PRIVE

- **4 Autorisations de programme : 5,5 M€**
  - PASS'ACCESSION : 1,7 M€ - CP 201
  - PIG / OPAH RU multi sites : 2,1 M€ + OPAH RU Angoulême : 1,2 M€ = 3,3 M€
  - PASS'INVESTISSEMENT : 0,54 M€

→Renforcement l'intervention en direction du parc privé : OPAH RU d'Angoulême, **OPAH RU** multi sites, **PIG** à l'échelle communautaire sur les communes de Ruelle sur Touvre, La Couronne et Gond Pontouvre

→Une action renforcée sur l'adaptation des logements en faveur du **maintien à domicile** des personnes âgées

→Une action de lutte contre la vacance des logements : PASS INVESTISSEMENT

LES PUBLICS SPECIFIQUES

- **1 Autorisation de programme : 0,4 M€**

→ Haltes de nuit en partenariat avec les communes et l'AFUS 16

→ Lits halte soins santé (AAP ARS)

→ Terrains familiaux et habitat adapté pour les gens du voyage

Objectifs PLH 20-25 : 5 terrains familiaux / 12 logements adaptés

Programmation PLH 2020-2025	Total AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Publics spécifiques	380 000		75 000	75 000	75 000	85 000	70 000
PASS'ACCESSION	1 681 000	250 000	330 000	350 000	360 000	391 000	-
PASS'INVESTISSEMENT	540 000	40 000	100 000	120 000	140 000	140 000	-
PIG/OPAH RU multi sites 2021-2025	2 060 000	150 000	400 000	400 000	400 000	400 000	310 000
OPAH RU Angoulême	1 200 000	100 000	240 000	240 000	240 000	240 000	140 000
Production nouvelle parc public	3 985 000		640 000	870 000	850 000	870 000	755 000
Réhabilitation du parc public	1 500 000		90 000	300 000	300 000	400 000	410 000
TOTAL	11 346 000	540 000	1 875 000	2 355 000	2 365 000	2 526 000	1 685 000

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI ET L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre des actions Emploi, Insertion et Economie Sociale et Solidaire, 2021 sera une année de poursuite des projets dans lesquels nous sommes engagés et dans le cadre d'une enveloppe de **638 938,52 €** (CA 2019 = 598 580,68€).

Vous trouverez ci-joint les crédits proposés au budget primitif 2021 au titre de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

Actions portant sur l'insertion des publics en difficultés du territoire :

- Participation au fonctionnement de l'Ecole de la 2ème chance : 61 200 €
- AAP PLIE 2021 : enveloppe de 130 000 €, entrée en phase opérationnelle des ORU de Bel Air Grand Font et Etang des Moines tout en poursuivant notre partenariat avec les services de l'Etat et du Département
- 9 000 € : 2 ateliers PLIE et dans le cadre de la plateforme de recrutement « clause d'insertion », il est prévu d'actualiser la charte locale d'insertion
- 6 000 € pour des redevances d'utilisation de logiciel pour la gestion du PLIE
- 40 000 € pour l'association TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) – 50 % d'aide de la Région.

Actions portant sur l'emploi sur le territoire :

- Partenariat avec la Mission Locale pour 228 000 €
- Poursuite du soutien aux salons FOFE pour 30 000 €
- Développement réseau 16 : 15 000 €
- 14 100 € d'adhésions au titre de l'EES
- Renouvellement de l'expérimentation de l'action accompagnement emploi du conjoint en partenariat avec GE 16 ACCESS pour 20 000 €

Actions portant sur l'Economie Sociale et Solidaire :

- Dans le domaine de l'économie sociale et solidaire pour 48 000 € de subventions (CRESS, Cyclofficine, Café Boost, Les Cigales, MPP et l'appel à projets Innovation et Entrepreneuriat).
- Economie circulaire : 20 000 € de subventions provisionnées.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES AUX COOPERATIONS TERRITORIALES ET INTERNATIONALES

GrandAngoulême poursuit en 2021 les projets de coopération européenne et internationale.

A ce titre, ce sont **377 012 € en dépenses de fonctionnement et 308 972 € en recettes de fonctionnement** qui sont inscrits au projet de BP 2021 pour accompagner les divers projets menés en matière de coopération.

		Recettes	
011 Charges à caractère général	106 450,00	74 Subventions	308 972,00
dont HUB IN [A]	*10 000,00*	*dont HUB IN [A]*	
dont AYCH [B]	*7 360,00*	*dont AYCH [B]*	*51 200,00*
dont WOMARTS [C]	*19 000,00*	*dont WOMARTS [C]*	
dont Adhésions aux Réseaux [D]	*7 080,00*	*dont Adhésions aux Réseaux [D]*	
dont Autres Europe et International [E]	*23 500,00*	*dont Autres Europe et International [E]*	
dont Confluence créative	*25 910,00*		
dont Autres	*13 600,00*	*dont Autres*	
65 Autres charges de gestion courante	264 562,00		
dont Confluence Créative	*231 862,00*	*dont Confluence Créative*	*257 772,00*
67 Charges exceptionnelles	6 000,00		
Total dépenses	**377 012,00**	**Total recettes**	**308 972,00**

Plusieurs projets se poursuivent :

- AYCH (programme INTERREG) : Atlantic Youth Creative Hub. Regroupant 13 partenaires de l'Arc Atlantique, AYCH porte sur la créativité au service de l'entrepreneuriat et l'employabilité des jeunes. Pour 2021, le montant prévisionnel affecté au projet s'établit à 7 360 €. Ce projet s'achève cette année.
- WOMARTS (programme Europe Créative) : ce projet, qui regroupe 10 partenaires en Europe, porte sur la place des femmes dans les arts et les industries culturelles et créatives, avec un focus Bande dessinée à Angoulême. Pour 2021, le montant prévisionnel affecté au projet s'établit à 19 000 €. Ce projet s'achève cette année.
- CONFLUENCE CREATIVE : ce projet de coopération avec le Mexique (2020-2022) avance. Rappelons qu'il porte sur la création d'un master BD/arts numériques, la création d'un incubateur dédié aux industries culturelles et créatives et l'ouverture d'une Maison des auteurs. L'Agence Française de Développement soutient ce projet sur 3 ans à hauteur de 714 900 €. GrandAngoulême est le bénéficiaire de cette aide et rétrocède à ses partenaires locaux impliqués (EESI, Eurekatech et CIBDI) la quote-part leur revenant pour les activités qu'ils mènent. Pour 2021, le montant prévisionnel affecté au projet s'établit à 257 772 €, équilibrés en dépenses et en recttes.

Par ailleurs, un nouveau projet de coopération européenne HUB IN a démarré fin 2020. Il a pour ambition de promouvoir la transformation urbaine et la régénération des aires urbaines historiques en utilisant l'innovation et l'entrepreneuriat comme catalyseur territorial. 8 territoires européens participent à ce programme, qui permettra de mener localement un projet pilote. Pour 2021, le montant prévisionnel affecté au projet s'établit à 10 000 € (prestation). Pour information, une ligne de 30 000 € est inscrite en complément au chapitre 012 (RH) pour le recrutement d'un.e Chef.fe de projet, financé à 100% (recette perçue d'avance en 2020).

Par ailleurs, GrandAngoulême met en place le dispositif 1% Coopération internationale (Loi Oudin Santini), qui intègre les budgets Eau, Assainissement et Déchets. GrandAngoulême sera également particulièrement actif dans les réseaux régionaux, nationaux et européens

(AFCCRE, So Coopération...) afin de préparer au mieux la prochaine génération de financements européens FEDER FSE 2021-2027.

Enfin, le service en charge du suivi des contractualisations œuvre également à la recherche des financements pour les projets menés par GrandAngoulême. Ainsi, en 2021, au regard de l'avancement des différents projets, ce sont 6 M€ de cofinancements qui sont estimés au budget principal et qui contribuent à l'équilibre de celui-ci.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA PROMOTION DE L'IMAGE ET DE LA BANDE DESSINEE

Dans le cadre sa politique de promotion de l'Image et de la Bande dessinée, les orientations de GrandAngouleme prennent forme sous différentes interventions.

Syndicat mixte du pôle de l'Image (SMPI) – Magelis

La participation statutaire de GrandAngoulême au budget du SMPI est inscrite au budget primitif pour les montants suivants, en stabilité par rapport au BP 2020.

- 300 000 € en fonctionnement
- 350 000 € en investissement

Festival International de la Bande dessinée

Les crédits consacrés par GrandAngoulême à cet évènement majeur et structurant sur notre territoire sont de 555 000 € (dont une partie est consacrée à la prise en charge partielle du Magic Mirror, espace dédié spécifiquement aux auteurs et autrices)

Plan d'actions de soutien aux auteurs de bande dessinée :

Depuis 2020, le conseil communautaire a voté la mise en œuvre d'un plan d'actions transversal visant à une meilleure prise en compte de la communauté des auteurs de bande dessinée par la collectivité, permettant de renforcer l'attractivité d'Angoulême pour les auteurs et son rayonnement au plan national et international.

A ce titre, 30 920 € sont inscrits au projet de budget 2021 :

- 15 000 € de subventions visant à accompagner les projets d'édition des post diplômé des écoles de l'image et à assurer leurs promotions dans la presse spécialisée.

- 7 560 € visant à soutenir la création d'un poste d'aide juridique dédié à l'accompagnement des auteurs à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

- 8 360 € complémentaires cette année pour la mise en œuvre de 4 résidences d'auteurs de BD dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) qui visent à développer une politique d'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour le jeune public.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A L'ECONOMIE, L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'INNOVATION

Dans le domaine de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, en 2021 sont déclinées les actions impulsées visant à renforcer le soutien à l'animation des réseaux économiques, à l'innovation et à l'entrepreneuriat au travers de la Technopole EurekaTech.

Au titre de l'entreprenariat (fonction 90 24), les crédits inscrits sont de **57 000 € subventionnés à hauteur de 50 000 €** en fonctionnement.

49 506,36 € ont été reportés pour l'achat d'une machine de gravure laser pour 28 704 € et 20 802,36 pour du matériel informatique destiné à un laboratoire au sein du bâtiment Krysalide.

Au titre du soutien aux filières et réseaux, une somme totale de **58 300 €** est inscrite dont 18 K€ de charges à caractère général, 10 K€ sont inscrits au titre de l'AEROSPACE VALLEE et 30 K€ pour d'autres subventions.

Au titre de l'innovation, 100 000 € sont prévus pour l'Appel à projet Innovation et Entrepreneuriat (session 2021), 5 K€ pour une action pilote d'Innovation TERRITOIRE INDUSTRIE (Animation Eurekatech)

En investissement 2 études sont provisionnées :

- 29 500 € Pré-étude de faisabilité technico-économique sur la production d'hydrogène
- 48 000 € Etude de potentiel et d'opportunité pour développement filière hydrogène

Dans le cadre du **Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**, les actions menées porteront sur plusieurs axes :

- **Association Technopôle : 79 000 €**
- Le soutien aux offres de formation à **l'EESI 210 000 €** et la participation à **l'université de Poitiers 100 700 €**
- Fin de l'étude sur le Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (**SLESRI**) pour **10 000 €**
- Au niveau de la vie étudiante, des budgets spécifiques sont dédiés à l'amélioration de l'animation des campus et de la vie étudiante ainsi qu'à la poursuite du partenariat avec le **centre d'information jeunesse pour 112 500 €** mais également pour l'organisation de nombreux évènements lors du mois d'accueil « **Angou'Mois Etudiants** » ou à l'association Sport Culture Campus Universitaire pour soutenir son programme d'action 2021 pour **5 000 €.**

Dans la continuité de l'aide à l'enseignement supérieur en section d'investissement :

- Participation sur la relocalisation de **l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education** (ancien ESPE) : AP/CP n°58 (2019-2021) sur 3 ans avec un crédit de paiement pour 2021 de **267 514 €**

Au titre du SMAC (Aéroport) : 286 875 € ont été budgétés en fonctionnement

Au titre des **dispositifs d'aides apportées aux entreprises** :

100 000 € de crédits de paiement sont également inscrits pour l'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le cadre de l'AP/CP n°57 d'un montant total de 250 K€.

Au titre du **marketing économique**, une somme de **212 200 €** est inscrite au BP 2021 : elle permettra de réaliser plusieurs campagnes de presse et e-presse, de participer à divers salons professionnels (salon des entrepreneurs, de l'immobilier d'entreprises, du travail et de la mobilité professionnelle...), d'organiser des rencontres et évènements professionnels ainsi que de réaliser et d'éditer des outils de communication. Par ailleurs, 88 000 € sont inscrits pour des actions menées par le SA XV pour l'attractivité du territoire.

Au titre de **l'entretien des zones d'activités** (sur le budget principal) :

- **En fonctionnement : 474 932,69 €** sont inscrits pour l'éclairage et l'entretien des voies et des espaces verts des zones d'activités.

- **En investissement : 2 513 800 €** de crédits de paiement sont inscrits :

La plupart des crédits sont gérés en AP/CP
Les Autorisations de programme pour les voiries de zones s'élèvent à 6,3 M€ dont 2 284 800 € sont programmé en 2021

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2020	Variation DB 2021	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et suivants
AP 26 - AMENAGEMENT VOIRIE ZONES MONTAGNE	10201702	1 818 200,00		1 818 200,00	1 734 038,99	1 214 000,00	520 000,00		
AP 48 - AMENAGEMENT BARREAU NORD LES MONTAGNES	10201810	1 252 000,00		1 252 000,00	751 200,00	500 800,00	250 400,00		
AP 49 - LIAISON HOTELS LES MONTAGNES	10201901	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		
AP 50 - LIAISON ROND-POINT CROIX BLANCHE LES MONTAGNES	10201902	622 900,00		622 900,00	622 900,00	50 000,00	572 900,00		
AP 55 - REHABILITATION VOIRIES	10201907	2 100 000,00	-600 000,00	1 500 000,00	688 344,55	200 000,00	200 000,00	200 000,00	88 344,55
AP 67 - FONDS CONCOURS ROULLET - ROND POINT	10202009	120 000,00		120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00		
AP 78 - REHABILITATION VOIRIE EMPRUNTE PAR BHNS	3078 -10202111		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES AU TOURISME

La politique du Tourisme au sein de GrandAngoulême se décline selon 4 axes principaux :

la subvention à l'office du tourisme du pays d'Angoulême (OTPA)
des actions portées en direct par GrandAngoulême, dont la gestion des haltes fluviales et de Port L'Houmeau
la gestion du camping intercommunal du plan d'eau, faisant l'objet d'une gestion sous forme d'un budget annexe séparé.
la mise en œuvre d'un programme d'actions cofinancées par la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif Nouvelle Organisation Touristique Territoriale, dont la réalisation est désormais confiée à l'OTPA.

Au budget principal, le montant total des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 s'élève à **637 473 €** (contre 678 000 € en 2020) et qui concernent essentiellement :

- La subvention au budget annexe du Camping du plan d'eau de Saint Yrieix, d'un montant de 90 000 € (contre 164 000 € au BP 2020)
- Le financement de l'OTPA : 507 000 €, montant en augmentation de 100 000 € par rapport au montant total alloué en 2020, notamment au regard de la mise en œuvre du programme d'actions NOTT
- La gestion de Port l'Houmeau : 31 900 € contre 61 481 € au BP 2020 et 39 290 € en 2019.

Le montant des recettes est de 254 578 € dont 250 000 € de taxe de séjour, montant identique à 2020, et 3 500 € de redevance de gestion du Port L'Houmeau.

A noter également cette année une recette de 15 225 € de la Région dans le cadre du projet NOTT.

Au titre de la politique Touristique

- Le budget 2020 constate la poursuite de la diminution de la subvention d'équilibre du camping qui s'inscrit dans une nouvelle dynamique commerciale sur un plan à 3-5 ans afin de tendre vers l'équilibre. La stratégie étant de diminuer d'année en année la subvention d'équilibre du budget général et d'affecter toute ou une partie de cette diminution aux actions de développement touristique du territoire ;

- Une nouvelle feuille de route à l'OTPA qui débouche sur une nouvelle convention d'objectifs, intégrant les besoins du territoire à 38 communes, la mise en œuvre du programme d'actions validée dans le cadre du dispositif NOTT, et une nouvelle répartition des actions entre GrandAngoulême et l'OT. Ainsi ce dernier se voit intégralement chargé des missions de structuration de l'offre touristique, de promotion et commercialisation de la destination, de la fédération des acteurs locaux et de l'information des visiteurs.

- Les crédits 2021 comprennent également 40 000 € de crédits d'investissement pour aider l'OTPA à l'acquisition d'une unité mobile pour faciliter les actions d'accueil « Hors les murs ».

En section d'investissement, le projet de budget prévoit au total 58 763 € pour la politique touristique, dont 48 500 € pour l'équipement de la Flowvélo et du Périph'Vert, avec une

subvention attendue de 27 000 € du Département, dont 25 000 € pour la borne d'eaux usées de la halte fluviale de Sireuil.

Port l'Houmeau :

Au titre de la gestion de Port L'Houmeau, le projet de budget 2020 comprend :

- **En section de fonctionnement :**

Les crédits inscrits sont de 31 900 € en dépenses de fonctionnement (contre 56 481 € en 2020) et 3 000 € en recettes de fonctionnement (contre 4 000 € en 2019)

La gestion du port (régie) est actuellement déléguée à l'EURL le Port d'Angoulême Fléac, géré par Pierre-Marie CHEVAILLIER.

Le bateau l'Angoumois est propriété de l'OTPA qui perçoit une redevance de 3 000 €/an.

Les principales dépenses de fonctionnement comprennent la régie du port (prévision de 17 000 €), la redevance versée au Département, concédant, pour 5 500 €, la location de toilettes pour le port (en saison) pour 5 000 €, les frais d'eau et d'électricité pour 3 400 €.

Les recettes, à hauteur de 3 000 €, sont exclusivement liées aux redevances d'amarrage des bateaux, activité gérée en régie.

- **En section d'investissement :**

Les crédits d'investissement sont de 35 000 € pour le remplacement de la borne d'eaux usées de Port L'Houmeau.

Le camping du plan d'eau de Saint Yrieix :

En tant que service public industriel et commercial (SPIC), le camping du plan d'eau de Saint Yrieix fait l'objet d'une gestion dans un budget annexe soumis à la nomenclature M4 et en gestion de TVA directe.

Le budget annexe 2021 pour le Camping se présente de la façon suivante :

Proposition BP 2021 CAMPING							
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Résultat reporté (002)				Résultat reporté (002)	0		
				Crédits nouveaux	237	270	295
Crédits nouveaux	303	347	279	Subv Budget principal	181	164	90
Sous/total opérations réelles	**303**	**347**	**279**	**Sous/total opérations réelles**	**418**	**434**	**385**
Dotation aux amortissements	*160*	*131*	*150*	*Opérations ordre*	*45*	*44*	*44*
Sous/total opérations ordre	**160**	**131**	**150**	**Sous/total opérations ordre**	**45**	**44**	**44**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**463**	**478**	**429**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**463**	**478**	**429**
INVESTISSEMENT							
	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	16	64	34	Résultat reporté (001)	539	620	562
Autres dépenses	234	87	185	Excédents capitalisés (1068)			
Provision	405	557	450	Autres	1	1	1
Sous/total opérations réelles	**655**	**708**	**669**	**Sous/total opérations réelles**	**540**	**621**	**563**
Opérations patrimoniales	*15*	*15*	*15*	*Opérations patrimoniales*	*15*	*15*	*15*
Autres opérations	*45*	*44*	*44*	*Amortissements*	*160*	*131*	*150*
Sous/total opérations ordre	**60**	**59**	**59**	**Sous/total opérations ordre**	**175**	**146**	**165**
TOTAL INVESTISSEMENT	**715**	**767**	**728**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**715**	**767**	**728**

Il s'équilibre à 429 K€ en 2021 en section de fonctionnement (contre 478 K€ en 2020) et à 728 K€ en 2021 (contre 767 K€ en 2020) en section d'investissement.

Dans le cadre du BP 2020 les principales dépenses réelles en fonctionnement et investissement concernent :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 429 K€, dont 150 K€ de dépenses d'ordre et 279 K€ de dépenses réelles.

Les dépenses d'ordre sont constituées par la dotation aux amortissements, dont l'inscription a été ajustée au regard du plan d'amortissement en cours.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 279 000 € et comprennent principalement :

- Les dépenses de personnel pour 126 330 € (contre 147 340 € en 2020).
- Les charges à caractère général pour 138 223 € (187 390 € au BP 2020) comprenant les dépenses de fluides 36 500€ en 2020, l'achat de marchandises pour 16 940 €, de l'entretien-maintenance pour 45 800 €, diverses taxes pour 17 800 €, divers frais pour 11 518 € (publications, gardiennage, annonces, ..) et des remboursements de frais au budget principal pour 8 400 € (carburant, fournitures d'entretien,...)
- Les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 12 760 € et comprennent les crédits pour d'éventuelles les créances éteintes ou admises en non-valeur.

Un crédit de 1 685 € est inscrit au titre des charges exceptionnelles afin de faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes propres du camping s'élèvent à près de 290 K€ en 2021 (contre 270 K€ en 2020), traduisant ainsi la dynamique commerciale entreprise sur cet équipement.

La subvention du budget principal s'établit ainsi au BP 2021 à 90 K€, contre 164 K€ en 2020, et s'inscrit en baisse continue depuis 2017. Cette subvention correspond pour 106 K€ à l'amortissement des dépenses d'investissement et à l'équipement initial du site.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En investissement, les dépenses s'établissent à 728 000 K€, dont 59 K€ d'écritures d'ordre et 669 000 K€ d'écritures réelles.

Les opérations d'ordre correspondent pour 44 K€ à la reprise de subventions transférables au compte de résultat et pour 15 K€ à une provision pour opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (équilibre recettes et dépenses).

En dépenses réelles, 33 927 € relèvent de reports, le reste, soit 635 073 €, relèvent de crédits nouveaux. A noter qu'une réalisation à hauteur de 106 000 € est autorisée par le niveau de l'autofinancement (solde des amortissements).

Ainsi, 450 K€ relève d'une provision pour travaux, 81 K€ pour l'acquisition et l'installation de nouvelles habitations légères de loisirs (HLL), 20 K€ pour des aménagements divers du site. Le solde des crédits d'investissement relève de travaux courants de réfection de voiries, de réfection des éclairages et des points d'eau, de signalisation, de bornes de recharge pour les téléphones portables, soit un ensemble de travaux nécessaires à l'amélioration du site.

Toute dépense supplémentaire doit en effet donner lieu à une réflexion intégrant la nécessité d'un retour sur investissement des sommes dépensées pour ne pas alourdir le déficit de l'équipement et entretenir la dynamique engagée.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent à 728 K€, dont 165 K€ d'opérations d'ordre et 563 K€ d'écritures réelles.
Les opérations d'ordre sont constituées par les amortissements pour 150 K€ et les opérations patrimoniales pour 15 K€.

Les écritures réelles sont essentiellement constituées par l'excédent d'investissement reporté.

BUDGET PRIMITIF 2021 - PROPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION IMMOBILIERE / AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES (BUDGET ANNEXE)

Les zones d'activité en cours d'aménagement font obligatoirement l'objet d'une gestion sous forme d'un budget annexe.

Par ailleurs, l'activité de loueur de bâtiments industriels et commerciaux dans le cadre la compétence de GrandAngoulême en matière d'immobilier d'entreprise est considérée comme un service public industriel et commercial obligatoirement assujetti à TVA et qui peut être géré dans un budget annexe.

Aussi, les deux activités sont regroupées dans un seul et même budget annexe, dénommé « Gestion Immobilière / Aménagement de Zones » depuis 2019.

Bien que regroupées dans un seul et même budget, chacune des deux activités fait l'objet d'une gestion distincte.

Pour l'année 2021, l'équilibre général de ce budget se présente de la façon suivante :

Proposition BP 2021 GESTION IMMOBILIERE & ZONES A AMENAGER											
en K€											
DEPENSES						RECETTES					
FONCTIONNEMENT											
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Résultat reporté (002)						Résultat reporté (002)	0				
Réinscriptions crédits 2016	31					Crédits nouveaux	1 644	1 400	1 256	1 022	1 277
Crédits nouveaux	2 266	1 622	1 653	2 198	1 623	Subv Budget principal	1 355	1 410	1 461	1 200	731
Sous/total opérations réelles	**2 297**	**1 622**	**1 653**	**2 198**	**1 623**	**Sous/total opérations réelles**	**2 999**	**2 810**	**2 717**	**2 222**	**2 008**
Dotation aux amortissements	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*950*	*1 120*	*Opérations ordre*	*182*	*190*	*255*	*229*	*295*
Opérations Stock	*12 392*	*10 632*	*10 632*	*10 610*	*8 979*	*Opérations Stock*	*13 140*	*10 894*	*11 038*	*11 586*	*9 419*
Virement	*632*	*640*	*725*	*279*	*0*						
Sous/total opérations ordre	**14 024**	**12 272**	**12 357**	**11 839**	**10 099**	**Sous/total opérations ordre**	**13 322**	**11 084**	**11 293**	**11 815**	**9 714**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**16 321**	**13 894**	**14 010**	**14 037**	**11 722**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**16 321**	**13 894**	**14 010**	**14 037**	**11 722**
INVESTISSEMENT											
	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021		BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Reports	76	68	51	123	638	Reports	190			256	256
Résultat reporté (001)	4 650	3 373	3 758	5 485	4 549	Excédents capitalisés (1068)	1 026	726	495	386	473
						Cessions					500
AP/CP	1 112	2 864	2 332	2 217	731	Subventions AP/CP			0	3 177	1 611
Autres dépenses	1 220	414	605	191	1 235	Autorisation emprunt	6 556	5 975	6 138	5 174	4 511
Remboursement dette	1 450	1 480	1 480	1 030	584	Autres	35	310	531	31	
Sous/total opérations réelles	**8 509**	**8 199**	**8 227**	**9 047**	**7 736**	**Sous/total opérations réelles**	**7 807**	**7 011**	**7 164**	**9 023**	**7 351**
Opérations Stock	*13 140*	*10 894*	*11 038*	*11 586*	*9 419*	*Opérations Stock*	*12 392*	*10 632*	*10 632*	*10 610*	*8 979*
Opérations patrimoniales	*60*	*400*	*1 400*	*400*	*550*	*Opérations patrimoniales*	*60*	*400*	*1 400*	*400*	*550*
Amortissements	*182*	*190*	*255*	*229*	*295*	*Amortissements*	*1 000*	*1 000*	*1 000*	*950*	*1 120*
						Virement	*632*	*640*	*725*	*279*	*0*
Sous/total opérations ordre	**13 382**	**11 484**	**12 693**	**12 215**	**10 264**	**Sous/total opérations ordre**	**14 084**	**12 672**	**13 757**	**12 239**	**10 649**
TOTAL INVESTISSEMENT	**21 891**	**19 683**	**20 920**	**21 262**	**18 000**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**21 891**	**19 683**	**20 920**	**21 262**	**18 000**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 11 722 K€ et la section d'investissement à hauteur de 18 000 K€.

Aménagement de zones d'activités.

Parmi les 38 zones d'activités gérées par GrandAngoulême, seules les zones comprenant des parcelles restant à commercialiser figurent dans ce budget annexe, à savoir :

- Angoulême - Les Molines sud

- Fléac / Saint Yrieix – Euratlantic

- L'Isle d'Espagnac – Bel Air

- L'Isle d'Espagnac / Gond-Pontouvre -ZI n°3 (pour son extension)

- Mouthiers – Les Rentes

- Roullet – Les Carrières

- Dignac – Chez Nadaud

Le budget annexe enregistre les acquisitions de parcelles de terrains à aménager et le coût des travaux d'aménagement, qui permettent de déterminer un prix de revient au m² et constituent le stock de terrain à commercialiser.

Les cessions sont comptabilisées sur ce budget et viennent se déduire de la valeur du stock final en prévision, en réalisation les plus ou moins-values viennent s'ajouter ou se déduire de la valeur du stock restant.

Sens	MVT	Chapitre Voté	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	PROJET CA 2020	BP 2021
D	R	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	76 063,82 €	975 700,00 €	1 015 700,00 €	123 603,60 €	440 000,00 €
	Total R		76 063,82 €	975 700,00 €	1 015 700,00 €	123 603,60 €	440 000,00 €
	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 939 781,18 €	10 610 000,00 €	10 610 000,00 €	9 918 809,73 €	8 979 000,00 €
	Total O		9 939 781,18 €	10 610 000,00 €	10 610 000,00 €	9 918 809,73 €	8 979 000,00 €
Total D			10 015 845,00 €	11 585 700,00 €	11 625 700,00 €	10 042 413,33 €	9 419 000,00 €
R	R	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 560,00 €	0,00 €	291 390,00 €	1 316 787,50 €	
		74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		0,00 €	0,00 €	28 183,74 €	
	Total R		25 560,00 €	0,00 €	291 390,00 €	1 344 971,24 €	
	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 918 809,73 €	11 585 700,00 €	11 334 310,00 €	8 977 625,98 €	9 419 000,00 €
	Total O		9 918 809,73 €	11 585 700,00 €	11 334 310,00 €	8 977 625,98 €	9 419 000,00 €
Total R			9 944 369,73 €	11 585 700,00 €	11 625 700,00 €	10 322 597,22 €	9 419 000,00 €

Le stock initial de terrains aménagés est de 8 979 K€ et se décompose ainsi :

- Euratlantic : 3 397 K€ (1 238 K€ tranche 1 et 2 159 K€ tranches 2 et 3)

- Bel Air : 4 240 K€

- Les Molines sud : 1 158 K€

- ZI n°3 : 82 K€

- Les Rentes : 35 K€

- Les carrières : 4 K€

- Chez Nadaud : 63 K€

Les crédits inscrits en dépenses pour des travaux d'aménagement en 2021 sont de 440 K€, dont 397,8 K€ pour Euratlantic (aménagement de la tranche 3), 3 K€ pour les Carrières, 2 K€ pour la ZI n°3 et 22 K€ pour les Molines Sud

Sens	Nature (Code	Libellé du compte	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	PROJET CA 2020	BP 2021
D	60158	ZE LES CARRIERES TERRAINS A AMENAGER		0,00 €	0,00 €	8 451,00 €	
	6045	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	0,00 €				
	60452	EURATLANTIC ACHATS ETUDES PREST	44 668,59 €	870 400,00 €	820 400,00 €	51 689,60 €	384 766,00 €
	6051	ZI 3 ACHATS MATERIEL,TRAVAUX	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	6052	EURATLANTIC 2 ET 3 ACHAT MATERIEL TRAV	2 657,36 €	2 500,00 €	92 500,00 €	40 000,00 €	4 000,00 €
	6053	PARC BELAIR ACHATS MAT. TRAVAU	10 431,47 €				
	608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.					15 000,00 €
	6082	EURATLANTIC FRAIS ACCESSOIRES	5 266,23 €	2 800,00 €	2 800,00 €	1 180,00 €	9 000,00 €
	6085	ZONE MOLINES SUD FRAIS ACCESSO					22 234,00 €
	604510	CHEZ NADAUD ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	21 426,00 €	
	6088	ZE LES CARRIERES FRAIS ANNEXES	13 040,17 €	0,00 €	0,00 €	857,00 €	3 000,00 €
Total D			76 063,82 €	975 700,00 €	1 015 700,00 €	123 603,60 €	440 000,00 €

On retrouve ensuite en stock de sortie, la valeur de stock de départ augmentée du coût des travaux.

Au stade du budget primitif et par mesure de prudence, aucune recette de cession n'est inscrite, bien qu'un certain nombre de ventes sont en cours. En effet, les transactions, les délais de réservation et les actes de cession peuvent nécessiter un certain délai. La valeur réelle du stock de sortie est diminuée du montant des cessions et figure au compte administratif.

L'équilibre de ce budget intègre également le déficit antérieur reporté en investissement pour de 4,55 M€, couvert par l'affectation du résultat de 472,7 K€ ainsi que par une part de l'autorisation globale d'emprunt qui s'établie à 4,51 M€ (cet emprunt permet également de couvrir le financement des travaux d'aménagement des zones et une partie des dépenses d'investissement relatifs à la gestion immobilière).

Gestion Immobilière

En matière de gestion immobilière, **la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 303 K€.**

Sens	Type de mou	Chapitre Voté	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	PROJET CA 2020	BP 2021
			2020				BP02
Sens	Type de m	Chapitre Voté	Somme de Monta	Somme de Monta	Somme de Total I	Somme de Monta	Somme de Monta
D	R	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	828 850,01 €	1 074 909,00 €	1 080 989,00 €	957 561,10 €	1 072 093,00 €
		65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	197 007,73 €	18 000,00 €	18 000,00 €	8 423,50 €	15 941,00 €
		66-CHARGES FINANCIERES	89 843,85 €	80 000,00 €	80 000,00 €	59 653,42 €	45 000,00 €
		67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	49 391,00 €	49 391,00 €	34 589,24 €	50 000,00 €
	Total R		1 115 701,59 €	1 222 300,00 €	1 228 380,00 €	1 060 227,26 €	1 183 034,00 €
	O	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	279 000,00 €	276 500,00 €	0,00 €	
		042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	977 051,91 €	950 000,00 €	952 500,00 €	963 956,78 €	1 120 000,00 €
	Total O		977 051,91 €	1 229 000,00 €	1 229 000,00 €	963 956,78 €	1 120 000,00 €
Total D			2 092 753,50 €	2 451 300,00 €	2 457 380,00 €	2 024 184,04 €	2 303 034,00 €
R	R	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	634,74 €	0,00 €	0,00 €	342,65 €	
		70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 756,82 €	0,00 €	0,00 €	25 352,13 €	25 000,00 €
		75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 007 845,04 €	2 222 300,00 €	2 228 380,00 €	1 953 364,28 €	1 983 034,00 €
		77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 632,93 €	0,00 €	0,00 €	10 498,38 €	
		78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	233 278,98 €	0,00 €	0,00 €	9 252,00 €	
	Total R		2 322 148,51 €	2 222 300,00 €	2 228 380,00 €	1 998 809,44 €	2 008 034,00 €
	O	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 189,68 €	229 000,00 €	229 000,00 €	217 870,42 €	295 000,00 €
	Total O		228 189,68 €	229 000,00 €	229 000,00 €	217 870,42 €	295 000,00 €
Total R			2 550 338,19 €	2 451 300,00 €	2 457 380,00 €	2 216 679,86 €	2 303 034,00 €

Les dépenses d'ordre, de 1 120 K€ correspondent aux dotations aux amortissements (pour mémoire les immeubles productifs de rapport sont amortissables).

Les dépenses réelles, à hauteur de 1 183 K€, sont en augmentation globale de 6 % par rapport au CA 2019 :

- le montant de cette augmentation aurait pu être bien plus important si les charges de la dette n'avaient pas diminuées de moitié entre le CA 2019 et le BP 2021;

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en effet en nette progression de plus de 29,34 % soit 243 K€ supplémentaires.

Les frais d'entretien des terrains et bâtiments ainsi que le coût des dépenses énergétiques participant à la gestion d'un parc immobilier en croissance expliquent cette progression. Le poste de dépense le plus important en suivant est celui des loyers acquittés via un BEA pour un bâtiment de la ZI n°3 à l'Isle d'Espagnac.

Les charges exceptionnelles représentent des provisions pour d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs et autres charges sur opérations de gestion.

Les recettes de fonctionnement sont de 2 303 K€, dont 295 K€ d'écritures d'ordre et 2 008 K€ d'écritures réelles.

Les écritures d'ordre correspondent à des reprises de subventions transférables au compte de résultat.

Les recettes réelles, de 2 008 K€, sont constituées essentiellement de :

- redevances de vente d'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque installée sur un bâtiment de la ZI n°3 à l'Isle d'Espagnac pour 25 K€

- Le revenu des immeubles loués pour un prévisionnel de 1 252 K€ comprenant des locations de la pépinière du Grand Girac pour 34 K€ et de l'hôtel d'entreprises pour 103 K€.

- Le solde des recettes est constitué par la prise en charge du déficit par le budget principal, à hauteur de 731 K€ au stade du budget primitif. Le montant de cette subvention est ajusté aux besoins réels du budget annexe constaté en fin d'exercice.

➢ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 4 032,5 K€, dont 845 K€ d'écritures d'ordre et de 3 187,5 K€ d'écritures réelles.

Sens	Type d	Chapitre Voté		BP 2020	BTV 2020	PROJET CA 2020	RC 2020	BP 2021
D	R	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		713 331,72 €	713 331,72 €	0,00 €		
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 214 799,63 €	1 030 000,00 €	1 030 000,00 €	967 905,33 €		583 500,00 €
		20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €		2 000,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 678,64 €	53 000,00 €	693 648,85 €	38 646,22 €	622 612,70 €	986 900,00 €
		23-IMMOBILISATIONS EN COURS	92 698,78 €	136 371,73 €	214 836,76 €	96 409,37 €	15 285,38 €	246 466,39 €
		AP 1-TECHNOPARC	2 300 224,21 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 858 132,39 €		335 298,81 €
		AP 2-PILE A HYDROGENE	233 467,26 €	73 699,80 €	0,00 €	0,00 €		73 699,80 €
		AP 3-DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	0,00 €	1 696,00 €	1 696,00 €	0,00 €		1 696,00 €
		AP 5-RENOVATION DU BATIMENT RUE DU CHAT	136 972,46 €	92 058,87 €	42 024,70 €	42 024,70 €		50 034,17 €
		AP 6-BATIMENT CHEZ NADAUD	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
		AP 7- 379 RTE DE BORDEAUX - PARKING POUR NIDEC P2						270 000,00 €
	Total R		3 994 840,98 €	4 152 158,12 €	4 697 538,03 €	3 003 118,01 €	637 898,08 €	2 549 595,17 €
	D	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	228 189,68 €	229 000,00 €	229 000,00 €	217 870,42 €		295 000,00 €
	Total D		228 189,68 €	229 000,00 €	229 000,00 €	217 870,42 €		295 000,00 €
	I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	5 267,52 €	400 000,00 €	400 000,00 €	61 809,02 €		550 000,00 €
	Total I		5 267,52 €	400 000,00 €	400 000,00 €	61 809,02 €		550 000,00 €
Total D			4 228 298,18 €	4 781 158,12 €	5 326 538,03 €	3 282 797,45 €	637 898,08 €	3 394 595,17 €

Les écritures d'ordre, à hauteur de 629 K€, correspondent pour 295 K€ à des reprises de subventions transférables au compte de résultat et pour 550 K€ à des écritures patrimoniales (intégration de frais d'étude, régularisations d'avances, etc...). Ces dernières s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Les dépenses réelles, à hauteur de 4 032,5 K€ sont constituées principalement de :

- remboursement de capital de l'emprunt pour 583,5 K€

- 920 K€ d'achats de terrains en vue de leur revente à la commune de Marsac, à la commune de Brie, sur la ZA Chaduteau et pour le projet Berguille à l'Etat

- 50,5 K €pour la couverture téléphonique de la pépinière

- divers aménagements de l'immeuble Krysalide

- ainsi que d'une provision en cas de travaux imprévus

Le restant des travaux fait l'objet d'une gestion dans le cadre de la PPI :

- Les travaux sur le bâtiment Krysalide du Technoparc se poursuivent et nécessitent l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 335,3 K€
- La pile à hydrogène devrait être achevée cette année : il est donc proposé d'inscrire le solde des crédits de paiement, soit 73,7 K€

- La rénovation du bâtiment rue du Chat, occupé par l'OTPA, est achevée et le solde de l'opération doit être réglé, nécessitant des crédits de paiement 2021 à hauteur de 50 K€.
- Dans l'attente de la clôture de l'AP correspondante, il a été inscrit le solde des crédits de paiement de l'opération de déconstruction du bâtiment du Corsaire à Basseau, soit 1,7 K€
- Enfin la construction d'un bâtiment type hôtel d'entreprises sur la zone Chez Nadaud doit être clôturée du fait de son abandon

Intitulé	Opération N°	Montant AP/AE TOTAL 2020	Variation OB 2021	Montant AP/AE TOTAL 2021	RESTE A REALISER	Nouveau CP 2021
AP 1 - TECHNOPARC	20201501	4 866 000,00		4 866 000,00	335 298,81	335 298,81
AP 2 - PILE A HYDROGENE	20201601	1 500 000,00		1 500 000,00	73 699,80	73 699,80
AP 3 - DECONSTRUCTION LE CORSAIRE	20201602	144 730,67		144 730,67	1 696,00	1 696,00
AP 5 - RENOVATION BATIMENT RUE DU CHAT OTPA	20201801	230 000,00		230 000,00	50 034,17	50 034,17
AP 6 - BATIMENT CHEZ NADAUD	20201901	702 000,00	-702 000,00	0,00	0,00	0,00
AP 7 - 379 RTE DE BORDEAUX	2007-20202101		-270 000,00	270 000,00	270 000,00	-270 000,00

A l'ensemble de ces crédits, il convient d'ajouter les crédits de reports de 637 898,08 €, correspondant à des restes à réaliser de 2020.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont de 4 066,9 K€, dont 1 670 K€ d'opérations d'ordre et 2 396,9 K€ d'opérations réelles.

Les opérations d'ordre sont constituées pour 550 K€ d'opérations patrimoniales, équilibrées en section d'investissement en dépense et en recettes et pour 1 120 K€ par les amortissements.

Les opérations réelles, à hauteur de 2 398,9 K€ sont constituées par :

- les recettes de cofinancement, avec 1 610,9 K€ de solde de FNADT et 1,5 M€ de fonds européens pour le cofinancement du Technoparc (Krysalide)

Sens	Type d	Chapitre Voté	CA 2019	BP 2020	BTV 2020	PROJET CA 2020	RC 2020	BP 2021
⊟R	⊟R	024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						500 000,00 €
		10-DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	494 671,43 €					
		13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	82 900,08 €		
		16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 229,97 €	10 000,00 €	486 266,03 €	29 643,96 €		30 000,00 €
		21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00 €	0,00 €	5 000,00 €		
		27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 800,00 €	30 800,00 €	30 800,00 €	30 800,00 €		
		AP 1-TECHNOPARC	724 195,02 €	3 176 500,00 €	3 176 500,00 €	1 718 247,41 €		1 610 918,00 €
		AP 2-PILE A HYDROGENE	0,00 €	0,00 €	255 972,00 €	0,00 €	255 972,00 €	
	Total R		1 497 896,42 €	3 217 300,00 €	3 949 538,03 €	1 866 591,45 €	255 972,00 €	2 140 918,00 €
	⊟O	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	279 000,00 €	276 500,00 €	0,00 €		
		040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	977 051,91 €	950 000,00 €	952 500,00 €	963 956,78 €		1 120 000,00 €
	Total O		977 051,91 €	1 229 000,00 €	1 229 000,00 €	963 956,78 €		1 120 000,00 €
	⊟I	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	5 267,52 €	400 000,00 €	400 000,00 €	61 809,02 €		550 000,00 €
	Total I		5 267,52 €	400 000,00 €	400 000,00 €	61 809,02 €		550 000,00 €
Total R			2 480 215,85 €	4 846 300,00 €	5 578 538,03 €	2 892 357,25 €	255 972,00 €	3 810 918,00 €

- un crédit de 30 000 € pour d'éventuels versements de cautions dans le cadre de locations à intervenir

L'encours de dette est amené à augmenter sur ce budget annexe, pour lequel il conviendra de veiller à ce que le niveau de recettes de gestion en provenance des locations permette de dégager un excédent suffisant pour couvrir le remboursement des emprunts.

C'est ce même budget qui évoluera dans les mois à venir avec la souscription d'un bail en l'état de futur achèvement (BEFA) à intervenir pour la location d'espaces dans le cadre du futur ilôt Renaudin, dont il conviendra de bien anticiper les impacts financiers et budgétaires.

LISTE DES SUBVENTIONS INDIVIUALISEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LIBELLE	SUBVENTIONS	ACTIONS
EUREKATECH	79 000	
CENTRE INFO JEUNESSE	104 560	
CHARENTE NATURE	41 300 95 910	ATLAS DIVERSITE Education à l'environnement pour un développement durable
FEDERATION PECHE	11 040 4 200	ATLAS DIVERSITE Education à l'environnement pour un développement durable
LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	28 000	AGRO-ECOLOGIE
ARU	54 100	TREMPLIN EMPLOI
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	25 483,50 21 000	TREMPLIN EMPLOI CONTRAT DE VILLE Point d'accès au droit/Lutte c/violence sexistes et sexuelles
FRANCE VICTIMES 16	10 000	CONTRAT DE VILLE /Point d'accès au droit
Mission Locale	48 000 228 000 15 000	TREMPLIN EMPLOI Accompagnement et insertion des jeunes CONTRAT DE VILLE/ Mission de coordination de l'apprentissage du français
EFFERVESCENTRE	184 000	Mise en œuvre de l'accueil en ALSH de mineurs de 3 à 17 ans 1er acompte (Montant total : 368 000€)
FCOL	30 000 9 000 30 000	FOFE 21ème festival du livre jeunesse Eté actif
DR16	15 000	Organisation du Salon Direction Emploi 2021
Ecole de la Deuxième Chance	61 200	Subvention de fonctionnement
Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (A'urba)	45 000	
CAS	100 000	2ème acompte (Montant total : 304 830€)
NEF	665 000	Subvention de fonctionnement 2021
CIBDI	50 000 7 560	fonctionnement et la mise en œuvre des actions culturelles accompagnement au financement du poste dédié au sein de la Maison des auteurs.
Cie des Marionnettes d'Ang.	10 000	Saison culturelle du théâtre de poche
Théâtre d'Angoulême	105 000	Saison culturelle
Asso. Cosmopolite Angoulême	10 000	4ème salon du livre de Poche
FIBD	542 600	48ème édition du FIBD
FFA	75 000	14ème édition du FFA
Musiques Métisses	101 250	45ème édition du festival
Piano en Valois	20 000	28ème édition du festival
OMEGA	351 000	CONTRAT DE VILLE Médiation sociale dans l'espace publique
MOUVIBUS	65 000	1er versement de 20 000 € en décembre 2020 sur un montant total de subvention 2021 de 65 000 € /Transport adapté aux personnes à mobilité réduite
OTPA	507 000 40 000	Subvention de fonctionnement Subvention d'investissement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.035

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TRANSFERT DE PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SIREUIL SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE

Vu les délibérations du conseil communautaire 2018.12.393 à 2018.12.409 du 11 décembre 2018 détaillant les diverses compétences exercées par GrandAngoulême ainsi que les restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 410 du 11 décembre 2018 adoptant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence.
- Les modalités de la répartition sont fixées par décision concordante entre l'EPCI et la commune concernée. A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

Par délibération n° 394 du 11 décembre 2018 le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des commerces suivants :

- le salon de coiffure, sis place Pierre-Emile Martin à Sireuil
- la boulangerie sise rue de l'Eglise à Sireuil
- l'épicerie sise place Pierre-Emile Martin à Sireuil

Aux termes des travaux menés en 2019 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), le coût des charges transférées a été évalué tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les biens et équipements concernés ont fait l'objet d'une acquisition par la communauté de communes Charente Boëme Charraud, ils ont été transférés à GrandAngoulême par acte administratif déposé au service de la publicité foncière le 27 janvier 2020. Ces biens et équipements sont repris par la commune de Sireuil pour l'exercice de la compétence.

La liste des biens et la valeur comptable des immobilisations figurent dans le tableau suivant :

ACTIF COMMERCES SIREUIL - 31/12/21

Code localisation : 00505

Nature	Numéro Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	VNC au 31/12/2021
21318	BPPAL1903REPRI995	MULTIPLE RURAL SIREUIL	650 340,30 €	07/11/2002	0	- €	- €	650 340,30 €
2184	BPPAL1903REPRI978	1 MEUBLE 2050X3850 VIVAL	4 058,00 €	23/12/2003	10	4 058,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI979	CHAMBRE FROIDE-GROUPE FRIGO+BACS VIVAL	11 565,00 €	23/12/2003	10	11 565,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI980	FOUR SOLES BOULANGERIE MULTIPLE	41 000,00 €	23/12/2003	10	41 000,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI981	MATERIEL BOULANGERIE SIREUIL	78 512,44 €	23/12/2003	10	78 512,44 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI996	ADOUCISSEUR EAU BOULANGERIE SIREUIL CC206C KINETO	1 900,00 €	19/10/2012	10	1 520,00 €	190,00 €	190,00 €
TOTAL GENERAL			787 375,74 €			136 655,44 €	190,00 €	650 530,30 €

CAUTIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SIREUIL :

COMBOURG CEDRIC	Locaux de 104m2 sis rue de l'Eglise à Sireuil	461,00 €
DUPUY	Logement de 11 m2 sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	50,00 €
DUPUY	Logement de 11 m2 sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	440,00 €
ISABELLE NICOLAS	Locaux de 30,30 m2 dépendant sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	230,00 €
CHATAIGNER CLAUDE	Appartement 1er étage sis 3 place Pierre Emile Martin à Sireuil	411,00 €
POULARD LAURA	Appartement n°1 1er étage sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	435,00 €
	TOTAL CAUTIONS	2 027,00 €

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. Les frais de fonctionnement constatés par GrandAngoulême au titre de ces équipements pour les années 2019 et 2020, notamment les impôts fonciers, feront l'objet d'une refacturation par GrandAngoulême à la commune de Sireuil.

Le transfert des éléments d'actif (biens et équipements) s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires. La sortie des biens du Grand Angoulême sera opérée via le c/ 1021 : Débit c/1021 Crédit c/21xx. La reprise des biens dans les comptes de la commune s'effectuera via le c/1021 : Débit c/21xx Crédit c/1021.

Le transfert des éléments de passif (cautions) sera réalisé par opérations budgétaires. Les cautions ayant été titrées et encaissées par l'ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud, le retour dans la commune cible doit s'effectuer par l'émission de mandats. Le Grand Angoulême émettra donc des mandats au c/165 au profit de la commune de Sireuil. De son côté, la commune de Sireuil émettra des titres de recettes correspondants au c/165.

Les comptables assignataires des budgets source et des budgets cible enregistreront chacun en ce qui les concerne les écritures susvisées.

Il convient d'acter par délibération concordante la répartition des biens et équipements des commerces de Sireuil.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments de répartition des biens et équipements des commerces de Sireuil,

D'APPROUVER la retranscription comptable de la restitution des commerces de Sireuil à la commune de Sireuil telle que présentée dans l'annexe à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou toute personne dument habilitée à signer tous les actes à intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**

ACTIF COMMERCES SIREUIL - 31/12/21

Code localisation : 00505

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	VNC au 31/12/2021
21318	BPPAL1903REPRI895	MULTIPLE RURAL SIREUIL	650 340,30 €	07/11/2002	0	- €	- €	650 340,30 €
2184	BPPAL1903REPRI978	1 MEUBLE 2050X3850 VIVAL	4 058,00 €	23/12/2003	10	4 058,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI979	CHAMBRE FROIDE-GROUPE FRIGO+BACS VIVAL	11 565,00 €	23/12/2003	10	11 565,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI980	FOUR SOLES BOULANGERIE MULTIPLE	41 000,00 €	23/12/2003	10	41 000,00 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI981	MATERIEL BOULANGERIE SIREUIL	78 512,44 €	23/12/2003	10	78 512,44 €	- €	- €
2188	BPPAL1903REPRI996	ADOUCISSEUR EAU BOULANGERIE SIREUIL CC206C KINETO	1 900,00 €	19/10/2012	10	1 520,00 €	190,00 €	190,00 €
TOTAL GENERAL			**787 375,74 €**			**136 655,44 €**	**190,00 €**	**650 530,30 €**

CAUTIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PATRIMOINE A LA COMMUNE DE SIREUIL :

[redacted]	Locaux de 104m2 sis rue de l'Eglise à Sireuil	461,00 €
	Logement de 11 m2 sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	50,00 €
	Logement de 11 m2 sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	440,00 €
	Locaux de 30,30 m2 dépendant sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	230,00 €
	Appartement 1er étage sis 3 place Pierre Emile Martin à Sireuil	411,00 €
	Appartement n°1 1er étage sis place Pierre Emile Martin à Sireuil	435,00 €
	Appartement 43 m2 sis Place Pierre Emile Martin à Sireuil	230,00 €
	TOTAL CAUTIONS	**2 257,00 €**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.040

ECONOMIE	Rapporteur : **Monsieur VERGNAUD**

DISPOSITIF ADEL TPE : EVOLUTION DU REGLEMENT

GrandAngouleme met en œuvre depuis 2008 un dispositif d'accompagnement spécifique relevant des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dénommé ADEL TPE 16.

Par délibération n° 616 du 14 décembre 2017, GrandAngouleme a inscrit dans son projet d'agglomération 2018-2020, au titre de la priorité « développement économique, emploi, formation, enseignement supérieur », la volonté de soutenir les entreprises locales, notamment les Très Petites Entreprises.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place, le 15 mars 2019, d'un avenant à la convention initiale SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée entre la région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême et notamment la prorogation de celle-ci jusqu'au 1er juillet 2022.

Son objectif est d'accompagner les investissements des très petites entreprises aussi bien en phase de création, développement ou transmission.

Ce dispositif répond actuellement à trois exigences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire :

- la prévention des mutations économiques dans les secteurs de la petite industrie et du commerce ;
- le maillage du territoire péri-urbain et rural de l'agglomération en services marchands à la population ;
- le développement équilibré et harmonieux des deux champs, urbain et rural, de l'agglomération.

GrandAngouleme souhaite faire évoluer ce dispositif et notamment son règlement car de nouveaux facteurs doivent être pris en considération :

- l'intégration de nouvelles activités
- l'encouragement à la création et à la reprise d'entreprises
- la valorisation du circuit court
- la mise en valeur du territoire GrandAngoulême

Pour cela, il est proposé de modifier le règlement comme suit :

- *Intégrer le matériel d'occasion et matériel reconditionné à neuf avec garantie minimum de 1 an dans les investissements éligibles,*
- *Rendre éligible les activités libérales non réglementées.*
- *Rendre éligible l'acquisition de parts sociales de sociétés d'exploitations (hors SCI) sous réserve que l'acte sous seing privé ou l'acte authentique contiennent une clause de garantie de passif.*
- *Rendre éligible les commerçants non sédentaires dès que ceux-ci réalisent au moins 4 marchés par semaine sur le territoire de Grand Angoulême.*
- *Exclusion des activités exercées uniquement en e-commerce.*
- *Exclusion des activités liées à l'enseignement.*
- *Le projet soutenu doit être l'activité principale du porteur.*

- *Un même porteur pourra présenter une demande pour chacun de ses établissements dès lors que les seuils d'effectifs et de chiffre d'affaire sont respectés.*
- *Un délai de 12 mois devra s'écouler entre chaque demande.*
- *Le bénéficiaire de l'aide devra apposer le support de communication GrandAngoulême sur sa vitrine ou tout autre lieu permettant d'identifier l'organisme financeur.*

Taux d'intervention :
- *Passage de 40% à 20% des dépenses éligibles*

Modification du plafond de l'aide :
- *Le plafond de l'aide sera réduit et porté à 5000 €*

Au regard de ces éléments,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'évolution du règlement du dispositif ADEL TPE 16.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

REGLEMENT ADEL TPE 2021

Grand Angoulême

Notions essentielles

Objectifs :

Encourager l'entrepreneuriat, dans le respect du schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité

- ✓ Encourager la création et le développement d'activités nouvelles.
- ✓ Soutenir les stratégies économiques territoriales, et de proximité.
- ✓ Favoriser la prise en compte du développement durable, et du circuit court.

Zone éligible

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Organisme porteur du dispositif et financeur

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

16.12.2020

Grand Angoulême

Notions essentielles

Publics éligibles :

- ✓ Entreprise de proximité apportant un service à la population locale (minimum 50% de clients particuliers)
- ✓ Tout porteur de projet qui exerce son activité à titre principal
- ✓ Établissement de moins de 10 salariés, et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1.000.000 € HT
- ✓ Entreprises en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, et ERP
- ✓ Les entreprises dont les activités sont liées au tourisme (hôtel, camping) **UNIQUEMENT** dans les QPV
- ✓ Commerçants non sédentaires réalisant au moins 4 marchés par semaine sur le territoire de GrandAngouleme

Activités et publics non éligibles :

- ✓ libéral réglementé
- ✓ Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court
- ✓ ésotérisme
- ✓ Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance
- ✓ Médical et paramédical
- ✓ Enseignement
- ✓ E-commerce exclusif
- ✓ Etablissement avec une surface de vente supérieure à 300 m²
- ✓ création de restaurants sur la commune d'ANGOULEME (sauf QPV)

16.12.2020

Grand Angoulême

Notions essentielles

- ✓ EN CREATION : **Les entreprises commerciales et artisanales avec vitrine** doivent être situées obligatoirement en centralité. **Pas de contrainte de centralité pour les entreprises artisanales sans vitrine**
- ✓ EN DEVELOPPEMENT (entreprise créée ou reprise depuis plus de 6 mois)
- ✓ EN REPRISE : Uniquement pour les entreprises reprises dans les communes de moins de 3.500 habitants

(Pour rappel, communes de plus de 3.500 habitants, donc exclues de l'aide à la reprise : ANGOULEME, LA COURONNE, SOYAUX, ROULLET SAINT ESTEPHE, BRIE, CHAMPNIERS, FLEAC, SAINT-YRIEIX,, RUELLE SUR TOUVRE, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC)

Grand Angoulême

Notions essentielles

Investissements éligibles

- ✓ Tous matériels et équipements permettant la création et le développement d'activités nouvelles
- ✓ Matériel d'occasion et matériel reconditionné à neuf garantie 1 an
- ✓ Éléments corporels du fonds de commerce pour les cas de reprises pour les communes de moins de 3500 habitants

16.12.2020

Grand Angoulême

Notions essentielles

Exclusion :

- ✓ La simple mise aux normes réglementaires
- ✓ Le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes : le matériel devra contribuer au développement de l'entreprise en termes d'activité, de vente, de gamme de produits, de conditions de travail, d'accueil de la clientèle
- ✓ Les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière publique
- ✓ la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- ✓ L'acquisition de terrain, bâtiment
- ✓ Les investissements financés en leasing, crédit-bail, location-vente
- ✓ Les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte
- ✓ Création d'activité commerciale dans les zones commerciales

Grand Angoulême

Calcul de l'aide

Plafond et plancher :

-Seuil plancher investissement : 5000 euros HT (3000 € industries culturelles et créatives)
-Seuil plafond investissement : 25.000 € HT
-Taux d'intervention : 20%
-Plafond d'aide : 5000 €

16.12.2020

Grand Angoulême

Procédure

Procédure d'instruction, d'attribution de l'aide

- ✓ Dépôt de la demande auprès de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême avant la réalisation de tout investissement
- ✓ La Communauté d'Agglomération rédige un accusé de réception et l'envoie au porteur de projet par mail avec le dossier à compléter et la liste des pièces à fournir
- ✓ Instruction par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
- ✓ Décision du Comité d'agrément. Le porteur de projet pourra être auditionné.
- ✓ Notification à l'entreprise bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
- ✓ Le dossier doit être présenté en comité au plus tard 1 ans après la réception de la lettre de demande d'aide.

Grand Angoulême

Procédure

Conditions particulières

- ✓ Les demandes en reprise doivent s'effectuer dans les 6 mois de la date de l'acquisition.
- ✓ En cas d'acquisition de parts sociales représentant la totalité du fonds de commerce, l'acte authentique ou l'acte sous seing privé définitif, devra contenir une clause de garantie de passif.
- ✓ Les attestations d'accessibilité et de normes incendies et sécurité devront être fournies.
- ✓ Un autocollant devra être apposé sur la vitrine indiquant : commerce soutenu par GrandAngouleme.
- ✓ Un délai de 1 an doit s'écouler entre deux dépôts de dossier pour un même établissement. Le comité veillera à vérifier le bon déroulement de la précédente opération accompagnée, dans le cadre de l'analyse du nouveau dossier présenté.
- ✓ L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de notification de l'aide accordée.
- ✓ Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas réalisée le projet dans les 12 mois suivant la notification, un avenant d'au maximum un an pourra être accordé sur demande expresse de l'entreprise et après validation par le Comité d'agrément

16.12.2020

Grand Angoulême

Calcul de l'aide

Modalités de versement de la subvention

A l'achèvement du projet, le paiement de la subvention interviendra en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives nécessaires au prorata des dépenses réalisées

Clauses d'annulation et de reversement

Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :

- délocalisation hors de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dans un délai de 3 ans.
- de revente dans les 3 ans.

Grand Angoulême

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.044

SCOT	Rapporteur : **Monsieur MONIER**

MODIFICATION DE LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DE L'ANGOUMOIS ET INTEGRATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale a fait évoluer le contenu et la structure du SCoT afin d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet stratégique.

Elle propose un renforcement du rôle du SCoT dans la transition énergétique et climatique par la possibilité donnée à ce document de valoir plan climat air énergie territorial (PCAET). Le rôle du SCoT dans la recherche de la sobriété foncière est clarifié.

L'ordonnance ouvre la possibilité d'établir un programme d'actions afin d'améliorer la mise en œuvre et le suivi du schéma et d'intégrer d'éventuels dispositifs contractuels signés par la structure porteuse de celui-ci.

Ainsi au regard de ce nouvel élément de contexte, des délibérations du 15 mars 2018 sur l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du 13 février 2020, sur l'évaluation du SCOT, il est proposé d'engager une démarche globale et intégratrice pour déterminer la politique d'aménagement du territoire.

Cela conduit à regrouper révision du SCOT et élaboration du PCAET, élaboration du PLUi sur l'intégralité du périmètre de l'EPCI et plan de mobilité.

Cette approche qui place la santé au cœur des politiques d'urbanisme et qui s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et climatique recoupe toutes les thématiques de l'aménagement : le logement, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue.

Elle vise à porter un projet ensemblier, cohérent, permettant d'associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

Considérant, l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prévoyant une entrée en vigueur de ses dispositions au 1er avril 2021 et des mesures transitoires pour les schémas en cours d'élaboration ou de révision avec la possibilité, il est proposé pour les collectivités qui le souhaiteraient, d'opter pour la révision ou l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale sous le nouveau format sans attendre l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Ainsi, le SCoT de GrandAngoulême pourrait intégrer ce nouveau cadre juridique et dans le même temps valoir PCAET.

En effet, le projet d'aménagement stratégique du SCoT doit favoriser un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, **les transitions écologique, énergétique et climatique**, une offre d'habitat, de service et de mobilités adaptée aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) dans le même esprit doit déterminer des complémentarités entre les besoins du territoire en matière d'activités économiques et d'offre de logements et « **les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier**, le développement des énergies renouvelables [...] » notamment.

Dès lors, le SCoT dans sa version modernisée par l'ordonnance du 17 juin 2020 devra être porteur des préoccupations qui sont aussi celles du PCAET. Le SCoT vaudra donc PCAET en application de l'article L.141-16 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale du SCoT intègrera ainsi les choix faits en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air et l'enquête publique permettra à la population de bien appréhender la traduction de ces choix.

Les objectifs de la révision :

Les objectifs du SCoT doivent être complétés pour tenir compte de l'adoption du contenu modernisé et de l'intégration du PCAET.
Les objectifs de la révision du SCoT définis par la délibération de prescription du 13 février 2020 restent d'actualité.
Ils sont les suivants :

- Définir de nouveaux objectifs en matière d'habitat et surtout de production de logements en cohérence avec la démarche du programme local de l'habitat ;
- Définir des axes d'aménagement sur plusieurs secteurs à enjeux : ancien site SNPE à Angoulême, anciens carrières Lafarge à La Couronne notamment ;
- Mettre à jour la stratégie de développement économique et le foncier à mobiliser pour y répondre ;
- Réinterroger les règles de densité, et comme le prévoit l'article L.141-6 du code de l'urbanisme, déterminer par secteur géographique des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des enjeux qui lui sont propres ;
- Identifier en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
- Enrichir la trame verte et bleue au regard des espaces identifiés dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Nouvelle Aquitaine et à la lumière d'inventaires complémentaires ;
- Modifier le document d'aménagement artisanal et commercial pour intégrer la politique définie par le schéma du commerce approuvé en juin 2018 ;
- Mettre à jour les orientations sur les déplacements au regard de la mise en œuvre du réseau Möbius notamment ;
- Mettre à jour la politique des grands équipements et le choix de leur localisation ;
- Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers au vu des résultats de l'évaluation du SCoT.

L'élaboration du document s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques locales permettant de contribuer aux objectifs nationaux décrits dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat à savoir :

- Neutralité carbone à l'horizon 2050 sur le périmètre de la France sans avoir recours aux crédits internationaux de compensation carbone (article 6 de l'accord de Paris) ;
- Division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 ;
- Report à 2035 de la réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique ;
- Arrêt de la production électrique à partir du charbon : 2022 (fermeture des 4 dernières centrales).

Les objectifs sont complétés sur les thèmes suivants :

- La définition des orientations qui contribuent à favoriser la transition énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels.

À ce titre le SCoT établira un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Il définira un plan d'actions avec comme ambition **d'atténuer** les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques induites par le patrimoine de la collectivité, ses compétences ainsi que plus largement à l'échelle de son territoire mais aussi de **permettre l'adaptation du territoire aux impacts du changement climatique e**n mettant en place des politiques préventives visant à réduire la vulnérabilité du territoire. Les actions pourront portées sur :

- L'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
  Cette approche nécessitera notamment d'évaluer si les friches urbaines recensées sur le territoire permettent de répondre aux objectifs en termes de développement des projets d'énergie renouvelable. Dans la négative, il faudra définir une nouvelle politique qui identifiera les fonciers mobilisables pour servir d'emprise à ces projets ;
- Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- La valorisation du potentiel issu de la récupération ;
- Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
- La limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'anticipation des impacts du changement climatique ;
- La mobilité sobre et décarbonée ;
- La maitrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public ;
- La lutte contre la pollution atmosphérique.

GrandAngoulême sera chargé du suivi et de l'évaluation du PCAET prévus au IV de l'article L.229-26 du code de l'environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique définie à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de concertation :

Les modalités définies dans la délibération du 13 févier 2020 sont reprises et complétées. Elles prendront les formes suivantes :

- la mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême d'un dossier contenant des données de fond sur le territoire, analyses, diagnostics, enjeux, et sur l'avancement de la démarche ;
- la publication d'une newsletter sur la révision du SCoT sur le site internet de GrandAngoulême à laquelle la population sera invitée à s'inscrire ;
- réunions thématiques organisées sur le territoire afin de recueillir les réactions et les propositions du conseil de développement, des associations, des organismes institutionnels, des personnes intéressées au sein de la population, au regard d'éléments de diagnostic, d'enjeux, des premiers choix d'aménagement ainsi que sur le programme d'action du volet plan climat air énergie territorial ;
- réunions publiques avant l'arrêt du SCoT.

La concertation visera à associer en particulier les jeunes de l'agglomération, qui seront les citoyens les plus concernés par les effets des décisions prises dans le cadre de l'élaboration de ces documents, à la construction du projet d'aménagement stratégique et à ses traductions.

La concertation associera au mieux les citoyens, les acteurs (institutionnels et ceux de la société civile), et abordera tout ou partie des thèmes suivants :

- La biodiversité ;
- Les énergies renouvelables : les filières et leurs représentations spatiales ;
- Principe Négawatt : construire un nouveau modèle énergétique ?
- La mobilité ;
- La santé-environnementale (qualité de l'air, bruit, ilots de chaleur...) ;
- Les sites à enjeux (SNPE, anciennes carrières Lafarge...) ;

- La densité, la prise en compte des paysages et leur évolution, le patrimoine ;
- L'alimentation, l'agriculture, les circuits courts et produits biosourcés.

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- En les consignant sur un registre papier ouvert au service planification urbaine de GrandAngoulême, 139 rue de Paris 16000 Angoulême ;
- En les adressant par écrit à : M. Le Président de GrandAngoulême, Concertation sur le SCoT, 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême Cedex ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : scotangoumois@grandangouleme.fr ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 de transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence ;

Vu les articles L229-26 et R229-51 à R229-56 du code de l'environnement ;

Vu les articles L141-1 à L144-1 du code de l'urbanisme.

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération de prescription de la révision du SCoT du 13 février 2020 pour intégrer dans ce document le PCAET et adopter un contenu modernisé tels que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020.

DE RETENIR les modalités de concertation définies ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

La présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 soit l'État, le département, la Région, les établissements publics compétents en matière de PLH, les chambres de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la SNCF et L.123-8 du code de l'urbanisme soit les établissement publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence limitrophes ainsi qu' à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code de l'urbanisme. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.046

URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

PLU DE VOEUIL-ET-GIGET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Voeuil-et-Giget a été approuvé le 13 février 2019. La commune s'est rendue compte que toute évolution du bâti existant au sein des zones inondables définies par l'atlas des zones inondables, qui concernent une grande partie du bourg, n'était pas possible au vu du règlement du PLU, contrairement à ce que permettrait l'application des dispositions du guide régional de l'Etat qui sert de doctrine pour la prise en compte des risques inondation et des travaux autorisés dans ces secteurs. Le règlement du PLU en vigueur est donc plus restrictif que la doctrine. Cette évolution du règlement écrit doit permettre d'autoriser notamment le changement de destination des bâtiments existants, afin d'optimiser le bâti de centre-bourg, sous réserve de ne pas créer de nouveau logement ni d'augmenter le nombre de personnes exposées au risque.

Le Président de GrandAngoulême a ainsi prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget par arrêté du 12 novembre 2020 portant sur la modification du règlement écrit des secteurs concernés par le risque inondation défini au sein de l'atlas des zones inondables, en vue de le faire évoluer en appliquant les dispositions issues de la doctrine de l'État.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2020, et a fait l'objet des deux avis suivants :

- L'État donne un avis favorable sur la poursuite de l'objectif de réécriture du règlement du PLU et un avis défavorable sur la rédaction proposée des articles 1 et 2 des zones urbaines (UA et UX) au motif d'une contradiction entre ces deux articles ;
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie émet un avis favorable.

L'autorité environnementale n'a pas été consultée sur cette procédure, qui correspond à des compléments au règlement écrit pour les secteurs soumis au risque inondation, et ne présente aucune incidence notable sur l'environnement au sens de l'article L104-1 du code de l'urbanisme, car il prend en compte un risque d'inondation déjà connu et traité, et ne permet que des travaux eux-mêmes autorisés au sein de ces zones inondables, dans des limites proportionnées au risque concerné.

Les modalités de mise à disposition du public des documents dans le cadre des procédures de modifications simplifiées ont été définies par une délibération de GrandAngoulême du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,
- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

Conformément aux modalités fixés par GrandAngoulême et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 13 janvier au 12 février 2021 inclus au service urbanisme de GrandAngoulême, en Mairie de Voeuil-et-Giget et sur le site internet de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans la Charente Libre le samedi 2 janvier 2021, ainsi que par l'affichage effectué à partir du 22 décembre 2020 en Mairie de Voeuil-et-Giget et en 3 autres lieux communaux, et à partir du 23 décembre 2020 au siège de GrandAngoulême. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition.
Cet avis a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême à compter du 23 décembre 2020.

Une observation a été formulée au cours de cette mise à disposition.

Le détail de cette observation, qui n'a pas nécessité d'ajustement du dossier, est disponible en annexe 1.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été ajusté pour prendre en compte l'avis de l'État et peut ainsi être proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Aussi,

Vu les articles L.153-40 et L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Voeuil-et-Giget approuvé le13 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 12 novembre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition dressé en annexe 1 ;

Considérant les modifications apportées au dossier suite à l'avis de l'État et le bilan de la mise à disposition du dossier dressé en annexe ;

Je vous propose :

DE CONSTATER que les modalités de mise à disposition du public fixées par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 ont été respectées ;

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Bilan de la mise à disposition du public portant sur

la modification simplifiée n°1 du PLU de VOEUIL-ET-GIGET

Mise à disposition du 13 janvier au 12 février 2021 inclus.

Objet de la modification.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voeuil-et-Giget a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019.

Le projet de modification porte sur la modification du règlement écrit des secteurs concernés par le risque inondation définis au sein de l'atlas des zones inondables.

L'objectif est de faire évoluer le règlement en appliquant les dispositions issues de la doctrine de l'État.

Le cadre réglementaire.

Le code de l'urbanisme prévoit deux procédures distinctes pour faire évoluer un Plan Local d'Urbanisme : la révision et la modification.

La procédure de modification est elle-même scindée en deux procédures distinctes : la modification de droit commun et la modification simplifiée.

Selon les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle n'a pas pour effet soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En l'espèce, la modification des règles en vigueur a pour objet d'introduire les dispositions applicables en zone inondable définies par l'atlas des zones inondables, et donc apporter un peu plus de souplesse dans les évolutions du bâti existant au sein des zones identifiées, sans pour autant augmenter la vulnérabilité des biens ou des personnes.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget a été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême le 12 novembre 2020, et le dossier a été notifié pour avis aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public durant un mois minimum.

Les modalités de mise à disposition du public sont fixées dans une délibération cadre du conseil communautaire du 12 mai 2016, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition,
- l'affichage de cet avis au siège de l'agglomération et à la mairie concernée 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute sa durée,
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre au siège de l'agglomération et à la mairie concernée,

- mise en ligne du dossier sur le site internet de GrandAngoulême.

La consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget ainsi que le dossier correspondant ont été notifiés aux personnes publiques associées par courriel du 7 décembre 2020.

Le dossier de modification a été transmis à la Préfecture de la Charente, la Direction Départementale des Territoires (service urbanisme, habitat, logement et service des risques), le Conseil Départemental et le Conseil Régional, les trois chambres consulaires, ainsi que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, et la commune de Voeuil-et-Giget.

GrandAngoulême a reçu deux avis : l'un de la part de l'État et l'autre de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

L'autorité environnementale n'a pas été consultée sur cette procédure, les modifications envisagées n'ayant pas d'incidence notable sur l'environnement, qui prennent en compte un risque d'inondation déjà connu et traité. L'évolution du règlement permettra seulement de réaliser des travaux autorisés au sein de ces zones inondables selon la doctrine de l'État, dans des limites proportionnées au risque concerné, sans que cela n'engendre de création de nouveau logement ni n'augmente le nombre de personnes exposées au risque.

La composition du dossier mis à disposition au public.

Le dossier mis à disposition comprenait les trois sous-dossiers suivants :

1. le projet de modification simplifiée :
   - le rapport de présentation,
   - les documents modifiés du PLU à savoir le règlement écrit.

2. les avis des personnes publiques associées :
   - l'avis de l'État du 8 janvier 2021,
   - l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du 16 décembre 2020.

3. Les pièces administratives
   - la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême ;
   - l'arrêté du Président de GrandAngoulême prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget ;
   - l'avis de mise à disposition du public ;
   - la publication de l'avis de mise à disposition du public dans le journal « Charente Libre » du 2 janvier 2021.

Les modalités et le déroulement de la mise à disposition du public.

La mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget a eu lieu du 13 janvier au 12 février 2021 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément aux modalités fixées par GrandAngoulême dans sa délibération du 12 mai 2016 et à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition au public ont été les suivantes :

- l'avis de mise à disposition du public a été publié dans le journal « Charente Libre » le samedi 2 janvier 2021, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- l'affichage de cet avis a été effectué au siège de GrandAngoulême à partir du 23 décembre 2020, en Mairie de Voeuil-et-Giget et en trois autres endroits communaux à partir du 22 décembre 2020, soit 8 jours avant la mise à disposition, et le sont restés jusqu'à la fin de cette mise à disposition ;
- l'avis de mise à disposition du public a également été publié sur le site internet de GrandAngoulême à compter du 23 décembre 2020 ;
- le dossier de modification simplifiée et un registre permettant de recueillir les observations du public ont été mis à disposition du public au service urbanisme de GrandAngoulême et en Mairie de Voeuil-et-Giget à compter du 13 janvier 2021 ;
- le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne sur le site de GrandAngoulême du 13 janvier au 12 février 2021.

La mise à disposition s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect des modalités fixées.

Analyses des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Le dossier de modification simplifiée n°1 a fait l'objet de deux avis :

- l'État donne un avis favorable sur la poursuite de l'objectif de réécriture du règlement du PLU et un avis défavorable sur la rédaction proposée des articles 1 et 2 des zones urbaines (UA et UX) au motif d'une contradiction entre ces deux articles ;
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie émet un avis favorable.

Les services de l'État indiquent dans l'avis formulé que « l'article UA1 interdit les constructions neuves sans distinction de nature ou de destination, mais l'article UA2 autorise ces mêmes constructions neuves dès lors qu'elles sont destinées à des services publics ou d'intérêt collectif. La même constatation est faite pour la rédaction des articles UX1 et UX2. La rédaction proposée pour ces articles conduit à une impossibilité d'application du règlement écrit pour les secteurs concernés et par conséquent va à l'encontre de l'objectif poursuivi par la procédure ».

Afin d'éviter toute ambiguïté et incohérence dans l'application du règlement, la mention d'interdiction des constructions neuves en UA1 et UX1 a été supprimée, ainsi ces articles n'ont pas évolué par cette procédure de modification simplifiée. Seuls les articles UA2 et UX2 ont été complétés par cette procédure pour les secteurs concernés par la zone inondable.

Concernant la qualité rédactionnelle du rapport de présentation, le terme « au contraire » en page 7 a été supprimé et l'omission d'un « pas » aux articles UA2g et UX2g a été rectifiée comme demandé : « g) Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de toute nature, dont par exemple les travaux liés à la voirie, au stationnement, aux

réseaux divers (notamment réseaux d'eau, assainissement, électricité, téléphonie et télécommunications, gaz...), sous réserve que celles-ci ne remettent pas en cause la destination de la zone, n'entraînent ***pas*** de gêne au libre écoulement des eaux et n'engendrent pas une aggravation du risque d'inondation ;

Cette omission dans le rapport de présentation n'apparaissait pas dans le projet de règlement écrit qui était joint au dossier pour avis des personnes publiques associées et mis à la disposition du public.

La mise à disposition du dossier a fait l'objet d'une observation de la part du public :

Observation 1 de Mme.LANDAIS reçue par courriel le 3 février 2021 : Souhaite que sa parcelle B276 soit exclue de la zone inondable.

La zone inondable présentée sur le règlement graphique du PLU de Voeuil-et-Giget est issue de l'Atlas des Zones Inondables (AZI). L'AZI est un outil de connaissance de l'aléa inondation. Il permet d'identifier les inondations historiques et leurs conséquences, mais également les caractéristiques de l'aléa pour des crues rares (c'est-à-dire avec une période de retour supérieure à 100 ans).

Ce document est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'État (DDT ou DREAL), qui réalise ensuite un porter à connaissance de ces informations à destination des communes. La collectivité a donc uniquement intégré ces données dans le PLU, notamment pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, et il n'est pas possible d'en modifier les informations et les parcelles concernées.

Bilan de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Voeuil-et-Giget a été complété et ajusté pour prendre en compte les observations de l'État.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.047

URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PLAN DE MOBILITE PORTANT SUR L'INTEGRALITE DU PERIMETRE DE GRANDANGOULEME

Grand Angoulême entend mener une démarche globale et intégratrice pour déterminer sa politique d'aménagement du territoire.

Cela le conduit à regrouper révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale et Plan de mobilité.

Cette approche s'inscrit dans la transition écologique, énergétique et elle intègre au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé, du logement, du développement économique et commercial, des mobilités et des déplacements, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la trame verte et bleue.

Elle vise à porter un projet ensemblier, cohérent, permettant d'associer la population dans un processus qui lui permette d'appréhender les grands enjeux du territoire et qui rende claires et partagées les réponses apportées en termes d'axes politiques puis de choix plus opérationnels.

Le PLUi partiel couvrant les 16 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême avant le 1er janvier 2017 a été approuvé le 5 décembre 2019.

En application de l'article L153-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que l'intégralité du territoire d'un EPCI compétent en matière de planification doit être couvert par un PLUi, GrandAngoulême doit lancer l'élaboration de ce document sur le territoire des 38 communes.

Le PLUi à 38 permettra de traduire la politique d'aménagement du territoire définie dans le SCoT/PCAET et de poser un cadre de règles d'urbanisme homogène sur l'intercommunalité, tout en tenant compte des spécificités des territoires.

Ce PLUi vaudra plan de mobilité et il devra donc déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Il se substituera lors de son adoption au PLUi partiel et aux documents d'urbanisme en vigueur dans 20 des 22 autres communes.

Outre les considérations qui précèdent, les objectifs de cette élaboration sont les suivants :

Les objectifs du PLUi

Le PLUi valant Plan de mobilité s'articule évidemment avec la révision du SCoT de l'Angoumois portant sur le même périmètre.
Le PLUi mettra en œuvre les dispositions du SCoT valant PCAET.

À ce titre :

- Il définira de nouveaux objectifs en matière d'habitat et surtout de réhabilitation et de production de logements en cohérence avec la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

- Il traduira les règles de densité définies par le SCoT et analysera les capacités de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural ainsi que la nécessité de favoriser les modes alternatifs à l'automobile ;
- Il définira notamment dans ce cadre les axes d'aménagement sur plusieurs sites à enjeux de reconquête inscrits en secteurs de projet dans le PLUi à 16, comme le site de la SNPE à Angoulême, les anciens sites Lafarge à La Couronne, les terrains au sein du cœur de bourg de Linars, à proximité du centre-ville de Saint-Yrieix-sur-Charente notamment ;
- Il déterminera, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain au regard des enjeux qui lui sont propres ;
- Il définira les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT/PCAET en matière de transition écologique énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Il mettra en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre ;
- Il définira des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés ;
- Il traduira la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoira les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Il complètera les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers au vu des résultats de l'évaluation du SCoT et du plan stratégique d'aménagement du nouveau SCoT ;
- Il participera à la protection des terres agricoles, au maintien et au développement de l'agriculture périurbaine et notamment dans le cadre du maraîchage ;
- Il définira une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques.

Les objectifs du volet Plan de mobilité

L'intercommunalité a engagé plusieurs démarches de planification des mobilités (PDU 2001, PDU 2013, PLUI-HD 2016), et a toujours porté des projets forts en matière de transports publics / mobilités.

Ainsi, ces dernières années, GrandAngoulême a réalisé plusieurs projets d'envergure : création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare d'Angoulême pour diffuser l'effet LGV, refonte du réseau de transports publics Möbius avec deux lignes de bus à haut niveau de service mais aussi de nouveaux services pour desservir un territoire plus large issu de la fusion, mise en place d'une nouvelle billétique adaptée aux nouveaux modes de vie (e-boutique, tickets rechargeables...),contribution au développement de déplacements combinés entre plusieurs solutions de mobilité, ou les alternant, via le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,.....
Des réflexions stratégiques ont également été engagées autour de la politique cyclable avec un schéma directeur adopté en 2016 et en cours d'actualisation, du covoiturage, du ferroviaire.
L'enjeu est donc important pour GrandAngoulême de formaliser dans un document-cadre son projet global en termes de mobilités et d'en assurer la cohérence avec les autres démarches sectorielles.
Ainsi, dans un premier temps, il s'agira de formaliser au travers d'un schéma des mobilités, la stratégie politique qui permettra de fixer les priorités de l'agglomération au titre de sa compétence mobilités.
Ce schéma pourra ensuite être décliné dans le volet plan de mobilité du PLUi.
Ce plan de mobilités intégré au PLUI devra prendre en compte l'ensemble des déplacements quel que soit leur mode: Train, BHNS, bus, transport à la demande, marche , vélo, automobile, poids lourds...

Il devra intégrer les principes d'organisation de la mobilité des personnes mais aussi les principes d'organisation du transport de marchandises, du stationnement et de partage de l'espace public dans un logique de coopération entre les différents acteurs publics et/ou privés en charge de leur mise en œuvre.
Les objectifs du plan de mobilité intégré au PLUI devront être conformes aux dispositions réglementaires.
Ces objectifs sont les suivants :

1. Assurer l'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain telle qu'encadrée par les plans locaux d'urbanisme ou les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
2. Assurer le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
3. Assurer l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel ;
4. Assurer la diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
5. Assurer le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
6. Assurer l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
7. Assurer l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, de véhicules ou de modalités de transport, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage ou bénéficiant du label "auto-partage" ;
8. Assurer l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant la préservation, le développement et l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures et équipements à venir, dans une perspective multimodale ;
9. Assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social portant sur les sujets mentionnés au 8° de l'article L. 2242-17 du code du travail, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air ;

9 Bis. Assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires, en incitant ces établissements à encourager et faciliter l'usage

des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ;

9. Ter. Assurer l'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, les piétons et les véhicules de transport scolaire ;
10. Assurer l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;
11. Assurer la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif tel que précisé à l'article 39 decies A du code général des impôts. Le plan de mobilité peut tenir lieu de schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables mentionné à l'article L334-7 du code de l'énergie.

Les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes

Le PLUi sera une œuvre collective entre l'agglomération et les communes. Comme lors de l'élaboration du PLUi partiel, le dialogue sera continu et dense entre les collectivités.
Les modalités de collaboration seront les suivantes :

- Une conférence atelier en 2021 sur l'environnement de l'élaboration du PLUi/Plan de mobilité (grands principes de l'urbanisme et du développement durable) ainsi que sur les enjeux du territoire ;
- La gouvernance par un comité de pilotage associant le groupe des vice-présidents du développement urbain et des mobilités et un représentant de chaque commune. Le comité de pilotage sera une instance de suivi de toute l'élaboration du document et de propositions de décisions au conseil communautaire ;
- Les élus et techniciens communaux participeront de façon ponctuelle au sein des 5 groupes de travail thématiques :
    - 1. Eau-assainissement-santé-environnement ;
    - 2. Aménagement-habitat ;
    - 3. Économie-commerce ;
    - 4. Agriculture ;
    - 5. Mobilités.
- 5 commissions infra-communautaires seront constituées selon deux configurations :
    - Une formation de travail avec les maires et adjoints concernés pour la construction du règlement dans sa partie graphique, l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation et l'examen du projet de PLUi après enquête publique ;
    - Une formation ouverte aux conseillers municipaux pour les échanges et la présentation du PADD et la présentation du PLUi arrêté.
- L'approfondissement de sujets ponctuels entre GrandAngoulême et les communes à l'occasion de visites terrain ou de réunions en mairie ;
- La présentation de chaque phase d'avancement du projet en réunion des directeurs généraux des services des 38 communes.

Les modalités de concertation

Elles prendront les formes suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet de GrandAngoulême d'un dossier contenant des données de fond sur le territoire, analyses, diagnostics, enjeux, et sur l'avancement de la démarche ;
- La publication d'une newsletter sur l'élaboration du PLUi/Plan de mobilité sur le site internet de GrandAngoulême à laquelle la population sera invitée à s'inscrire ;
- Des réunions thématiques organisées sur le territoire afin de recueillir les réactions et les propositions du conseil de développement, des associations, des organismes

institutionnels, des personnes intéressées au sein de la population, au regard d'éléments de diagnostic, d'enjeux, des choix d'aménagement et du programme d'orientations et d'actions du Plan de mobilité ;
- Des réunions publiques avant l'arrêt du PLUi ;
- Des permanences individuelles sur rendez-vous avant l'arrêt du PLUi ouvertes à l'ensemble des citoyens afin d'expliquer le projet et d'examiner des situations particulières.

La concertation visera à associer les jeunes de l'agglomération, qui seront les citoyens les plus concernés par les effets des décisions prises dans le cadre de l'élaboration de ces documents, à la construction du projet d'aménagement et de développement durables et à ses traductions.

La concertation associera au mieux les citoyens, les acteurs institutionnels et ceux de la société civile, et abordera tout ou partie des thèmes suivants :
- La biodiversité ;
- Les énergies renouvelables : les filières et leurs représentations spatiales ;
- Principe Négawatt : construire un nouveau modèle énergétique ?
- Les mobilités ;
- La santé-environnementale (qualité de l'air, Bruit, Ilots de chaleur...) ;
- Les sites à enjeux (SNPE, anciennes carrières Lafarge) ;
- La densité, la prise en compte des paysages et leur évolution, le patrimoine ;
- L'alimentation, l'agriculture, les circuits courts et produits biosourcés.

De plus, le public pourra s'exprimer et faire connaitre ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
- En les consignant sur un registre papier ouvert au service planification urbaine de GrandAngoulême, 139 rue de Paris 16000 Angoulême ;
- En les adressant par écrit à : M. Le Président de GrandAngoulême, Concertation sur le PLUi/Plan de mobilité, 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême cedex ;
- En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plui/plan de mobilité à 38@grandangouleme.fr ;
- En les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte-rendu.

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu les articles L.151 à L.152-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.151-47 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L.153-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L.153-11 à L. 153-126 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L.1214-1 à L.1214-38 du code des transports ;
- Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel sur le territoire de 16 des 38 communes de GrandAngoulême ;
- Vu la conférence des maires du 9 mars 2021 qui a traité des modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes.

Je vous propose :

DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan de mobilité portant sur l'intégralité du périmètre de GrandAngoulême.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles L.153-20 et L.153-21 du code de l'urbanisme.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
Elle sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 du code de l'urbanisme soit :

- *L'État ;*
- *Le département de la Charente ;*
- *La Région Nouvelle Aquitaine ;*
- *Le syndicat mixte Aquitaine nouvelles mobilités ;*
- *Les établissements publics compétents en matière de programme local de l'habitat ;*
- *Les chambres de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture ;*
- *Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant des passages à niveau ouverts au public (la SNCF).*

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.050

STRATEGIE FONCIERE	Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - CHAMP D'APPLICATION - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES DELEGATIONS DES DPU ET DPU RENFORCE SUITE A APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°394 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) partiel.

Par délibération n°403 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le périmètre des DPU et DPUR afin qu'il corresponde au nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel, ainsi que la modification des délégations.

Par délibération n°412 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) partiel.

Cette première modification approuvée, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du champ d'application des DPU et DPU Renforcé institués sur les communes concernées, ceci afin que ce périmètre corresponde aux diminutions et/ou extensions de zonage et aux modifications et/ou suppressions des emprises des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.) qui sont intervenues.

Il est également nécessaire de repréciser les délégations du DPU sur les emplacements réservés (ER) indiqués au document d'urbanisme modifié en tenant compte des modifications, suppressions ou ajouts de dénominations et d'emprises validées lors de cette mise à jour.

Il est ainsi proposé de délégué le DPU, sur ces emplacements réservés, au bénéfice des réservataires mentionnés au document d'urbanisme modifié.

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n° 2019.12.403 validant le périmètre du champ d'application des DPU et DPUR afin qu'il corresponde au nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel modifié.

D'APPROUVER le périmètre des DPU et DPU Renforcé pour qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du P.L.U.i. partiel modifié, ceci afin d'ajuster l'emprise du champ d'application aux zones crées ou modifiées.

DE DELEGUER, aux différents réservataires mentionnés, le droit de préemption urbain sur les emplacements réservés des communes concernées, tel que précisé au document d'urbanisme modifié.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) règlementaires afin d'informer des modifications constatées.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.051

STRATEGIE FONCIERE	Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015.06.203 MODIFIEE

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée par la délibération n°399 du 15 décembre 2016 et la délibération n°115 du 16 février 2017, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé ont été délégués à des tiers identifiés.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, l'assemblée délibérante a modifié la délibération du 26 mars 2015 en instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des communes de la nouvelle intercommunalité, dotées d'un document d'urbanisme.

Par délibération n°394 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) partiel.

Par délibération n°403 du 05 décembre 2019, le conseil communautaire a validé le périmètre des DPU et DPUR afin qu'il corresponde au nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) partiel ainsi que la modification des délégations.

Par délibération n°412 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.) partiel.

Cette modification approuvée, il est nécessaire de repréciser les délégations au Président de GrandAngoulême, du DPU et du DPU renforcé, en tenant compte des évolutions du document d'urbanisme validées lors de cette mise à jour, mais également des délégations accordées, sur les emplacements réservés, au bénéfice des réservataires mentionnés au document d'urbanisme modifié.

Toutes les autres délégations accordées ou retirées précédemment au Président de GrandAngoulême restent inchangées.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée;

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015 modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017, en tenant compte de la modification n°1 du PLUi partiel et de l'évolution du périmètre de son champ d'application et à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués ou retirés par le conseil communautaire.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) règlementaires afin d'informer des modifications constatées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.054

COOPERATION INTERCOMMUNALE	Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Le pacte de gouvernance : un outil de dialogue territorial

Conformément aux dispositions prévues par la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, le conseil communautaire de GrandAngoulême a débattu et décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, outil de dialogue entre l'agglomération, les communes et le territoire.

L'élaboration du pacte de gouvernance de GrandAngoulême s'inscrit dans la phase de renouvellement de l'assemblée et de changement de présidence. Elle a été articulée avec une réflexion sur les modalités de la participation citoyenne intégrant notamment les modalités de consultation du Conseil de Développement autour d'un fil rouge commun : définir les points de rencontre entre l'action de l'intercommunalité, celle des communes, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels.

La phase d'élaboration du pacte de gouvernance a été elle-même conçue comme un acte de dialogue. Elle a été animée et pilotée par un comité de pilotage composé d'élus communaux et intercommunaux et d'un représentant du Conseil de Développement. L'ensemble des conseillers communautaires et des 38 communes ont été consultés sur la base d'un questionnaire. La méthode d'élaboration du pacte et ses principales composantes ont été évoquées en conférence des maires le 22 septembre et le 5 novembre 2020. Le bureau communautaire a régulièrement donné son avis sur ce dossier tout au long de sa construction.

Les grands principes et valeurs du pacte

L'ambition donnée au pacte de gouvernance est de créer un espace de dialogue entre l'intercommunalité, les communes, mais également le conseil de développement, les habitants, les acteurs du territoire autour de principes et de valeurs partagés :

- La transparence : transparence du processus de décision et évaluation des politiques publiques
- L'information : information régulière des communes pour renforcer les liens
- Le dialogue et l'écoute : dialogue et participation citoyenne des habitants et des acteurs au cœur des projets et mise en commun des idées
- Le collectif : principes de fonctionnement partagé et collégialité de la gouvernance
- La proximité, la solidarité et l'équité : équité territoriale et prise en compte des spécificités communales
- Le respect : travail construction en lien étroit avec les communes et respect des identités et des souverainetés communales.

Le pacte de gouvernance : un document de référence articulé avec les autres documents cadres

Le pacte de gouvernance s'articule avec d'autres pactes, schémas, chartes de la collectivité. Ces documents cadres sont articulés entre eux et répondent aux grands enjeux du faire ensemble sur notre territoire :

- Le pacte de gouvernance définit les modalités du travail commun
- Le projet d'agglomération détermine ce qui sera fait ensemble
- Le pacte fiscal et financier précise les modalités de financement des projets communs
- Le schéma de mutualisation identifie les moyens à mettre en commun et les modalités selon lesquelles le faire
- La charte de la participation citoyenne et le protocole de coopération avec le conseil de développement déterminent comment associer les citoyens et le conseil de développement

Le pacte de gouvernance : outil de coordination du rôle et du travail des différents acteurs et instances

Le pacte de gouvernance pose le travail collectif, entre élus, entre agglomération et communes, entre collectivités et acteurs du territoire, entre élus et administration, comme un principe de fonctionnement de base au sein de la communauté d'agglomération. Il définit le rôle de chaque acteur et de chaque instance et précise l'articulation entre les uns et les autres au cours du processus d'élaboration d'une décision.

Il distingue :

- Des instances de co-construction :
  - les groupes de travail thématiques, lieux de débats et de travail préparatoire
  - la commission de synthèse qui instruit des dossiers proposés par les services ou les élus et émet un avis avant le bureau ou le conseil
  - la conférence des maires, lieu de débat privilégié entre les maires et le Président de l'agglomération, qui permet de partager l'information, garantir l'équilibre territorial et d'évoquer des sujets de cohérence territoriale.
  - le conseil de développement, instance indépendante et neutre de dialogue entre les citoyens, la société civile et les élus du territoire intercommunal.
  - des instances légales : Commission d'Appel d'Offres (CAO), Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), Comité Technique (CT), Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Des instances délibératives :
  - Le conseil communautaire
  - Le bureau communautaire

Le pacte de gouvernance fixe en outre le cadre d'un dialogue de proximité avec les habitants et les acteurs du territoire et d'un dialogue interne avec les agents et l'administration. Cinq orientations pour favoriser la participation citoyenne sont ainsi énoncées :

- Préciser les règles de la participation et proposer un cadre de travail clair et partagé
- Mobiliser le plus largement possible
- Impulser un état d'esprit constructif dans les débats
- Encourager et valoriser le pouvoir d'initiative des citoyens
- Rendre compte, suivre la mise en œuvre de la participation et évaluer les actions conduites

Enfin, le pacte de gouvernance s'inscrit dans une logique d'amélioration continue. Sa mise en œuvre sera évaluée régulièrement et son contenu pourra faire l'objet de mises à jour.

Le conseil communautaire a pris connaissance du pacte de gouvernance le 17 décembre 2020. Il a approuvé sa transmission aux communes afin de recueillir leur avis selon le principe d'une majorité qualifiée. A défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Vu la délibérations n°132 du 16 juillet 2020 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'établissement d'un pacte de gouvernance et décidant de son élaboration,

Vu la délibération n° 371 du décembre 2020 portant le pacte de gouvernance à la connaissance du conseil communautaire avant transmission aux conseils municipaux des communes membres pour avis,

Vu l'avis favorable des communes de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'ADOPTER le pacte de gouvernance 2020-2026 de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **22 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.056

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Monsieur BIOJOUT**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

1. **Direction des services techniques**

Assainissement:

Depuis 2017, la modernisation du service assainissement conduit à la refonte de l'architecture de la supervision automatisée des installations et ouvrages d'assainissement. Afin de poursuivre et sécuriser le travail engagé, la direction sollicite le renforcement du service par la création d'un assistant fonctionnel informatique et automatisme au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, afin de remplacer le directeur admis à faire valoir ses droits à la retraite fin avril 2021, il convient de modifier le cadre d'emplois actuel vers le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Déchets ménagers :

Afin de remplacer le responsable adjoint pré collecte et plateforme admis à faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de transformer le poste d'agent de maitrise libéré en un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

2. **Direction de la Proximité**

Nautilis :

Afin de remplacer la responsable administrative et comptable admise à faire valoir ses droits à la retraite, il est proposé de transformer le poste de rédacteur en un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Multi accueil

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de l'équipement réparti sur 2 sites depuis 2020, la direction du Multi accueil propose de créer 2 nouveaux postes d'adjoint technique à 28h pour assurer l'entretien des locaux.

ALSH

Après deux années complètes de fonctionnement et l'installation de la cuisine centrale en son sein au printemps 2020, l'entretien des locaux du centre de loisirs Alvéole justifie la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à 9heures.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nb	Suppression	Nb
Direction Services Techniques-Assainissement	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1		
	Cadre d'emplois des ingénieurs	1	Cadre d'emplois des ingénieurs en chef	1
Direction Services Techniques-Déchets Ménagers	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Cadre d'emplois des agents de maitrise	1
Direction Proximité Nautilis	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Direction Proximité Multi accueil	Cadre d'emplois des adjoints techniques 28h	2		
ALSH	Cadre d'emplois des adjoints techniques 9h	1		

Vu l'avis favorable du comité technique,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus, à compter du 1er avril 2021 pour l'ensemble des postes, et au 1er mai 2021 pour l'emploi d'ingénieur à la direction Eau-Assainissement.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2021 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(3 abstentions),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.064

COOPERATIONS INTERNATIONALES - CONTRACTUALISATION	Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN FAVEUR DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET MOBILISATION DU DISPOSITIF 1 % COOPERATION INTERNATIONALE

GrandAngoulême développe depuis dix ans des actions à l'international.

Au regard de cette expérience et des nouvelles impulsions données pour un territoire ouvert sur le monde, trois objectifs stratégiques se dégagent :

1. S'affirmer comme territoire créatif de référence et territoire de transition(s)
2. Internationaliser le territoire et promouvoir l'action des acteurs locaux à l'international
3. S'inscrire dans l'agenda mondial du développement et de la solidarité

Les États membres de l'ONU ont adopté en 2015 un nouvel agenda mondial du développement. Celui-ci comprend 17 objectifs universels de développement durable (ODD) pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique d'ici à 2030. Ces ODD constituent une matrice pour guider les politiques publiques locales dont GrandAngoulême s'est saisie.
Aussi, notre collectivité se doit d'inscrire son action de coopération au développement et de solidarité internationale dans ce nouvel agenda mondial et s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre de certains ODD au regard de ses compétences et dans le cadre des coopérations dans les pays en développement. GrandAngoulême développera ainsi en priorité des coopérations consacrées aux services publics de proximité répondant aux besoins essentiels des populations et particulièrement à l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des déchets (ODD-6 : eau propre et assainissement, ODD-11 : villes et communautés durables, ODD-12 : consommation et production responsables).

- Adopter les dispositifs de financement adéquats pour cela tels que le permettent la loi Oudin-Santini (1% eau et assainissement) et la loi du 7 juillet 2014 relative au développement et à la solidarité internationale (1% déchets). L'objectif est de dégager des financements lisibles pour soutenir directement les actions portées par GrandAngoulême, et alimenter un fonds de soutien aux acteurs du territoire.
Ce dispositif pourra être renforcé par l'intervention d'autres acteurs tels que l'Agence de l'eau Adour Garonne ou l'ADEME.

Les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des déchets sont en effet stratégiques, particulièrement dans le contexte post-covid qui renforce les exigences collectives sur le respect des conditions de salubrité et d'hygiène.

Les contraintes d'accès à l'eau, à l'assainissement et à une gestion adéquate des déchets constituent en effet l'une des premières causes de mortalité au monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé :

- 1,8 milliard de personnes utilisent un point d'eau contaminé ou non sécurisé ; 2,4 milliards n'ont pas accès à une infrastructure d'assainissement améliorée expliquant ainsi que chaque année, 2 millions de personnes, majoritairement des enfants de moins de 5 ans, meurent de maladies diarrhéiques.
- La production de déchets urbains augmente de 3% par an dans le monde et de façon plus importante dans les pays en développement dans des conditions d'extrême pauvreté ; 2 milliards de personnes n'ont pas accès à un service de gestion des déchets.

GrandAngoulême entend prendre sa part face à cet enjeu mondial.

Par délibération n° 374 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a en effet approuvé le principe de la démarche du 1% Eau et Assainissement mais celui-ci n'a pas pu être mis en œuvre, au regard du contexte particulier de l'année 2020. Il est aujourd'hui opportun d'activer cet instrument et de le coupler à la démarche complémentaire du 1% Déchets.

Selon les assiettes réglementaires de calcul, les sommes maximales mobilisables sont (base CA 2019) :

- Au titre de l'eau : 27 000 €
- Au titre de l'assainissement : 98 000 €
- Au titre des déchets : 170 000€

Au regard du caractère expérimental de cette première année et dans une logique de progressivité, il est proposé d'affecter pour 2021 un montant correspondant à 10 % de ce maximum soit :

- Au titre de l'eau : 2 700 €
- Au titre de l'assainissement : 9 800 €
- Au titre des déchets : 17 000 €

puis d'augmenter graduellement ce taux pour passer à 20 % en 2022 et 30 % en 2023 sous réserve des possibilités financières de la collectivités dans les années à venir.

Ces montants pourront être répartis en deux parties, complémentaires l'une de l'autre :

- Une partie affectée aux « actions de coopération décentralisée » en soutien à ces opérations portées en direct par GrandAngoulême.
- Une autre partie dédiée à un « appel à projets de solidarité internationale » ouvert aux communes et associations du territoire portant des initiatives dans les 3 domaines de coopération technique de l'eau, de l'assainissement et des déchets. Les modalités de sélection des actions bénéficiant de ce soutien sont détaillées dans l'appel à projet, dont le modèle pour 2021 est joint à la délibération.

Il est proposé de doter le dispositif sur 3 années glissantes de la façon suivante :

	2021	2022	2023
Eau & Assainissement	2 700 € 9 800 €	5 400 € 19 600 €	8 100 € 29 400 €
Déchets	17 000 €	34 000 €	51 000 €
TOTAL	*29 500 €*	*59 000 €*	*88 500 €*

Une clause de revoyure sera prévue chaque année pour ajuster les dotations au regard des besoins, de l'évaluation annuelle du dispositif et des possibilités financières.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite loi Oudin;
- la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements dite loi Thiollière ;
- la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;
- la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ;

Considérant l'intérêt d'un développement dit durable, suivant les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU, c'est-à-dire pensé sur le long terme, fondé sur la réciprocité et la solidarité entre êtres humains et entre générations actuelles et futures, entre les territoires combinant justice et équité sociale, développement économique, responsabilité environnementale et respect de la diversité culturelle et reposant sur une gouvernance démocratique ;

Constatant

- la dynamique d'ouverture internationale de notre collectivité et son souhait de prendre une part plus active aux enjeux mondiaux tels que décrits dans les ODD,
- les coopérations en cours développées par GrandAngoulême avec le Mexique et le Mali et celles à venir,
- la mobilisation des compétences propres des agents du GrandAngoulême et leur expertise,
- la participation des communes ou des acteurs de la société civile du GrandAngoulême, notamment associatifs, dans les programmes de coopération,

Je vous propose :

DE CREER un fonds de solidarité internationale à GrandAngoulême

DE DOTER ce fonds d'un montant 29 500 € en 2021 puis 59 000 € en 2022 et 88 500 € en 2023 sous réserve des décisions liées à l'annuité budgétaire

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux dépenses de fonctionnement des budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à lancer l'appel à projets dont le projet est présenté en annexe

D'AUTORISER Monsieur le Président ou ses représentants dûment habilités, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **18 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Appel à Projets 2021

1ère édition

Solidarité Eau, Assainissement et Déchets

Dispositif d'appui aux initiatives locales de solidarité internationale dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets

REGLEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION 3
1. Objectifs de l'appel à projets 4
2. Organismes éligibles 4
2.1 Critères statutaires 4
2.2 Critères géographiques 4
3. Critères d'éligibilité 5
3.1 Critères généraux 5
3.2 Critères thématiques 5
3.2.1 Projets éligibles 5
3.2.2 Projets inéligibles 6
4. Modalités d'attribution 7
5. Obligations du porteur 7
6. Procédure d'instruction 8
6.1 Calendrier 8
6.2 Modalités de sélection 8
6.3 Critères de sélection 8
7. Constitution et dépôt des dossiers 9
ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable 11
ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement 12
ANNEXE 3 : Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême 13

INTRODUCTION

Environ 2.1 milliards de personnes, soit 30% de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à l'eau potable et près de 2.4 milliards n'ont pas accès aux services d'assainissement de base, selon les Nations Unies. Compte tenu des changements climatiques, ces chiffres sont en constante augmentation. Un des Objectifs de Développement Durable adopté par l'ONU(voir liste en annexe 1) vise à assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats. La coopération internationale, au cœur de l'organisation de la société, doit être mise en avant comme moyen d'y parvenir.

Depuis 2005, les collectivités territoriales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Ce dispositif a été étendu aux déchets par l'amendement Pinat de 2015.

Ces instruments permettent à GrandAngoulême d'engager de nouvelles actions de coopération décentralisée avec des partenaires étrangers dans l'objectif d'offrir de nouvelles opportunités pour répondre aux défis de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'à une gestion raisonnée des déchets.

Ils permettent également à GrandAngoulême de soutenir les acteurs de son territoire ayant une action à l'international dans ces domaines. C'est donc dans ce cadre que GrandAngoulême lance un appel à projets « **Solidarité Eau, Assainissement et Déchets** », destiné à valoriser une approche territoriale du développement.

1. Objectifs de l'appel à projets

Les porteurs de projets devront répondre aux objectifs énoncés, à savoir

Promouvoir l'accès à l'eau, l'assainissement et une gestion durable des déchets dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement – APD (voir liste des pays en annexe 2).

GrandAngoulême soutient les projets qui contribuent à l'échelle locale, à la réduction des inégalités de l'accès à l'eau et l'assainissement dans le monde. Réalisées en partenariat avec la population bénéficiaire, les démarches engagées doivent être basées sur la réciprocité, le dialogue et le partage des valeurs entre les acteurs.

2. Organismes éligibles

2.1 Critères statutaires

Peuvent bénéficier de la subvention allouée par GrandAngoulême au titre de cet appel à projets :

- Les associations de droit français (loi 1901)
- Les établissements scolaires
- Les communes membres de GrandAngoulême, leurs centres sociaux et leurs comités de jumelages
- Les entreprises portant un projet de Solidarité Internationale.

Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admises.

2.2 Critères géographiques

Les demandeurs doivent impérativement disposer d'une implantation sur le territoire de l'agglomération du GrandAngoulême (voir liste des communes en annexe 3).

A ce titre, l'appel à projets s'adresse uniquement aux structures qui y ont leur siège, ou, le cas échéant y exercent une activité effective.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Critères généraux

La subvention accordée est affectée à un projet défini. Le simple financement des frais de fonctionnement de la structure est exclu.

Les activités du projet doivent

- **Sur le volet Eau et Assainissement :** concerner l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et contribuer à l'hygiène des populations.
- **Sur le volet Déchets :** concerner des actions visant la prévention ou la gestion durable et raisonnée des déchets.

Elles doivent par ailleurs être en accord avec les valeurs défendues par GrandAngoulême et reposer sur l'égalité, la solidarité et la réciprocité.

La subvention s'adresse à tout nouveau projet bénéficiant ou non d'autres financements.

Un autofinancement, hors valorisation, d'au moins 20% du coût total du projet est exigé. Les projets recherchant une optimisation du partenariat via la sollicitation d'autres financeurs (Agence de l'Eau, Agence Française de Développement, ADEME), feront l'objet d'une attention particulière.

Les demandeurs doivent être directement les porteurs du projet présenté et non servir d'intermédiaire. Ils devront être à-même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation.

Les dépenses engagées devront avoir un lien direct avec le projet présenté. Le coût total du projet est constitué par l'ensemble des dépenses engendrées par la réalisation du projet. Seules les dépenses (et donc les pièces justificatives) dont la date est postérieure à la date limite de réception des dossiers (soit le 15 mai 2021) seront prises en compte pour le calcul de l'aide.

La durée totale de mise en œuvre du projet ne peut excéder 24 mois.

3.2 Critères thématiques

3.2.1 Projets éligibles

Les opérations éligibles sont celles qui promeuvent, facilitent ou améliorent :

- **l'accès à l'eau et l'assainissement des populations défavorisées,**
- **l'équipement des établissements scolaires en dispositifs eau/assainissement,**
- **l'éducation des populations et des élèves en matière d'hygiène et de santé,**

- **le service public de l'eau et sa gestion,**
- **la gestion durable et équitable des ressources en eau,**
- **la consommation raisonnée (pauvre en déchets)**
- **la lutte contre le gaspillage,**
- **les solutions locales de réemploi, de recyclage et de valorisation,**
- **la mise en place de systèmes de collecte durable,**
- **l'éducation à toutes les pratiques sans plastique.**

Les projets ciblés doivent réunir les critères suivants :

- Engager des actions sur l'eau, l'assainissement ou les déchets.
- Etre réalisés avec un partenaire dans le pays d'intervention.
- Encourager les échanges et la concertation entre les acteurs.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable et de promotion des Objectifs du Développement Durable (ODD) y compris sur le territoire de GrandAngoulême.

3.2.2 Projets inéligibles

Sont exclus du champ de l'appel à projets les opérations suivantes :

- l'envoi exclusif de matériel ou d'argent,
- les usages industriels et commerciaux,
- le financement des dépenses de fonctionnement de la structure,
- les actions de promotion de l'association ou du porteur,
- les projets n'étant pas directement portés par le demandeur.

4. Modalités d'attribution

Le contexte du dispositif et les enveloppes qui lui sont affectées sont précisées dans la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021.

- Ces sommes seront partagées entre les projets retenus suite au processus de sélection.
- La subvention porte sur la mise en œuvre effective du projet.
- La subvention ne peut excéder 80% du budget total du projet.
- Une convention attributive précisera les modalités de versement de l'aide.

5. Obligations du porteur

Un seul projet pourra être déposé par demandeur. Il s'engage à réaliser de manière effective le projet tel que présenté dans le dossier de candidature.

Les bénéficiaires d'engagent à tenir GrandAngoulême informé, dans les meilleurs délais, des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets.

Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de GrandAngoulême notamment en apposant son logo sur leurs outils de communication.

Les porteurs de projets s'engagent à transmettre à GrandAngoulême dans les deux mois à l'issue de la réalisation de l'action soutenue :

- Le compte rendu d'exécution décrivant de façon précise les actions menées, les moyens mis en œuvre, les éventuelles difficultés rencontrées et les mesures prises à cet égard, les suites attendues du projet. Il peut être accompagné de tout document jugé utile.
- La fiche d'auto-évaluation du projet.
- Le relevé des dépenses et des factures, daté et signé par le responsable habilité.
- Tous les supports de communication nécessaires permettant de rendre visible l'action auprès du grand public par GrandAngoulême (tout document, photo, vidéo dont les droits seront alors cédés à GrandAngoulême à des fins de communication publique).

Ces éléments de bilan seront à présenter à GrandAngoulême à l'occasion d'une rencontre annuelle.

6. Procédure d'instruction

6.1 Calendrier

Les dossiers sont à envoyer au plus tard le 16 mai 2021.

Un comité de sélection, composés d'élus assistés de techniciens contribuant à la réflexion sur la coopération internationale au GrandAngoulême procèdera à la sélection des dossiers.

Le comité de sélection prendra une décision qu'il soumettra ensuite au Bureau puis au Conseil communautaire.

6.2 Modalités de sélection

Une présélection aura lieu à la réception des dossiers sur la base des critères de sélection formulés ci-dessous. Les candidats qui auront retenu l'attention du Comité de sélection pourront être convoqués à une audition afin de présenter leur projet.

L'octroi des subventions relatives aux projets proposés par le Comité de sélection sera soumis à avis du bureau communautaire puis à délibération du Conseil communautaire prévu le 1er juillet 2021.

6.3 Critères de sélection

Les demandes de financement des projets seront évaluées selon plusieurs critères :

- **La cohérence globale du projet** : l'adéquation entre les objectifs et les moyens du projet et l'adéquation avec la thématique définie.
- **La prise de conscience des enjeux** que soulèvent les problématiques de l'accès à l'eau et l'assainissement ainsi que la gestion des déchets dans le monde.
- **La dynamique collective et partenariale du projet** : identification des partenaires et des bénéficiaires, rôle et implication de chacun d'eux.
- **La réciprocité des échanges** par la concertation avec les populations locales partenaires *(pour les actions de solidarité internationale).*
- **Les retombées sur le territoire** notamment en ce qui concerne la valorisation des actions mises en œuvre auprès des habitants de GrandAngoulême.
- **La prise en compte de la parité homme/femme** dans la mise en œuvre du projet.
- **L'inscription dans une démarche de développement durable** et de respect de l'environnement.
- **La durabilité du projet** : pertinence de l'évaluation proposée et conditions de pérennisation des actions.

7. Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit être transmis complet à GrandAngoulême avec l'intégralité des pièces nécessaires requises.

Comme évoqué précédemment, les dossiers feront d'abord l'objet d'une présélection. Les projets présélectionnés pourront donner lieu à une audition.

Le dossier peut être envoyé :

- **Par courrier** (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

  Communauté d'Agglomération
  GrandAngoulême
  Monsieur le Président
  Service Coopérations internationales

  25 Boulevard Besson Bey

  16023 ANGOULEME CEDEX

OU

- **Par mail à l'adresse suivante** : unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr
  La mention du Volet concerné (Eau – Assainissement ou Déchets) et le nom de l'organisme demandeur doivent apparaitre dans l'objet.

SO Coopération, le réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Nouvelle-Aquitaine, propose un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projets. N'hésitez pas à consulter le site internet (https://www.socooperation.org/les-accompagnements) et/ou à prendre rendez-vous: contact@socooperation.org

Le dossier complet doit être adressé au plus tard le : 16 mai 2021

Les dossiers hors délais ou incomplets ne seront pas examinés.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ✓ **Une lettre à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (*GrandAngoulême*)**, datée et signée par le représentant légal de l'organisme *(mentionner le nom et la qualité du signataire)* précisant l'intitulé du projet, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée
- ✓ **Le formulaire de candidature** *(modèle fourni à compléter)*. Ce formulaire sera daté et signé par une personne compétente *(mentionner nom et qualité du signataire)*, respectant la présentation fournie y compris le budget prévisionnel
- ✓ **La décision** d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire *(délibération, courrier officiel attestant de la volonté de conduire le projet)*
- ✓ **Un relevé d'identité bancaire original**
- ✓ **La convention de partenariat** avec le pays partenaire impliqué dans le projet (le cas échéant)

Pour les associations uniquement :

- ✓ Statuts à jour
- ✓ Déclaration au journal officiel
- ✓ Composition de l'organe dirigeant de l'organisme
- ✓ Rapport d'activité de la dernière année ou procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Compte de résultat et bilan de l'année précédente
- ✓ Budget prévisionnel de l'organisme de l'année en cours

Pour tout contact à caractère général, veuillez-vous adresser à :

Service Coopérations internationales
unpourcentsolidarite@grandangouleme.fr
05 45 38 89 23

ANNEXE 1 : Liste des Objectifs de Développement Durable

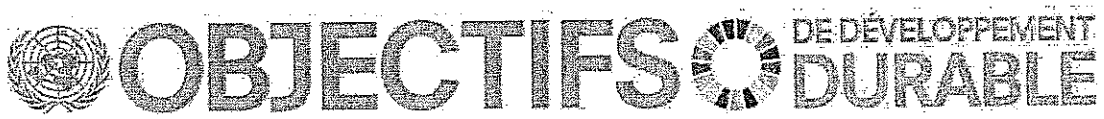

1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Égalité des genres : parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

ANNEXE 2 : Liste des pays éligibles à l'Aide Publique au Développement

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu RNB/habitant <$1045	Pays et territoires à revenus intermédiaires tranche inférieure RNB/habitant $1046 - $4125	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure RNB/habitant $4126 - 12745
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Iles Salomon Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République Centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yemen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Georgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Ouzbékistan Pakistan Papouasie Nouvelle Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokélaou Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda Argentine Azerbaïdjan Belarus Belize Bosnia-Herzegovina Botswana Brésil Chili Chine Colombie Costa Rica Cuba Dominique Equateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Iles Cook Iles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panam Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-lesGrenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay Venezuela Wallis-et-Futuna

ANNEXE 3 : Liste des communes de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Angoulême
Soyaux
La Couronne
Saint-Yrieix-sur-Charente
Ruelle-sur-Touvre
Gond-Pontouvre
L' Isle-d'Espagnac
Champniers
Roullet-Saint-Estèphe
Brie
Fléac
Saint-Michel
Magnac-sur-Touvre
Mouthiers-sur-Boëme
Nersac
Puymoyen
Mornac
Garat
Linars
Vœuil-et-Giget
Dirac
Balzac
Dignac
Saint-Saturnin
Asnières-sur-Nouère
Touvre
Sireuil
Vindelle
Claix
Trois-Palis
Bouëx
Sers
Marsac
Jauldes
Vouzan
Torsac
Plassac-Rouffiac
Voulgézac

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.066

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE	Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME: TARIFS 2021/2022

Préambule :

À la demande des élus, un travail important sur la grille tarifaire a été entrepris en 2016, 2017 et 2018 par un groupe de travail réunissant élus, représentants des parents d'élèves et des enseignants, directeur de la culture et équipe de direction du conservatoire. L'objectif initial était de :

- refondre la grille existante, déclinée sur 3 tranches de tarification seulement et devenue peu lisible au fil des modifications
- tendre vers une participation directe des usagers à 10% du coût réel du fonctionnement du service

La proposition de ce groupe de travail s'articule autour d'une tarification unique quelle que soit la dominante artistique, adaptée aux niveaux de revenus des usagers selon 11 tranches indexées sur les quotients familiaux, permettant ainsi un plus large et meilleur accès social aux enseignements dispensés.

Après quatre années scolaires de mise en pratique des nouveaux tarifs, il est proposé d'affiner encore davantage les tarifs et les spécificités relatifs à l'activité de l'établissement. Pour 2021/2022, les objectifs des années précédentes, à savoir ceux donnés lors de la refonte des grilles tarifaires, seront conservés.

Les tarifs actuellement appliqués aux usagers du conservatoire ont été approuvés par la délibération n° 72 du 13 février 2020.
Les tarifs proposés cette année ne subissent pas d'augmentation comparativement à l'année 2020. Pour mémoire les tarifs proposés par l'établissement sont en cohérence avec les tarifs des autres conservatoires régionaux.

Un ensemble de modifications et de précisions pourrait être intégré :

- définition du périmètre d'application du tarif 2eme instrument/membre d'une même famille,
- précision concernant le mode de calcul de la tranche de tarification appliquée pour les usagers non-allocataires de la CAF,
- ajout des nouveaux dispositifs pédagogiques dans les grilles de tarifs,
- introduction du terme « tarif forfaitaire »,
- introduction de la possibilité de passer un dossier en recouvrement par la DGFIP sans application de la pénalité de 10%, pour accorder une plus grande souplesse aux usagers rencontrant des difficultés financières, et ainsi augmenter encore davantage le taux de recouvrement,
- détail des pièces à fournir pour le dossier d'inscription,
- mise à jour des dénominations de dispositifs de formation extérieurs pour la mise en application de tarifs spécifiques au conservatoire,
- mise à jour des tarifs de mise à disposition de personnels en fonction de l'évolution de leur coût RH effectif.

Il est à noter également qu'un travail a été effectué afin de sécuriser les locations d'instrument, et notamment s'assurer que ces derniers soient bien assurés par l'usager avec les garanties adéquates (vol, incendie, dégradations...) et avec un plafond adapté au coût éventuel de rachat de l'instrument loué au conservatoire.

Conformément à ces précisions, plusieurs modifications sont ici proposées pour 2021/2022 :

Chapitre I – Dispositions générales :

- Suppression de la mention *« la partie sur »*
- Modification d'une mention au deuxième paragraphe comme suit : *« Les tarifs indiqués pour les droits d'inscription prévoient une distinction entre les élèves issus du GrandAngoulême et les élèves hors GrandAngoulême »*
- Modification du 3ème paragraphe, de la façon suivante : *« A partir d'une deuxième inscription d'un ou plusieurs membres d'une même famille dans une dominante artistique (lignes 2 et 4 des annexes 1, 2 et 5), un tarif dégressif est appliqué (ligne 5 des tableaux 1, 2 et 5). Le premier tarif retenu est celui du cursus au montant le plus élevé. »*
- Ajout d'une mention au 5ème paragraphe : *« Tous les tarifs présentés sont forfaitaires. »*
- Ajout d'un récapitulatif synthétique des pièces à fournir : *« L'accès aux cours dispensés par le conservatoire ne peut se faire qu'une fois le dossier d'inscription déposé et validé auprès du service scolarité, dans les délais précisés.*
    - *Les pièces nécessaires à l'inscription sont :*
        - *Dossier d'inscription*
        - *Justificatif de domicile*
        - *Fiche sanitaire*
        - *Document 1 : modalités de paiement*
        - *QF CAF (de moins de 3 mois) ou à défaut la feuille d'imposition (cf point 1.1)*
        - *Document 2 : autorisation de prélèvement si prélèvement en 8 fois avec un RIB »*

Alinéa 1.1 :

- Ajout des éléments suivants :
    - ***Allocataire C.A.F** : produire le Quotient Familial (QF) de moins de trois mois*
    - ***Non allocataire C.A.F** : produire l'avis d'imposition* N-1 sur le revenu N-2*

Mode de calcul du QF pour les familles non allocataires
***1/12 du revenu fiscal de référence** (Inscrit en 1ère page de l'avis d'imposition N-1)*
Nombre de parts fiscales

** Pour les couples vivant en union libre ou les situations de garde alternée : produire les avis d'impositions des deux responsables légaux*

- Au deuxième paragraphe une mention sur les dates butoirs de remise de documents est précisée au 30 septembre de l'année en cours
- Le dernier paragraphe ajoutera la mention : *« pris en compte par la CAF »*

Alinéa 1.4 :

- Mise à jour de l'intitulé de l'option proposée à Guez de Balzac comme suit : *Les élèves du lycée Guez de Balzac qui suivent l'option « musique» ou l'enseignement de spécialité « Arts, musique »*
- Ajout d'une mention : *« Afin de pouvoir bénéficier du tarifs dédié, les élèves étudiants et apprentis, devront obligatoirement fournir à l'administration du conservatoire un justificatif avant fin septembre »*

Chapitre II : Modalité de règlement et d'annulation

- Ajout d'un alinéa 2.1.4 avec les mentions suivantes : *« A la réception de la facture, les familles rencontrant des difficultés financières ne leur permettant pas d'effectuer le règlement pourront exposer leur situation par écrit à la direction du conservatoire.*
  Après étude du dossier, le régisseur pourra demander une émission de titre de la somme due sans majoration des 10 %. Le recouvrement se fera avec l'accord du Trésorier municipal d'Angoulême, qui pourra mettre en place un étalement de la charge. La réinscription pour l'année scolaire suivante sera conditionnée au respect de l'échéancier. »

Alinéa 2.2.3 :

- Modification de la mention « totale » par «[...] *facturation de la totalité* [...]»

Chapitre IV – Location d'instruments

Alinéa 4.1 Location d'instrument (annexe 3)

- Premier paragraphe une tournure de phrase a été modifiée comme telle : « *La location d'instrument est consentie en priorité aux élèves débutants pour une durée maximale de 4 années scolaires, de début septembre à fin août, en fonction du nombre d'instruments disponibles »*
- Le 3ème paragraphe est modifié comme suit : *« Un contrat de location sera remis pour chaque instrument (annexes 9) »*
- A la fin du paragraphe deux mentions sont ajoutées comme suit :
  - *Tout manquement ou anomalie constatée sera à la charge de l'emprunteur.*
  - *Les instruments ne pourront être confiés qu'après avoir remis une attestation d'assurance non seulement avec toutes les garanties couvertes, mais aussi le plafond pris en charge.* **Chapitre V - Location de salles**
- Au dernier paragraphe une mention est ajoutée : « *les coûts de mise à disposition de personnel agréé SSIAP1 suivra la procédure de marché en vigueur avec GrandAngoulême (BPU 19107) »*

Dans les annexes des tarifs les modifications suivantes sont proposées :

- Ajout des mentions suivantes sur l'annexe 1:
  - « *formation adultes théâtre* » est ajoutée ligne 3
  - « *Pratique collective avec soutien instrument/vocal » est ajoutée ligne 3*
  - *« atelier de découverte instrumentale » est ajoutée ligne 6*
- Ajout des mêmes mentions à l'annexe 2
- Dans l'annexe 5, ligne 3 sont ajoutés les mentions suivantes :
  - *« Pratique collective avec soutien instrumental/vocal »*
  - *« Atelier adultes théâtre »*
- Dans l'annexe 7 les tarifs liés à la mise à disposition d'agents SSIAP1 ont été mis à jour suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité
- Toujours dans l'annexe 7, le coût des personnels du conservatoire mis à disposition ont été ajustés au vu de leur progression de carrière, arrondi à l'euro inférieur

Un nouveau contrat de location d'instrument est ajouté en annexe 9

Tous les autres éléments restent inchangés.

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs du conservatoire pour l'année 2021/2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **18 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

TARIFS GRANDANGOULEME* - Annexe 1 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
	CURSUS TRADITIONNEL (formation de base, formation soit complète ou non)											
	Montant du Quotient Familial en euros *- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -*	**tranche 1** < 500	**tranche 2** 501 à 600	**tranche 3** 601 à 700	**tranche 4** 701 à 800	**tranche 5** 801 à 900	**tranche 6** 901 à 1000	**tranche 7** 1001 à 1200	**tranche 8** 1201 à 1700	**tranche 9** 1701 à 2200	**tranche 10** 2201 à 2500	**tranche 11** > 2500
2	- Cursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	50 €	100 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	415 €	450 €	500 €	555 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie **- Atelier adultes théâtre** - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, ...) - Accompagnement, ateliers musiques et danses traditionnelles **- Pratique collective avec soutien instrument/vocal** - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1er cycle	50 €	100 €	200 €	242 €	279 €	317 €	354 €	365 €	392 €	429 €	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille *après application du tarif général à l'un des élèves*	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €
6	**- Ateliers de découverte instrumentale** - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls : percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur,...) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif) - Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	25 €	50 €	Tarif forfaitaire : 90 €								

*** Communes de GrandAngoulême** : Angoulême, Asnières/Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, Isle d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac/Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers/Boëme, Nersac, Plassac Rouffiac, Puymoyen, Roullet Saint Estèphe, Ruelle/Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix/Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Vindelle, Voeuil et Giget, Voulgézac, Vouzan

TARIFS HORS GRANDANGOULEME - annexe 2 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € deux élèves et plus 45 euros
	CURSUS TRADITIONNEL Hors frais d'adhésion - Cotisation - Assurance et Location	
2	- Cursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	852 €
3	- Éveil musical/chorégraphique/théâtre - Eveil musidanse - Initiation chorégraphique/théâtre - Atelier initiation Batterie **- Atelier adultes théâtre** - Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique, ...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles **- Pratique collective avec soutien instrumental/vocal** - Élève en classe instrumentale inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	426 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, atelier préparatoire batterie, - Danse et théâtre à partir du 1er cycle	755 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève - Tarif à partir du deuxième inscrit d'une même famille *après application du tarif général à l'un des élèves*	426 €
6	**- Atelier de découverte instrumentale** - Toute unité d'éveil supplémentaire par élève - Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur) - Élève en formation musicale seule inscrit dans un autre établissement classé par l'État de la région (sur justificatif)	180 €
7	- Titulaire d'un "Pass étudiant GrandAngoulême" - Porteur d'une carte apprenti - Auditeur libre	90 €

TARIFS LOCATIONS INSTRUMENTS - annexe 3

	Montant du Quotient Familial en euros *- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -*	tranche 1 < 500	tranche 2 501 à 600	tranche 3 601 à 700	tranche 4 701 à 800	tranche 5 801 à 900	tranche 6 901 à 1000	tranche 7 1001 à 1200	tranche 8 1201 à 1700	tranche 9 1701 à 2200	tranche 10 2201 à 2500	tranche 11 > 2500
	Prêt sur l'année scolaire											
1	Tarif appliqué	20 €	25 €	30 €	35 €	50 €	80 €	115 €	155 €	195 €	245 €	290 €
2	Tarif appliqué **à partir du deuxième instrument emprunté**	10 €	12,50 €	15 €	17,50 €	25 €	40 €	57,50 €	77,50 €	97,50 €	122,50 €	145 €
	Prêt occasionnel (moins de trois mois)											
3	Tarif appliqué	5 €	7 €	9 €	12 €	15 €	25 €	40 €	60 €	65 €	70 €	75 €

TARIFS CHAM - annexe 4 -

1	Frais de traitement de dossier par famille	un élève 35 € / deux élèves et plus 45 euros										
	PRIMAIRE et SECONDAIRE (sur la base du quotient familial de la commune de résidence)											
	Montant du Quotient Familial en euros *- calculé par la CAF ou les services du Conservatoire -*	**tranche 1**	**tranche 2**	**tranche 3**	**tranche 4**	**tranche 5**	**tranche 6**	**tranche 7**	**tranche 8**	**tranche 9**	**tranche 10**	**tranche 11**
		< 500	**501 à 600**	**601 à 700**	**701 à 800**	**801 à 900**	**901 à 1000**	**1001 à 1200**	**1201 à 1700**	**1701 à 2200**	**2201 à 2500**	**> 2500**
	PRIMAIRE (cycle 1 et cycle 2 : Eveil, Initiation, Découverte, Initiative, Camp musical)											
2	- Formation musicale et chant choral (en temps scolaire)	Exonéré										
	- Autre unité d'enseignement musical (instrument / voix)	36 €	52 €	80 €								
	SECONDAIRE (cycle 1 et cycle 2 : Eveil, Initiation, Découverte, Initiative, Camp musical)											
3	- Chaque unité d'enseignement musical (instrument / voix) incluant la formation musicale et le chant choral en temps scolaire	25 €	50 €	100 €	125 €	150 €	175 €	200 €	208 €	225 €	250 €	278 €

TARIFS FORMATION PROFESSIONNELLE - annexe 5 -

1	- Frais de traitement de dossier par élève	35 €
	CURSUS TRADITIONNEL (sur toute une formation sur cycle et hors)	
2	- Cursus instrumental ou vocal du niveau initiation aux classes préparatoire que la formation soit complète ou non	555 €
3	- Formation musicale ou culture musicale (FM, analyse, écriture, composition, orchestration, histoire de la musique...) - Accompagnement, atelier musiques et danses traditionnelles **- Pratique collective avec soutien instrumental/vocal** **- Atelier adultes théâtre**	278 €
4	- Jazz, musiques actuelles, composition électroacoustique, ateliers batterie, ateliers musiques et danses traditionnelles - Théâtre à partir du 1er cycle	467 €
5	- Toute unité de formation supplémentaire - par élève	278 €
6	- Ateliers collectifs seuls (percussions ethniques, ensemble "Coup de Souffle", improvisation libre ...) - Chant choral seul - Pratique collective seule (orchestres, musique de chambre, big band, Kalimba, musique assistée par ordinateur)	90 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE SALLE - annexe 6 -

Couts forfaits base sur 24h00		
SALLES	**Utilisateurs domiciliés ou contribuables sur GrandAngoulême**	**Autres utilisateurs Hors GrandAngoulême**
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	100 €	150 €
Auditorium: conférence	180 €	300 €
Auditorium: spectacle	250 €	400 €

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - annexe 7 -

Couts personnel par heure en TCC		
1	Personnel d'accueil (à l'unité)	~~27 €~~
		28 €
2	Personnel régisseur (à l'unité)	~~26 €~~
		27 €
3	Personnel d'entretien (à l'unité)	~~20 €~~
		23 €
5	Personnel SSIAP* de 6h00 à 21h00	~~18,85 €~~
		19,05 €
	nuit et jours fériés	~~20,74 €~~
		20,96 €

* coûts suivant la procédure de marché avec la société Impact Sécurité BPU 19107

TARIFS COÛTS DES FLUIDES - annexe 8 -

Couts forfaits bases sur 24h00	
SALLES	**Utilisateurs**
Amphithéâtre, salle de danse ou autre	30 €
Auditorium	60 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.076

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur HUREAU**

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT (PTR) - IMMEUBLES EXISTANTS : TARIFS 2021

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) **La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».**

En application de ces dispositions, par délibération n°376 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel sous domaine public**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 711,35 € HT (soit 853,62 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 304,80 € HT (soit 365,76 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10% pour frais généraux.

En 2021, ces tarifs pourraient être maintenus.

Par ailleurs, il convient de mettre en place la participation aux travaux de raccordement (PTR) pour la pose du premier regard de branchement individuel, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les immeubles existants n'étant plus exigée auprès des propriétaires d'immeubles.

Ceci étant précisé,

Je vous propose, à compter de l'année 2021 :

Pour la pose du premier regard de branchement individuel :

DE FIXER à 695,83 € HT, soit 835,00 € TTC, le montant forfaitaire de la participation aux travaux de raccordement des propriétaires d'immeubles existants lors de la mise en service d'un réseau d'assainissement destiné à recevoir les eaux usées, lorsque GrandAngoulême exécute la partie de branchement de ces immeubles sous domaine public.

Pour la pose de tout regard de branchement supplémentaire pour le même immeuble ou propriété :

DE MAINTENIR les tarifs 2020 : Le budget de l'assainissement collectif devra alors faire face aux augmentations de charges (inflation, charges de personnel, carburant, coût des travaux) sans recette supplémentaire ;

Longueur du branchement	*Tarifs 2020*	**Tarifs 2021** Maintien tarifs 2020
Jusqu'à 2 mètres de branchement (forfait)	*711,35 € HT* *853,62 € TTC*	711,35 € HT 853,62 € TTC
Tout mètre supplémentaire (au-delà 2 mètres)	*304,80 € HT / m* *365,76 € TTC / m*	304,80 € HT / m 365,76 € TTC / m

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **22 mars 2021**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.077

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur HUREAU**

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) : TARIFS 2021

Par délibération n°483 du 11 décembre 2018, GrandAngoulême a fixé les tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que ses modalités d'application.

Les tarifs sont les suivants :

Nature	Tarifs
PFAC immeubles existants Immeubles existants (base : un branchement)	835,00 €
Lotissements, Urbanisme – PFAC immeubles neufs (base : un logement neuf)	2 217,00 €

Je vous propose :

D'APPROUVER à compter de 2021, les tarifs et dispositions comme suit :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;

1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;

1.3 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :

- Un tarif forfaitaire de **2 217 €** est fixé pour chaque logement ou maison individuelle ou lot constructible.

- Un tarif dégressif est fixé ci-dessous pour les opérations collectives suivantes :

Pour 2 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles ..... 3 990,60 €

Pour 3 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles ..... 5 635,35 €

Pour 4 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles ..... 7 094,40 €

Pour 5 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles ..... 7 759,50 €

Du 6ème au 15ème par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible ..... 1 108,50 €
Soit un montant de la PFAC de : 7 759,50 € + ((N-5) x 1 108,50 €)
(N = nombre de logements)

Au-delà du 15ème par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible ..... 443,40 €
Soit un montant de la PFAC de :
7 759,50 € + (10 x 1 108,50 €) + ((N-15) x 443,40 €)
(N = nombre de logements)

o De considérer qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,

o D'émettre la PFAC relative à des opérations collectives réalisées par tranche (s) constatée (s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou d'aménager, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants étant entendu, que la PFAC de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis et non dotés d'un regard de branchement :

De ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de construction existante soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 ;

2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement ;
Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;

2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités ci-dessous :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées

D'arrêter, comme base de calcul, un tarif forfaitaire **de 2 217,00 €** pour un équivalent logement et de fixer les modalités particulières suivantes :

- Hôtel *Résidence Universitaire*	*0,5 logement par chambre*
- Hôpitaux – Cliniques *Maisons de repos, de retraite*	*0,5 logement par lit*
- Établissement d'Enseignement	*Néant*
- Bureaux	*1 logement par tranche de 100 m²*
- Ateliers de : *Fabrication – Transformation* *Réparation* *Locaux artisanaux* *Entrepôts*	*1 logement par tranche de 150 m² de bureaux*
- Salles de restaurant *Cantines privées ou publiques* *Brasseries - Cafétérias*	*1 logement par tranche de 50 m²*
- Laboratoires alimentaires *(dont charcuterie et boucherie)* *- Laveries*	*1 logement par tranche de 50 m²*
- Surface de vente *Station service, vente de carburant* *(toutes surfaces confondues en m2)*	*[1+S/200] x tarif 1 logement*
- Camping	*0,5 logement par emplacement*
- Aire de lavage	*0,5 logement par compartiment de lavage*
- Aire destinée vidange camping car ou par borne de vidange pour péniche	*1 logement*
Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux	*1 logement par local ou cellule*

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis et non dotés d'un regard de branchement :

De ne pas instaurer de participation pour le financement de l'assainissement collectif à la charge des propriétaires de construction existante soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement.

Article 3 : Le tarif de la PFAC applicable est celui de l'année d'exigibilité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **22 mars 2021**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.078

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : **Monsieur HUREAU**

TRAVAUX EN REGIE ET PRESTATIONS EXTERIEURES : TARIFS 2021

Par délibération n°378 du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé les tarifs horaires de main d'œuvre et des matériels entrant dans le calcul des travaux effectués en régie pour l'année 2020, et des prestations diverses à titre exceptionnel.

Pour mémoire, la hausse retenue en 2020 était de 1% sur l'ensemble des prestations.

Je vous propose :

DE MAINTENIR, à compter de l'année 2021, les tarifs des travaux en régie et des prestations diverses extérieures comme présentés dans les tableaux joints.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **22 mars 2021**

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
	Pour mémoire	Maintien tarifs 2020
TRAVAUX EN REGIE (tarifs nets de taxe)	**Prix net de taxe**	**Prix net de taxe arrondi**
TARIFS HORAIRES MAIN D'ŒUVRE		
AGENT DE MAITRISE	27,75 €	27,75 €
AGENT D'EXECUTION	26,45 €	26,45 €
TARIFS HORAIRES MATERIEL		
CAMION 3,5T	25,60 €	25,60 €
COMPRESSEUR	13,90 €	13,90 €
TRACTO PELLE	49,60 €	49,60 €
MINI PELLE	47,90 €	47,90 €
BETONNIERE	8,35 €	8,35 €
CAMION GRUE	32,65 €	32,65 €
PATIN VIBRANT	8,60 €	8,60 €
DECOUPEUSE DE VOIRIE	7,10 €	7,10 €
POMPE TOUTES EAUX	7,40 €	7,40 €

	TARIFS 2020	TARIFS 2021	
PRESTATIONS DIVERSES (soumises à TVA)	**Pour mémoire**	Maintien tarifs 2020	
TARIF HORAIRE HYDROCURAGE	**HT**	**HT arrondi**	**TTC**
COMBINE HYDROCUREUR	167,60 €	167,60 €	201,12 €
TARIFS INSPECTION DE RESEAUX			
CAMERA DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	153,90 €	153,90 €	184,68 €
INSPECTION DE RESEAUX SANS RAPPORT LE METRE	5,70 €	5,70 €	6,84 €
INSPECTION DE RESEAUX AVEC RAPPORT LE METRE	7,80 €	7,80 €	9,36 €
INSPECTION DE RESEAUX PAR CLICHE PHOTOGRAPHIQUE	7,00 €	7,00 €	8,40 €
TARIFS TEST A LA FUMEE			
TEST A LA FUMEE DE 0 A 50 KM (forfait déplacement)	76,80 €	76,80 €	92,16 €
TEST A LA FUMEE SANS RAPPORT LE METRE	1,90 €	1,90 €	2,28 €
TEST A LA FUMEE AVEC RAPPORT LE METRE	2,25 €	2,25 €	2,70 €
TVA de 20 %			

	TARIFS 2020	TARIFS 2021
		Maintien tarif 2020
BALAYEUSE DE VOIRIE	**net de taxe**	**net de taxe arrondi**
TARIF HORAIRE	50,15 €	50,15 €

TEST DE COMPACTAGE	TARIFS 2020		TARIFS 2021	
	Pour mémoire		Maintien tarifs 2020	
Designation des prestations	**Prix HT**	**Prix TTC**	**HT arrondi**	**Prix TTC**
Déplacement et installation				
Déplacement, installation, mise en œuvre du pénétromètre et repliement, y compris main d'œuvre Arrêté de circulation et mise en œuvre de la signalisation à la charge du demandeur				
L'unité :	122,75 €	147,30 €	122,75 €	147,30 €
Mise en station				
Mise en station du pénétromètre PANDA sur le point désigné pour contrôle de compactage et réalisation de l'essai pour une profondeur de :				
De 0 à 1 mètre				
L'unité :	48,35 €	58,02 €	48,35 €	58,02 €
De 1 à 1,5 mètre : plus value pour surprofondeur				
L'unité :	24,85 €	29,82 €	24,85 €	29,82 €
De 1,5 m à 2 mètres : plus value pour surprofondeur				
L'unité :	24,85 €	29,82 €	24,85 €	29,82 €
Rapport :				
Edition des résultats sur format A4 en trois exemplaires couleur avec fourniture des catégories de matériaux de remblayage par le demandeur				
de 1 à 5 tests de compactage				
L'unité :	10,35 €	12,42 €	10,35 €	12,42 €
+ de 5 tests de compactage				
L'unité :	7,45 €	8,94 €	7,45 €	8,94 €
TVA de 20 %				

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.079

MOBILITES	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

ADAPTATION DU REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULEME POUR UNE APPLICATION A COMPTER DU DEMARRAGE DE LA PERIODE D'INSCRIPTION 2021

Depuis le 1er janvier 2020, GrandAngoulême gèrent 22 lignes de transports scolaires non urbains réalisées en autocars, transférées de la Région Nouvelle Aquitaine. Ce sont des services de transports scolaires à destination des collèges de Soyaux, Gond-Pontouvre, La Couronne, Saint Michel, des établissements d'Angoulême situés à Ma Campagne, à Bel Air et à proximité de la Cathédrale et des établissements de Ruelle-sur-Touvre.

Après une première année de gestion des transports scolaires, il est proposé d'apporter des précisions au règlement du service qui a pour objet de définir :

- Les conditions d'organisation des services de transports assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport scolaire non-urbain ;
- Les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire non-urbain organisé par GrandAngoulême ;
- Les conditions tarifaires et les modalités d'inscription ;
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

Cette adaptation du règlement est complétée par une mise à jour de la grille tarifaire relative à ce service.

L'adaptation de ce règlement sera présentée au Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 16 mars 2021.

Le contenu du règlement et les amendements proposés sont présentés ci-après.

- Définition du service

Le transport des scolaires est assuré par des services spécifiques adaptés aux horaires des établissements. Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements.
Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

➔ Pour cette 2e année de service, il est précisé que l'élève est inscrit sur un point de montée et de descente unique au plus proche de son domicile (sauf cas de garde partagée) et qu'il est dans l'obligation de respecter le point d'arrêt et le circuit définis lors de son inscription.

- Modalités d'accès au service (non modifié)

Le service est réservé en priorité aux élèves ayant-droit (internes, externes, demi-pensionnaires) :

- ☐ qui résident dans une des 38 communes de l'agglomération, à plus de 3 km du lieu de scolarisation ;
- ☐ qui effectuent un trajet domicile-établissement scolaire pour lequel il n'y aurait pas d'offre de transports urbains adaptée (réseau Mobius),

- qui sont scolarisés dans un établissement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture et situé sur le territoire de GrandAngoulême, dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) sauf dérogations définies dans le règlement.

Le règlement précise également le cas particulier des élèves en garde alternée, des stagiaires, et des correspondants.
Le service est toutefois accessible aux « non ayants-droit » dans la limite des places disponibles dans les véhicules et avec une tarification spécifique.

- Modalités d'inscription au service (non modifié)

Les inscriptions seront à réaliser à la date d'ouverture de la période via le portail famille disponible sur le site internet de GrandAngouleme à l'adresse www.grandangouleme.fr/transports-scolaires.

- Modalités d'inscription des élèves non ayant droit empruntant une ligne régionale

→ Pour cette 2° année, il est précisé que les élèves non ayants droit et utilisant une ligne régionale sont considérés comme des usagers commerciaux. Ils devront s'inscrire auprès de l'Agence Cartrans (Angoulême).

- Tarification et modalités de paiement

L'accès au service est soumis au paiement d'une participation familiale établie sur la base du quotient familial fiscal (moyenne mensuelle du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales) et calculée via la plateforme API.
Les élèves non ayants-droit se voient appliquer une majoration.
Le paiement est possible en une fois, via le portail famille ou en trois fois par prélèvement.

→ Pour la rentrée scolaire 2021-2022, et sur les conseils de la Trésorerie, il est proposé de modifier les dates de prélèvement comme suit :

- 1er prélèvement entre le 5 et le 7 septembre (1/3 de la participation familiale)
- 2nd prélèvement entre le 5 et le 7 octobre (1/3 de la participation familiale)
- 3e prélèvement entre le 5 et le 7 novembre (1/3 de la participation familiale)

Les tarifs sont présentés dans une délibération spécifique soumise à l'avis du conseil communautaire du 11 mars 2021.

- Aides individuelles au transport (AIT) (non modifié)

Pour les élèves considérés comme ayants-droit et ne bénéficiant cependant d'aucune offre de transport à proximité de leur domicile, GrandAngoulême maintient la possibilité de prendre en charge sous forme d'une aide individuelle, une part des frais de transport des élèves demi-pensionnaires. (Le département a conservé la maîtrise de ce dispositif pour les internes).

- Conditions d'usage, sécurité et discipline

Les conditions d'usage des transports scolaires non-urbains et les règles de sécurité sont précisées dans la charte d'usagers, rappelant les engagements des représentants légaux et des élèves. Cette charte ainsi que le règlement sont considérés acceptés dès l'inscription au service. La Charte d'usage est transmise à chaque famille avec la carte de transport.
Le règlement détaille également les sanctions en cas de non-respect de ces conditions, constaté par le transporteur, le contrôleur, l'établissement scolaire, un représentant légal.

→ La crise sanitaire actuelle imposant le port du masque dans les cars et aux points d'arrêt, ce dispositif est ajouté aux règles d'usage et de sécurité ainsi qu'au tableau de sanction présenté en annexe 4 du règlement.

Considérant le nouveau projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adaptation du règlement des transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême pour une application à compter du démarrage de la période d'inscription 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULÊME

P262

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 4

Article 1 : Organisation des services 5

1.1. - DEFINITION DES SERVICES 5

1.2. - CREATION OU MODIFICATION DE SERVICES 5

1.3. - FERMETURE DE SERVICES 5

1.4. – GESTION DES POINTS D'ARRETS 6

Article 2 : La nature DU SERVICE 6

Article 3 : Les CONDITIONS d'ACCES AUx TRANSPORTs SCOLAIREs NON-URBAINS de GRANDANGOULÊME 7

3.1 CONDITIONS POUR ETRE AYANT DROIT AU SERVICE 7

3.2 DÉROGATIONS À LA SECTORISATION 7

3.3 LE CAS DES INTERNES 8

3.4 LE CAS DES AYANTS DROIT UTILISANT UNE LIGNE REGIONALE 8

3.5 LES NON AYANTS DROIT AU SERVICE 9

Article 4 : Les MODALITES d'inscription et de tarification 9

4.1 INSCRIPTIONS 9

4.2 CAS PARTICULIERS 9

4.2.1 Inscription en cours d'année 9

4.2.2 Garde alternée 10

4.2.3 Correspondants étrangers 10

4.2.4 StagIAIRES 10

4.3 PARTICIPATION FAMILIALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 11

4.4 CORRESPONDANCE AVEC LE RESEAU URBAIN MOBIUS 11

4.5 MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT 11

4.5.1 Paiement 11

4.5.2 Remboursement 12

Article 5 : TITRES DE TRANSPORT 12

5.1 CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE 12

5.2 DUPLICATA 12

Article 6 : CONDITIONS D'USAGE DU service, Sécurité et discipline 12

ARTICLE 7 : AUTRES SITUATION 13

7.1 ABSENCE D'OFFRE DE TRANSPORT ET AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT (AIT) 13

7.1.1 Conditions d'accès aux AIT *13*

7.2.2 Modalités de calcul et de versement *14*

7.2 ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP *14*

ANNEXE 1 - CONSISTANCE DES SERVICES *16*

ANNEXE 2 -CHARTE DE L'USAGER DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULEME *17*

ANNEXE 3 - TARIFICATION *19*

ANNEXE 4 – TABLEAU DES SANCTIONS EN CAS D'INDICIPLINE ET DE RECIDIVE *20*

PRÉAMBULE

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est l'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême , et organise les services de transports urbains et non urbains, incluant les transports scolaires, conformément aux dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de l'article L.213.11 alinéa 4 du code de l'éducation, modifiée par la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe. S'agissant de l'organisation des transports effectués pour les besoins des collèges et lycées, la communauté d'agglomération intervient en qualité d'autorité de premier rang et prend en charge directement les modalités d'organisation et d'usage des services (Voir Annexe 1). A contrario, pour l'organisation des transports effectués pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires, l'exercice de cette compétence est délégué à des autorités de second rang (Communes). Chaque autorité de second rang détermine son organisation et ses règles de fonctionnement.

OBJET

Le présent règlement ne s'applique qu'aux services sous l'autorité de GrandAngoulême et a pour objectif de définir:

- Les ayants droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire non-urbain organisé par GrandAngoulême ;
- Les conditions tarifaires et les modalités d'inscription ;
- Les conditions d'organisation des services, mentionnés en Annexe 1, assurant la desserte des établissements d'enseignement pour le transport scolaire non-urbain ;
- Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord des véhicules et aux abords.

Le présent règlement et la charte en Annexe 2 sont considérés comme acceptés dès la montée à bord des véhicules du réseau. Les dispositions du présent règlement sont applicables à l'ensemble des services scolaires non-urbains du réseau, qu'ils soient réalisés avec des autobus ou des autocars désignés dans le présent règlement par le terme « véhicules ».

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour tous les acteurs en matière de transports scolaires non-urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES SERVICES

Il appartient à la communauté d'agglomération de proposer et de prendre en charge des solutions d'organisation adaptées au transport des usagers à l'intérieur de son ressort territorial. Dans ce cadre, elle définit la consistance des services de transports scolaires non-urbains réservés aux élèves et leur mise en place.

1.1. - DEFINITION DES SERVICES

Le transport des scolaires est assuré par des services spécifiques adapté aux horaires des établissements. Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements.

Le réseau est organisé par rapport aux établissements de secteur : les dessertes les plus efficaces et rapides sont donc celles qui relient les communes avec les établissements scolaires de référence. Elles sont éventuellement adaptées chaque année en fonction des demandes d'inscription pour répondre au mieux aux besoins des élèves ayants droit.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation. L'élève est inscrit sur un point de montée et de descente unique au plus proche de son domicile (sauf cas de garde partagée). Il est dans l'obligation de respecter le point d'arrêt et le circuit définis lors de son inscription.

Les élèves souhaitant se rendre dans un autre établissement du ressort territorial que celui de leur secteur géographique, et considérés non ayants droit, seront cependant acheminés, dans la limite des places disponibles.

1.2. - CREATION OU MODIFICATION DE SERVICES

Toute décision relative aux services sera étudiée par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême au regard de sa compétence transport et à l'aide d'éléments techniques et financiers.

La décision de modification des services relève de la compétence de la communauté d'agglomération.

Les demandes de création ou modification de service devront donc être envoyées à la Communauté d'Agglomération.

Elles seront examinées par GrandAngoulême au regard de la sécurité et du besoin réel.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême peut déléguer à un organisateur secondaire l'organisation et le financement d'un service qui n'entre pas dans ses critères propres ci-dessus définis.

Une convention particulière est alors signée entre l'agglomération et l'organisateur secondaire. Elle définit précisément les rôles respectifs de la Communauté d'Agglomération (AO1) et de l'organisateur secondaire (AO2) ainsi que les conditions administratives, juridiques et financières de cette délégation.

1.3. - FERMETURE DE SERVICES

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême se réserve le droit de fermer un service si le nombre d'usagers régulièrement inscrits est insuffisant ou en forte régression.

Aucune fermeture de service ne pourra intervenir sans notification préalable aux maires concernés, sous préavis d'un trimestre.

1.4. – GESTION DES POINTS D'ARRETS

La communauté d'agglomération apprécie seule l'opportunité de la création ou de la suppression d'un point d'arrêt au regard de la sécurité des élèves au point d'arrêt, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.
Toute demande doit être formulée par écrit, via le formulaire téléchargeable sur le site internet, et contenir les éléments minimaux suivants :

- La localisation précise du point d'arrêt demandé ;
- Le nombre d'élèves concernés sur les 3 années à venir en précisant leur classe ;
- L'établissement scolaire fréquenté.

La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs.
La création du point d'arrêt ne doit pas venir perturber l'organisation du service ou en dégrader les conditions d'usage, notamment en termes de temps de trajet.
Le cheminement des élèves entre leur domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour ne relève pas de la communauté d'agglomération.

Le service du GrandAngoulême instruira la demande dans un délai maximum de 3 mois.

L'agglomération se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

ARTICLE 2 : LA NATURE DU SERVICE

Les élèves externes ou demi-pensionnaires bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller-retour par jour, les élèves internes bénéficient d'un aller-retour par semaine, en période scolaire et ceci uniquement sur le réseau dédié à cette mission. Le calendrier scolaire est celui de l'académie de Poitiers (Zone A).

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ACCES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULÊME

Pour accéder au statut d'ayant droit des transports scolaires non-urbains organisés par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, les conditions suivantes sont à respecter et sont cumulatives.

3.1 CONDITIONS POUR ETRE AYANT DROIT AU SERVICE

Les conditions de domiciliation et de scolarisation définies ci-dessous sont cumulatives.

➢ Conditions de domiciliation

- Résider dans une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération;
- Effectuer un trajet domicile-établissement scolaire pour lequel il n'y aurait pas d'offre en transport urbain relevant de GrandAngoulême (réseau Möbius)
- Résider à plus de 3 km du lieu de scolarisation[1].

Pour un élève mineur, le domicile est celui des parents ou du tuteur légal.

L'élève déménageant en cours d'année en dehors de l'agglomération pourra éventuellement continuer à bénéficier de sa carte de transport scolaire si c'est techniquement possible. Cette utilisation ne sera accordée que dans le cadre de la poursuite de sa scolarité dans le même établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

➢ Conditions scolaires

- Se rendre dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education Nationale ou du Ministère de l'Agriculture d'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération, dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) pour les établissements publics d'enseignement général sauf dérogations liées à l'organisation des services de transports scolaires.

- Pour les établissements scolaires privés, la sectorisation est définie selon les dispositions suivantes :
    - La commune de domicile de l'élève doit appartenir au secteur de recrutement de l'établissement public de référence ;
    - L'établissement scolaire privé doit se situer dans une des communes du secteur de recrutement de l'établissement public de référence.

- Suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat (les apprentis rémunérés et les stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas considérés comme ayants droit au transport scolaire) ;

3.2 DÉROGATIONS À LA SECTORISATION

Peuvent également être considérés comme ayants droit les élèves ne respectant pas la sectorisation scolaire pour une des raisons suivantes :

[1] La distance domicile-établissement est calculée sur la base du trajet routier le plus court, par le service de la communauté d'agglomération.

- Les élèves bénéficiant d'une dérogation accordée par l'autorité administrative compétente ;
- Les élèves scolarisés qui fréquentent le lycée le plus proche qui n'est pas celui de sectorisation en raison de disciplines de spécialité au sens de l'Education Nationale et de langues vivantes qui n'existeraient pas dans leur lycée de secteur ;
- Les élèves scolarisés en Classes Horaires Aménagées Musique,
- Les élèves scolarisés dans des sections sportives scolaires spécialisées ;
- Les élèves qui ne respectent plus la sectorisation suite à un déménagement en cours d'année scolaire.
- Les élèves dont la proximité géographique à l'établissement et l'existence d'une offre de transport justifient la scolarisation dans l'établissement le plus proche.
- Les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adaptés ne sont pas soumis aux contraintes de la sectorisation. Les modalités de transport de ces élèves sont définies au cas par cas, à chaque rentrée scolaire, par GrandAngoulême.

3.3 LE CAS DES INTERNES

Les internes sont considérés comme ayants droit s'ils respectent l'ensemble des conditions décrites à l'article 3.1 et notamment la sectorisation. En effet le choix de l'internat ne constitue pas un motif de dérogation notamment à la sectorisation.
Les internes ayants droit peuvent être pris en charge par des services scolaires de demi-pensionnaires dans la limite des places disponibles et sous réserve d'horaires compatibles

Lorsqu'un élève interne remplit les conditions d'ayant-droit, mais qu'aucun service de transport (routier, urbain, scolaire, TER) existant n'est adapté à ses besoins, il peut bénéficier d'une Aide Individuelle au transport dans les conditions prévues par le Département.

Les modalités de prise en charge qui sont proposées aux internes ayants droit relèvent de la seule décision de GrandAngoulême.

3.4 LE CAS DES AYANTS DROIT UTILISANT UNE LIGNE REGIONALE

Les élèves entrant dans les critères définis aux articles 3.1, 3.2 ou 3.3, et notamment résidant sur le territoire de GrandAngoulême, mais dont le service le plus proche se trouve être une ligne régionale, sont considérés comme ayant-droits. Ils doivent s'inscrire auprès du service transports scolaires de GrandAngoulême selon les modalités décrites à l'article 3.1. Les tarifs du présent règlement (Annexe 3) s'appliquent.

Le titre de transport sera transmis par la Région Nouvelle Aquitaine, le règlement d'usage applicable sera celui de la Région, et toute demande en cours d'année (duplicata, horaires, ...) sera à adresser à la Région :

transports.nouvelle-aquitaine.fr

3.5 LES NON AYANTS DROIT AU SERVICE

Dans tous les autres cas (choix d'options non obligatoires, choix d'établissements privés hors sectorisation au sens de l'article 3.1 du présent règlement, choix personnels, etc.), les élèves ne pourront pas être considérés comme ayants droit au transport scolaire.
Les élèves de l'enseignement post-bac (supérieur, technique supérieur ou stagiaires) ne sont pas ayants droit.

Toutefois, ces non ayants droit pourront être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts, avec application d'un tarif majoré.

3.6 LES NON AYANTS DROIT UTILISANT UNE LIGNE REGIONALE

Les élèves non ayants droit tels que définis à l'article 3.5 et utilisant une ligne régionale sont considérés comme des usagers commerciaux. Ils devront s'inscrire auprès de l'Agence Cartrans : 2, Boulevard Pasteur à Angoulême.

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE TARIFICATION

4.1 INSCRIPTIONS

Avant chaque rentrée scolaire, les ayants droit doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès du service Transports scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en respectant les procédures en vigueur. Les inscriptions seront à réaliser via internet à l'adresse www.grandangouleme.fr/transports-scolaires ou directement via le portail famille https://grandangouleme.anvergur.org/grandangouleme/index.php#!

Au-delà de période d'inscription (voir date sur le site internet), des frais de dossier seront applicables (voir Annexe 3)

Au moment de l'inscription, les parents ou les représentants légaux ou l'élève si celui-ci est majeur déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à en respecter les clauses.

Toute fausse déclaration ou double inscription peut entraîner la suppression de l'inscription pour l'année en cours.

4.2 CAS PARTICULIERS

4.2.1 INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Sous réserve de répondre aux conditions décrites à l'article 3.1, une inscription en cours d'année est possible. L'inscription est à effectuer auprès du Service Transports Scolaires de GrandAngoulême.

Le représentant légal devra s'acquitter du trimestre en cours et éventuellement du trimestre suivant, étant entendu que le 1° trimestre s'étend de septembre à décembre. Ainsi pour une inscription au 1° décembre, la participation familiale couvrira l'ensemble de l'année scolaire. Pour une inscription au 1° janvier, la participation familiale sera équivalente à deux trimestres.

Les tarifs annuels sont présentés en Annexe 3.

Une inscription pour un non ayant droit pourra également être étudiée, dans la limite des places disponibles, et sous les conditions tarifaires exposées en Annexe 3.

4.2.2 GARDE ALTERNÉE

Pour les élèves en résidence alternée (parents divorcés ou séparés) l'abonnement aux transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême peut être ouvert sur deux trajets différenciés. Le parent qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le déclarant principal.

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé et calculé sur la base du revenu fiscal du déclarant principal.

Si, pour l'un des deux trajets, l'élève est considéré comme ayant droit au sens de l'article 3.1 du présent règlement (respect de la sectorisation et des règles de distance), il lui sera appliqué la tarification ayant droit quel que soit l'autre trajet effectué.

Si la commune de domicile de l'un des deux représentants légaux ne relève pas de la sectorisation de l'établissement, l'élève sera pris en charge sur le service de transport le plus proche du domicile, sans modification des circuits existants.

4.2.3 CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Les correspondants étrangers sont transportés gratuitement sur le trajet domicile-établissement, en présence de l'élève titulaire de son abonnement de transports scolaires non-urbains, pour une période maximale de 30 jours, sur demande expresse de l'établissement scolaire, adressée à l'agglomération au moins 30 jours avant l'arrivée des correspondants.

Cette demande doit comporter les éléments nécessaires à l'établissement du titre provisoire : nom et prénom de l'élève, date de naissance, nom du correspondant, établissement fréquenté, trajet effectué.

Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

Au-delà de 30 jours, le correspondant se verra appliquer la même participation que l'élève titulaire de son abonnement de transports scolaires non-urbains.

Ce droit n'est accordé que sous réserve des places disponibles.

4.2.4 STAGIAIRES

Pour les stagiaires dans le cadre scolaire et titulaire d'un abonnement de transports scolaires non-urbains en cours de validité, si le trajet diffère du trajet scolaire initial, ils pourront utiliser gratuitement un service de transports scolaires non-urbains organisé par l'agglomération (voir Annexe 1) après avoir sollicité le GrandAngoulême.

Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

Ce droit n'est accordé que sous réserve des places disponibles.

4.3 TARIFICATION

L'admission des élèves sur les services de transports scolaires non-urbains est soumise au paiement d'une participation familiale.

La participation aux transports scolaires est basée sur le quotient familial fiscal. Au sens du présent règlement, le quotient familial est la moyenne mensuelle du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales. Il est calculé à partir des données fiscales du représentant légal de l'élève, récupérées, à partir du 1° juin 2020, par le biais de la base de données fiscale « API impôts particulier » mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques. L'application de la grille tarifaire en fonction du quotient familial lors de l'inscription en ligne est conditionnée à l'acceptation expresse du représentant légal de l'utilisation de l'API pour accéder à ses données fiscales. En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à n'utiliser ces données que pour l'instruction des dossiers d'inscription au service de transports scolaires non-urbains.

Le représentant légal devra fournir son numéro fiscal et la référence de son dernier avis d'imposition. Si le représentant légal ne donne pas son accord à l'utilisation de l'API, il lui sera proposé soit l'application du tarif plein s'il souhaite poursuivre l'inscription en ligne, soit la poursuite de l'inscription par voie papier. Pour les inscriptions sous format papier, le dernier avis d'imposition sera retenu.

Les élèves qui ne sont pas des ayants droit peuvent être acceptés sur les services de transports scolaires mais se voient appliquer une tarification majorée. Cette prise en charge se fera dans le cadre des moyens existants, sous réserve des places disponibles.

L'ensemble des tarifs sont détaillés à l'Annexe 3.

4.4 CORRESPONDANCE AVEC LE RESEAU URBAIN MOBIUS

Certains élèves utilisant les transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême doivent faire une correspondance avec le réseau urbain möbius pour se rendre à leur établissement. Les modalités d'utilisation du réseau urbain sont les suivantes :

- Pour les élèves internes (-18 à 25 ans) disposant d'un abonnement sur le réseau de transports scolaires non-urbain de GrandAngoulême : mise à disposition gratuite de 2 billets sans contacts 30 voyages/an.
- Pour les élèves demi-pensionnaires/externes (-18 à 25 ans) disposant d'un abonnement sur le réseau de transports scolaires non-urbain de GrandAngoulême : mise à disposition gratuite d'un abonnement sur le réseau urbain, limité aux points d'arrêts nécessaires pour la correspondance jusqu'à l'établissement scolaire.

  Pour bénéficier de ces mesures, les abonnés devront se rendre à l'Agence Mobilité de GrandAngoulême, avec le justificatif remis par le service transports scolaires de GrandAngoulême.

4.5 MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

4.5.1 PAIEMENT

Le paiement de la participation familiale est possible en ligne via le site d'inscription. Paiement en une fois.

Il est également possible de payer par prélèvement SEPA en trois fois sans frais :

- 1er prélèvement entre le 5 et le 7 septembre 1/3
- 2nd prélèvement le 5 et le 7 octobre 1/3
- 3e prélèvement le 5 et le 7 novembre 1/3

Le paiement de la participation peut également se faire en chèque et en l'absence de tout autre moyen de paiement, en espèce. Paiement en une fois.

En cas de non-paiement total ou partiel des tarifs et frais d'inscription, l'inscription de l'élève sera invalidée.

4.5.2 REMBOURSEMENT

Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué en cas de non utilisation du service ou d'utilisation partielle ou de l'arrêt en cours d'année scolaire. Toutefois en cas de changement de la situation de l'élève entrainant une désinscription au service de transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême dûment justifiée (arrêt de la scolarité, déménagement, changement d'orientation) intervenant avant le dernier jour des vacances d'automne de l'année scolaire en cours, le remboursement total de l'abonnement pourra être effectuée.

ARTICLE 5 : TITRES DE TRANSPORT

5.1 CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Toute inscription validée au service de transports scolaires génère l'édition d'une carte personnalisée valable pour l'année scolaire.
La carte est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.

Pour les utilisateurs des services commerciaux régionaux, voir l'article 3.4.

5.2 DUPLICATA

En cas de perte, vol, détérioration de la carte de transport, ou de photographie ne permettant pas l'identification de l'enfant, la délivrance d'un nouveau titre de transport s'effectue sous conditions de paiement d'un forfait de réédition de 10 € auprès de GrandAngoulême.

Pour les ayants droit utilisant une ligne régionale et bénéficiant d'une carte de transport délivrée par la Région, ils doivent se rapprocher des services de la Région pour toute demande de duplicata.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'USAGE DU SERVICE, SECURITE ET DISCIPLINE

Les usagers et leurs représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement et particulièrement des conditions d'usages rappelées en Annexe 2, dès lors qu'ils utilisent les services de transports scolaires non-urbains de GrandAngoulême.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion, temporaire ou définitive, des transports. (Voir Annexe 4)

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles, qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire durant le service.

Les sanctions sont adressées aux parents, représentants légaux ou élèves majeurs par courrier recommandé avec copie à l'établissement scolaire et au transporteur.

Aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La collectivité et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires, notamment en cas d'agressions ou de dégradations.

ARTICLE 7 : AUTRES SITUATION

7.1 ABSENCE D'OFFRE DE TRANSPORT ET AIDES INDIVIDUELLES AU TRANSPORT (AIT)

Le GrandAngoulême peut prendre en charge, sous forme d'une aide individuelle, une part des frais de transport des élèves demi-pensionnaires domiciliés sur son ressort territorial et considérés comme des ayants droit au titre du présent règlement.

Cette aide concerne uniquement les élèves dont le trajet domicile établissement scolaire ne peut pas être assuré par un service de transport public routier ou ferroviaire (régional, urbain, ou scolaire non-urbain).
Cette aide ne concerne pas les élèves placés en famille ou en foyer d'accueil dont les frais de transports relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de domicile.

Le dossier de demande doit être renouvelé chaque année et transmis au GrandAngoulême avant le 1er novembre de l'année scolaire en cours.

7.1.1 CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIT

Pour accéder aux AIT, les élèves doivent respecter les conditions suivantes :

- Etre ayant droit au sens du présent règlement notamment en ce qui concerne les critères de domiciliation et de sectorisation
- N'être desservi par aucun service de transport adapté à leur besoin
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier d'inscription ainsi qu'un RIB

Ce dispositif ne s'applique pas aux élèves internes qui devront contacter le Conseil départemental qui a souhaité conserver la maîtrise de ces aides.

Aucune aide individuelle ne pourra être versée aux élèves considérés comme non ayants droit au sens du présent règlement.

7.1.2 MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT

L'aide au transport est forfaitaire, annuelle et par palier kilométrique. Les tarifs sont en HT.

Elle est calculée sur la base de la distance entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire. Les distances sont calculées sur la base de l'itinéraire routier le plus court. L'allocation est modulable en fonction des paliers de distance suivants :

Distance	Quotient familial de 0 à 870	Quotient familial > 870
de 5 à 14.9km	250€	200€
de 15 à 29.9km	500€	400€
+ de 30km	750€	600€

Le versement est limité à une seule aide par famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille peuvent en bénéficier (même commune de destination).

En cas de garde alternée, le montant annuel de l'AIT due au parent qui en fait la demande, sera réduit de moitié.

Le versement de l'AIT s'effectuera par virement auprès du représentant légal en une seule fois à partir du mois de février de l'année scolaire en cours.

7.2 ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les frais de déplacement occasionnés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

ANNEXES

ANNEXE 1 - CONSISTANCE DES SERVICES

Destination (commune)	N° Ligne	N° circuit	Jours Fonct.	Etablissements	Communes desservies
ANGOULEME	S102	C1	L.M.Mer.J.V.	L'Oisellerie / Lycée Ma Campagne	Roullet/Claix/La Couronne/Angoulême
LA COURONNE	S132	C1	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	La Couronne/Voeuil-et-Giget
LA COURONNE	S132	C2	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	Mouthiers/La Couronne
LA COURONNE	S132	C3	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	Mouthiers/La Couronne
LA COURONNE	S132	C4	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	Roullet-St-Estèphe/La Couronne
LA COURONNE	S132	C5	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	Roullet-St-Estèphe/La Couronne
LA COURONNE	S132	C6	L.M.Mer.J.V	Collège La Couronne	Roullet-St-Estèphe/La Couronne
SOYAUX	S151	C1	L.M.Mer.J.V	Collège Mendès France	Bouëx/Garat/Soyaux
SOYAUX	S151	C2	L.M.Mer.J.V	Collège Mendès France	Garat/Soyaux
SOYAUX	S151	C3	L.M.Mer.J.V	Collège Mendès France	Garat/Dirac/Soyaux
G-PONTOUVRE	S129	C1	L.M.Mer.J.V	Collège René Cassin	Asnières/Vindelle/Balzac/Champniers/Gond-Pontouvre
G-PONTOUVRE	S129	C2	L.M.Mer.J.V	Collège René Cassin	Vindelle/Balzac/Gond-Pontouvre
G-PONTOUVRE	S129	C3	L.M.Mer.J.V	Collège René Cassin	Champniers/Gond-Pontouvre
G-PONTOUVRE	S129	C4	L.M.Mer.J.V	Collège René Cassin	Champniers/Gond-Pontouvre
SAINT-MICHEL	S167	C2	L.M.J.V.	Collège Puygrelier	Trois-Palis/Saint Michel
ANGOULEME	S103	C1	L.M.Mer.J.V	Lycées de Bel Air / Lycées de Beaulieu (Cathédrale)	Brie/Champniers/Angoulême
RUELLE	S141	C1	L.M.Mer.J.V	Cité scolaire	Brie/Ruelle
RUELLE	S141	C2	L.M.Mer.J.V	Cité scolaire	Champniers/Ruelle
RUELLE	S141	C3	L.M.Mer.J.V	Cité scolaire	Brie/Ruelle
RUELLE	S141	C4	L.M.Mer.J.V	Cité scolaire	Champniers/Brie/Ruelle
RUELLE	S141	C5	L.M.Mer.J.V	Cité scolaire	Brie/Ruelle
RUELLE	S141	C6	L.M J.V. (LP)	Cité scolaire	Ruelle/Brie/Champniers

ANNEXE 2 -CHARTE DE L'USAGER DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GRANDANGOULEME

L'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation. Celui qui demande à bénéficier de ce service mis à disposition par la communauté d'agglomération s'engage à respecter les clauses de cette charte qui est une charte de vie collective.

Elle est diffusée à tous les élèves lors de l'inscription au service de transports scolaires et est considérée pleinement acceptée et respectée dès utilisation des services.

Elle a pour objet :

- de rappeler les consignes relatives à la discipline, la sécurité et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules ;
- de prévenir les accidents ;
- de sanctionner le non-respect des consignes qui suivent ;
- elle ne remplace pas le Règlement sur la sécurité et la discipline des élèves, elle est complémentaire.

OBLIGATION DES REPRÉSENTANTS LEGAUX

JE RECONNAIS MA RESPONSABILITÉ

Je reconnais que le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le véhicule de transport scolaire et à leur descente, au retour, relèvent de ma responsabilité.

JE M'ENGAGE

- à ne pas stationner mon véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des véhicules de transport scolaire ou sur les lieux de montée et descente des élèves ;
- à veiller à ce que l'enfant dispose tous les jours de son titre de transport en règle ;
- à rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord ;
- à ne jamais formuler de réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Je m'adresse au service Transports Scolaires de GrandAngoulême par écrit (mail ou voie postale).

OBLIGATION DES ÉLÈVES

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour ne pas mettre ma vie en danger, ni celle des autres élèves, je m'engage à respecter les consignes suivantes :

- attendre le véhicule de transport scolaire au point d'arrêt indiqué sur ma carte, du côté de la route où il s'arrête et attendre son arrêt complet pour monter ;
- une fois dans le véhicule, ne pas encombrer l'allée, rester assis à ma place pendant tout le trajet et attacher ma ceinture de sécurité lorsque le véhicule en est équipé ;
- ne pas fumer, ni utiliser des allumettes ou briquets ;
- ne pas toucher aux portes, poignées, issues de secours, marteaux brise-vitre et ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit ;
- ne pas introduire d'objets de défense ou dangereux (cutters, couteaux, armes...) ;
- à la descente du véhicule, je ne m'engage sur la chaussée qu'après le départ de celui-ci et en m'assurant que la chaussée est complètement dégagée pour traverser en toute sécurité.

- porter un masque au point d'arrêt et pendant le trajet, tant que les conditions sanitaires l'exigent.

JE M'ENGAGE A RESPECTER LE CONDUCTEUR ET LES AUTRES ÉLÈVES

Je dois avoir une attitude correcte vis-à-vis du conducteur et des autres passagers. Je m'engage donc à :

- monter et descendre du véhicule de transport scolaire sans bousculade en étant poli : dire « bonjour » et « au revoir » au conducteur ;
- présenter mon titre de transport à chaque montée et veiller à ce qu'il soit toujours en bon état ;
- avoir un comportement courtois et ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux, discuter dans le calme en surveillant mon langage et ne pas provoquer de bagarre.
- Ne pas consommer de boissons ni d'aliments, ne pas laisser de déchets à bord.

ANNEXE 3 - TARIFICATION

GRILLE TARIFAIRE SOUMISE A L'APPROBATION DES ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11.03.2021

ANNEXE 4 – TABLEAU DES SANCTIONS EN CAS D'INDICIPLINE ET DE RECIDIVE

PROBLEMES RENCONTRES	INDISCIPLINE	1 'RECIDIVE Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence	2"RECIDIVE
Non présentation du titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Si non consécutif, avertissement	Exclusion 2 jours scolaires
Non port du masque dans le car ou au point d'arrêt (en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des obligations afférentes)			
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Non port de la ceinture de sécurité	Avertissement	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets			
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés ...),comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...			
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace, ...	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Manipulation à mauvais escient ou vol des équipements de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique			
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)	Exclusion 5 jours scolaires		
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport			
Agression ou menace physique envers un élève ou le conducteur	Exclusion 7 jours scolaires		

COORDONNÉES DU SERVICE :

Service Transports Scolaires de GrandAngoulême

25 bd Besson Bey – 16000 Angoulême

Mail : transports-scolaires@grandangouleme.fr

Site internet : www.grandangouleme.fr/transports-scolaires

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.082

MOBILITES	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES NON-URBAINS DE GA POUR UNE APPLICATION A COMPTER DU DEMARRAGE DE LA PERIODE D'INSCRIPTION 2021

Au 1er janvier 2020, 22 lignes de transports scolaires réalisées en autocars et gérées antérieurement par la Région ont été transférées à GrandAngoulême. Ce sont des services de transports scolaires à destination des collèges de Soyaux, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Saint Michel, des établissements d'Angoulême situés à Ma Campagne, à Bel Air et à proximité de la Cathédrale et des établissements de Ruelle-sur-Touvre.

Après une première année de gestion des transports scolaires, il est proposé de réaliser une adaptation de la grille tarifaire du service dans la perspective du démarrage des inscriptions avant la fin du premier semestre 2021.

Cette adaptation de la grille tarifaire est complétée par une mise à jour du règlement relatif à ce service (délibération spécifique soumise également à l'approbation du conseil du 11 mars 2021).

Les ajustements proposés pour la grille tarifaire de ce service sont présentés ci-après :

- Modification des tarifs:

En juin 2020, face à la crise sanitaire du COVID19, et afin de prendre en considération la fermeture des établissements scolaires et les contraintes de la régie de recettes, des mesures d'indemnisation à hauteur de deux mois d'abonnement pour l'année scolaire 2020-21 ont été mises en place pour les usagers des transports scolaires non-urbains. Les montants de la participation familiale aux transports scolaires avaient ainsi été diminués à titre exceptionnel de 20%.
→ A compter du démarrage de la période d'inscription pour l'année scolaire 2021-22, il est proposé d'appliquer les tarifs initialement approuvés au conseil de décembre 2019.

- Frais de dossier

Le conseil du 12 juin 2020 avait approuvé pour l'année scolaire 2020-21 la non application de frais de dossier pour des inscriptions réalisées au-delà du 15 juillet comme stipulé dans le règlement ; ceci pour prendre en compte l'organisation modifiée du service transports scolaires et l'absence d'accueil physique en raison des mesures imposées par la lutte contre la pandémie de Covid-19,
→ Pour l'année scolaire 2021-22, les inscriptions débuteront dans le courant du deuxième trimestre et se prolongeront jusqu'à mi-juillet (Les usagers et établissements scolaires seront informés des dates précises ultérieurement). Il est proposé d'appliquer des frais de dossier à hauteur de 20€ pour toute inscription au-delà de mi-juillet.

- Inscription en cours d'année (non modifié)

Une inscription en cours d'année est possible. Il est proposé de maintenir une dégressivité des tarifs en fonction de la date d'inscription, tel qu'approuvé pour l'année scolaire 2020-21.
Ainsi, si un élève s'inscrit en cours d'année, le représentant légal devra s'acquitter du trimestre en cours et éventuellement du trimestre suivant, étant entendu que le 1er trimestre s'étend de septembre à décembre. Ainsi pour une inscription au 1er décembre, la participation familiale couvrira l'ensemble de l'année scolaire.
Pour une inscription au 1er janvier, la participation familiale sera équivalente à deux trimestres.

- Duplicata

En cas de perte, vol, détérioration de la carte de transport, ou de photographie ne permettant pas l'identification de l'élève, la délivrance d'un nouveau titre de transport s'effectue sous conditions de paiement d'un forfait de réédition auprès de GrandAngoulême.
→ A compter de l'année scolaire 2021-22, afin d'être en concordance avec les tarifs appliqués par la Région et pour une plus grande lisibilité pour les élèves inscrits auprès de GrandAngoulême et transportés sur lignes régionales, il est proposé de relever le tarif du duplicata de 5€ à 10€.

Considérant le nouveau projet de grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adaptation de la grille tarifaire des transports scolaires non urbains de GrandAngoulême pour une application à compter du démarrage de la période d'inscription 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **19 mars 2021**	**Affiché le :** **19 mars 2021**

Tarifs de référence des transports scolaires non urbains de GrandAngoulême

	Conditions d'accès	Tarifs pour 1 trimestre en cas d'inscription en cours d'année (avril à juillet)				Tarifs 2 trimestres en cas d'inscription en cours d'année (janvier à juillet)				Tarifs pour une année (septembre à juillet)			
		Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Tarifs ayant droit (demi-pensionnaire, externe)													
QF inférieur ou égal à 450 € mensuels	Ayant droit, demi-pensionnaire (ou externe) dans la limite d'un aller-retour par jour/période scolaire, sur justificatif de revenus	9,09	10%	0,91	10,00	18,18	10%	1,82	20,00	27,27	10%	2,73	30,00
QF compris entre 451 € et 650 € mensuels		15,45	10%	1,55	17,00	30,91	10%	3,09	34,00	45,45	10%	4,55	50,00
QF compris entre 651 € et 870 € mensuels		24,55	10%	2,45	27,00	49,09	10%	4,91	54,00	72,73	10%	7,27	80,00
QF compris entre 871 € et 1250 € mensuels		34,55	10%	3,45	38,00	69,09	10%	6,91	76,00	104,55	10%	10,45	115,00
QF supérieur à 1250 € mensuels		45,45	10%	4,55	50,00	90,91	10%	9,09	100,00	136,36	10%	13,64	150,00
Tarifs ayant droit (interne)													
QF inférieur ou égal à 450 € mensuels	Ayant droit, interne dans la limite d'un aller-retour par semaine/période scolaire, sur justificatif de revenus	8,18	10%	0,82	9,00	16,36	10%	1,64	18,00	24,55	10%	2,45	27,00
QF compris entre 451 € et 650 € mensuels		13,64	10%	1,36	15,00	27,27	10%	2,73	30,00	40,91	10%	4,09	45,00
QF compris entre 651 € et 870 € mensuels		21,82	10%	2,18	24,00	43,64	10%	4,36	48,00	65,45	10%	6,55	72,00
QF compris entre 871 € et 1250 € mensuels		31,36	10%	3,14	34,50	62,73	10%	6,27	69,00	94,09	10%	9,41	103,50
QF supérieur à 1250 € mensuels		40,91	10%	4,09	45,00	81,82	10%	8,18	90,00	122,73	10%	12,27	135,00
Tarifs non ayant droit													
Tarifs non ayant droit	Non ayant droit au transport scolaire (demi-pensionnaire, externe, interne)	44,82	10%	4,48	49,30	89,64	10%	8,96	98,60	177,27	10%	17,73	195,00

Duplicata de carte (En cas de perte, vol, détérioration, photographie non conforme)			
Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
9,09	10%	0,91	10,00

Frais d'inscription (A payer pour toute inscription pour la rentrée scolaire de septembre. Non applicables jusqu'à mi-juillet et pour une inscription en cours d'année)			
Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
18,18	10%	1,82	20,00

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TORSAC

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel et
planification urbaine
N° 2021-A- 30

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant le PLU de la commune de Torsac, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019 ;

Vu la sollicitation de la commune de Torsac par courriel du 4 décembre 2020 auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour, tout en restant strictement dans le cadre des orientations du PADD, adapter les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de projets liés au centre équestre et au développement d'une activité artisanale, avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  Les principes de réduction de la consommation d'espace, de renforcement des centralités, de protection de la trame verte et des espaces agricoles ne sont nullement remis en cause.
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sauf lorsque cela relève de la correction d'une erreur matérielle manifeste ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Torsac, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification du PLU de la commune de Torsac est prescrite en vue de faire évoluer le règlement graphique en agrandissant le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) d'une part, le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na d'autre part.
Les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) vont également évoluer pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique. Le projet sera également notifié à la commune de Torsac concernée par la modification.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Torsac pendant toute la durée de l'enquête publique.
Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Torsac pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.
L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification, les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Torsac, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification n°1 du PLU de Torsac, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le Maire de Torsac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 3 MARS 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 3 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le - 3 MARS 2021

P288

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PARTIEL DE GRANDANGOULEME

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel et
planification urbaine
N° 2021-A- 31

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 approuvant le PLUi partiel de GrandAngoulême,
Vu la sollicitation des communes d'Angoulême, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, L'Isle d'Espagnac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLUi partiel de GrandAngoulême,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour, tout en restant strictement dans le cadre des orientations du PADD, adapter les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de projets de construction avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant ;

Considérant que la modification du PLU permet de faire évoluer le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour favoriser la faisabilité des projets sur les communes concernées, corriger et mettre à jour le PLUi et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; Les principes de réduction de la consommation d'espace, de renforcement des centralités, de protection de la trame verte et des espaces agricoles ne sont nullement remis en cause.

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À l'initiative du Président, et suite aux demandes des communes membres concernées, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification du PLUi partiel de GrandAngoulême est prescrite en vue de faire évoluer le document sur les points suivants :

A. Angoulême

1. Ajustements et mises à jour de l'OAP projet global sur le quartier de Bel Air-Grand Font

B. Gond-Pontouvre

1. Modification du périmètre de l'OAP B8
2. Modification du zonage et des accès de l'OAP B6

C. La Couronne

1. Création d'un secteur de projet UPIc sur le site de l'ancienne cartonnerie de la Boëme
2. Suppression d'une partie du linéaire commercial rue Pasteur

D. Linars

1. Installation de professions libérales : reclassement des parcelles AL 275-276-279-280-287-288-294 de la zone 1AUp en zone UA
2. Modification de l'OAP C22
3. Suppression partielle de l'emplacement réservé F12

E. L'Isle d'Espagnac

1. Suppression de l'emplacement réservé D16 prévu pour la création d'une place publique et d'un accès

F. Puymoyen

1. Reclassement des lotissements de Noalis et du Reclos en zone UB
2. Suppression de la nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble sur l'OAP C37

G. Ruelle sur Touvre

1. Ajustements du zonage sur le secteur de Maine Gagnaud
2. Reclassement en zone UB de terrains proches de la Touvre séparés de cette dernière par une bande NJ

H. Prise en compte accrue du dérèglement climatique

I. Règlement écrit

1. Précision sur l'implantation des extensions par rapport aux limites séparatives en zone UX
2. Adaptation de la règlementation sur l'implantation des annexes en zone UF
3. Précisions sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UF
4. Précision sur le linéaire des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UH
5. Précision quant à la limite d'emprise au sol des extensions
6. Reformulation de la règlementation pour les extensions en zone naturelle
7. Précision sur la largeur des accès en zone UA
8. Suppression de la mention des piscines dans la définition des annexes
9. Reformulation de la règlementation pour les annexes en zone agricole

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition du public au service planification de GrandAngoulême pendant toute la durée de l'enquête publique.
Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et dans les mairies d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Saint-Saturnin, Soyaux et Touvre, pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.
L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification, les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des 16 communes membres concernées par la modification, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et les maires d'Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, Linars, l'Isle d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle sur Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Saint-Saturnin, Soyaux et Touvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 3 MARS 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 3 MARS 2021
Publié ou notifié,
Le - 3 MARS 2021

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel et
planification urbaine
N° 2021-A- 32

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant le PLU de la commune de Champniers, modifié en date des 13 décembre 2016 et 4 avril 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Champniers par courriers des 7 décembre 2020, 19 janvier 2021 et 2 février 2021, auprès du Président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour, tout en restant strictement dans le cadre des orientations du PADD, adapter les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de projets de construction à vocation d'activités et d'habitation avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant,

Considérant que la modification du PLU permet de reclasser les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p en zone UB pour l'implantation de la société de communication « Infini », reclasser la parcelle AW 757 aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB et reclasser une partie de la zone UXi en secteur de projet pour l'implantation de l'école Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
  Les principes de réduction de la consommation d'espace, de renforcement des centralités, de protection de la trame verte et des espaces agricoles ne sont nullement remis en cause.
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sauf lorsque cela relève de la correction d'une erreur matérielle manifeste ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Champniers, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification du PLU de la commune de Champniers est prescrite en vue de faire évoluer le règlement graphique en reclassant :

- les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p en zone UB pour l'implantation de la société de communication « Infini » et ainsi pérenniser et développer l'activité de cette entreprise déjà présente sur le territoire de la commune, aux abords de la zone UB déjà existante au Sud du bourg ;
- la parcelle AW 757 aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB et que la construction retrouve son usage originel d'habitation et le règlement de la zone associée ;
- une partie de la zone UXi en secteur de projet pour l'implantation de l'école Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Le projet sera également notifié à la commune de Champniers concernée par la modification.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Champniers pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification, les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, 15 jours au moins avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification n°1 du PLU de Champniers, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Champniers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le - 3 MARS 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 3 MARS 2021
Publié ou notifié
Le - 3 MARS 2021

P294

Grand Angoulême

25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60

ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DRH – SR
2021 – A n°33

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 23 février 2021

ARRETE

Article 1er – Le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023 de la communauté d'agglomération du GRAND ANGOULEME est établi conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui prend effet au 1er mars 2021 est établi pour une durée de 3 ans et pourra faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 25 février 2021

Le Président

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : - 1 MARS 2021
Publié ou notifié
Le : - 1 MARS 2021

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

LR
SF/2021 – A n°39

FIN DE FONCTION DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE ET NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE SAINT-YRIEIX

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de **Madame BRAUD-BOBKO Larissa** à compter du 29 Mars 2021.

ARTICLE 2 : A compter du 29 Mars 2021, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix est nommé régisseur mandataire suppléant :

- **Monsieur PEIXOTO RUA Vitor** né le 20 juillet 1995 à Chavez (Portugal),

Il est placé sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.
Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 29 Mars 2021
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT

Le 26/03/2021
Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal,

Damien THOMAS

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,

Vu pour acceptation
Le régisseur mandataire suppléant,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 1 AVR. 2021
Publié ou notifié
Le - 1 AVR. 2021

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel et
planification urbaine
N° 2021-A- 42

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Roullet-Saint-Estèphe en date du 12 mai 2015 approuvant le PLU, modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et
5 décembre 2019, et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019,

Vu la sollicitation de la commune de Roullet-Saint-Estèphe en réunion du 8 mars 2021 avec le service planification urbaine de GrandAngoulême, pour engager une procédure de modification du PLU de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU pour, tout en restant strictement dans le cadre des orientations du PADD, adapter les règles en vigueur afin de permettre la réalisation de projets de construction à vocation d'habitation avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant,

Considérant que la modification du PLU permet de reclasser une zone UB au Nord-Est de la commune en zone naturelle,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet :
- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
Les principes de réduction de la consommation d'espace, de renforcement des centralités, de protection de la trame verte et des espaces agricoles ne sont nullement remis en cause.
La superficie des terrains en question n'avait pas été prise en compte dans la réponse aux besoins en matière d'habitat définis par le PADD.

- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sauf lorsque cela relève de la correction d'une erreur matérielle manifeste ;

- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : La procédure de modification du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe est prescrite en vue de faire évoluer le règlement graphique en reclassant une zone UB au Nord-Est de la commune, vierge de toute construction, l'obtention d'un permis d'aménager sur le terrain étant aujourd'hui caduc, et non soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation, en zone naturelle.

Article 2 : Le projet de modification est soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de cas par cas.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Le projet sera également notifié à la commune de Roullet-Saint-Estèphe concernée par la modification.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant notamment l'objet de cette modification, les dates et lieux de l'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur, fera l'objet d'une publication dans deux journaux du département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et d'un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Roullet-Saint-Estèphe et aux abords du site concerné par la modification, 15 jours au moins avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification n°3 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 7 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Roullet-Saint-Estèphe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 23 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,

Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 23 AVR. 2021

GrandAngoulême
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

DGA SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PAYSAGERS

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2021-D-91

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein des espaces paysagers.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA Services techniques - Espaces paysagers, pour la période du 6 avril au 3 septembre 2021.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 17 mars 2021
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué membre du bureau,
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 22 MARS 2021
Publié ou notifié
Le : 22 MARS 2021

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

LR
SF/2021 – D n°99

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATIF DE GRANDANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, ,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'arrêté n°2017-A-30 du 25 janvier 2017 portant création de la régie de recettes et d'avances du Service Administratif de GrandAngoulême,
Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Considérant l'absence de mouvements comptables sur la régie de recettes et d'avances du Service Administratif depuis maintenant plusieurs années,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Mars 2021,

ARRETE

Article 1 : La régie d'avances et de recettes du service Administratif de GrandAngoulême est clôturée.

Article 2 : La clôture de cette régie prend effet au 29 Mars 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 29 Mars 2021
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président

François NEBOUT

Le 26/03/2021

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal

Damien THOMAS

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 1 AVR. 2021
Publié ou notifié
Le
- 1 AVR. 2021